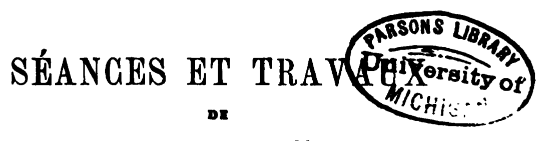


ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.



SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1868 — DEUXIÈME TRIMESTRE

27e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME QUATORZIÈME

(LXXXIVe DE LA COLLECTION.)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

7, RUE CUJAS.

1868

RAPPORT

PRÉSENTÉ A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE

SUR LE CONCOURS RELATIF A LA QUESTION

DE LA

THÉORIE DES IDÉES DE PLATON.

MESSIEURS,

Sur la proposition de la section de philosophie et sous l'inspiration de l'illustre rénovateur du platonisme en France, qui depuis nous a été si cruellement enlevé, l'Académie avait mis au concours, en 1864, pour un prix extraordinaire de cinq mille francs à prendre sur la fondation Bordin, la question suivante :

EXAMEN DE LA THÉORIE DES IDÉES DE PLATON.

Le programme indiquait que la question proposée pouvait se diviser en quatre parties :

PREMIÈRE PARTIE. — « La première partie, disait-il, doit être une exposition détaillée et approfondie de la théorie des Idées, considérée en elle-même et dans ses principales applications.

« Déterminer le caractère propre de l'Idée. Est-elle seulement une conception de l'esprit et n'ayant d'existence que dans l'esprit, ou n'est-elle pas aussi quelque chose d'existant en soi, comme les espèces et les genres, et n'exprime-t-elle pas l'unité réelle qui réside dans tous les individus d'un même ordre et constitue leur appartenance à cet ordre ?

« Apprécier à ce point de vue les propositions suivantes :

« Tout a son Idée; l'Idée est l'essence de toute chose ; l'Idée est le type invisible des choses visibles ; l'Idée est le fondement de la définition ; l'Idée est l'objet unique et éternel de la science, de l'art, de la morale, de la politique.

« En quoi consiste la dialectique platonicienne ?

« De l'Idée du Beau. — Esthétique platonicienne.

« De l'Idée du Juste dans chaque homme et dans l'État. — Morale et Politique platoniciennes.

« De la hiérarchie des Idées.

« De l'Idée du Bien placée au faîte de cette hiérarchie, et du Bien, supérieur à l'Existence, comme en étant la raison et la cause finale.

« Du dieu de Platon comme le premier et le dernier principe de l'Idée du Bien, et des Idées qui s'y rattachent. — Théodicée platonicienne.

DEUXIÈME PARTIE. — « Rechercher ce que les prédécesseurs de Platon, et surtout Socrate, ont fourni à la théorie des Idées.

TROISIÈME PARTIE. — « De la polémique d'Aristote contre la théorie des Idées.

QUATRIÈME PARTIE. — « Suivre cette polémique dans l'école d'Alexandrie; discuter la valeur de la conciliation entreprise par cette école entre Platon et Aristote.

CONCLUSION. — « Résumer les mérites et les défauts de la théorie platonicienne des Idées ; reconnaître la part et le fond de vérité que contient cette théorie, par conséquent l'importance de son étude et les lumières que lui pourrait emprunter la philosophie contemporaine. »

Ce programme était vaste et difficile à remplir. Il exigeait des concurrents, d'abord une étude approfondie et une intelligence toute particulière de la philosophie platonicienne ; puis une connaissance exacte des systèmes antiques qui l'ont préparée comme de ceux qui en sont plus ou moins sortis ; et enfin une raison métaphysique capable de juger cette phi-

losophie en elle-même et d'y découvrir les éléments durables que la science actuelle doit recueillir et adopter. Une réunion de pareille qualités est rare et les espérances de l'Académie auraient pu être trompées. Mais une main vigoureuse avait dès longtemps remué le terrain, répandu les semences et préparé la moisson. Ce serait aujourd'hui une vive joie pour M. Cousin de voir quels beaux fruits a produits son énergique persévérance, en poursuivant le but pendant cinquante années, depuis 1817, où il commença à traduire Platon, jusqu'à l'heure où ce concours a été fermé. Quatre mémoires, en effet, ont répondu à votre appel. Trois sont dignes à des titres divers de votre estime et de vos récompenses ; et le premier, celui pour lequel nous demanderons la totalité de ce prix extraordinaire que vous avez promis, est une œuvre considérable, où se révèle avec éclat un beau talent d'écrivain, de critique et surtout de philosophe. Nous allons vous faire connaître ces travaux en procédant par degrés du plus faible au plus éminent.

MÉMOIRE N° 4.

EPIGRAPHE : Ὁ δὲ θεὸς ἡμῖν πάντων χρημάτων μέτρον ἂν εἴη μάλιστα.
(PLATON, *Lois*, IV, p. 716.)

Ce mémoire est inachevé : l'auteur l'avoue lui-même, en regrettant de n'avoir pu qu'effleurer les trois dernières parties et de s'être vu forcé d'omettre la conclusion. Il qualifie d'ébauche son propre travail qu'il n'a envoyé, dit-il, « que pour rendre hommage à la philosophie spiritualiste, dont Platon est le plus illustre défenseur. »

Si incomplet qu'il soit, ce mémoire a des qualités que nous devons signaler, ne fût-ce que pour encourager l'auteur à

tenter de nouveau la fortune de nos concours. C'est un bon esprit exercé à la discussion philosophique et ayant suffisamment pratiqué les *Dialogues* de Platon. Aussi a-t-il traité avec quelque succès certains points du sujet. Quoiqu'on y rencontre de la confusion, des inexactitudes et même cette erreur que, d'après Platon, l'intelligence crée l'existence de son objet, — l'exposition de la théorie des idées est souvent satisfaisante. Ce qui a rapport à l'analyse de la connaissance et au mouvement de la dialectique est compris et clairement expliqué. Les pages consacrées à l'esthétique et à la politique de Platon sont encore meilleures.

Nous en dirons autant de celles où sont examinées les Idées de l'être, de l'un, du bien et de la cause. Le morceau où l'auteur discute la question de savoir si le dieu de Platon est ou non créateur, est d'une justesse et d'une fermeté remarquables. Mais les trois parties historiques laissent trop à désirer. Parmi les prédécesseurs de Platon, Socrate occupe, dans ce mémoire, une place bien petite et joue un rôle bien amoindri. La polémique d'Aristote contre la théorie des Idées n'est guère qu'indiquée en termes sommaires, et Plotin est le seul des platoniciens d'Alexandrie que l'auteur ait étudié au point de vue de la question proposée; enfin, la partie critique demandée par le programme, manque absolument.

Au total, l'auteur du mémoire n° 4, possède, sur quelques points, un savoir solide; c'est un esprit judicieux qui, en général, va droit au but. Il écrit dans un style précis, correct et facile. Il pourra donc, en développant par le travail, les aptitudes qui sont en lui, mériter dans une autre occasion, mieux et plus que de simples encouragements.

MÉMOIRE N° 1.

ÉPIGRAPHE : Χάλεπα τὰ καλά.
(PLATON, *Grand Hippias.*)

Le mémoire n° 1, est un travail étendu, savant, répondant avec ampleur à toutes les questions du programme. L'auteur possède pleinement la connaissance des textes de Platon ; il est suffisamment philosophe, sinon en métaphysique où la profondeur lui manque, du moins en psychologie et en morale. Il a traité avec un certain succès quelques parties du sujet ; ses qualités principales sont le savoir, l'étude consciencieuse des difficultés, la sagacité dans les détails. Aussi la section l'a-t-elle jugé digne d'un honorable témoignage ; mais vous allez reconnaître, Messieurs, que son mémoire présente trop d'imperfections pour que nous ayons pu lui accorder mieux que le troisième rang.

D'abord, de tous les mémoires envoyés à ce concours, celui qui porte le n° 1 est le moins bien écrit. Les incorrections y fourmillent. On dirait que l'auteur a une sorte de prédilection pour les mots que notre langue littéraire a jusqu'ici sévèrement repoussés, par exemple : *baser, formuler, préciser*. En outre, l'ordre qu'il a adopté n'est pas irréprochable ; il place en tête de son travail des considérations et des détails qu'il sera obligé de répéter un peu plus loin. On ne voit pas à quoi peuvent servir les trois introductions par lesquelles il débute et où il parle prématurément des antécédents historiques de Platon, de sa psychologie et de son langage. Il donne à la fin de l'exposition des jugements critiques qui sont reproduits dans la conclusion où ils devaient figurer exclusivement. Enfin, si l'auteur a raison et si nous devons le louer d'avoir consulté la plupart des interprètes de la doctrine platonicienne, il aurait du choisir ses autorités. Toute-

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

l'auteur, en se contredisant de nouveau, que le *Parménide* est un dialogue de pure discussion, sans conclusion dogmatique.

Arrivant aux autres parties du système, l'auteur parle en premier lieu de l'esthétique. Le résumé qu'il en donne est écourté. L'auteur blâme fort injustement Platon d'avoir réfuté dans l'*Hippias major* les définitions fausses de la beauté qui avaient cours de son temps; comme si l'examen des solutions défectueuses de chaque problème n'était pas obligatoire pour la science. L'auteur n'a pas parfaitement compris quel est le principe de l'Esthétique de Platon, et il n'a point suivi ce principe dans ses applications aux différents arts.

Jusqu'ici les défauts du mémoire n° 1 l'emportent de beaucoup sur les mérites qu'on y peut signaler; au contraire la morale, la politique et la théodicée de Platon fournissent à l'auteur la matière de plusieurs bons chapitres. Ce sont ici les meilleurs endroits et les pages les plus intéressantes de ce long travail.

Au sujet de la morale de Platon, l'auteur établit avec force et succès, contre l'opinion d'un savant critique contemporain, que, sans affirmer et démontrer catégoriquement l'existence du libre arbitre, Platon ne l'a point niée. Il montre que, si l'auteur de *la République* et du *Timée* n'a pas écrit une théorie explicite de la volonté libre, cette volonté est partout présupposée et admise dans la plupart des grands dialogues. À côté de cette judicieuse discussion psychologique, il faut citer celle où l'auteur reproduit non moins habilement les textes qui fondent, dans Platon, la spiritualité de l'âme. Il prouve avec une solidité plus grande encore que l'âme, telle que Platon l'a comprise, est un être rigoureusement un et une personne individuelle. A l'appui de cette double assertion sont justement invoqués et le caractère essentiellement moral de l'âme, et cette vie antérieure attestée, selon Platon du

moins, par la réminiscence; à ces arguments on doit joindre même cette métempsychose de *la République* qui fait passer l'âme de corps en corps, en lui conservant la même essence et la même responsabilité. Ce dernier caractère de l'âme est mis en relief, à l'aide de textes bien choisis et très-nombreux, on pourrait dire trop nombreux, si la gravité de la question n'excusait une certaine abondance. Dans tout ce chapitre, l'auteur témoigne d'une connaissance approfondie et pleine de sagacité de la psychologie platonicienne. Ce terrain est celui où il s'oriente le mieux et où il marche du pas le plus sûr. Nous voudrions pouvoir dire qu'il a également réussi à rattacher la morale de Platon à la théorie des Idées Mais il perd trop souvent de vue ce centre du sujet, où il devrait revenir sans cesse. Il se perd en détails trop minutieux, et quand enfin il éprouve lui-même le besoin de ramener à l'unité toutes ses vues secondaires, il est trop bref et trop brusque. Ce défaut est sensible en ce qui touche la politique de Platon, comme en ce qui regarde sa morale; mais l'auteur passe de là à la théodicée par une heureuse transition. Après avoir examiné les opinions de Platon sur le plaisir, le bonheur et le bien, il expose comment le Bien de *la République* et le Dieu du *Timée* ne sont qu'une seul et même être, et il arrive à la théodicée platonicienne. C'est dans cette partie de son mémoire qu'il se relève tout à fait.

Il prouve d'abord au moyen des textes, que le Dieu de Platon est un et unique. Il déroule une à une les diverses preuves de l'existence de Dieu qui sont développées dans les dialogues. Il se pose ensuite cette question épineuse : « Le Dieu de Platon a-t-il créé la matière? » Et sa conclusion fort plausible, sinon rigoureusement exacte, c'est que Platon, sans être dualiste, n'est cependant pas arrivé jusqu'à la parfaite conception d'un Dieu créateur dans la signification chré-

tienne du mot. Cette question le conduit à celle de l'éternité du monde platonicien : et il la résout avec autant de fermeté que la précédente. Selon lui, comme d'après les textes, «Dieu, dans le *Timée*, fait le monde, mais il le fait de toute éternité.» Platon ne veut pas qu'on lui impute cette pensée que le monde est né un certain jour, à une certaine heure. On manque d'exactitude, dit-il, οὐδὲν ἀκριβὲς λέγομεν, quand on affirme qu'une chose comme le monde est née. Le monde n'est pas plus né que le temps, lequel est une image *éternelle*, αἰώνιον εἰκόνα, de l'éternité. A l'exemple des pythagoriciens, il raconte ce qui est éternel comme ayant commencé. — L'auteur achève cette importante démonstration en faisant voir d'une façon très-nette que l'éternité du monde est, dans Platon, la conséquence de la nature même de Dieu. L'auteur du mémoire nº 3 a traité cette question avec une vigueur et une hardiesse bien autrement remarquables ; mais il est juste d'accorder au mémoire nº 1 les louanges que mérite ce bon et solide chapitre d'exposition interprétative. L'auteur n'a pas été moins heureux dans le chapitre suivant où il a résumé les grandes et belles conceptions de Platon sur la Providence, sur le mal dans le monde, sur la bonté de Dieu et sur Dieu considéré comme cause finale. Seulement il a le tort, après avoir terminé cette intelligente exposition de la théodicée platonicienne, de s'engager dans un travail de critique qu'il devra reproduire à la fin du mémoire.

La partie historique de ce travail présente, avec certaines graves erreurs et de fâcheuses lacunes, des qualités recommandables que nous allons indiquer. C'est une grave erreur d'avoir dit et soutenu que Démocrite a préparé la théorie des Idées de Platon. Cette assertion est tellement gratuite et inattendue que l'auteur est forcé d'avouer que sur ce point il est seul de son avis. Toutefois il y persiste et s'évertue,

mais bien vainement, à changer en vérité ce paradoxe historique. C'est une grave lacune, entre autres, de n'avoir pas compté au nombre des prédécesseurs de Platon, le philosophe qui le premier proclama que l'Intelligence est le principe du mouvement. Platon lui-même, dans le *Phédon*, met sur les lèvres de Socrate l'éloge d'Anaxagore; il lui fait dire que dès qu'il eut connu le livre d'Anaxagore, il renonça à toutes les opinions qu'il avait eues jusqu'alors sur la cause des êtres, et, quoique avec d'expresses réserves, la grande pensée d'Anaxagore est rattachée par Platon à sa propre théorie des Idées. Or, l'auteur du mémoire n'a même pas prononcé le nom du maître de Socrate. Par rapport au pythagorisme, il a su démontrer ce fait très-important que, lorsque Platon a pu lire directement les ouvrages des pythagoriciens, la théorie des Idées devait déjà être presque entièrement dessinée dans son esprit. Il est impossible en effet de soutenir que Platon ait dû au pythagorisme la conception fondamentale de sa théorie. Aristote, dont l'autorité est tres-grande en ce point, distingue expressément de la théorie des nombres la théorie des Idées telle qu'elle naquit dans l'esprit de ceux « qui les « premiers admirent l'existence des Idées. »

Au surplus, l'auteur du mémoire nº 1 possède à fond et expose fidèlement la polémique d'Aristote contre la dialectique et contre les Idées de Platon. Mais il défend assez mal le maître contre certaines objections du disciple, parce qu'il a le tort de se placer toujours au point de vue de l'interprétation erronée qu'il a risquée de la doctrine de Platon, et qui consiste à prétendre que l'Idée platonicienne est essentiellement la pensée de Dieu. Nulle part Platon n'a dit que « l'Idée est en Dieu comme sa pensée, et dans le monde comme une loi. » Ce langage appartient à l'auteur du mémoire (p. 341), et Platon ne s'y reconnaîtrait pas.

Conformément à l'indication du programme, l'auteur a suivi la polémique relative à la théorie des Idées jusque dans les ouvrages des principaux alexandrins. Il paraît avoir puisé aux sources mêmes, qu'il cite fréquemment et à propos, la connaissance très-précise et très-étendue qu'il possède des doctrines compliquées du néoplatonisme. L'exposition du système de Plotin est claire, exacte, savante. A part les imperfections de style, et les erreurs déjà signalées au sujet de Platon, ce chapitre est très-bon. Nous louerons et approuverons de même le chapitre suivant où l'auteur compare avec une grande sûreté de jugement les théories de Platon, d'Aristote et des stoïciens avec ce que Plotin a écrit dans *les Ennéades* sur les Idées. Il y a une science et une clarté remarquables dans son exposition de la polémique de Plotin contre les catégories d'Aristote. Après avoir mentionné suffisamment Porphyre et Iamblique, il passe à Proclus, et il fait justement remarquer que l'Idée que Platon avait placée en Dieu même et au plus haut degré de l'essence, n'occupe plus chez les alexandrins qu'un rang inférieur, parce que le Dieu du néoplatonisme est l'indétermination même, tandis que le Dieu de Platon est la perfection dans ce qu'elle a de plus déterminé. Il loue les alexandrins d'avoir enfin supprimé jusqu'aux dernières traces de ce dualisme que Platon n'avait pas réussi à exclure de sa théodicée. Mais il aurait fallu ajouter que, dans Plotin comme dans Proclus, cette suppression coûte trop cher puisque le panthéisme en est le prix. L'auteur n'aurait pas dû non plus admirer autant qu'il le fait la notion qu'ont eue les alexandrins du libre arbitre, puisque le fatalisme inséparable de la doctrine de l'émanation est, quoique Proclus ait pu faire, incompatible avec l'exercice de la libre volonté. En concluant sur ce point, l'auteur du mémoire a exagéré la valeur de l'essai de

conciliation entre Platon et Aristote qu'ont tenté les néoplatoniciens.

C'est dans la conclusion de son mémoire que l'auteur laisse le mieux voir ce qu'il vaut. Son résumé de la philosophie platonicienne en reproduit brièvement mais fidèlement les traits caractéristiques. Le jugement qu'il en porte est juste et sagement modéré dans l'éloge comme dans la critique. Il fait ressortir les services éclatants que le grand disciple de Socrate a rendus à la psychologie, à la morale et surtout à la théodicée. On dirait même qu'en écrivant son mémoire l'auteur s'est insensiblement éclairé, exercé, et que son esprit a gagné, chemin faisant, en élévation et en vigueur, car, près de finir, il mesure un peu mieux que précédemment la portée de la métaphysique platonicienne.

Aussi oppose-t-il avec une assez heureuse fermeté la dialectique de Platon, dont le mouvement est si essentiellement ontologique et fécond, à la dialectique hégélienne dont l'incontestable puissance s'épuise en efforts logiques et finalement stériles. Il connaît fort bien tous les disciples plus ou moins fidèles de Hégel : il les prend à partie et leur adresse, au nom de la vérité platonicienne qui, pour lui, est la vérité vraie, de sérieuses objections.

En somme, nous avons trouvé dans le mémoire nº 1 un vaste savoir, un esprit philosophique généralement très-élevé et familiarisé avec les problèmes les plus délicats et les plus compliqués, et une critique saine toutes les fois qu'il n'est pas nécessaire de pénétrer à une grande profondeur. Nous y avons remarqué une exposition exacte de certaines parties du platonisme et de quelques-unes des doctrines qui s'y rattachent. Mais ce travail est trop défectueux à plusieurs égards On n'y trouve pas assez de force, d'originalité, de méthode. Le style, clair et coulant d'ailleurs, en

est trop peu correct. A cause de ces défauts, la section n'a pu le placer qu'au troisième rang; mais à cause de ses qualités, elle propose à l'Académie de décerner à l'auteur une mention honorable.

MÉMOIRE N° 2.

Epigraphe : Χάλεπα τὰ καλά.
(Platon, *Cratyle*, 384.)

Le mémoire n° 2 a une physionomie très-différente : les qualités en sont plus variées, plus nombreuses et plus distinguées. Quoique le style soit quelquefois incorrect et manque habituellement de nerf et d'éclat, il est net, rapide, d'une facilité agréable et d'une élégance animée. A la connaissance des textes que réclamait le programme, l'auteur joint une érudition philologique et bibliographique aussi exacte qu'étendue. Ses interprétations du platonisme sont ingénieuses et quelquefois très-hardies. Il sait parfaitemet s'orienter au milieu des détours et des complications des systèmes antiques; sa critique en éclaire heureusement certaines obscurités; il les juge avec impartialité et les défend en ce qu'ils ont de vrai, avec décision et fermeté. Bref, c'est un excellent critique, capable de rendre plus d'un service à l'histoire de la philosophie.

Son travail, d'une étendue considérable, comprend 681 pages et se compose d'une introduction et de deux tomes.

Dans l'introduction, il exprime en termes pleins d'une sincère modestie les sentiments qu'il éprouve au moment d'aborder le grand et redoutable sujet d'études, proposé par l'Académie. Il se sent ému, troublé même à l'aspect de tant de difficultés dont ni les métaphysiciens les plus profonds, ni les critiques les plus pénétrants n'ont encore découvert

la solution. Il demande grâce d'avance pour l'opinion qu'il osera risquer et pour les explications du platonisme, qu'il ajoutera timidement aux interprétations essayées par tant de maîtres illustres et respectés.

Et comme s'il voulait se donner du temps et se préparer par des recherches moins épineuses à de plus ardues investigations, il considère d'abord l'œuvre de Platon par ses côtés extérieurs. Il traite en premier lieu, la question si débattue de l'authenticité des dialogues. La solution qu'il en donne, assez large d'ailleurs et assez raisonnable, n'a rien de bien neuf. Il est honorable de s'être arrêté quelques instants sur ce point, dont le programme ne parlait pas; mais il eût alors fallu serrer de plus près les termes du problème. L'auteur disserte ensuite sur la forme du dialogue, que Platon a portée à un si haut degré de perfection, et, en quelque sorte, épuisée.

Il présente aussi de très-savantes considérations sur l'emploi des mythes qu'il appelle ingénieusement « le corps de la pensée grecque, » et sur l'ironie platonicienne, à l'occasion de laquelle il s'attarde un peu trop longtemps. Il aurait pu également abréger ses observations au sujet de la structure de la phrase des dialogues et des particularités caractéristiques de la langue de Platon. Néanmoins cette introduction laisse voir une érudition fine, curieuse, de très-bon aloi; elle est de surcroît; mais ce n'est point un hors-d'œuvre, et quoique l'auteur y ait un peu trop cédé à ses goûts littéraires, on doit lui tenir compte des mérites qu'il y a montrés. Nous avons dû y insister nous-mêmes afin de vous donner une idée plus complète des aptitudes de ce judicieux esprit.

Après ces prolégomènes, il entre dans le vif du sujet. Comme première partie du travail, le programme demandait une exposition détaillée et approfondie de la théorie des Idées.

Cette exposition remplit, dans le Mémoire n° 2, cinq remarquables chapitres.

Dans le premier, l'auteur résume fort bien la psychologie de Platon, envisagée comme le véritable fondement de la dialectique et de la théorie des Idées. Non point qu'il prétende que Platon, procédant comme le spiritualisme moderne, ait explicitement proclamé que la psychologie est le vestibule de sa philosophie tout entière ; mais ce qu'il soutient avec raison, c'est que la connaissance de l'âme joue, dans le platonisme, un rôle considérable, et que, quoique cette racine du système soit obscure et parfois cachée, elle n'en produit pas moins et la tige et les rameaux de la doctrine.

A ce propos, l'auteur engage contre les adversaires de la psychologie une polémique vigoureuse, mais trop prolongée. Disons-le une fois pour toutes : l'auteur ne s'égare jamais, mais il s'oublie souvent en chemin ; il se complait dans l'abondance des développements accessoires : de là, dans son mémoire, une certaine langueur ; de là aussi un défaut de proportion qui nuit à l'équilibre de l'ensemble.

Au chapitre second, il traite spécialement de la langue que Platon s'est faite à lui-même, pour exprimer l'essence de sa doctrine. Il recompose, en érudit et en philologue, ce qu'on pourrait appeler le vocabulaire de la théorie des Idées. Ce travail, dont M. Cousin a laissé dans ses *Fragments* un beau modèle, est ici tout à fait à sa place. L'auteur examine avec soin si chacune des expressions employées par Platon a un sens fixe, qu'elle garde toujours. Après une étude fine, savante, curieuse, il conclut justement que, par exemple, les mots εἶδος et ἰδέα sont aussi souvent pris l'un pour l'autre que distinctement appliqués. Déjà dans l'antiquité, Alexandre d'Aphrodisée en jugeait ainsi. De graves historiens mo-

dernès de la philosophie adoptent pareillement cette opinion. C'est donc moins la forme même du langage de Platon que l'esprit de sa doctrine qu'il faut consulter, quand on veut déterminer la nature esentielle et les espèccs diverses de l'Idée platonicienne.

C'est en effet cet esprit du platonisme que l'auteur du mémoire s'efforce de saisir et de faire comprendre. Avec une liberté de raison et une impartialité que ses juges ont appréciées, il cherche d'abord ce qu'a pensé Platon, sauf à examiner plus tard si sa pensée est plus ou moins vraie, et afin de pénétrer jusqu'à l'objet de sa poursuite, il distingue dans les dialogues trois sortes d'Idées : 1° l'Idée qu'il appelle sensible ; 2° l'Idée purement logique ; 3° l'Idée essence-éternelle ou Idée purement intelligible. Les liens qui rattachent l'Idée à la sensation sont mis en pleine évidence. Le rôle que joue l'Idée dans la connaissance sensible à laquelle elle imprime son unité intelligible, est vivement et nettement décrit, et l'auteur semble en ce point, avoir fidèlement interprété les textes. Mais on ne saurait donner la même approbation à ce qu'il dit sur l'Idée sensible envisagée non plus comme principe de connaissance, mais comme principe d'existence. D'après lui, chaque Idée sensible, une, individuelle, éternelle, est en outre un être réel. Ces êtres réels existent dans la nature ; ce sont des forces, des monades, comme les monades d'espèces de Leibniz ; ce sont même des âmes, quoiqu'elles soient inconscientes. Le principe du mouvement dans la nature, dit-il, ne peut-être qu'une âme. Ce sont ces âmes, ces forces, ces monades qui s'agitaient dans la masse confuse des choses, lorsque le Dieu du *Timée* survint et imposa à ces énergies désordonnées la forme supérieure et excellente des principales Idées intelligibles.

Cette manière d'entendre Platon exerce sur l'auteur du

mémoire n° 2 une véritable séduction. Il s'émeut en la développant; il s'échauffe, il s'exalte presque. Malheureusement c'est là une vue absolument anti-platonicienne. Pour s'y attacher, il a fallu négliger les textes nombreux et considérables où la matière est longuement et soigneusement définie par Platon et dans lesquels on ne remarque rien qui démontre que le chaos primitif soit plein d'énergies actives comparables aux forces de Leibniz.

Le chapitre III est consacré à l'exposition de la dialectique logique et de la théorie des Idées-genres, qui n'existent que dans notre esprit : ἐν ἡμῖν. On trouve, dans ce chapitre, un excellent tableau de la généralisation platonicienne avec la description du mouvement tour à tour ascendant et descendant, analytique et synthétique de cette méthode. A vrai dire cet aspect du système avait été déjà vivement éclairé par d'éminents et profonds critiques. Mais l'auteur, en le présentant sous une forme élégante et claire, qui en rend l'intelligence très facile, a ajouté aux travaux antérieurs des aperçus assez nouveaux sur la nature du *non-être*, de *l'un* et de *l'autre*. Il a établi que ces deux Idées, celles de *l'un* et de *l'autre*, qui occupent dans le *Sophiste* une place si importante, ne sont point des réalités ontologiques, des êtres véritables, mais seulement des entités logiques, des genres purement abstraits. Et c'est ainsi, en effet, que ces Idées, comme aussi l'Idée abstraite de l'être, peuvent, doivent même être considérées comme mêlées à toutes les existences, sans qu'il en résulte la moindre contradiction; ces principes, en effet, sont, pour Platon, non des termes contradictoires, mais de simples contraires logiquement conçus. Ce chapitre du mémoire n° 2 a paru mériter une complète approbation.

Malheureusement il n'en a pas été de même du chapitre IV, où il est question des Idées dans la raison pure et dans

l'être pur. Non que tout y soit mal compris, ou arbitraire ou faux. Loin de là : l auteur y fait preuve, au début, d'une habileté réelle, en résolvant quelques difficultés d'interprétation assez délicates. Il pose bien les différences qui séparent l'idée logique de l'idée en soi. Celle-ci, dit-il, est directement connue par un œil particulier de l'âme ὄμμα τῆς ψυχῆς ; ou plutôt elle est reconnue par la réminiscence. L'Idée du bien, par exemple, n'est pas, comme Proclus l'a plus tard soutenu, le résultat d'une généralisation cherchant un principe purement universel, le plus universel de tous les principes, et ne s'arrêtant que lorsqu'elle est enfin parvenue à l'abstraction la plus indéterminée et la plus vide. Non l'Idée est aperçue d'une vue directe. Sans doute cette aperception exige que l'âme y soit préparée. L'âme doit même partir en premier lieu de la réalité sensible, qui est présupposée par Platon et qui est le premier échelon de la connaissance dialectique. Elle traverse ensuite la région intermédiaire des Idées-genres et ce n'est qu'au terme de son ascension qu'elle rencontre enfin l'Idée pure. Mais arrivée là, elle voit son objet au moyen d'une vision proprement dite : ὁρᾶσθαι, ὀφθεῖσα. Jusque-là, l'auteur du mémoire s'accorde avec les interprètes les plus compétents de la doctrine de Platon. On peut même dire que çà et là, en les confirmant, il les complète. C'est sur le mode d'existence des Idées que son opinion nous a semblé très-hardie sans doute, mais en même temps très-difficile à soutenir, sinon tout à fait insoutenable.

Cette opinion, que nous avons déjà rencontrée plus haut, c'est que, si les Idées sont des réalités, — ce dont l'auteur du mémoire ne doute pas, — la réalité en est tout autre que ne le pensent la plupart des critiques. En effet, dit-il, les Idées ne sont en Dieu ni comme ses attributs, ni comme des modes de son être. Les Idées, continue-t-il, sont des êtres au sens

propre du mot ; bien plus, ce sont des dieux éternels. Platon a imaginé un Olympe de dieux métaphysiques peuplé de qualités substantialisées. Les Idées sont aussi des forces actives, des âmes ; elles connaissent et sont connues. Telle est la nature, telle est l'essence ontologique des idées, du moins des plus hautes : ce sont des dieux distincts les uns des autres. Platon n'a jamais affirmé qu'elles fussent en Dieu comme en leur sujet substantiel. En conséquence, et quoi qu'on en ait dit, le monothéisme n'est point dans la doctrine de Platon.

Autre conséquence : le dieu du *Timée* n'est plus le dieu de *la République*. L'auteur et le père du monde cesse d'être identique au Bien ; il descend de plusieurs degrés ; il est abaissé au rang d'un simple Démiurge, inférieur de beaucoup aux modèles qu'il copie et n'ayant plus qu'une fonction subalterne qui consiste simplement à arranger, selon des types supérieurs qui le dominent, une matière déjà pleine de germes féconds d'énergies actives et grosse de prédispositions, de virtualités aussi variées que multiples.

Rendons justice à l'auteur, dont nous n'avons fait du reste que résumer l'opinion : il déploie au service de cette thèse de très-remarquables ressources d'érudition, de critique et de langage. Il est habile, ingénieux, et poursuit son interprétation avec une entière indépendance d'esprit. Mais en vérité, il oublie ou méconnaît trop de textes et des textes trop importants, qui auraient pu le faire hésiter, sinon le décider en sens contraire, et que, dans tous les cas, il était indispensable de reproduire et de discuter.

De l'explication de la théorie des Idées adoptée par l'auteur du mémoire, il résulte que la métaphysique platonicienne change d'aspect. La théodicée du disciple de Socrate s'amoindrit, s'atténue presque jusqu'à disparaître ; la hiérarchie des Idées s'efface ; on ne retrouve plus le Dieu tant admiré depuis

vingt-deux siècles, type vivant du bien, du beau, du vrai, du juste. Une ombre s'étend sur la doctrine tout entière et en voile l'éclat. De là je ne sais quoi de terne, d'appauvri dans l'exposition des autres parties du système. Le résumé de l'esthétique est sec et maigre. On ne conçoit pas que l'auteur du mémoire, qui est évidemment un homme d'esprit et de goût, n'ait pas été mieux inspiré par les pages du *Banquet*. On dirait qu'il a hâte d'en finir avec ce sujet de la beauté platonicienne dont l'auteur du mémoire n° 3 tirera un admirable parti. L'exposition de la morale de Platon n'est guère plus ample et la grande question du libre arbitre n'y est pas traitée. Le résumé de la politique est aussi trop court. Et pourtant, dans ces divers chapitres, il y a, comme précédemment, de la pénétration, une érudition exacte et sûre, du style, du talent, un sentiment vif et remarquable des difficultés. Mais comme si l'auteur eût éteint le flambeau même dont le système est éclairé, la fin de son premier volume est à la fois pâle et froide. Exceptons-en toutefois quelques fortes pages sur l'enseignement non écrit de Platon où l'auteur démontre solidement qu'il n'y a pas eu d'ἄγραφα δόγματα, puisque personne dans l'antiquité ne les a jamais vus. A Stallbaum, qui prétend que les théories combattues par Aristote sont dans le *Parménide*, l'auteur du mémoire répond que ce dialogue obscur n'est qu'un grand exercice de dialectique. Tel n'est pas l'avis exprimé dans le mémoire n° 3. Quoi qu'il en soit, ces considérations sont ici un peu prématurées et auraient dû être renvoyées au chapitre de la polémique d'Aristote contre les Idées.

Le tome II comprend les réponses aux quatre questions historiques posées par le programme, et la conclusion critique du mémoire.

L'histoire des antécédents de la théorie des Idées est une

des meilleures parties de ce remarquable travail. Les textes y sont nombreux, bien compris, serrés de fort près. Cette histoire débute par une biographie de Platon qui n'était pas demandée et qui est un peu longue, surtout pour un morceau de surcroît. Il y a aussi quelques longueurs dans l'étude des doctrines antérieures du platonisme, qui ne sont pas envisagées assez tôt dans leurs rapports avec la théorie des Idées.

Après de savantes pages sur la théogonie orphique, l'auteur arrive au pythagorisme. Ce qu'il en dit est très-juste. Il fait très-nettement la distinction du pythagorisme des successeurs de Platon d'avec la doctrine des Idées, et montre pertinemment que cette distinction existe dans des passages explicites du XIII[e] livre de la métaphysique d'Aristote. Les pages où il est question d'Héraclite et des Eléates sont d'une grande fermeté, mais moins fortes néanmoins que ce qui est relatif à Socrate. Au sujet du maître de Platon, l'auteur du mémoire a des vues ingénieuses et fines, des aperçus nouveaux présentés dans un langage heureux. Mais on regrette qu'Anaxagore ait été complètement passé sous silence dans ce mémoire comme dans le précédent.

Par suite de l'interprétatiou qu'il a adoptée de la théorie des Idées, l'auteur a été entraîné à diminuer l'importance qu'on a jusqu'ici attachée à la polémique d'Aristote contre la dialectique de Platon. Il a été d'autant moins abondant sur ce point qu'il a cru devoir ne rapporter qu'à Speusippe et à Xénocrate plusieurs objections que l'on croyait adressées à Platon lui-même. On peut lui reprocher d'avoir pris de trop haut certains arguments intéressants ou graves qu'il convenait de soumettre à un examen plus analytique. Pourtant ce chapitre contient des parties où la discussion est pressante et vigoureuse. Tel est le morceau où l'auteur démontre victorieusement que la théorie de l'entendement actif d'Aristote repro-

duit, sous une forme différente, la théorie platonicienne de la raison et provoque les mêmes critiques. Tel est encore le passage excellent où il a bien établi que la forme qui, dans Aristote est constitutive de l'espèce, n'est au fond que l'Idée-genre des dialogues reprise par Aristote à la faveur d'un langage nouveau qui ne saurait en voiler ni la nature ni l'origine aux yeux d'une critique exercée.

C'est encore un chapitre remarquable que celui où est examinée la conciliation entre Platon et Aristote tentée par l'école d'Alexandrie. Sans doute l'auteur du mémoire y subit, comme précédemment, la loi du point de vue où il s'est placé. Son interprétation de la théorie des Idées a fait de Platon un alexandrin : il est donc naturel que les ressemblances entre les néoplatoniciens et le fondateur du platonisme lui paraissent nombreuses, et que les textes qu'il emprunte aux ouvrages des alexandrins lui semblent être de bons arguments à l'appui de sa thèse. Mais il a su cependant tenir compte aussi des grandes différences et notamment de celle-ci que l'unité abstraite de Plotin ne se rencontre nulle part dans Platon à titre de mode ou de caractère de l'existence divine. L'auteur déploie, dans ce chapitre, une érudition étendue et presque toujours sûre, parce qu'elle est puisée directement aux sources. Tous les néoplatoniciens lui sont connus ; il les passe en revue sans en omettre un seul. N'a-t-il pas accordé à quelques-uns d'entre eux un peu trop d'importance ? A-t-il marqué d'un trait assez profond les nuances qui séparent Plotin de Proclus ? — Quoi qu'il en soit, on ne peut s'empêcher de louer cette science vaste, fruit de lectures nombreuses et attentives, et mise en œuvre par un esprit souple, délié, un peu aventureux parfois, mais conséquent avec lui-même.

C'est dans la conclusion critique de son travail qu'il fournit tout entière la mesure de ses qualités distinguées. Nous

sommes obligés de répéter ici une dernière fois ce que nous avons dit souvent, et de regretter l'amoindrissement infligé à la théodicée de Platon par l'interprétation que l'auteur de ce mémoire en a risquée. Mais n'y a-t-il pas une preuve de loyauté et de logique dans cette persistance à maintenir une opinion dont l'effet certain devait être de décolorer plusieurs parties de ce travail? L'auteur avoue avec sincérité que sa thèse lui est à lui-même défavorable et pourtant il y reste fidèle. Mais s'il perd plus d'une occasion de briller en se refusant le droit d'admirer la théodicée platonicienne, il se dédommage en louant à propos ce qu'il a clairement compris. Sous forme de résumé il énumère avec force et dans un style élevé les mérites éclatants de l'auteur des *Dialogues*. Il fait ressortir la puissante originalité de Platon, admirablement unie à cette science des conciliations qui met à profit toutes les vérités antérieurement découvertes et les accorde au sein d'une harmonie supérieure. Il rappelle la distinction entre la raison et les sens définitivement établie par Platon sur des fondements scientifiques. Il montre, dans la théorie des Idées, le développement large, fécond, lumineux, de la doctrine des causes finales. Il découvre les liens qui rattachent cette théorie aux conceptions de Platon sur le Bien. S'il reproche justement à la morale platonicienne de ruiner le libre arbitre par la confusion malheureuse du vice avec l'ignorance, il proclame la beauté du principe politique de Platon, qui n'est autre que la justice idéalement conçue. Il appuie, avec le maître, sur l'impossibilité radicale de séparer la politique de la morale, de la vertu, de la tempérance. — Son appréciation finale de l'esthétique de Platon vaut beaucoup mieux que l'exposition qu'il en a donnée dans la première partie du mémoire ; il y a joint une critique solide et piquante à la fois de l'esthétique réaliste qui exagère au-delà

de toute limite l'influence des tempéraments, des races et des milieux. Arrivant à la question de l'esprit dans son rapport avec l'Idée, il voit, avec Platon, dans la permanence des genres et dans l'ordre fixe de la nature une preuve de l'existence d'un Dieu parfaitement bon et intelligent. A cette occasion, il adresse au système de M. Darwin cette très-grave objection : « M. Darwin refuse l'expérience des temps connus et s'appuie sur l'expérience des temps inconnus. C'est s'appuyer sur l'inconnu pour prouver l'invraisemblable. »

Par cette analyse du mémoire n° 2, nous pensons en avoir fait apprécier les mérites de forme et la valeur philosophique au double point de vue de la critique et de l'histoire. On voit en quoi l'auteur de ce travail l'emporte sur le candidat qui a envoyé le mémoire n° 1. Avec plus de correction, de vivacité, d'élégance et de distinction dans le style ; avec beaucoup plus de connaissances philologiques, bibliographiques et littéraires, il a aussi plus de sagacité et de pénétration. Ses deux tomes offrent une composition étendue et riche, pleine d'aperçus ingénieux et de critiques justes, et qui serait utile et instructive alors même qu'on en repousserait les conclusions. Mais il nous a fallu y relever des taches, des omissions, des parties faibles ou écourtées. Aussi la section vous demandera pour ce remarquable ouvrage plus qu'une mention même très-honorable, mais non point le premier prix, qui revient, sans contestation possible, à l'auteur du mémoire n° 3, auquel il est temps d'arriver.

MÉMOIRE N° 3.

Dieu : « Pourquoi l'imparfait serait-il, et le parfait ne serait-il pas...... La perfection est-elle donc l'obstacle à l'être? — Non, elle est la raison d'être. »
(Bossuet.)

Le Monde : Ἀγαθὸς ἦν; ἀγαθῷ δ'οὐδεὶς περὶ οὐδενὸς οὐδέποτε ἐγγίνεται φθόνος· τούτου δ'ἐκτὸς ὢν πάντα ὅτι μάλιστα γίνεσθαι ἐβουλήθη παραπλήσια ἑαυτῷ.
(Platon.)

L'Ame immortelle : Οὕτω μὲν ἔχουσα εἰς τὸ ὅμοιον αὐτῇ τὸ ἀειδὲς ἀπέρχεται, τὸ θεῖόν τε καὶ ἀθάνατον.
(Phédon, 81, a.)

Le mémoire n° 3 comprend quatre volumes petit in-folio, formant ensemble un total de seize cent vingt-huit pages. Malgré cette vaste étendue et à part quelques répétitions qu'il sera aisé de faire disparaître, l'ouvrage est composé avec beaucoup d'art. Toutes les parties en sont fortement coordonnées autour d'un centre unique, et ce centre c'est la théorie des Idées de Platon. Point de digressions ; aucun hors-d'œuvre. Le style est plein, ferme, juste, toujours grave, parfois élevé et même éloquent, sans recherche cependant et sans préoccupation de l'effet à produire : voilà pour les qualités extérieures. Quant à l'esprit de l'auteur, il remplit dans la plus large mesure les conditions requises par le sujet, et, disons-le sur le champ, il a comblé, dépassé même toutes les espérances. Il possède une science profonde et complète de la matière ; les textes, qu'il semble savoir par cœur,

obéissent sans effort à son appel et viennent docilement se ranger à leur place dans le cadre immense de l'ouvrage. Critique exercé et d'une clairvoyance singulière, il porte sur les systèmes anciens et modernes des jugements qui sont à lui et invente, pour les combattre, des arguments nouveaux. Bien plus, il pense pour son propre compte : il a une théorie; et si, dominé par ses opinious personnelles, il a eu parfois le tort de plier à son gré et d'interpréter arbitrairement les doctrines qu'il expose et qu'il apprécie, il a le mérite d'en avoir parfaitement compris la valeur essentielle et d'en avoir mis les éléments durables en pleine et vive lumière.

Son mémoire se divise naturellement en trois grandes parties : l'analyse de la théorie des Idées et l'histoire des doctrines qui l'ont préparée et de celles qui en sont issues. La conclusion forme à elle seule une troisième partie. Imprimée séparément, chacune de ces parties pourrait être un livre remarquable et qui se suffirait à lui-même. Et il est à noter que le talent de l'auteur, qui se fait sentir partout, éclate cependant avec plus de force dans les deux parties les plus difficiles à traiter, c'est-à-dire dans l'exposition et dans la conclusion critique.

Dans une introduction vigoureusement écrite, l'auteur fait du platonisme une question contemporaine en le plaçant en regard de l'hégélianisme, et en montrant que les deux systèmes sont les deux formes nécessaires de toute métaphysique; et qu'entre ces deux formes le métaphysicien est tenu de choisir : « Devons-nous, dit-il, placer à l'origine des choses la pensée obscure, la pensée qui ne pense pas et qui n'aura conscience de soi que dans l'humanité, ou la pensée claire, la pensée qui pense et qui rend toutes choses conformes à ses idées éternelles. » — Le mémoire tout entier n'est que la réponse à cette question et la justification du platonisme.

Le plan adopté par l'auteur pour l'exposition de sa première partie est excellent et lui a permis de donner de la théorie des Idées une analyse à la fois complète, lumineuse et profonde. Il traite successivement de l'existence des Idées, — de la nature des Idées, — des objets dont il y a des Idées, — du rapport des Idées aux choses, du rapport des Idées entre elles, — du rapport des Idées à l'intelligence humaine, — du rapport des Idées à la sensibilité, — du rapport des Idées à l'activité, — du rapport des Idées à Dieu, — et enfin des rapports de Dieu au monde. Il passe ainsi en revue tous les aspects de la philosophie de Platon, sans en rompre jamais l'unité et sans imposer nos classifications modernes aux pensées de ce libre génie. Cette exposition est un modèle de clarté et de méthode : on voit s'y disposer et s'y enchaîner naturellement, non-seulement les détails de la doctrine elle-même, mais aussi les solutions et les discussions diverses auxquelles le platonisme a donné lieu dans tous les temps.

L'auteur du mémoire reproduit d'abord la réponse de Platon à cette première question : « Y a-t-il des Idées ? » D'après lui, Platon a démontré que l'Idée existe comme condition de la connaissance et comme condition de l'existence. L'Idée est la condition de la connaissance, Platon l'a prouvée par la psychologie et la logique. Il a établi que sans l'Idée il n'y a ni sensation, ni opinion, ni raisonnement, ni pensée intuitive, ni science, en un mot. Puis, essayant de découvrir la définition platonicienne de la science, l'auteur du mémoire arrive à cette formule qui n'est pas de Platon, mais que le maître eût sans doute reconnue et signée : « La science est ce qui a pour objet l'universalité et la perfection. » Passant ensuite à l'Idée envisagée comme condition de l'existence, il explique parfaitement que, selon Platon, l'Idée est nécessaire, parce qu'il faut, pour les êtres, un principe d'essence,

un type de perfection, un principe des genres naturels, et enfin une cause finale expliquant l'action de la cause efficiente, et que l'Idée est tout cela. Ce chapitre, où l'auteur a su mettre à profit les travaux antérieurs en y ajoutant d'utiles détails et une précision nouvelle, a paru excellent.

La question de savoir quels sont les objets dont il y a des Idées, est l'une des plus épineuses que présente le platonisme. Platon n'a point dissimulé qu'il en était fort embarrassé et ceux qui entreprennent d'expliquer sa pensée ne sauraient être plus à leur aise que lui. L'auteur du mémoire n'a point prétendu en savoir là-dessus plus long que Platon lui-même, et il faut l'en louer. Mais peut-être n'a-t-il pas toujours assez profité des textes qu'il avait sous la main. Par exemple, il rencontre cette opinion soutenue par d'éminents critiques, que l'âme dans les *Dialogues* n'est qu'une Idée. Il discute fort bien cette opinion et s'abstient de l'adopter. Toutefois, il y incline et quand il s'en éloigne c'est pour déclarer que « l'Idée de la substance individuelle manquait à Platon, qui consultait moins la conscience que la raison. » Il est regrettable que l'auteur du mémoire n'ait pas au moins cité et examiné, en cette occasion, quelques passages du Xe livre des *Lois*, où l'âme est appelée, par Platon, *un nombre qui se meut lui-même*, et aussi, *un mouvement qui se meut lui-même*. Ces passages ne trahissent-ils pas une certaine intervention de la conscience, un sentiment très-psychologique de la force individuelle?.... Quoi qu'il en soit, de telles expressions appelaient une attention sérieuse et auraient dû être commentées.

Mais en ce qui touche les Idées du non-être et du mal, l'auteur semble avoir rencontré et mis en évidence la véritable pensée de Platon. Il dit et il démontre que, d'après les textes du *Sophiste*, le non-être n'est pas une négation

absolue. En effet, la négation absolue de toute chose, ce serait, selon Platon, le pur néant, le contraire absolu de l'être qui, n'étant même pas concevable, ne saurait être ni objet de science, ni objet de discussion. Le non-être platonicien n'est que la négation relative, la négation partielle de l'être positif et réel ; il n'est pas le rien ; il peut donc avoir son Idée. Et il en est de même du mal. Proclus a eu tort de nier énergiquement l'existence d'une Idée du mal. Cette Idée existe : mais il faut reconnaître, dit Platon, que le mal n'est autre chose que la négation ou la limite d'un bien, d'une qualité positive. Le mal absolu serait identique au néant absolu qui n'a rien à démêler avec la science et dont Platon ne s'occupe seulement pas (p. 143).

La question du rapport des Idées aux choses et des Idées entre elles se ramène au difficile et obscur problème de la participation, c'est-à-dire des rapports de Dieu avec le monde, du fini avec l'infini. Dans quel dialogue en doit-on chercher la solution ? Est-ce dans le *Timée ?* Est-ce dans le *Parménide ?* L'auteur du mémoire n° 3 a, sur ce point, une opinion hardie, nouvelle, qu'il soutient avec vigueur et qui mérite la plus grande attention. Il estime que le dualisme du *Timée*, comme il l'appelle (p. 156), a un caractère symbolique et plus ou moins ésotérique ; que cette doctrine est provisoire et qu'on ne peut guère la considérer comme le dernier mot de Platon. Ce dernier mot serait dans le *Parménide* dont la métaphysique profonde ébranlerait par ses objections, effacerait, et finalement remplacerait par l'unité le dualisme des Idées et de la matière essayé provisoirement dans le *Timée.* A cette occasion, l'auteur propose une interprétation du *Parménide* qui lui appartient tout à fait et qui révèle une singulière force d'esprit. Il est impossible de le suivre ici dans les détours de cette discussion où il se joue avec une

souplesse et une aisance surprenantes. Reproduisons du moins sa conclusion qui se trouve à la page 230 : « Les contraires qui comparaissent dans le *Parménide*, dit-il, ne sont donc point inconciliables : ils ont un sujet commun où ils coexistent. Ce sujet n'est pas la matière ; ce ne sont pas non plus les Idées, car les Idées étant multiples sont le domaine de la différence ; c'est quelque chose de supérieur aux Idées mêmes, qui les embrasse toutes et les réconcilie. Qu'est-ce que ce principe supérieur à l'essence et à la pensée, sinon l'unité ? » — Assurément cette solution n'est pas sans provoquer certaines objections assez graves. L'auteur n'a point démontré historiquement cette antériorité chronologique du *Timée* par rapport au *Parménide*, sur laquelle il s'appuie. Il n'a point non plus mis hors de doute ce dogmatisme du *Parménide* qui, d'après lui, ne serait que voilé par tant de thèses et d'antithèses accumulées. Qui sait si Platon n'a pas cédé un jour de sa vie à la séduction, si puissante pour un esprit grec, de la dialectique subtile de l'éléatisme ?... L'auteur du mémoire n'aurait-il pas dû établir plus fortement les bases de son interprétation ? Ces objections qui ont leur valeur n'ont cependant pas empêché la section d'apprécier la vigueur métaphysique dont cette analyse si remarquable fournit la preuve à chaque page.

L'auteur traite ensuite des rapports de l'Idée avec l'intelligence humaine. Sa description des divers procédés et des degrés successifs de la dialectique est excellente. Mais il aurait dû condenser davantage et expliquer en termes plus clairs la théorie du langage contenue dans le *Cratyle*.

L'étude de l'Idée dans son rapport avec la sensibilité, c'est-à-dire de l'idéal attirant l'âme à lui par l'amour, conduit l'auteur du mémoire à l'esthétique de Platon. En présence de cet attrayant aspect de la doctrine platonicienne,

il n'a point imité la sèche brièveté que nous avons notée et regrettée dans le mémoire n° 2. Loin de là : embrassant la théorie de la beauté dans son ensemble et la rattachant aux Idées par les liens les plus naturels, il a montré toutes les conséquences que Platon en a déduites et toutes les applications qu'il en a faites. Tout en se servant des travaux antérieurs, l'auteur a su non-seulement être lui-même, mais encore présenter les résultats de ses propres méditations dans un cadre complet et sous une forme attachante. On a surtout remarqué l'habileté avec laquelle il a rétabli et groupé les pensées de Platon au sujet de l'amour considéré d'abord dans la nature, puis dans l'âme, puis enfin en Dieu lui-même.

Le tableau de la morale platonicienne est contenu dans le chapitre intitulé : *Rapports des Idées à l'activité*. A la morale de Platon l'auteur a cru devoir rattacher la psychologie du maître et, avant de parler de la loi morale, il a traité de la personnalité humaine et par conséquent de la liberté. Il lui a semblé certain que Platon n'a pas eu la vraie notion de la personne individuelle. Cette assertion, qui reparaît ici pour la seconde fois, a de quoi surprendre un peu ; car à la page précédente (386, t. Ier), interprétant le langage de Platon selon l'esprit et non selon la lettre, il avait dit : « La division réelle ne peut convenir qu'à la substance étendue, et l'âme ne peut être divisée physiquement en plusieurs choses de même nature que le tout et susceptibles d'exister à part. Chaque âme est donc indivisible sous ce rapport. » L'auteur a beau chercher, il ne trouve dans l'âme, telle que l'a conçue Platon, qu'une pluralité mathématique ou numérique. Mais une pluralité pareille n'atteint nullement l'unité individuelle de la substance. En ce qui touche la volonté libre, l'auteur du mémoire discute à fond la question et il conclut

que Platon d'une part n'est point fataliste, mais que d'autre part il n'a eu la notion de l'activité libre que sous une forme obscure et populaire. Peut-être cette opinion eût-elle été un peu différente si l'on avait tenu compte de la théorie si curieuse et si étendue du volontaire et de l'involontaire dans le IX[e] livre des *Lois*. Dans tous les cas, il convenait de discuter ces importants passages dont l'auteur du mémoire ne dit rien. Mais à part ces réserves, nous n'avons que des éloges à donner à ce très-remarquable chapitre.

La première partie du mémoire est dignement terminée par le IX[e] livre qui a pour titre : *Rapports des Idées à Dieu*, et par le X[e], intitulé : *Rapports de Dieu au monde*. Là, dans une suite d'excellents chapitres dont le lien est toujours la théorie des Idées, on voit se développer ce que l'auteur appelle, comme le programme, la théodicée de Platon. Cette ampleur, cette abondance, cette richesse d'aperçus, lui auraient absolument manqué s'il se fût placé au même point de vue que l'auteur du mémoire n° 2. Mais il adopte une manière de voir tout à fait contraire. « On ne comprendra jamais, dit-il, que celui qui a écrit le *Parménide* ait abouti à une sorte de polythéisme métaphysique. » Il croit donc au monothéisme dans Platon, il proclame hautement son opinion et il en démontre la vérité. Cette démonstration consiste essentiellement dans une analyse originale et profonde de l'idée du Bien, telle qu'elle est présentée dans les *Dialogues*. L'auteur révèle ici toute la souplesse et aussi toute la vigueur de cette intelligence philosophique dont il est doué. Pour donner une idée des résultats remarquables auxquels il arrive, nous citerons ce qu'il dit de l'amour en Dieu, considéré comme l'épanouissement du Bien et comme la cause qui a porté Dieu à créer le monde :

« Celui qui est le Bien même ne peut agir que conformé-

« ment à sa nature ; il est nécessairement bon dans tous les « sens du mot : bon parce qu'il possède le Bien, bon parce « qu'il répand le Bien. Pourquoi donc Dieu ne produirait-il « pas ? Y a-t-il au dehors de lui quelque obstacle qui « s'oppose au libre développement de sa nature, comme « il y a au dehors de nous des obstacles qui nous ren- « dent impuissants et stériles avant que nous ayons at- « teint un certain degré de perfection? Dieu est la perfec- « tion même et sa nature est à jamais accomplie. Pourquoi « donc, encore une fois, ne produirait-il pas? Est-il jaloux « du Bien qu'il possède et veut-il le renfermer à jamais en « lui-même? Pensée impie qui prête à Dieu l'égoïsme et la « stérilité de l'homme méchant ! Non, Dieu qui est le Bien, « et qui est bon en lui-même, est bon pour les autres êtres « qu'il conçoit éternellement comme possibles et comme « pouvant être bons à son image. Alors s'accomplit en Dieu « ce mystère de l'amour dont nous voyons en nous-mêmes « l'imitation imparfaite : l'être souverainement bon et beau « conçoit un modèle de beauté qui est le *vivant intelligible*, « identique à lui-même, et il produit dans la beauté une « œuvre belle et bonne image de sa propre perfection : « Πάντα ἐγγέννησε πηραπλήσια ἑαυτῷ. Ainsi dans le Père qui « engendre le monde, comme dans l'homme, l'amour con- « serve son essence : il e.t la production du bien, dans le « bien par le bien même. » (T. II, p. 545-546.)

Il est difficile d'expliquer plus heureusement et plus claire-ment Platon avec les textes mêmes et les expressions de Platon. A cette citation, nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres non moins frappantes. Cette forme du commentaire à la fois libre et exacte, fidèle à l'esprit des textes et cependant vivante et personnelle, n'est-elle pas la véritable méthode d'exposition de l'histoire de la philosophie ? On voit

avec quel talent supérieur l'auteur du mémoire n° 3 sait l'employer.

Les dernières pages de cette première partie sont consacrées à l'explication et à la défense de l'optimisme de Platon. Résistons au désir de multiplier les citations et d'allonger outre mesure ce rapport déjà si étendu. Cependant l'Académie nous permettra de lui faire connaître encore le passage suivant où le dogme philosophique de l'immortalité de l'âme est solidement et justemsnt rattaché aux pensées de Platon sur la nature du bien et sur l'essence négative du mal :

« C'est ainsi, dit l'auteur du mémoire, c'est ainsi que « Platon faisant sortir de la théorie des Idées l'optimisme « qu'elle contient nécessairement, considère le mal ou « comme relatif ou comme passager et réparable : aux objec- « tions tirées du mal de l'âme et de l'injuste répartition des « biens et des maux, il répond par la doctrine de l'immorta- « lité intimement liée à celle de la Providence. » (P. 620, t. II.)

Ce savant et profond travail sur le Dieu de Platon a provoqué d'unanimes éloges ; on y a cependant mêlé le regret que l'auteur du mémoire n'ait pas recherché spécialement en quoi le Dieu identique au Bien est une substance personnelle. Ce point était à la fois délicat et important, et tout à fait digne des curieuses réflexions d'un esprit que les difficultés ne repoussent ni ne découragent.

La partie historique du mémoire n'est nullement inférieure à l'exposition de la doctrine platonicienne. C'est toujours la même science, la même sagacité, la même force de critique appliquées avec le même succès à des recherches un peu différentes. On ne peut dire que le talent de l'auteur du mémoire y faiblisse un seul instant. Aucun de ses concur-

rents n'a traité comme lui la question des antécédents de la théorie des Idées : aucun n'a su, comme lui, rattacher à Platon chacun de ses prédécesseurs par le lien métaphysique ou dialectique ; « Anaxagore, dit-il, a connu l'intelligence ; « il n'a pas connu l'intelligible. » En parlant des pythagoriciens, il a marqué par quelques traits profonds les ressemblances qui les rapprochent de Platon et les différences qui les en éloignent (p. 680-685). Parmi ces différences, celle qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est que, pour Platon, le principe suprême, le Bien est pur de tout mélange, de toute imperfection, de tout mal, tandis que le Dieu de Pythagore est un mélange de bien et de mal, germe de toute perfection, mais aussi de l'imperfection (p. 681). Les pages consacrées à Socrate sont excellentes. L'auteur y montre avec une rare sûreté les premières lueurs du platonisme dans la maïeutique, cet antécédent de la réminiscence, dans l'amour socratique qui, comme l'amour platonique, a son origine et sa fin dans l'idée du bien. Et Socrate ne s'élève-t-il pas à Dieu par l'ordre intelligible du monde, de même que Platon montera plus tard d'idée en idée jusqu'à l'Idée suprême cause de l'essence et de l'existence? — Mais où l'auteur du mémoire a montré la plus grande pénétration et en même temps la plus rare justesse, c'est dans l'histoire et l'appréciation de la polémique d'Aristote contre la théorie des Idées. C'est un morceau de premier ordre qui, publié séparément, serait un ouvrage considérable. Toute la matière du débat y est rassemblée et condensée. Aucune objection n'est omise et chacune est examinée, pesée, réfutée. Avec un art consommé, l'auteur démontre qu'au fond presque toute la théorie de Platon se retrouve dans celle de son disciple et que la plupart des reproches adressés à Platon par Aristote retombent sur la doctrine de celui-ci, en sorte que son sys-

tème réfute sa polémique. Certes, malgré tant de contraires apparences, Aristote est encore, après Platon, le plus grand et le plus fidèle de tous les platoniciens ; et, en rencontrant sur son chemin les représentants dégénérés de l'Académie, l'auteur du mémoire a pu s'écrier avec vérité : « Où donc est « le véritable platonisme? Est-ce dans l'Académie où l'on « vénère Platon sans le comprendre? N'est-ce pas plutôt « dans le Lycée où Platon est attaqué, mais où triomphent « ses doctrines les plus admirables? » Ce rapprochement toutefois n'aboutit point à une confusion des deux philosophies : dans le mémoire n° 3, les différences, les nuances même sont marquées et les lignes de démarcation fermement maintenues.

Après de fortes considérations sur le stoïcisme et l'épicuréisme, après un coup-d'œil jeté sur les doctrines orientales qui ont préparé jusqu'à un certain point l'école d'Alexandrie, l'auteur aborde l'examen du néoplatonisme. Dans cette analyse de systèmes tout hérissés de difficultés, sa science reste aussi étendue et aussi profonde, son exposition aussi nette, ses vues aussi neuves. Il pénètre dans les replis les plus secrets et dans les détours les plus obscurs de la philosophie des hypostases et des émanations. Son explication du πρόοδος ou procession des êtres par l'émanation a été jugée très-originale. Mais dans cette partie de son travail, sa critique est moins ferme et moins assurée. Ce n'est pas qu'il n'ait très-bien compris ce que demandait le programme et qu'il n'ait mis dans un jour tout nouveau les efforts qu'ont faits les Alexandrins pour concilier Platon et Aristote au sujet de l'un et du multiple, de l'Idée et du monde sensible, de la forme et de la matière. A part un endroit où il confond à tort les *Hénades* avec les *Idées* dans la métaphysique de Proclus, le résumé des conceptions des

deux maîtres alexandrins est exact autant que lumineux. Cependant l'auteur du mémoire semble hésiter et varier quand il apprécie la tentative alexandrine. D'abord, Plotin l'éblouit et obtient de cet esprit si clairvoyant d'ordinaire des éloges presque sans restriction. Il trouve que les *Ennéades* contiennent « une philosophie le plus souvent admirable, dont la valeur ne lui semble pas avoir été justement appréciée. » Il a des excuses et même des louanges pour des opinions de Plotin regardées jusqu'ici comme des erreurs. Il dit, par exemple, que si le Dieu de Plotin ne pense pas, ce n'est pas parce que la pensée lui manque, mais au contraire à cause de l'éminence même de sa pensée (p. 1129). — Mais, répondra-t-on, comment l'éminence de la pensée consisterait-elle à ne pas penser ? La philosophie de Plotin, comme celle de Proclus, a des enivrements redoutables auxquels l'historien des systèmes doit savoir résister. Dans un autre endroit, l'auteur du mémoire subit encore la fascination dangereuse de cette métaphysique ardue et subtile à la fois. Pour justifier l'extase, où l'âme perd absolument le sentiment d'elle-même et ne se distingue plus de l'unité divine, il propose résolûment l'explication que voici : « Cette union avec Dieu « supprime la pensée non par défaut et anéantissement, « mais par plénitude et infinité. » (P. 1190.) Dans cette méthode d'interprétation qui conduirait non-seulement à l'approbation mais à l'admiration du néoplatonisme, il y a un péril sérieux. Au reste, ce péril, l'auteur l'a aperçu plus loin. A la fin de son mémoire, son jugement sur les Alexandrins se modifie : « Ils ne se sont pas, écrit-il page 1613, ils « ne se sont pas assez clairement expliqués sur la nature du « principe suprême et conciliateur auquel se termine leur « dialectique. On se demande encore si ce principe est pour « eux l'absolue virtualité ou la réalité absolue, ou quelque

« chose de réel et de virtuel à la fois ; et un examen plus « approfondi fait comprendre que Plotin s'est borné à juxta-« poser les principes, au lieu d'en démontrer l'absolue « identité dans l'être parfait. » — Tel est, à l'égard du néo-platonisme, le dernier mot de l'auteur du mémoire ; et c'est sur cette opinion exprimée au terme même de son immense travail qu'il est équitable de le juger lui-même.

La conclusion critique remplit le quatrième volume tout entier. Elle est divisée en trois livres qui traitent le premier : *de l'Idée, loi de la connaissance;* le second : *de l'Idée, loi de l'existence;* le troisième : *des principales applications de la théorie des Idées.* C'est un véritable traité de philosophie platonicienne où éclatent plus vivement encore que dans les précédents volumes et les qualités personnelles de l'auteur et son incontestable supériorité sur ses concurrents. Toutefois ce beau travail n'a pas laissé que de donner lieu à quelques observations critiques. Peut-être à cause même de la vaste étendue du sujet et de la méthode dialectique qui constamment y est employée, la marche des pensées est un peu lente; elle revient sur elle-même; elle amène certaines répétitions. L'appréciation de la doctrine platonicienne ne s'y présente pas assez comme le but spécial du volume, et des philosophes modernes, comme Leibniz et Kant, obtiennent de l'auteur non moins de place et d'attention que Platon lui-même. Il a paru s'occuper bien fréquemment de Hégel et interpréter quelquefois avec un peu de liberté les conceptions, singulièrement obscures du reste, qui composent le fond de la philosophie du *devenir*. Mais si l'on prend ce quatrième volume pour ce qu'il est en réalité, c'est-à-dire pour une défense du platonisme au double point de vue de l'histoire et de la théorie, on est frappé et ravi de la puissance déployée par l'auteur. Il était évidemment maître de sa

pensée avant d'entreprendre cet ouvrage. Aussi la conduit-il comme il veut, où il veut, sans tâtonnements et sans défaillances. Il s'empare de la théorie des Idées de Platon, l'explique, la confirme; puis, y ajoutant des considérations nouvelles et des arguments originaux, il s'en sert pour réfuter tour à tour l'empirisme positiviste, le criticisme de Kant, la dialectique de Hégel, les théories hasardées de Darwin et de ses partisans. L'examen et la défense des preuves ontologiques de l'existence de Dieu devient, sous cette plume hardie, forte et presque toujours sûre, un morceau où la théodicée est comme renouvelée. Celui qui se meut avec tant d'aisance et de vigueur au milieu des questions les plus compliquées et les plus ardues est vraiment un philosophe. Au spiritualisme qu'il a embrassé, il apporte un précieux secours. Ce mémoire ne contient pas seulement des promesses et des espérances : l'arbre est jeune peut-être, comme on en peut juger à la chaleur et à la richesse de la sève; mais, quel que soit soit son âge, il porte d'excellents fruits. Afin de justifier ces éloges qui, dans la section, ont été répétés et unanimes, nous citerons la conclusion dernière du quatrième volume :

« Le platonisme est tout entier dans ces deux principes :

« L'Être le meilleur en soi est aussi le plus réel en soi et « le plus actuel : sa bonté est sa raison d'être.

« L'Être le meilleur en soi est aussi le meilleur pour les « autres, le plus puissant, le plus aimant, le plus fécond : « sa bonté est leur raison d'être.

« C'est là, nous osons le dire, le degré le plus élevé auquel « puisse atteindre la pensée; le terme de toute dialectique, « de toute science, de toute philosophie. La raison n'est « satisfaite que quand elle est remontée au-delà même « de l'essence, au-delà de l'intelligence jusqu'au Bien. Les

« panthéistes veulent s'arrêter, avec Hégel, à la substance « nécessaire, à ce que Platon appelait l'essence ; et voilà que « sous cette essence ainsi isolée, au lieu de l'être on découvre « le néant. Aristote monte plus haut, mais il s'arrête à l'in- « telligence, et, voilà que cette pensée de la pensée, absorbée « dans la contemplation d'elle-même et comme dans une « sorte d'égoïsme stérile, ne semble plus qu'une pensée « sans pensée. Plus haut, plus haut encore; par-delà l'essence, « par-delà l'intelligence, Platon aperçoit le Bien, et dans le « Bien en soi, il entrevoit le bien pour autrui que le chris- « tianisme appellera la bonté. Qu'est-ce que l'*être* sans la « *pensée ?* Qu'est-ce que la *pensée* sans l'*amour ?* c'est-à-dire « sans le Bien?

« Le Bien seul est le Dieu vivant, idée des idées, être des « êtres. En l'adorant, nous adorons le suprême idéal et aussi « la suprême réalité : en l'aimant, nous ne faisons que ré- « pondre à son amour; en le cherchant, nous ne faisons « que céder à l'attrait de la beauté éternelle et éternellement « féconde. C'est lui que tous les êtres poursuivent et que « poursuivent ceux mêmes qui le nient. Qu'importe le nom « qu'on lui donne? Il est l'Idéal, mais il est aussi l'Être; il « est l'intelligible, mais il est aussi le réel; il est le Bien « immanent, mais il est aussi le Bien expansif et aimant; » il est le vrai, il est le beau, il est l'ordre, l'harmonie, la « perfection; tous ces noms expriment une de ses faces, au- « cun n'épuise son infinité.

« Si cependant il est un nom qui lui convienne encore « plus que tout autre parce que ce nom, embrassant toutes « choses, est vaste et infini, non-seulement comme l'être et « la pensée, mais comme l'amour, c'est celui que Platon « prononça avant le christianisme et sous lequel il adora la « perfection divine : c'est le nom de *Bonté*. » (p. 1626-1628.)

Nous n'ajouterons rien à ces éloquentes paroles. L'Académie connaît maintenant les concurrents qu'elle doit juger. En présence de ces travaux, surtout en présence des Mémoires nº 2 et nº 3 qui donnent enfin à la philosophie française une complète exposition du platonisme; en présence aussi des deux esprits qui s'y révèlent et dont l'un est très-distingué, l'autre éminent, puissant même par la science et la pensée, l'Académie peut se réjouir d'avoir mis au concours ce magnifique et difficile sujet et d'avoir promis au vainqueur une récompense extraordinaire.

La section propose à l'Académie de décerner :

Au Mémoire nº 3 la totalité du prix qui est de *cinq mille francs ;*

Au Mémoire nº 2 un second prix, pour lequel la section prie l'Académie de prendre sur ses fonds en réserve une somme de *quinze cents francs ;*

Au Mémoire nº 1 une mention honorable.

Au nom de la section de philosophie :

Le Rapporteur,

Ch. Lévêque.

L'Académie, après avoir entendu la lecture de ce rapport, adopte les conclusions proposées par la section de philosophie.

Le billet annexé au mémoire nº 3 est décacheté par M. le Secrétaire perpétuel qui proclame le nom de l'auteur : M. Fouillée, professeur agrégé de philosophie au Lycée de Bordeaux (1).

(1) L'auteur du mémoire nº 2 s'est fait connaître plus tard par une lettre et a demandé que le billet annexé à son travail fût décacheté C'est M. E.-A. Chaignet, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Poitiers.

L'auteur du mémoire nº 1 ne s'est pas fait connaître.

L'ALLEMAGNE EN 1273

ET L'ÉLECTION DE

RODOLPHE DE HABSBOURG

FRAGMENT D'UNE HISTOIRE DE RODOLPHE DE HABSBOURG (1).

La chute de la maison de Souabe était pour l'Allemagne l'occasion d'une crise à nulle autre pareille. Plus de pouvoir protecteur, plus de loi reconnue, plus de règle respectée, plus de propriété assurée, plus de sûreté, plus de liberté. Le droit du plus fort (*faustrecht*) était le régime de l'Empire. Cette période désolante est connue dans l'histoire sous le nom de *grand interrègne* : non pas qu'il y ait eu vacance continue du titre impérial, pendant ce temps, mais parce que l'efficacité de sa puissance est demeurée comme suspendue, pendant dix-neuf ans. Tout ce qu'une société peut éprouver de maux, durant une si longue anarchie, l'Allemagne l'a souffert.

Peu d'années avant la mort de Frédéric II, la papauté dont il menaçait la domination en Italie, lui avait suscité, au cœur de l'Allemagne, un concurrent à l'Empire. Il avait fallu combattre le landgrave de Thuringe révolté, et le fils de Frédéric avait d'abord été vaincu. L'énergie de l'empereur n'en fut point abattue, et un éclair de

(1) Lu à la séance publique annuelle du 28 décembre 1867.

bonne fortune parut briller encore pour lui. L'anticésar périt dans la lutte ; mais l'inexorable opiniâtreté d'Innocent IV ne fléchit pas. Toute transaction fut refusée. Une guerre à mort était déclarée à la race entière de Souabe, et le destin voulait qu'elle y succombât. Frédéric y laissa la vie. Son fils, Conrad IV, périt lui-même de mort violente, quatre ans après, entraînant avec lui la déplorable ruine de sa maison et de l'Empire. Guillaume de Hollande, compétiteur, puis héritier de Conrad, succombant à son tour, dans la guerre civile, fut impuissant à rétablir la paix publique.

Il ne se trouva plus alors de candidat sérieux à l'empire. L'empereur ne pouvait plus être qu'un fantôme, et personne n'en voulait jouer le rôle. On recourut à des candidats étrangers, et l'on ne s'entendit pas sur le choix : en un faubourg de Francfort, quelques électeurs appelaient à la couronne Richard de Cornouailles, frère du roi d'Angleterre ; et, dans l'enceinte de la ville même, d'autres électeurs se déclaraient pour Alphonse de Castille. Alphonse ne mit jamais les pieds en Allemagne ; Richard, à qui le champ demeurait libre, en apparence, n'obtint pas une autorité plus réelle ; et quand les princes voulurent élire un représentant mieux respecté du pouvoir impérial, le roi de Bohême, Ottokar, refusa l'honneur qu'on lui offrait.

Un moment, l'Allemagne eut l'espoir de se relever. Les menaces du Vatican ayant empêché les électeurs de porter leurs suffrages sur l'enfant héroïque, dont les brillantes et précoces qualités promettaient un vengeur à la race immolée de Souabe, une hardie résolu-

tion fut inspirée à Conradin, celle d'aller chercher la couronne impériale, en Italie même, en revendiquant, les armes à la main, les royaumes de Naples et de Sicile, qui étaient son patrimoine héréditaire, et dont la papauté avait disposé en faveur de Charles d'Anjou. Mais la fortune de la guerre fut favorable à ce dernier; l'échafaud de Naples vit tomber une tête royale, objet de la sympathie universelle et d'éternels regrets; et d'inexprimables malheurs pesèrent encore, pendant cinq ans, sur l'Allemagne.

Donnant l'exemple du désordre, les grands de l'Empire se livraient, les premiers, à des méfaits de tout genre. Les entreprises sur les droits impériaux, l'usurpation des biens d'autrui, l'indépendance de toute autorité légale et supérieure, étaient les moindres des maux. Il n'y avait plus de sécurité sur les chemins, ni dans les demeures isolées et des nuées de *chevaliers brigands (raubrittern)*, ainsi les nommait-on, descendant de leurs châteaux forts, comme de leurs nids de vautour, infestaient les routes et les campagnes, assurés de l'impunité, à l'abri de leurs refuges inaccessibles. Les ligues des villes et les associations privées essayèrent vainement de résister à ce retour des temps, vers la barbarie.

Quoique attachée à ses princes, l'Allemagne avait laissé tomber la maison de Souabe, sans paraître s'en inquiéter beaucoup. Frédéric II ne se plaisait qu'en Italie, et vécut peu en Allemagne. Naples et la Sicile étaient pour lui des séjours de prédilection. Aussi, malgré ses grandes qualités, le génie de Frédéric II avait semblé funeste à l'Empire. Mais après l'extinction de sa

famille, une réaction s'opéra dans les esprits. La haine que lui avait portée la papauté parut hors de raison. Un triomphe trop complet perdit d'ailleurs les pontifes romains, qui avaient mieux gouverné la lutte que le succès ; et l'Allemagne reconnut qu'elle était victime de la haine contre l'Allemand, utant que de la haine contre Frédéric : *In tantum odio habebant Teutonicos*, dit une vieille chronique. L'aversion de l'Allemand était, en effet, pour beaucoup dans la querelle du sacerdoce et de l'Empire. L'opinion publique revint donc aux idées administratives de la maison impériale de Souabe, consacrées par de grands monuments, et professées par les hommes les plus considérés de l'Allemagne. Frédéric II avait, comme l'empereur Henri IV, manqué de sagesse, en voulant absorber la puissance spirituelle; la papauté manquait à son tour de mesure, en voulant absorber la puissance temporelle. Le parti de Souabe reprenait donc naturellement de l'influence sur les affaires, bien que la maison de Souabe elle-même n'existât plus ; et l'on suivait ce mouvement avec d'autant plus de liberté que la domination de l'Italie n'était plus en cause, et qu'il ne s'agissait plus de placer la couronne sur des têtes maudites ou condamnées. L'élection d'un empereur allemand, et le rétablissement national de la paix publique, telle était l'unique ambition de l'Allemagne.

La papauté comprit que son intérêt lui commandait de satisfaire ce vœu, et l'avénement d'un pontife profondément sensé, Grégoire X, facilita, accéléra la solution. Il prit l'initiative, après la mort de Richard, et provoqua

l'élection d'un nouveau chef d'empire, laissant à l'Allemagne la liberté du choix, et l'indépendance de ses affections.

Jadis c'étaient les grands de la nation, de tout ordre, qui réunis, au nom du pays entier, élisaient l'empereur. Au cours du temps, l'opinion s'était accommodée d'un tempérament qui maintenait la couronne élective ; qui conservait, en apparence du moins, le droit de la nation, à chaque fin de règne ; et qui assurait en même temps, une chance favorable à la succession héréditaire, dans la famille impériale. Ce furent désormais les grands officiers de l'Empire, qui, en vertu de leurs charges de cour, eurent le droit électoral. L'élection n'en devait pas moins exprimer l'opinion et l'état de la société germaniques, car les mœurs donnaient à la pratique sa vraie signification. On accourait en foule pour assister à une élection. Les princes électeurs y arrivaient, escortés de leur chevalerie armée. Il fallait bien que le suffrage d'un seul représentât le suffrage de tous, comme au temps des grands duchés ottoniens, où le duc de chaque région germanique votait au nom du peuple et selon les aspirations publiques.

Les Papes du XIIIe siècle s'étaient trouvés d'accord d'intérêt, sur ce point, avec les dynasties impériales. Urbain IV avait sanctionné le droit nouveau. L'influence de l'Église sur l'élection était mieux assurée et plus facile, car au lieu que, sous les Ottons l'élection avait été purement princière ou ducale, désormais la répartition des grandes charges donnait trois suffrages sur sept aux sièges épiscopaux d'Allemagne. Ces grandes charges étant

au nombre de sept, il n'y eut dorénavant que sept électeurs. Aux siéges épiscopaux de Mayence, de Cologne et de Trèves étaient attribués trois grands offices. Les quatre autres étaient le partage du duc de Saxe, du margrave de Brandebourg, du comte palatin du Rhin, duc de Bavière, et du roi de Bohême. Ainsi avaient été élus plusieurs empereurs, au XIII[e] siècle ; ainsi dut être élu, d'après le vœu de l'Allemagne et l'indication du pape, le nouvel empereur qui devait mettre fin à l'interrègne.

Le nombre des candidats était restreint. Parmi les anciennes maisons ducales d'Allemagne, les unes étaient éteintes, comme la maison de Bamberg et la maison de Thuringe, dont le riche héritage devait agrandir les magraves de Misnie (Saxe d'aujourd'hui), et former le landgraviat de Hesse, pour la vieille maison de Brabant ; d'autres maisons, comme celle des Welfs, étaient amoindries et réduites à un rang secondaire ; d'autres, au début de leur élévation, n'étaient point encore en mesure de prétendre à l'Empire. Les maisons ducales de Saxe et de Bavière étaient, parmi les grands offices, les seules en état de se présenter aux suffrages, et des raisons accidentelles les en éloignaient. Les concurrents sérieux étaient, a vrai dire, réduits à deux : Rodolphe, comte de Habsbourg, et Ottokar, roi de Bohême. Trois autres candidats s'étaient retirés : c'étaient Henri de Bavière, esprit chagrin, jaloux, qui comptait si peu d'amis qu'il s'effaça complètement, pour se réduire à de secrets murmures ; Philippe le Hardi, roi de France, qui, après réflexions, retira aussi sa canditature. Nous possédons

une lettre curieuse que lui écrivait à ce sujet, en lui donnant son avis, son oncle Charles d'Anjou. C'est un un monument de l'esprit sombre et profondément réfléchi du meurtrier de Conradin. Un comte d'Anhalt, de la maison du duc de Saxe, avait quelques amis qui prononcèrent son nom sans succès.

Quant au comte Rodolphe, c'était un bien plus grand personnage qu'on ne l'a cru généralement. La lutte séculaire des cantons helvétiques contre la maison de Habsbourg et la rivalité des deux maisons de France et d'Autriche ont été deux sources d'erreur à cet égard. Les historiens de la Suisse, et Jean de Muller lui-même, si jaloux de popularité, ont dénigré, comme à l'envi, la condition primitive des comtes de Habsbourg. De nos jours seulement, une école plus impartiale a fait la part de la vérité. Quant aux écrivains français, le mot d'ordre leur était donné, jadis, d'amoindrir les origines de la puissante race qui a failli établir la monarchie universelle en Europe. On poursuivait, par l'histoire, l'abaissement de la maison d'Autriche, comme on la poursuivait dans l'ordre politique. Il était donc reçu de dire que Rodolphe était le plus petit compagnon de son temps, pauvre et obscur gentilhomme, choisi précisément à cause de l'exiguité de sa fortune, par une aristocratie qui voulait conserver ses criantes usurpations et ses arrogants priviléges.

La maison de Habsbourg, alsacienne d'origine, était égale en puissance, en illustration, aux plus nobles maisons du moyen-âge. Elle tirait son origine de l'antique maison d'Alsace, souche commune de tant de grandes

races; des puissants ducs de Zæringhen, des margraves de Bade et de Vérone; de la maison de Lorraine, issue de Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de la Mosellane, et destinée à rajeunir, un jour, par un rapprochement, après huit siècles de séparation, le rameau épuisé des Habsbourg; la maison d'Égisheim, qui donna Léon IX à la papauté, et dont les trois tours rayonnantes se voient encore sur une cime des Vosges. Rodolphe était donc du même sang que les Zæringhen : *de progenie ducie Zaringiæ,* dit un annaliste du XIIIe siècle. Sa trisaïeule était Welf, et sœur de Henri le Superbe; sa bisaïeule était cousine germaine de Frédéric Barberousse. Un de ses aïeux était neveu d'Otton le Grand et de Hugues Capet.

La maison de Habsbourg avait quitté l'Alsace, au xe siècle, bannie pour avoir trempé dans une révolte contre l'empereur Otton Ier. Elle dut refaire sa fortune dans l'ancien royaume de Bourgogne, encore subsistant alors, et où elle possédait des domaines. Gontran s'y montra si habile, que bientôt on l'appela *le Riche,* et la race exilée eut repris en peu de temps, sur les bords de l'Aar, l'importance politique qu'elle avait perdue sur le Rhin. Werner, célèbre évêque de Strasbourg, était de cette famille. Ce fut le fondateur de la grandeur de ce siége illustre, et l'un des notables personnages de son temps; il y était considéré, selon un chroniqueur, *propter magnitudinem stirpis ejus.* Il avait pris parti pour l'anticésar Rodolphe de Souabe, son cousin, contre l'empereur Henri IV. Après avoir posé la première pierre du Munster, de Strasbourg, il fit construire, en

Argovie, tout près du fameux camp romain de *Vindonissa,* avec les matériaux mêmes des fortifications antiques, un château dont la tour principale subsiste encore, et qu'il appela du nom de *Habitchtsburg (château d'Autour),* que porta sa maison, après la réunion de la Bourgogne transjurane à l'Empire.

Notre Rodolphe, son petit-neveu, était proche parent de Frédéric II, qui l'avait tenu sur les fonts du baptême. La maison de Habsbourg était simplement comtale, mais elle battait monnaie, et avait rang de prince, surtout après que Frédéric Barberousse, duc d'Alsace et de Souabe, eut commis le trisaïeul de Rodolphe au landgraviat de la haute Alsace. Les Habsbourg furent considérés alors comme ducs d'Alsace, à l'instar des landgraves de Thuringe, le titre ducal étant absorbé par un titre supérieur. Les chroniqueurs parlent plutôt de Rodolphe d'Alsace que de Rodolphe de Habsbourg *(Rudolphus de Alsatia, de castro quod dicitur Habspurch).* Il fut, comme son père, très-dévoué à Frédéric II.

Au landgraviat d'Alsace, sa maison joignit l'avouerie des plus riches abbayes de la contrée. Elle possédait des biens considérables en Brisgau, était maîtresse du cours du Rhin, au-dessus de Bâle, et à la possession de l'Argovie elle réunissait, en Thurgovie, la succession de l'ancienne et opulente maison de Kibourg, pour la revendication de laquelle Rodolphe eut à batailler, tantôt avec l'évêque de Strasbourg, tantôt avec les comtes de Savoie, alliés des Kibourg. Outre ces grands biens, Rodolphe était protecteur, *landvogt,* des cantons forestiers des Alpes rhétiques, ce qui lui donnait le droit

d'intervention et de réquisition, dans les hantes vallées de la Reuss et de la Limath, et le rendait maître des passages qui conduisaient du Rhin en Italie. Cette possession des positions les plus fortes, des pays les plus belliqueux de l'Empire, et surtout des passages des Alpes, avait rétabli, au profit de Rodolphe, la puissance des Zæringhen, en Helvétie, et placé sous ses ordres des bandes guerrières, bien disciplinées, d'un recrutement facile, et à l'épreuve de toutes les fatigues. Aussi l'archevêque de Cologne, rendant compte au pape de l'élection de Rodolphe à l'Empire, disait au pontife romain que ce prince était *propriis potens viribus*..

Demeuré orphelin de bonne heure, par la mort de son père à la croisade, la défense de ses terres et l'acquisition de nouveaux biens furent une source de querelles, pour lui et contre lui, et donnèreut lieu à plus d'une observation critique, à son égard. Son ambition frappa l'attention publique, et il sut l'honorer. Indépendamment de ses expéditions en Italie, sous Frédéric II, le landgrave d'Alsace avait guerroyé contre plusieurs seigneurs ses voisins, contre l'abbé de Saint-Gall, contre les évêques princiers de Bâle et de Strasbourg. Ses campagnes obtinrent de la célébrité : *XIV bella sudavit*. Le siége des châteaux forts était une partie de l'art de la guerre, alors en grand usage, et où Rodolphe excellait. Les villes invoquaient souvent son assistance contre les chevaliers brigands, et il jouissait d'une grande popularité sur le Rhin, en Bourgogne et en Souabe. Sa fermeté, sa prudence, lui avaient d'ailleurs concilié l'estime générale. C'étaient des gages assurés pour la pros-

périté d'un règne, si Rodolphe parvenait à l'Empire. Il était de très-haute taille; les chroniques lui donnent sept pieds de haut, avec la face longue, grave et pâle, un grand nez aquilin et tordu, un casque qui relevait encore sa stature, et une longue houppelande grise qu'il portait d'habitude sur son armure. Il avait l'humeur enjouée, le propos délibéré, la sobriété du soldat. Sa femme l'avait rendu père de quatorze enfants; trois filles jeunes et belles restaient à marier au moment de l'élection.

Parmi les électeurs ecclésiastiques, le personnage le plus important était l'archevêque de Mayence, Werner d'Eppstein, prince de la terre autant que de l'Église, guerrier autant que prêtre, et dont la famille avait illustré la métropole de Saint-Boniface : joignant une grande influence personnelle à celle qne lui donnait la charge d'archichancelier de l'Empire. Werner d'Eppstein connaissait Rodolphe dès longtemps, et le vaillant capitaine lui avait rendu naguère service de chevalier, en l'escortant jusqu'au passage du Saint-Gothard, lorsque le prélat avait été recevoir le *pallium,* à Rome, des mains de Grégoire X. Dans ces routes difficiles, presque toujours infestées par des malfaiteurs, Rodolphe avait fait respecter le prélat et sa suite ; et il avait été reprendre Werner, à la passe dangereuse, à l'époque du retour. Rodolphe n'eut pas, dès ce moment, d'ami plus reconnaissant et plus dévoué. Par des motifs divers, les deux autres électeurs ecclésiastiques, les archevêques de Cologne et de Trèves, partageaient les mêmes sentiments à l'égard du landgrave d'Alsace. Ces dispositions étaient

précieuses, car les princes ecclésiastiques étaient, en Allemagne, le plus puissant instrument de l'élection, en même temps que de la papauté. La possession de ces riches évêchés était concentrée dans un petit nombre de grandes familles, et leur ascendant sur la direction politique de l'Empire était immense.

Parmi les princes électeurs laïques, l'homme le plus important était Louis, appelé le Sévère, duc de Bavière et comte palatin du Rhin. Par sa naissance, il se rattachait à l'une des plus puissantes maisons de l'Empire, dont l'origine se perdait dans la nuit des premiers temps historiques, et dont les descendants règnent encore aujourd'hui sur le trône de Bavière. La dignité de comte palatin donnait à Louis une autorité considérable, en ces temps d'anarchie féodale, et son caractère ferme rehaussait la juridiction supérieure dont il était investi. C'était un homme d'ordre , honnête et généreux mais dont l'humeur mélancolique s'abandonnait quelquefois à des colères impétueuses. Jouissant d'un grand-crédit dans les vallées du Rhin et du Danube, il était l'un des capitaines les plus redoutés par les chevaliers brigands; il avait la confiance de la ligue du Rhin et il disposait des forces armées soudoyées par les villes. Son esprit droit, sa valeur renommée, les nobles qualités de son âme le rendaient l'arbitre des différends et le faisaient rechercher pour ami. Le comte de Habsbourg l'avait formé à l'art de la guerre et exerçait sur le palatin une sorte d'autorité. La maison de Bavière avait été d'ailleurs, comme celle de Habsbourg, dévouée à la maison de Souabe. La sœur du comte palatin avait épousé le fils de

Frédéric II, le malheureux Conrad IV. C'était la mère de Conradin ; elle et son fils avaient trouvé, dans les châteaux de la maison de Wittelspach, un asile en ces temps de malheurs. Louis ne songeait point à l'Empire pour lui-même. Une circonstance désolante de sa vie l'éloignait de cette pensée. Dans un de ces accès de violence, si communs aux races féodales du moyen-âge, il avait fait trancher la tête à Marie de Brabant, sa première épouse, jeune femme dont la fin tragique avait excité l'intérêt universel, et qu'une jalousie furieuse avait montrée à son époux comme coupable d'avoir violé la foi conjugale. A peine immolée, le remords avait pénétré dans l'âme du comte. Tous ses cheveux blanchirent en une nuit, comme pour le marquer d'un signe ineffaçable; et il donna des preuves si vraies et si constantes de ses regrets, que, malgré l'horreur de la sanglante exécution de Donawert, l'affection publique lui était revenue. Il aspirait à la main d'une fille de Rodolphe.

Louis le Sévère disposait de la confiance et du suffrage de deux autres princes électeurs, le duc de Saxe et le margrave de Brandebourg, tous deux de la maison d'Ascanie, qui avait devancé dans la basse Allemagne la maison de Wettin, aujourd'hui régnante en Saxe, et les maisons de Luxembourg et de Zollern, plus tard arrivées au margraviat de Brandebourg. La maison d'Ascanie était aussi demeurée fidèle à la maison de Souabe, à qui elle devait son agrandissement. Réduite aujourd'hui à un modeste héritage, elle règne encore sur une contrée de l'Allemagne. L'illustre *vieux Dessau*, oncle

du grand Frédéric, et Catherine II, de Russie, étaient de cette maison.

Un septième électeur se tenait à l'écart, et l'on était résolu à se passer de son suffrage. C'était le fameux Ottokar, roi de Bohême, margrave de Moravie, duc d'Autriche, de Styrie et de Carinthie, seigneur de beaucoup d'autres domaines; l'un des princes les plus marquants de son temps, doué de brillantes qualités qui ont rendu son nom populaire, encore à ce jour, en Bohême, mais obscurcies par des vices qui ont fait sa perte et celle de sa race; sans foi ni loi, cruel, vaniteux, téméraire, couvrant tout par une générosité prodigue et par une vaillance héroïque, il était comme la personnification des abus de l'interrègne. A l'extinction de la maison de Bamberg, il s'était mis en possession de l'Autriche, sous un frivole prétexte, au détriment de l'héritier légitime, le jeune Frédéric de Bade, ce touchant ami de Conradin, compagnon de la même entreprise et de la même infortune. Par la Carniole, Ottokar confinait à l'Italie, et, de tous temps hostile à la maison de Souabe, il avait ouvert des intrigues avec Rome, dont il avait servi les passions, pendant l'interrègne. Bien qu'électeur par sa charge, il était tenu pour étranger à l'Allemagne ; en effet, il était Slave ou Tchèque d'origine. Alors que l'Allemagne était réduite à demander ses empereurs à l'étranger, Ottokar, très-ambitieux de domination, avait été mis en balance avec Alphonse de Castille, mais il s'était donné le plaisir orgueilleux de refuser. Aujourd'hui, Ottokar, était candidat secret et plus sérieux à l'Empire. Mais l'Allemagne était résolue

à porter ses suffrages sur un Allemand de naissance, et d'ailleurs le vieux parti de la maison de Souabe était opposé à Ottokar. On se passa donc de son suffragë, et les six électeurs s'accordèrent sur le choix. Ce fut la source des plaintes d'Ottokar, après l'élecion, l'origine de sa révolte contre l'empereur élu, et l'occasion de la fortune territoriale de la maison de Habsbourg, qui put, après la défaite d'Ottokar, disposer à son profit, par mariage ou par autorité, des vastes possessions du roi de Bohême.

Il y avait deux autres personnages qui, sans être princes électeurs, en avaient le crédit et l'importance; c'étaient le burgrave de Nuremberg, et Maynard, comte de Tyrol.

Frédéric de Zollern était neveu, par sa mère, du landgrave d'Alsace, et descendait d'une vieille et noble maison de la Souabe, qui avait reçu de Frédéric Barberousse, dont elle était l'alliée, l'inféodation du burgraviat de Nuremberg, que les Hohenstauffen avaient distrait de leur duché de Franconie, et dont la possession a commencé la fortune de la maison aujourd'hui régnante à Berlin. Le jeune burgrave Fré éric avait suivi Conradin en Italie, et il demeurait attaché au parti politique représenté par Louis le Sévère et par Rodolphe de Habsbourg. Frédéric était brave, prudent, habile, actif et entreprenant : il avait épousé une héritière de la maison de Méranie, et peut-être aspirait-il au rétablissement du duché de Franconie. L'attachement le plus dévoué l'unissait à Rodolphe dont l'épouse elle-même était d'une branche cadette de la maison de

Zollern, la maison d'Hohenberg ou d'Haigerloh, connue au XIIIe siècle par ses allures chevaleresques et surtout par le culte de la poésie. Le beau-frère de Rodolphe était le *minnesinger* le plus populaire de l'Allemagne. La gravité de Rodolphe, la rectitude de son esprit, et la profondeur de son bon sens, imposaient au burgrave un respect véritable, qui se traduisait en une activité féconde, au profit du candidat à l'Empire. Toutes les chroniques représentent Frédéric III de Zollern comme l'agent le plus empressé de l'élection. Il était à Francfort, de sa personne, au moment solennel ; il courait de l'un à l'autre ; il avait réponse à tout, et, loin que ses bons offices fussent importuns, son intervention était au contraire recherchée, comme le lien nécessaire de toutes les opinions, de tous les intérêts. Il avait les confidences de chacun, un libre accès partout; remarqué surtout par une discrétion qui ne compromit jamais le candidat dont il était considéré comme le représentant auprès des électeurs. Ainsi préludaient alors, dans une intime et confiante amitié, à la grandeur future de leurs maisons, les aïeux des Zollern et des Habsbourg. Heureuse l'Allemagne si la même sympathie avait toujours régné entre leurs descendants !

Rodolphe eut un autre ami précieux dans Maynard, comte de Tyrol, l'un des hommes les plus honorés de cette époque, autre serviteur dévoué des Hohenstauffen, second époux d'Élisabeth de Bavière, veuve de Conrad IV, et mère de Conradin. Il fut le coopérateur intelligent de Louis le Sévère et de Frédéric de Nuremberg. Ses services si utiles devaient être récompensés,

plus tard, par le duché de Carinthie, et par le mariage de sa fille avec le fils aîné de Rodolphe, qui fut l'empereur Albert d'Autriche.

Cédant à l'entraînement des esprits et à l'invitation pressante du pape, qui envoya même un légat *ad hoc*, en Allemagne, l'archevêque de Mayence, en sa qualité d'archichancelier de l'Empire, convoqua les princes électeurs pour le jour de saint Michel de l'an 1273, à Francfort, où devait avoir lieu l'élection impériale, en vertu d'un usage qui remontait aux Francs orientaux. Les choses s'y passèrent, comme on pouvait le prévoir, et le landgrave d'Alsace fut élu par six suffrages sur sept, en l'absence du roi de Bohême, qui ne se présenta pas. Fut-il imposé des conditions à l'élection? il n'y en a pas de monument; mais du rapprochement des actes, on peut conclure qu'en ce qui touche les aliénations du domaine par l'empereur, il fut promis que le consentement des électeurs y interviendrait toujours, à l'avenir. Quoi qu'il en soit, le comte palatin proclama l'élection, et dépêcha vers Rodolphe le maréchal héréditaire de l'Empire, qui est resté pendant six siècles un Pappenheim.

Rodolphe était occupé, en ce moment, à faire le siége de Bâle. Le prince-évêque de cette ville était un vieil ennemi des Habsbourg. C'est à son instigation que Rodolphe avait été deux fois excommunié. On peut donc croire que le comte avait saisi l'occasion de la division de la bourgeoisie bâloise en deux partis, celui de l'Étoile et celui du Perroquet, pour appuyer celui contre lequel l'évêque était prononcé. La faction de l'évêque

ayant expulsé l'autre, Rodolphe mit le siége devant la ville épiscopale. Un armistice était convenu, lorsque le burgrave de Nuremberg, devançant le maréchal de l'Empire, arriva inopinément au camp du landgrave, et, par son empressement, fit pressentir à l'armée entière la nouvelle qu'il apportait. Elle se répandit comme l'éclair, dans les districts environnants, et pénétra dans la place assiégée. La ville ouvrit ses portes, et l'évêque atterré s'écria : « O mon Dieu, tiens-toi ferme sur ton « trône, autrement Rodolphe y montera aussi quelque « jour. » On assure qu'il mourut du chagrin de l'élection.

Il ne fut pas difficile de réconcilier les partis divisés, et tous allèrent rendre hommage au prince élu, en poussant des cris d'allégresse. On accourut au camp, et chacun voulut voir l'empereur qui promettait la restauration de l'ordre dans la patrie désolée. La ville offrit 900 marcs d'argent comme contribution aux frais du couronnement; et Rodolphe, se conformant à l'invitation pressante que le comte palatin lui adressait, disposa son voyage pour Francfort, en suivant le cours du Rhin, par le Brisgau, accompagné de ses enfants et de son beau-frère Albert de Zollern-Haigerloh.

L'épouse de Rodolphe le joignit et le suivit. Selon la coutume germanique, elle changea son nom de baptême, et de Gertrude qu'elle était, s'appela désormais la reine Anne. Dans le trajet, Rodolphe remit Neubourg en Brisgau sous la protection immédiate de l'Empire. Cette ville s'était rangée, pendant l'interrègne, tantôt sous la protection des comtes de Fribourg, tantôt sous celle de

l'évêque de Bâle. Rodolphe voulut faire connaître, par ce dernier acte, que tout dans l'Empire devait rentrer dans l'état régulier, et qu'il se sentait assez fort pour assurer le maintien de la paix publique et le respect des lois, envers et contre tous.

L'arrivée à Francfort fut un triomphe. La joie était sur tous les visages. On se hâta de prendre la route d'Aix-la-Chapelle, ville consacrée au couronnement des empereurs. Les princes électeurs et une nombreuse chevalerie firent cortége à Rodolphe. On y compta 20,000 hommes, portant armes, déployés sur une étendue de trois lieues de chemin. Beaucoup d'évêques s'y montraient à cheval, portant la crosse et la cuirasse; des seigneurs suivis de leurs vassaux et de leurs serfs; des abbés accompagnés de leurs moines; des bourgeois des villes impériales, des familles en caravane, des groupes de Lombards ou marchands, avec leurs gonfanons; des Juifs étrangers en costume pittoresque, avec des chevaux de bât, et des chameaux, chargés des productions de l'Italie et de l'Orient, tous cheminant par un beau temps d'automne; et dans leurs yeux on lisait que le souhait de tous était accompli. On ne vit jamais, en Allemagne, fête comparable à cette marche. Les anciens Guelfes se réconciliaient aux nouveaux Gibelins, et les noms qui s'étaient illustrés sous les Hohenstauffen étaient acclamés par les populations réunies sur les bords de la route.

A Mayence, l'archevêque remit à Rodolphe les bijoux et les insignes de l'Empire, restés en dépôt au trésor de la métropole; la possession de ces insignes, qui dataient de plusieurs siècles, avait une importance particulière.

Ces marques de la royauté germanique étaient l'objet d'un culte traditionnel. L'inauguration de l'élu demeurait incomplète, lorsque ces insignes manquaient à la solennité. Le couronnement fut fixé au mardi 24 octobre. La foule du peuple assemblé, autour du tombeau de Charlemagne, fut immense; avec le consentement de l'archevêque de Mayence, la cérémonie religieuse fut accomplie par l'archevêque de Cologne.

Mais lorsque le moment fut venu de la prestation de l'hommage, par les princes assistants, un incident singulier se produisit, œuvre de la malveillance ou du hasard. On ne trouva plus, parmi les insignes de l'Empire le sceptre avec lequel l'investiture devait être donnée par l'empereur. Il avait été perdu, dans la confusion des temps ou du voyage. Les princes restaient hésitants et surpris. On se demandait si l'investiture était régulière, sans le sceptre, et l'on parla de suspendre l'hommage. De l'assemblée des princes, le mouvement se communiquait à la foule, et un temps d'arrêt semblait marqué dans le couronnement, lorsque le grave Rodolphe, entrevoyant les conséquences d'un sursis, marcha résolûment vers l'autel, et, saisissant un crucifix, dit, en le présentant aux princes : « Ce signe de la rédemption du monde peut bien remplacer le sceptre de l'Empire. » Les princes baisèrent le crucifix, reçurent les investitures attendues, et prêtèrent le serment requis.

Le lendemain du couronnement fut le jour des grâces et des faveurs. Elles furent distribuées avec mesure et convenance. Le burgrave de Nuremberg reçut la confir-

mation de son fief avec transmissibilité aux filles, aussi bien qu'aux mâles. Là ne se borna point la reconnaissance de Rodolphe. Nous relevons, durant le règne de ce prince, et au profit de Frédéric, une série de donations continuées jusqu'à la veille de la mort de l'empereur (1). L'archevêque de Cologne eut sa part dans les générosités impériales, et la métropole de Mayence ne fut point oubliée. Une des filles de Rodolphe fut fiancée au comte palatin; une autre au duc de Saxe. On signalait toutefois le mécontentement du margrave de Bade, et du comte de Wurtemberg, qui furent plus tard l'objet de quelques sévérités. On s'inquiétait davantage de l'alliance d'Ottokar avec Henri de Bavière. Rodolphe pourra-t-il nous sauver, disait-on : *Num salvare nos poterit*? Mais la joie de l'élection prit facilement le dessus.

L'empereur reprit le chemin du Rhin, par la rive gauche, s'arrêta dans toutes les villes, pour y rétablir l'ordre, et les libertés municipales. Il revit sa chère Alsace, où l'accueillit un indicible enthousiasme. La ville de Strasbourg, qui avait si souvent éprouvé les bienfaits du Landgrave, songea dès lors à placer la statue de l'empereur Rodolphe sur le frontispice de sa cathédrale, qu'allait bientôt achever Erwin de Steinbach. De Strasbourg, Rodolphe se dirigea sur Bâle, où il fit quelque séjour, et de là sur son antique manoir, où l'émotion la plus vive accueillit son arrivée. Peu après,

(1) Dans une savante dissertation, publiée récemment à Berlin, M. Riedel nous semble avoir un peu exagéré les services du burgrave et la parcimonie de Rodolphe, en sa gratitude.

il organisa une formidable expédition contre les chevaliers brigands, qui, depuis si longtemps, bravaient la justice et les lois. Soixante-dix châteaux furent pris de vive force et rasés, dans la vallée du Rhin seulement; et, par ce terrible exemple, Rodolphe donna la mesure de ce que pouvait attendre l'Allemagne de son règne réparateur. Jamais service plus grand n'avait été rendu à un pays : *Salvatorem*, dit le chroniqueur, *misit eis misericordia Dei*.

Evitant les fautes des Souabes, ses devanciers, il ne se commit, pendant dix-huit ans de règne, ni avec l'Italie, ni avec les croisades : poursuivant avec une persévérance ferme, mais prudente et modérée, les deux points principaux de sa politique, à savoir le rétablissement de l'ordre légal et l'agrandissement de sa maison.

Ch. GIRAUD.

LE LUXE ROMAIN

AU TEMPS DE SYLLA.

I

L'Académie a bien voulu écouter la lecture d'un travail sur le luxe privé et le luxe public des Athéniens. Ce que j'ai fait pour Athènes, j'ai essayé de le faire aussi pour Rome. Le morceau que je vais lire n'est qu'un fragment de cette étude que la richesse des matériaux et la longue durée de la république et de l'empire ont dû rendre beaucoup plus étendue. Nulle part en effet ailleurs et plus longtemps qu'à Rome le monde n'a vu se développer dans des proportions plus saisissantes le luxe sous les deux grandes formes qu'il affecte, le faste qui éblouit et qui écrase, le luxe sensuel qui veut jouir à tout prix. L'abus en a été poussé jusqu'à l'extraordinaire, jusqu'à l'inouï. Tout pâlit auprès de ce luxe romain qui laisse bien loin la Grèce et qui dépasse même l'Asie par je ne sais quoi de fiévreux et d'emporté.

Athènes nous a montré ce qu'est le luxe dans une démocratie commerçante et riche, chez une race fine, apte à tout sentir, les charmes suprêmes de la beauté dans les arts comme les jouissances matérielles. Avec Rome on voit ce que le luxe peut devenir chez une aristocratie conquérante. Pénétré de tous les vices que produit la toute-puissance, orgueilleux, voluptueux, cruel, le Romain traite la vie comme une proie, il se joue à la fois de la nature et de l'humanité; il recherche ce qui est difficile, rare, en apparence impossible à attendre, avec une passion que rien

n'arrête; il prodigue sans mesure l'or qu'il a pillé sans scrupule; il tourmente la matière de toute façon, selon l'énergique expression de Salluste. Le suicide est souvent au bout de cette lutte. Tableau étrange et varié, histoire qui a son progrès, grande leçon aussi au triple point de vue moral, économique et politique. On ne saurait rechercher les faits qui se rapportent au luxe sans tenir compte de l'histoire générale dont il est tour à tour une cause et un effet. Aussi n'avons-nous isolé l'histoire du luxe à Rome ni de l'inégalité des fortunes au dedans, par conséquent de l'esclavage et de la très-grande propriété ou du *latifundisme*, ni des développements de la conquête au dehors, s'étendant à la Grèce, à la Macédoine, à l'Espagne, à l'Afrique, à l'Asie, ni enfin des influences philosophiques et religieuses, c'est-à-dire de l'action corruptrice des cultes de l'Orient qui pénètrent à Rome bien avant qu'elle se soit rendue maîtresse de l'Orient lui-même, et de l'action délétère du scepticisme grec qui agit sur les esprits éclairés.

Nous avons cherché à marquer et à suivre ces influences qui se croisent et se complètent les unes par les autres. Nous avons essayé de même autant que nous l'avons pu d'indiquer la date des diverses habitudes qui se rapportent au luxe; la chronologie a ici une grande importance, et il faut se garder de confondre l'ordre des temps. Le luxe d'un siècle à l'autre se modifie d'une façon qui jette beaucoup de jour sur l'état moral et social. On ne saurait par exemple expliquer sérieusement la réaction de Caton et l'effort répété des lois somptuaires par quelques excès futiles dans la toilette des femmes. L'énergie de la résistance indique la profondeur du mal. Caton lui-même apparaît, malgré les apparences qui semblent justifier le jugement vulgaire, beaucoup moins comme un moraliste que comme un poli-

tique. C'est un vieux Romain qui veut fortifier les ressorts de l'ancienne discipline, restaurer les anciennes mœurs, parce qu'elles sont le fondement de l'Etat.

Une autre remarque sur laquelle nous avons dû insister est celle-ci. La femme devenue plus libre de disposer d'elle-même et de ses biens, par suite des modifications apportées à la loi de succession, a été un des plus puissants agents, à Rome comme à Athènes, de l'introduction du luxe. On n'ôte rien aux admirables qualités de cœur et d'esprit qui distinguent les femmes depuis le christianisme et même avant; on ne cherche pas à ternir le lustre de vertu ou de patriotisme des Lucrèce ou des Cornélie, parce qu'on reconnaît que la majorité des femmes riches, les plus adonnées au désir de plaire et de briller, a passionnément aimé ce qui séduit et éclate aux yeux, les étoffes riches, les pierreries, la parure. Après tout, c'est encore un goût moins grossier que ce luxe dont nous allons voir les hommes si démesurément épris, le luxe des tables. La dame romaine, au temps d'Annibal, en portant au trésor public tout l'or et tout l'argent, avait déterminé son père ou son mari, à garder la part, la petite part du luxe, une once d'or, pour la parure de la jeune femme et de la jeune fille. Déjà, à cette époque des guerres puniques, la toge de laine blanche avait paru arriérée. La Romaine l'abandonne à l'esclave, et prend pour elle la *stole* de pourpre, enrichie d'une bande d'étoffe d'or qui l'entourait tout entière. La chaussure devient plus élégante. La riche, la noble *solea* remplace, par la femme mise avec soin, le *calceus* vulgaire. La loi *Oppia*, au milieu des troubles de la seconde guerre punique, prouve aussi que le luxe avait agrandi cette part que tout progrès de la richesse amène. A qui s'en prend le tribun Oppius? aux femmes. Défense d'avoir sur elles plus d'une demi-once d'or, et de porter des

vêtements de différentes couleurs. La variété, l'éclat des couleurs, la pourpre *rica* brillant sur l'écharpe à franges, étaient dès lors un goût déclaré. N'avait-on pas vu déjà les femmes romaines, dès le temps de Coriolan, quand le Sénat voulut témoigner sa reconnaissance publique à sa mère et à son épouse, solliciter et obtenir du Sénat la permission d'ajouter un nouvel ornement à leur coiffure? Aucun sénatus-consulte ne fut mieux observé. Enfin, sur qui retombe le blâme véhément et amer de Caton l'Ancien? Quelle est, selon le sévère censeur la cause principale de la décadence morale et l'affaiblissement du vieil Etat? Les femmes, qu'il accuse en termes injurieux (*indomitum animal*, dit-il) de prendre sur leur maris un empire croissant, dont il annonce les envahissements successifs et dont il signale avec indignation le soulèvement séditieux, quand elles arrêtent les sénateurs au passage pour obtenir le rappel de la loi *Oppia*. Plaute a décrit et nous avons rappelé le luxe des femmes de son temps qui s'accrut avec la dot. *L'Aulularia* renferme l'énumération de toutes les industries de luxe mises à contribution par elles, depuis le brodeur et le bijoutier, depuis le coiffeur et les cordonniers de toute espèce, jusqu'au parfumeur de chaussures.

Nous allons passer à une époque qui semble intermédiaire entre la République et l'Empire, celle de Sylla, que nous ferons commencer quelques années avant sa dictature. C'est le moment où s'épanouit et éclate presque dans son entier le luxe romain. Les accroissements qu'il doit recevoir sous l'Empire jusqu'à Néron, seront surtout un luxe de Cour. On peut affirmer que l'aristocratie romaine possède son luxe à peu près au complet au temps de Sylla. Quelques traits seulement s'y ajouteront avec César et avec les fastueuses folies d'Antoine. Longtemps auparavant, quel-

ques années après la guerre avec Pyrrhus, le premier sénateur dégradé pour son luxe avait été un ancêtre de Sylla, Cornélius Rufinus, guerrier qui avait été dictateur et deux fois consul. Son crime était d'avoir une vaisselle d'argent qui pesait dix livres. C'était le beau temps de la république. Il n'y avait de luxe que pour les triomphes et pour les dieux. L'or et l'argent servaient au culte, les personnages consulaires mangeaient des aliments grossiers dans des vases de bois. On se contentait de sept jugères de terre médiocre. C'est le temps de la petite propriété rurale C'est l'époque enfin des Manius Curius et des Fabricius. Même avec plus de luxe, on trouve encore plus tard de beaux caractères, d'admirables dévouements patriotiques, joints au développement croissant des lumières et des arts. Mais dès le temps des Gracques la corruption s'est beaucoup accrue. Le second des Gracques établit un impôt de luxe sur les produits étrangers d'une nature raffinée. Bien plus, les lois agraires auxquelles le nom des Gracques est attaché, voulaient faire reculer la tyrannie et le luxe d'une oligarchie oppressive et corrompne par le rétablissement de la petite propriété et d'une classe rurale et moyenne. Elles l'attaquaient non dans ses effets comme les lois somptuaires, mais dans sa source, en cherchant à renfermer l'inégalité dans des bornes plus resserrée. Cette tentative ne fut pas, malheureusement, moins vaine que les autres. Depuis les Gracques, l'oppression, la corruption et le luxe ne cessèrent de se développer.

Un poète célèbre a décrit le luxe de cette époque qui précède immédiatement Sylla, c'est Lucilius, le grand poète satirique, le maître et le modèle de Juvénal.

Lucilius, comme peintre et comme juge du luxe romain à cette époque, a d'autant plus d'autorité à nos yeux, qu'il

représente en quelque sorte la première apparition du stoïcisme dans une question où cette philosophie doit tenir tant de place. Le poète, ami de Scipion et de Lætius, avait suivi les leçons d'un philosophe stoïcien. Dans une vie qui semble rappeler celle d'André Chénier par le plaisir facile et le patriotisme généreux porté jusqu'à l'indignation, il inaugure la lutte de cette école stoïque contre le torrent des mœurs nouvelles, presqu'au moment même où les doctrines d'Epicure vont trouver dans Lucrèce leur poète incomparable.

Les fragments pleins de vigueur de ce grand poète restaurés par l'érudition moderne (1), permettent de se faire une idée des sentiments que pouvait éprouver un honnête homme en présencedu spectacle qu'il avait sous les yeux, et dans lequel on pouvait lire l'avenir de la société romaine. C'est le romain indigné et inquiet autant que le philosophe stoïcien qu'il nous semble entendre dans cette exclamation douloureuse : « L'or et les honneurs sont devenus pour chacun les signes de la vertu. Autant tu as, autant tu vaux, autant on t'estime. » C'est encore le Romain qui prédit le futur fléau de l'empire, la vénalité militaire, *mercede merent legiones*. C'est lui qui peint les fripons au mains engluées, *viscatis manibus*, qui râflaient tout et ne lâchaient rien. C'est lui qui passe tout en revue, et ceux qui se glissent dans l'impudique rue des Toscans, et ceux qui quémandent à prix d'or les suffrages populaires, et les raffinements de la débauche, et les infamies du Forum, et l'effroyable luxe des tables. Quel mépris, à l'en croire, fait ce monde riche et sensuel de la loi Fannia et de ses prescriptions tempérantes ! « Les cent méchants as de la

(1) Voir l'étude sur Lucilius laissée par le regrettable erudit Charles Labitte.

loi Fannia » (c'étaient le maximum des frais de repas) sont un proverbe pour désigner les mauvais dîners. La loi Fannia défend de manger des poules grasses : on l'élude en ne faisant engraisser que des coqs : *Legem vitemus Licini*, répétait-on en chœur par allusion à une nouvelle tentative de loi somptuaire. La somptuosité des festins à ce moment et la gourmandise romaine trouvent dans l'auteur des *Satires* un peintre qui les flagelle avec autant de sévérité que de verve. Rassemblons les traits dispersés de ce tableau. — Plus de siéges de hêtre et de simples bancs de bois, comme au vieux temps ; l'édredon les remplace avec les tapis soigneusement fourrés. Les vainqueurs du monde sont attablés, c'est-à-dire voluptueusement étendus. Celui-ci avale un plat d'huîtres que l'hôte a payé mille sesterces ; celui-là se réserve pour le pâté de volaille grasse ; un troisième préfère les tétines d'une truie qu'on a tuée aussitôt qu'elle avait mis bas ; en voici un qui demande du vin tiré tout frais du tonneau et auquel le siphon et le sachet de lin du sommelier n'aient rien fait perdre de sa première saveur ; en voilà un qui s'étouffe à en mourir avec les saperdes et la sauce de silure. Écoutez ce gourmet ; il vous expliquera comment le poisson qu'on appelle Loup du Tibre est bien plus friand et vaut le double, quand il a été pêché entre les deux ponts, parce qu'alors il s'est nourri le long du rivage des immondices que la ville jette dans le fleuve. Mais quel ennui! Il faut le matin quitter la table et le jeu de dés ; il faut aller au Forum, au tribunal ; il faut écouter les témoins, entendre plaider, et juger, la tête encore remplie des souvenirs de cette nuit de délices! Ailleurs, dans ses rêves rétrospectifs de sobriété romaine, le même censeur du luxe chante l'oseille recherchée par les aïeux et que les contemporains dédaignent : « Oseille, que de louanges sont dues à celui qui te connaît encore! » C'est

à ce sujet que Lelius, ce sage, avait coutume de pousser les hauts cris et d'apostropher à leur tour chacun de nos goinfres : « O Publius Gallonius, s'écriait-il, ô gouffre, tu es un être bien misérable. De ta vie tu n'as soupé une fois en honnête homme, quoique tu manges tout ton bien pour une squille ou pour un gros esturgeon. » Et Lucilius s'écrie indigné : « Vivez, gloutons ; vivez, ventres ; *vivite, ventres*. »

Quelques détails également curieux pour l'histoire du luxe se trouvent encore dans ce peintre de mœurs du commencement du dernier siècle avant J.-C. Il nous montre à l'origine le raffinement des bains porté si loin un peu plus tard.

Déjà, du temps de Lucilius, après s'être baigné, on se faisait non-seulement frotter et nettoyer, *distringere*, mais encore adoucir la peau avec des pierres ponces, puis arracher le poil des différentes parties du corps avec de petites pinces, enfin verser de précieuses essences, opérations que le poète a toutes renfermées dans un vers de sa septième satire !

« *Desquamor, pumicor, ornor, expilor, pingor.*

C'était aussi une coutume qui se répandait que de se plonger dans le bain au moment où le repas venait de finir.

On s'imaginait, en provoquant la sueur, faciliter la digestion. Cette coutume absurde devait être blâmée par Horace, et Juvénal y verra avec raison une des causes de ces morts subites si fréquentes qui frappaient les riches Romains.

Il est souvent difficile d'assigner une date précise à chacun des nouveaux usages de luxe et de raffinement qui s'introduisirent à Rome vers cette époque. On peut, toutefois, à l'aide des indications fournies par les historiens, et notamment par Pline l'Ancien, si abondant en détails sur ce sujet, rapporter à la fin du second siècle avant J.-C., un assez

grand nombre de ces usages. On a déjà vu, et Salluste le dit expressément, que le luxe se développa particulièrement après la destruction de Carthage. Les lambris dorés, les plats, et ce qui distingue mieux les Romains, les lits d'argent deviennent beaucoup plus communs. Il y a même des lits d'or, non seulement ceux sur lesquels on se couche la nuit, mais aussi ceux sur lesquels s'étendaient les convives. Nous lisons dans Pline qu'avant la guerre civile de Sylla, on voit des plats d'argent du poids de cent livres, et qu'on en comptait alors de semblables au nombre de plus de cinq cents dans Rome.

Les riches étoffes, les belles statues, tous les raffinements qui arrivent de la Grèce, de la Sicile et de l'Orient, pénètrent de jour en jour davantage à Rome. L'or et l'argent y affluent de toutes parts, et, ne trouvant pas un débouché proportionné dans l'industrie et le commerce des choses de grande utilité, reçoivent un emploi somptuaire. Il n'y eut pas jusqu'à la guerre contre les Cimbres et les Teutons qui n'ait été l'occasion de cet accroissement instantané de l'or par le pillage. L'or et l'argent rapportés jadis par les Gaulois Tectosages du pillage de Delphes, l'argent des mines des Pyrénées, celui que la piété déposait dans un temple de la ville ou jetait dans un lac voisin, avaient fait de Tolosa la plus riche ville des Gaules. Le consul Servilius Cepion s'en empara et en tira, dit-on, cent dix mille livres pesant d'or, et quinze cent mille d'argent.

Il dirigea ce trésor sur Marseille et le fit enlever sur la route par des gens à lui qui massacrèrent l'escorte. Jugurtha vaincu livrait à Métellus deux cent mille livres pesant d'argent. En outre, le général romain mettait la main sur Thela, dépôt de trésors du Numide. Cette affluence de métaux précieux brusque et soudaine que nous avons constatée plus

haut et dont nous avons signalé les effets, ne s'arrête pas jusqu'à César.

II

La relation qui unit la question du luxe romain aux proscriptions de Sylla (82-81), est pour ainsi dire écrite en caractères de sang. On proscrit, on tue par cupidité, une tête de proscrit vaut jusqu'à deux talents. L'un périt pour son palais, l'autre pour ses jardins, celui-ci pour ses bains dallés de marbre, celui-là pour ses vases de Corinthe et de Délos, pour son argenterie, ses étoffes précieuses, ses tableaux, ses statues. On connaît l'histoire de ce citoyen paisible, étranger à toute politique, qui, jetant les yeux sur la table de proscription, affichée publiquement, y voit son nom figurer en tête: « Ah ! malheureux, s'écrie-t-il, c'est ma maison d'Albe qui m'a tué. » Combien, sur les cinq mille proscrits, purent en dire autant ! Les biens des proscrits étaient confisqués et vendus à l'encan. En Italie, des peuples furent proscrits en masse. Les plus riches cités, Spolette, Préneste, Terni, Florence, furent comme vendues à l'encan. Cicéron, dans le plaidoyer *pro Roscio*, qui marque glorieusement son début, et où il fait preuve d'un vrai courage contre les proscripteurs encore puissants, peint le luxe et l'arrogance de Chrysogonus, affranchi de Sylla ; cette peinture donne l'idée de ce qu'était à cette époque le luxe d'un riche Romain. Ainsi Chrysogonus possède sur le Palatin une belle maison, où il entasse tous les objets précieux qu'il a arrachés à ses victimes. Ce sont des bijoux, des meubles précieux, des objets d'art. Le bruit de ses fêtes remplit le voisinage; ce ne sont que chœurs de musiciens et de chanteurs. Lui-même est un élégant, un homme à la mode ; il voltige, dit Cicéron, les cheveux

bien peignés et luisants de parfums. On peut y voir le type de toute une catégorie de proscripteurs par cupidité, que Cicéron, par une alliance de mots expressive, nomme « des coupeurs de têtes et de bourses. »

Sylla lui-même offre une image trop souvent repoussante de ce *luxus romanus*, qui, outre ce que nous mettons aujourd'hui sous le mot de luxe, y ajoute encore une idée honteuse de vice et de débauche. Il pille, non plus comme les généraux de la vieille école, pour faire honneur des dépouilles au Trésor public et aux temples des dieux, mais pour lui-même et pour la satisfaction personnelle de sa cupidité et de son faste. C'est dans ses coffres que va s'accumuler, pour une bonne partie, l'argent enlevé à l'ennemi ; c'est dans ses appartements que s'étalent les objets ravis aux villes prises. C'est ainsi qu'il pille le temple de Delphes, en raillant le dieu fort agréablement. Il passe ses nuits en débauches et en festins avec les comédiennes et les histrions. Ses profusions publiques sont célèbres. Nul, avant César, n'a donné une plus vive impulsion à ce genre de dépenses destinées à nourrir et à amuser les citoyens pauvres. Telle fut la prodigalité d'un de ces repas publics, que, pendant plusieurs jours on jetait dans le Tibre une quantité prodigieuse de viandes ; on y versait des vins très-recherchés qui avaient plus de quarante ans. Des sommes énormes furent distribuées en son nom, aux obsèques de sa première femme Métella.

Son luxe privé n'y perdait rien. Sans sortir de sa demeure, on pouvait se croire transporté dans les plus riches temples de la Grèce, dans le temple d'Esculape à Epidaure, de Jupiter à Elis, dans le temple d'Apollon. C'est à Delphes qu'il avait pris ce petit Apollon en or qu'il emportait toujours avec lui, son *dieu de voyage*, selon l'expression de Winkelmann, qu'il baisait fort dévotement dans les circonstances critiques,

surtout les jours de bataille; car ce railleur des dieux avait, comme Marius, ses superstitions et ses moments de crédulité. On admirait sa statuette d'Hercule, par Lysippe, en bronze ; Hercule y était représenté assis sur un rocher ; il était recouvert de la peau du lion de Némée et tenait d'une main une massue, de l'autre une coupe. A la transmission de cette œuvre d'art s'attachait toute une légende qui en rendait la possession inappréciable. Lysippe l'avait donnée à Alexandre, qui, dit-on, adorait son petit Hercule. Elle était tombée plus tard entre les mains d'Annibal, grand amateur de bronzes, et dont la collection, après sa mort, avait passé aux mains du roi Prusias. Sylla, en outre, aimait passionnément les beaux livres et les raretés manuscrites. L'heureux bibliophile avait mis la main sur une partie de la bibliothèque d'Aristote. Il possédait même et montrait avec orgueil des manuscrits originaux du grand philosophe, qu'il avait enlevés, lors de la prise d'Athènes, à Appellicon de Téos.

Cet homme fastueux fit des lois destinées à ramener la simplicité primitive ; ce citoyen, dont les repas publics n'avaient point encore été égalés, édicta des mesures contre le luxe des tables, et la loi *Cornelia* essaya de faire revivre la loi *Fannia*, tombée en désuétude ; ce débauché légiféra en faveur des mœurs et de la sainteté de la famille. C'était, au reste, quels que fussent les exemples personnels du dictateur, la seule sanction, la seule justification d'une politique qui visait, à travers des flots de sang, à la restauration du passé. Mais quel effet moral pouvaient avoir des lois dont l'auteur était connu par des vices tels qu'ils avaient altéré son sang jusqu'à changer son corps en vermine ? Qu'on recherche s'il retarda ou hâta par sa dictature la chute de la république, toujours est-il qu'il n'arrêta ni ne modéra les progrès du luxe privé, non plus que les progrès de ce genre

de luxe public, qui, à cette époque, consistait en distributions faites au peuple.

Les laideurs morales de Sylla, que ne fait pas oublier son goût éclairé pour la statuaire et pour les livres, profitent aux figures qui l'entourent. Lucullus, ce type en quelque sorte classique du luxe à cette époque, garde encore quelques-uns des traits qui recommandent les Scipions. Et pourtant ce caractère immodéré, qui marque le luxe romain, éclate dans l'homme que le jurisconsulte Tubéron appelait un « Xerxès en toge, » *Xerxes togatus*. On ne pouvait désigner d'un terme plus juste et plus fort cette lutte contre les obstacles, que rien n'arrêtait ; ce goût du rare et du difficile, ces prodigieux ouvrages exécutés sur le rivage de la mer, près de Naples ; ces montagnes percées, ces canaux creusés pour y faire entrer l'eau de la mer et ouvrir aux plus gros poissons de vastes réservoirs ; ces palais bâtis dans la mer, cette variété de villas situées à toutes les expositions pour toutes les saisons, ces lits de pourpre, ce service de vaisselle ornée de pierreries, ces mets rares et exquis dont il composait même son ordinaire. Le mot si connu de Lucullus à son cuisinier, qui s'était un peu négligé parce qu'il n'y avait point d'invités : « Eh ! ne savais-tu pas que Lucullus soupait ce soir chez Lucullus ? » ce mot montre assez que ce riche Romain aimait à jouir du luxe, même en dehors des regards étrangers ; non pas qu'il dédaignât de les éblouir. Je renvoie à Plutarque pour les preuves, et je ne lui emprunte que ce détail. Lorsque le riche romain que nous prenons ici comme représentant du luxe dans l'aristocratie à cette époque, disait ces mots : « Esclave, on soupe demain dans l'*Apollon* » (c'était le nom de la plus belle de ses galeries), cela signifiait : le souper sera de cinquante mille drachmes, environ quarante-cinq mille francs de notre monnaie. Il

donna un jour un de ces festins à Pompée et à Cicéron, à peu près seuls invités. Il s'était engagé à ne rien changer à son ordinaire ; mais c'est l'ordinaire de la salle de l'Apollon qu'il entendait. Des chiffres comme ceux-là paraissent fabuleux. L'indication de quelques-uns des prix des denrées rares, que nous donnerons tout à l'heure en les expliquant, rend pourtant ce chiffre de quarante-cinq mille francs moins invraisemblable, et on incline à le trouver digne de foi, lorsqu'on songe qu'un homme tel que Lucullus était en possession de ce que l'Orient, la Grèce et l'Italie pouvaient offrir de plus rare et de plus précieux.

Du moins cet homme adonné aux jouissances sensuelles, avait-il gardé un goût très-vif des choses de l'esprit. Aujourd'hui encore, comme aux yeux de ses plus honnêtes contemporains, sa bibliothèque fait excuser un peu sa salle à manger. De cette bibliothèque il avait fait « l'hostelière des muses, » selon l'expression d'Amyot traduisant Plutarque. Tous les Grecs présents à Rome venaient y travailler et y converser, et ce général qui avait vaincu Mithridate, cet administrateur de plusieurs provinces, qui avait fait rendre gorge aux publicains alliés de Marius, souvent se mêlait pendant des heures à de savants entretiens sur l'art et sur la philosophie. Cicéron nous apprend qu'il aimait toutes les écoles, se montrait curieux de tous les systèmes, et qu'il en parlait en vrai connaisseur. Disciple lui-même de l'ancienne académie, il avait fait du chef de cette secte, Antiochus l'Ascalonite, son commensal et son ami. Dans ces temps sanglants et infâmes on se laisse aller presque à parler avec une sorte d'indulgence de tout ce qui atteste encore au sein de l'universelle et grossière décadence des instincts intellectuels plus relevés et plus nobles.

Je ne parlerai de Crassus, cette autre image du luxe de

cette époque que pour indiquer quelque traits qui semblent marquer ce personnage d'un caractère particulier. C'est surtout par les nouveaux moyens de s'enrichir qu'il se distingue. Cet habile général ne fut point seulement un pillard de provinces, mais un spéculateur très-avisé qui, né de nos jours, aurait imaginé et réalisé, sans aucun doute, toutes sortes de moyens ingénieux de faire fortune. Frappé de la fréquence des incendies à Rome, Il spéculait sur les maisons incendiées, ayant tout un matériel et tout un personnel préparés pour éteindre le feu, et aussi pour réparer et rebâtir les maisons endommagées ou détruites par la flamme. Par une inspiration non moins heureuse, il avait dressé ses esclaves à toutes sortes de métiers qu'il leur faisait exercer à son grand profit. Enfin, il excellait, dit-on, dans l'exploitation des mines. Quand il fit évaluer sa fortune, elle se trouva être de 40 millions de notre monnaie (1). Ce qui le distingue ensuite, c'est la quantité énorme d'argent qu'il dépensa en libéralités publiques consacrées non plus seulement à corrompre la plèbe, mais à acheter les consciences une à une. Il s'assura par ce moyen les plus grands personnages. Il cautionna César pour une somme égale à 5 millions, prêta sans intérêt à beaucoup de gens. Enfin il donna un banquet de dix mille tables, fit distribuer du blé à chaque citoyen pour trois mois, et entretint des troupes de gladiateurs, usage qui se répandait alors et qui devait fournir une armée de sicaires toujours prête aux grands agitateurs.

C'est de Crassus que datent aussi les vastes constructions élevées par les particuliers en vue d'amuser la foule, et les imitateurs de Crassus allèrent encore plus loin que lui. Le

(1) Pline, lib. XXXVI, 24.

théâtre de Scaurus est resté célèbre. Pline en parle avec indignation, ainsi que de l'homme qui l'éleva. Il l'accuse d'avoir porté aux mœurs publiques un coup plus funeste que Sylla lui-même, le beau-père de Scaurus. Qu'on se fasse une idée de ce colossal théâtre dont la scène était à trois étages, soutenus par trois cent soixante colonnes. Le premier étage était de marbre, le second de verre, genre de luxe dont on n'a plus revu d'exemple, et le dernier était de bois doré. Les colonnes du rang inférieur avaient trente-huit pieds. Les statues d'airain, placées dans les entre-colonnements, étaient au nombre de trois mille. L'amphithéâtre contenait quatre-vingt mille spectateurs. Les étoffes attaliques, les tableaux et les autres décorations du théâtre, montaient à une somme énorme. Ce même Scaurus fit transporter à sa maison de Tusculum tout ce qui n'était pas nécessaire pour l'usage journalier de son luxe ; ses esclaves y mirent le feu par vengeance.

Il serait facile de multiplier les exemples du même genre de constructions. Curius veut donner des jeux funèbres en l'honneur de son père. Il imagine de faire construire en bois deux théâtres très-vastes, à peu de distance l'un de l'autre, et suspendus sur un pivot tournant. Le matin on jouait des pièces sur ces deux théâtres. Alors ils étaient adossés, pour que les acteurs ne pussent pas s'interrompre. L'après-midi, on les faisait tourner tout à coup, de manière qu'ils se trouvaient en présence; les quatre extrémités des galeries venaient se joindre et formaient une amphithéâtre où se donnaient des combats de gladiateurs.

C'étaient là les mœurs qui prévalaient parmi les hommes de grande famille, et aussi dans la classe des chevaliers, qui représentait plus spécialement l'argent, enfin parmi ces enrichis sans naissance, tels que les affranchis, qui, par tous les

moyens alors à la disposition de l'habileté, de l'intrigue et de la corruption, notamment par les testaments, pouvaient arriver à la plus haute fortune. Le prix de certaines maisons donne une idée de cette richesse extraordinaire d'un certain nombre de particuliers. Ainsi, la maison de Clodius, le même qui sera tué par Milon, avait été achetée 14 millions 800,000 sesterces, environ 2 millions 250,000 francs. Ce même Clodius s'endettera de 70 millions de sesterces, environ 18 millions de francs.

Combien ne fallait-il pas être riche pour pouvoir s'endetter de la sorte ?

Tous ceux qui ont parlé du luxe de ce temps ont signalé au sein de ces villas si élégantes et si riches, le développement pris par les viviers et les volières. On distinguait la piscine plébéienne faite pour engraisser le poisson, et la piscine patricienne faite pour la vue. C'est dans celle-ci, la vraie piscine de luxe, que se montrait l'art savant de placer des rochers transportés et d'y ménager les retraites au poisson. Sans cette dernière condition, on n'était, quoi qu'on ait fait, qu'un médiocre piscinaire. « Médiocre piscinaire, » c'est la dure épithète que donne l'orateur Hortensius, sans égal comme piscinaire, et plus fier de ce titre que de tout le reste, à Lucullus lui-même, pourtant si célèbre par cette superbe piscine dont on retrouve la trace sur la terre ravagée de Baïa et de Misène.

On a beaucoup flétri ce genre de luxe. On a peint les Romains se laissant aller au comble de la mollesse, parce qu'ils plaçaient la table, pendant les ardeurs de l'été, au-dessus d'un bassin d'une eau limpide. On leur a reproché d'avoir fait de ces demeures splendides des oiseaux et des poissons, des lieux pleins de fraîcheur et d'agrément. Si tout se bornait à ces jouissances, on pourrait trouver peut-être

que c'est faire commencer un peu trop tôt l'indignation ; je demanderais pour les Romains de cette époque, à l'égard de ce goût fameux, la même indulgence que professait le sage Varron, quoique ce fût un juge suspect ; lui-même entretenait des volières admirables. Mais l'excès auquel ce goût était poussé ne saurait être de tout point jugé avec une telle tolérance. Une pareille masse de travail et de capital soustraite aux emplois fructueux de l'agriculture représentait vis-à-vis des populations asservies et misérables un énorme dommage.

Il est vrai que les opulents Romains n'eussent fait que rire de cette considération. Ils avaient peu de souci de nos théories économiques sur la consommation improductive. Quant à nous, modernes, nous ne pouvons nous rappeler ces viviers sans avoir l'esprit assiégé par le souvenir des esclaves jetés aux murènes pour rendre plus délicat le goût de ce poisson si recherché !

Un trait pourtant mieux encore que ce souvenir célèbre, peint le degré d'idolâtrie auquel était porté ce genre de luxe. Ces belles murènes, les Romains s'y attachaient tandis qu'elles vivaient, jusqu'à les couvrir de bijoux et de colliers. Crassus pleura publiquement une de ses murènes chéries, il en porta le deuil comme si elle eût été sa fille ; et répondant aux paroles de blâme qui se faisaient entendre dans le Sénat, il se vantait de sa douleur comme d'une preuve exquise de sensibilité (1). Porter le deuil d'une murène ! Franchissez un degré de plus, est-on aussi loin qu'on pourrait le croire de Caligula faisant son cheval consul ?

Le mulet, le surmulet étaient d'ailleurs en possession de la même faveur.

(1) Cicéron, Lettres à Atticus.

« Vous auriez plutôt obtenu d'Hortensius, dit Pline, un carrosse attelé de mulets qu'il eût tirés de son écurie, qu'un mulet barbu de sa piscine. » Et combien de soucis, quelles sollicitudes ! « Hortensius, ajoute le même auteur, n'avait pas moins de soin de ses poissons que de ses esclaves quand ils étaient malades, et il soupirait moins, dans ce cas, de voir un de ses serviteurs boire de l'eau trop froide, que de voir un de ses poissons malades avaler une boisson si dangereuse. Il était épris d'une telle passion pour ses viviers de Baïes, qu'il permit à son architecte de dépenser sa fortune, pourvu qu'il lui construisît une galerie souterraine depuis ses viviers jusqu'à la mer, en la fermant d'une bonde qui permît à la marée d'y entrer et d'en sortir deux fois par jour, et de renouveler ainsi l'eau de ses piscines (1).

Excès de sensualité, folies des prix attribués aux choses recherchées, le tout marche de concert. On s'était engoué pour les paons à un degré incroyable, on n'appréciait pas moins leur chair que la beauté de leur plumage. C'est encore Hortensius qui, le premier, avait fait servir de ces oiseaux dans un festin donné au collége des augures. Le mets eut le plus grand succès, auprès du docte collége, et auprès des riches Romains qui en crurent aisément les augures sur les mérites de cette espèce d'oiseau. Un œuf de paon valut 5 fr. 60 c. ou 5 denarius ; un paonneau, 50 denarius (56 fr.) ; ainsi un troupeau de 100 paons, pouvait rendre aisément 40,000 sesterces (11,200 fr.), et même 60,000 sesterces ou 16,800 fr., si l'on exigeait, comme Albutius, au rapport de Varron, 6 paonneaux par couvée.

L'art de l'engraissement des oiseaux destinés à la table était poussé très-loin.

(1) Pline, lib. XXVI. 25

Voulait-on engraisser les cailles ? On leur crevait les yeux. Voulait-on faire grossir les pigeonneaux ? On leur brisait les jambes, on les laissait dans le nid, et on donnait aux pères et aux mères, comme aux petits, une abondante nourriture. Les pères et les mères, s'ils étaient beaux, de bonne couleur, bien sains, de bonne race, se vendaient communément 200 sesterces, 56 fr. la paire. Les pigeons d'élite allaient jusqu'à 1,000 sesterces, 280 fr. Le chevalier Lucius Axius refusa même de vendre une paire de pigeons de cette espèce pour moins de 400 deniers, ou 448 fr. Il y avait enfin des personnes qui avaient à Rome pour 100,000 sesterces, 28,000 fr. de pigeons, et qui en tiraient 50 p. 100 de bénéfice.

Quand de tels chiffres sont mis en avant par Varron, s'adressant à des témoins qui eussent pu le démentir; quand, à la distance qui sépare ce temps de l'époque de Trajan, Pline cite pour son époque des chiffres analogues, il semble difficile de ne pas en tenir grand compte et de les taxer, comme on serait porté à le faire, d'une exagération fabuleuse. D'un autre côté, je suis frappé de ce fait, que la cherté des choses usuelles n'est pas, tant s'en faut, en rapport avec de tels prix. Ainsi, à l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire au dernier siècle avant Jésus-Christ, et au VII[e] siècle de Rome, le blé, quand on prend soin de ne pas s'attacher soit à des prix au-dessous du cours résultant des largesses de l'État, soit à des années d'exceptionnelle abondance, ce qui le ferait évaluer trop bas, le blé n'offrait pas d'analogie, quant à son prix, avec celui des objets que j'ai cités. Les calculs de M. Dureau de la Malle établissent que dans les derniers temps de la République romaine, le blé était à l'argent dans un rapport qui n'est qu'une fois et demie plus fort que le rapport actuel. Ces calculs, qui concordent avec ceux

de Bœck pour Athènes, tendent à prouver également qu'on s'est trompé souvent en parlant des bas prix dans l'antiquité, et qu'on y a exagéré la valeur potentielle de l'argent, bien que généralement plus forte que chez nous. Sans doute, après ce que nous avons dit des arrivages soudains, à cette époque, de métaux précieux enlevés aux villes prises, aux palais et aux temples, nous ne comprendrions pas bien que l'argent ne se fût pas, dans une certaine mesure, avili, et par conséquent qu'il n'y ait pas eu une certaine tendance à la hausse des prix, tendance au reste parfaitement attestée pour le blé depuis les premiers siècles de la République. Quoi qu'il en soit, nous répétons ici que cette hausse est sans rapport avec les prix des denrées de luxe servies sur la table des riches. Le prix de la journée de travail de l'ouvrier libre, de l'*operarius*, du *mercenarius*, qu'on trouve indiqué quelquefois, quoique trop rarement, à cette époque, est fixé par Cicéron (1) à 12 as, environ 80 cent. Si faibles que fussent les salaires, encore fallait-il que les ouvriers vécussent, et ce chiffre, rapproché des rares indications qu'on possède sur le prix des objets courants, atteste encore que, somme toute, le prix des consommations usuelles n'offrait pas la moindre relation avec celui des denrées recherchées par le luxe des tables. L'écart présenté était tel, que rien chez nous ne peut en donner une idée, à l'exception peut-être de quelques vins extrêmement rares, auxquels les personnes riches peuvent seules prétendre par le prix énorme qu'il y faut mettre. A Rome, dès qu'un poisson, une volaille engraissée devenait un objet estimé par les gourmets, le commerce ne s'exerçant plus qu'entre un nombre restreint de consommateurs, décidés à satisfaire, coûte que coûte, leur gourmandise et leur vanité,

(1) *Pro Roscio.*

on conçoit qu'il fallait de toute nécessité que cette valeur montât extrêmement. On peut dire à la lettre que la hausse de ces prix exceptionnels tenait à la constitution oligarchique de Rome, à ces fortunes énormes, tantôt héréditaires, tantôt faites avec cette rapidité inouïe qui a toujours poussé aux folles dépenses. Il faut donc, à ce que nous croyons, accepter très-souvent ces prix si élevés que les écrivains nous présentent, sans en tirer, d'ailleurs, de conséquences pour l'universelle cherté des vivres.

Tout était-il, au reste, aussi improductif qu'on l'a dit dans ces viviers, dans ces volières, dans ces parcs d'animaux ? Il semble du moins que le goût des Romains riches pour la volaille engraissée, le gibier et le poisson, justifiait les producteurs qui trouvaient un beau revenu dans ces produits. Un propriétaire, Hirrius, tirait 3 millions 300 mille francs des nombreux édifices qui bordaient ses viviers, et il dépensait cette somme tout entière en nourriture pour ses poissons. Sa villa se vendit environ 10 millions de francs, à cause de la multitude de poissons qu'elle renfermait. S'il y avait de la manie dans le développement exagéré des volières et des viviers, la spéculation y trouvait assez fréquemment la source d'un bon placement.

Parmi les traits qui donnent l'idée de ce luxe de la gourmandise, force nous est de choisir. L'enseignement utile se perdrait au milieu de l'infinité des détails, au lieu de s'en dégager. Il en est pourtant d'assez nombreux qu'il n'est pas permis de négliger.

Pline (1) discute, avec le sérieux qu'il met à toutes ces choses, surtout quand il s'agit de la mollesse et du luxe qu'il déteste, la question de savoir à qui revient l'honneur

(1) Pline, lib. x, 27.

ou la honte d'avoir inventé le premier la méthode d'engraisser démesurément le foie des oies. Que la priorité reste indécise entre le consulaire Scipio Metellus et le chevalier romain Marcus Seius, cela nous paraît offrir peu d'importance ; toujours est-il que ce raffinement date de la période qui s'écoule entre la domination de Sylla et celle de César, période riche en progrès de cette nature ; preuve manifeste que les Romains savaient mener de front les agitations de la guerre civile et les recherches du bien-être.

En si beau chemin on ne s'arrêta plus, et on fit de merveilleux tours de force, témoin ce vers de Martial :

« Aspice quam tumeat magno jecur ansere majus... (1). »

Ajoutez que le duvet de cet oiseau de basse-cour était aussi fort recherché par la mollesse voluptueuse qui prévalait partout. La livre de duvet de l'oie de Germanie se vendait 5 denarius, 4 fr. 95 cent. Il paraît même que ce haut prix fut cause que les postes militaires, en Germanie, se trouvèrent dégarnis parfois, parce que les préfets envoyaient souvent des colonies entières à la chasse des oies (2).

Le luxe de nos tables ne connaît plus ni la perdrix de mer, ni les grues domestiques, un des mets les plus recherchés des Romains de ce temps, ni le grand flamand qu'ils apprivoisaient. On voit aujourd'hui, en France, les escargots prendre faveur, surtout dans la classe populaire. Les Romains en étaient très-grands amateurs. Ils distinguaient les escargots blancs de Rieti, ceux d'Illyrie, remarquables par leur grandeur ; ceux d'Afrique, dont la fécondité était la plus renommée ; ceux du *promontorium solis*, les plus recherchés de tous. On les engraissait dans des parcs avec des soins infi-

(1) Epigr. XIII, 58.
(2) Pline, X, 27.

nis. C'est encore une invention dont nous savons la date précise, grâce à Pline l'Ancien. « Fulvius Hirpinus, dit-il, créa les premiers parcs d'escargots à cette époque, un peu avant la guerre civile de César et de Pompée. » Une bien grande date pour un bien petit fait! Nous ne fournirons jamais autant de détails sur ce luxe de la gourmandise romaine qu'en fournissent Pline et Varron, et si, encore une fois, on nous les reprochait comme surabondants, ces autorités nous serviraient d'excuse. L'occasion ne manque pas de rattacher l'histoire du luxe à des généralités politiques, morales ou économiques; il n'y a que des détails très-circonstanciés, empruntés aux sources mêmes, qui puissent prêter quelque réalité au tableau, et fournir une base solide aux jugements. Nous montrons une société où règne une inégalité excessive, où quelques grandes familles sont tout et possèdent tout, dans laquelle la conquête et l'esclavage sont poussés aussi loin qu'ils l'ont été jamais et qu'ils peuvent l'être, et nous disons à la vue de ces excès de tout genre, excès d'oppression, excès de jouissances : « Voilà à quel monstre d'orgueil et de sensualité aboutit un tel régime. » Et nous ajoutons : « Félicitons-nous d'être nés, quels que soient nos propres vices, dans une société chrétienne, dans une société où règne, autant du moins qu'elle peut régner, l'égalité des conditions ayant pour première base la nécessité du travail pour tous, travail intellectuel ou matériel, il n'importe, mais du travail qui fait vivre et qui moralise! »

Et voilà pourquoi il n'est pas puéril, selon nous, voilà pourquoi c'est au contraire chose sérieuse, lorsqu'on songe à quel prix ce luxe en lui-même exorbitant, immoral, était acheté, de suivre jusque dans leurs tables ces durs oligarques, ces fiers conquérants, si lourds au monde, si complaisants à eux-mêmes, jusqu'au moment où devenus pour eux-mêmes

aussi de tristes objets d'ennui, ils allaient chercher la fin de tout dans la mort volontaire. Lucilius nous a montré d'une vue générale cette somptuosité des repas même avant Sylla, mais il n'a pu en mettre sous nos yeux ni les détails ni les accroissements qui se manifestent davantage à mesure qu'on avance dans le dernier siècle de Rome avant Jésus-Christ. Assistons donc, quoiqu'en abrégeant encore bien des particularités, à cette grande affaire, le souper du Romain riche, cérémonie, si je puis parler ainsi, qui a ses règles et en quelque sorte ses rites, comme elle a ses plaisirs. On prend place sur des lits ; on quitte sa chaussure ; de jeunes esclaves versent de l'eau fraîche sur les mains et sur les pieds ; d'autres nettoient les ongles des orteils d'un mouvement si rapide, que c'est à peine si ce détail de toilette est remarqué. La table servie, le *Père du festin* adresse une prière aux dieux, et fait, au son de la flûte, quelques libations de vin. C'est le moment pour les convives de se couronner de feuillage et de fleurs, d'orner leur tête et leur cou, tantôt, si c'est l'hiver, de fleurs artificielles odorantes, tantôt, si c'est la saison, d'ache, de lis, de roses, de myrte, de violette, de safran. On se parfume les cheveux ; tantôt les essences sont fournies par le maître de la maison, tantôt les convives les apportent de chez eux. Le souper, c'est l'heure du repos après les fatigues de la journée ; c'est l'heure du vif appétit, après la frugalité des petits repas légers de la journée, y compris le prandium si modéré ; toute l'abondance, tout le luxe de la table aboutit au souper. Le *cœna recta*, le souper en règle, celui qu'offre à ses hôtes un maître riche qui se respecte, compte trois et quelquefois six services. Sans les décrire par ordre, nous reconnaissons d'abord la *gustatio*, les hors-d'œuvre, olives, figues, œufs, laitues ; puis arrivent ces nombreux ragoûts, ces rôtis, ces produits de volières et

des viviers que nous avons vus se préparer si savamment, et ces autres produits que la mer, les rivières, les forêts de l'Italie ou des provinces ont envoyés.

Nous ne parlerons ni des lièvres, ni des chevreuils, ni des poulardes, ni de tous ces animaux terrestres ou aquatiques dont les noms sont les mêmes que chez nous, et dont l'assaisonnement seul était différent. Ne faisons mention que de ce qui caractérise les tables romaines. Si, parmi ces mets, on aperçoit des loirs, c'est, qu'on le sache, un grand luxe, et qui a l'attrait du fruit défendu; le loir, cet animal auquel nous ne faisons plus attention, est à cette époque le mets des gourmands les plus raffinés: on l'engraissait dans des parcs; mais la fureur d'avoir des loirs sur sa table, coûte que coûte, est devenue telle que la loi somptuaire du consul Marcus Scaurus a défendu qu'on en servît dans les repas. Comment ne pas remarquer la présence presque inévitable des langues de phénicoptères, des gélinottes d'Ionie, des foies d'oie blanche baignés dans du lait et du miel, des vulves et des tétines de truies, des hures de porc et de sanglier, et de ce mets tout romain, la citrouille, dont le goût est à peine reconnaissable tant elle se présente sous des déguisements différents, tant elle prend les formes et imite les saveurs les plus diverses? Parmi cette profusion de mets, on distingue encore les huîtres de Tarente, de Circei ou du lac Lucrin, les langoustes, les murènes du détroit de Sicile et de Tartesse, le turbot de Ravenne, l'esturgeon de Rhodes, et ce chef-d'œuvre où se surpassent et le luxe des maîtres de maison et le raffinement des hôtes, le surmulet, présenté vivant dans des vases transparents, et dont la mort est un spectacle pour les convives, tant les couleurs par lesquelles passe son agonie ont de variété et de beauté, tant il est curieux de le voir tressaillir, bondir, lutter contre la

mort, jusqu'à ce qu'il devienne raide et pâlisse, et ne soit plus bon qu'à assaisonner dans la saumure !

Le *garum*, cette sauce composée d'intestins de poissons et d'autres parties macérées dans le sel, et dont le prix égale presque celui des poissons les plus exquis, sert d'assaisonnement à la plupart de ces mets ; on le fait avec le poisson nommé *garon*, ou de préférence avec le scombre ; il est surtout fabriqué dans les poissonneries de Carthago Nova. Au dessert, voyez parmi les *bellaria* de diverses sortes, les confitures et le miel, les pâtisseries et les fruits, les dattes d'Egypte, les noix de Thassos, les avelines d'Ibérie, et ces graines de pavot rôties que le miel assaisonne. Quant aux vins, les Romains conservent l'habitude, si chère aux Grecs et à nos yeux si étrange, de les parfumer, de mêler aux plus exquis le nard, les roses, le miel, le lentisque. On remarque, entre tous les autres vins, le vin de Sorrente et les vins grecs, servis plusieurs fois. Ce détail atteste un nouveau développement du luxe des tables ; car Lucullus disait qu'étant enfant il n'avait jamais vu servir plus d'une fois du vin grec, même dans les plus splendide repas. Le falerne, de tout temps recherché, a-t-il vieilli beaucoup d'années ? Son amertume qui va croissant sera telle qu'on la boira par petites doses mêlé à d'autres vins plus doux et surtout au vin de Chio (1). Signalerons-nous, enfin, après tant d'autres, l'ignoble coutume romaine exprimée plus tard par Sénèque en ces mots : *edunt ut vomant, vomunt ut edant*. De tels excès trouvaient dès lors, même avant les moralistes stoïciens du temps de l'empire, des juges qui les condamnaient sévèrement.

(1) Tous ces traits se trouvent dans Cicéron, Horace, Sénèque, Martial, Aulu-Gelle, etc. La plupart ont été recueillis dans le savant ouvrage de M. Desobry : *Rome au temps d'Auguste*.

Le même écrivain, qui nous a fourni plus d'un trait, en a exprimé son dégoût. Varron, le docte écrivain, qui passe de la prose aux vers, de l'agriculture à l'érudition, a écrit aussi des satires ménippées. N'attendez pas de lui la verve emportée et l'austère chagrin d'un Lucile. Il ne blâme que les excès déclarés. Il raille « les grands gosiers de gloutons » et « ces cohortes de cuisiniers, de pêcheurs à la ligne et d'oiseleurs » qui encombraient les rues. En effet, les cuisiniers, jadis artisans vulgaires pris à louage pour les grands jours, devenaient chaque jour des artistes plus importants, et quand une bonne maison en possédait un bon, elle n'hésitait pas à le retenir par des appointements fort élevés. Varron signale de même dans ses satires le raffinement avec lequel était fait le pain des riches. Quoiqu'il y eût alors des boulangers publics, les riches préféraient l'ancienne coutume et avaient un four dans leur maison ; c'est à cet usage que le poète fait allusion quand il dit à un gourmet ignorant : « Si tu avais consacré à la philosophie le douzième du temps que tu passes à surveiller ton boulanger pour qu'il te fasse de bon pain, depuis déjà longtemps tu serais homme de bien ; ceux qui connaissent ton boulanger donneraient de lui cent mille as ; qui te connaît n'en donnerait pas cent de toi. »

On n'a guère peint le parasite avec de plus vives couleurs que dans ce passage où l'auteur des *Ménippées* nous le montre « son repas servi devant lui, couché au haut de la table d'autrui, ne regardant pas derrière, ne regardant pas devant, et jetant un regard oblique sur le chemin de la cuisine. » L'indulgent critique n'allait pas jusqu'à regretter le temps où le genre humain se contentait d'un peu d'eau claire bue dans le creux de la main. *Il est une borne au pot*, tel est le titre d'une de ses satires. La seule loi somptuaire qu'il

réclame est une décente modération. Il veut que, par des libations mesurées, on demande de l'esprit au vin et non pas qu'on y noie celui qu'on a ; un repas est avant tout, pour lui, une compagnie d'amis ou de gens distingués qui s'y animent doucement et y passent les heures en aimables causeries.

Aussi exige-t-il qu'un repas compte peu de convives, et dans son langage agréablement figuré, il ne veut pas que leur nombre « soit moindre que celui des Grâces et dépasse celui des Muses. » Avec de telles dispositions, il ne faut pas s'étonner que Varron déclare qu'il désire qu'on arrête les repas avant les plats raffinés du second service. Malheureusement pour Varron et pour le triomphe de l'esprit sur la matière, dans les festins, c'était à ceux-là que les Romains tenaient surtout et pour lesquels ils auraient donné toutes les délices de la conversation.

Le législateur n'avait pas cessé de lutter contre ce débordement de sensualité grossière et raffinée. Avait-il pris la voie la plus sûre pour en arrêter le cours ? L'insuccès des lois somptuaires, dans les temps modernes, comme dans les temps anciens, est un fait trop universel et trop éclatant pour que la réponse laisse place au doute. On a vu la vieille loi *Fannia,* si souvent invoquée dès l'époque dont nous venons de rappeler quelques traits saillants, traitée comme une antiquité quelque peu ridicule, tantôt méprisée et violée sans la moindre dissimulation, tantôt hypocritement éludée. La loi *Didia* fut rendue dix-neuf ans après, avec ceci de particulier, qu'elle devait s'appliquer à toute l'Italie, et il est inutile d'ajouter que son sort ne fut pas plus heureux. Le tribun Duronius osa soutenir que de telles lois étaient nécessairement impuissantes et en proposer l'abrogation. Il éprouva le malheur réservé à ceux qui ont raison trop tôt et fut chassé

du Sénat. La loi *Licinia* eut pour auteur Licinius Crassus, lui-même perdu de luxe et de mollesse. Cette loi réglait pour les kalendes et pour les nones la dépense de table à trente as par tête, environ 1 fr. 50 c., et portait le maximum à 9 fr. 70 c. pour les festins de noces, Pour les jours non désignés, elle spécifiait qu'on ne pourrait servir plus de trois livres de viande sèche et une livre de poissons salés. Ne semblait-il pas que, par l'exagération de rigueur autant que par l'exiguité du maximum fixé aux dépenses, de pareilles lois allassent elles-mêmes au devant du mépris ? Nous avons nommé la loi *Cornelia*, due à Sylla. Elle défendait de dépenser plus de trente sesterces par convive les jours de fêtes, 5 fr. 85 c. On ne devait pas dépasser le dixième de cette somme les jours ordinaires. La même loi fixait un maximum aux prix des denrées recherchées par la gourmandise, qui en avait démesurément accru la valeur. On ne voit pas que ce maximum ait mieux réussi que les autres, et que le commerce des denrées précieuses et rares servies sur les tables en ait éprouvé le plus léger découragement. La rapidité avec laquelle ces lois se succèdent les unes aux autres achève de démontrer leur inefficacité. La loi *Æmilia*, portée par Lépide, éleva la prétention de régler non-seulement la dépense, mais encore le genre de mets et jusqu'à la manière de les apprêter. Un vertueux tribun, Antius Restio, prêcha du moins d'exemple. Il fit porter une loi somptuaire et ne tarda pas à se convaincre de son peu de succès Il promit de ne jamais souper hors de chez lui, pour n'être pas témoin de la violation de sa loi, et tint parole (1).

Nous rencontrerons plus loin d'autres côtés du luxe romain, moins grossièrement matériels : ces recherches par

(1) Macrob. Saturn., II, 13.

exemple, et ces curiosités de l'art qui mettent du moins un peu d'élégance dans la corruption. Ne nous y fions pas trop pourtant. Sans parler des pierres précieuses et des richesses de l'ameublement, les statues et les tableaux n'ont pas fait commettre moins d'excès et de crimes que les murènes et les surmulets. L'innocente manie des collections, le goût élevé des beaux-arts se présentent dans l'histoire du luxe pour ainsi dire tachés de sang et souillés par de honteuses exactions. Le luxe, non pas le luxe réduit à la mesure d'élégance et d'agrément que la civilisation autorise, mais le luxe à l'état de passion désordonnée, a corrompu les plus nobles parties de la nature humaine, et c'est par là qu'il justifie trop souvent les anathèmes qu'on lui a prodigués. Il a, pour ainsi dire, prêté des armes aux déclamations qui se sont élevées en haine de ses excès contre les plus utiles ou les plus éclatants développements de la civilisation. A Rome les mœurs publiques devaient achever de périr à ce contact d'un luxe qui se portait avec un égal emportement vers le faste et vers la jouissance. Le besoin d'argent prendra une place croissante, même dans la vie publique sur laquelle il répand plus d'une fois un triste jour. Les plus sages eux-mêmes comme Cicéron remplissent leurs lettres familières de plaintes qui attestent ce besoin à un degré surprenant, et César, qui l'éprouvera plus que tout autre, saura en faire à son tour un moyen de gouvernement.

H. Baudrillart.

MÉMOIRE

SUR LA

SPIRITUALITÉ DE L'AME.

Plus on médite les problèmes de la philosophie, plus on se persuade qu'il n'y a pas de question plus grave et d'un intérêt plus général que celle de la nature de l'âme. Elle est la clé de toutes les autres. Selon qu'on la résout d'une ou d'autre façon, la métaphysique prend un aspect différent, la morale change d'objet, peut-être de principes, les sciences de la nature ont une tout autre valeur. Plus on fréquente les savants et leurs systèmes, plus on demeure convaincu que la science du monde physique, quand elle se développe isolément ou seulement en dehors d'une société intime avec l'étude du monde moral, conduit facilement ceux qui la cultivent, même les meilleurs esprits, à confondre dans une seule substance étendue le principe de la pensée et celui des autres fonctions humaines, et que c'est là, en même temps qu'une grave erreur, un grand danger. Enfin, plus on acquiert l'expérience des hommes, plus elle nous enseigne que les vérités philosophiques ne peuvent se prouver et se faire agréer à tous de la même manière, qu'il faut, pour les faire entrer dans les esprits, les leur présenter sous un certain jour, et, sans concession qui en altère la substance, se plier aux habitudes, sinon aux préjugés de ceux à qui on les propose. D'où il résulte que quiconque s'occupe de philosophie ne saurait faire une chose inutile, s'il apporte sur la nature de l'âme quelque idée réfléchie, quelque considération nouvelle ou nouvellement présentée ; qu'il importe de travailler à détourner la science d'une tendance funeste, en essayant toutes les manières de lui prouver que l'âme est immatérielle ; enfin que, pour avoir quelque chance sérieuse de persuader cette vérité à des hommes, de bonne foi sans doute, mais accoutumés par les nécessités légitimes de leurs

études à ne chercher la réalité et la certitude que dans le cercle des faits sensibles, il ne faut pas se contenter de parler le langage métaphysique, il faut se placer avec eux sur leur terrain et prendre pour point de départ les faits qu'ils aiment et qu'ils connaissent.

Telle est la raison de ce Mémoire sur un sujet bien souvent traité ; telle est aussi l'excuse de quelques critiques respectueuses que l'amour du vrai m'autorisera chemin faisant à adresser à un éminent psychologue, à un ancien membre de cette Académie.

Il y a plus de trente ans, M. Jouffroy lisait ici même son *Mémoire sur la légitimité de la distinction de la psychologie et de la physiologie,* où, après un examen sévère des preuves données avant lui de la spiritualité de l'âme, il en apportait lui-même une démonstration nouvelle et qu'il jugeait décisive. Loin de nous la pensée de réfuter cette belle étude, ou d'en déprécier la valeur, ou de méconnaître les vérités nombreuses et les excellents arguments qu'elle renferme. Mais, durant le quart de siècle qui vient de s'écouler, les sciences de la nature ont fait bien des progrès et les savants ont proposé surtout bien des théories spécieuses ou téméraires, dont les conséquences, au dire de beaucoup d'entre eux, seraient loin d'être favorables à la spiritualité de l'âme humaine. On doit reconnaître aussi que la situation des philosophes, des psychologues, des spiritualistes n'est plus exactement la même aujourd'hui qu'aux temps de Maine de Biran ou de M. Jouffroy. Le spiritualisme n'a plus ni les mêmes amis, ni surtout les mêmes adversaires ; on lui oppose des arguments nouveaux et que l'on croit péremptoires, les esprits qu'il lui faut convaincre sont devenus insensibles aux considérations métaphysiques qu'ils déclarent vaines, arbitraires et surannées. Sans doute la vérité ne change pas avec le temps, mais, si le fond même des questions et la valeur absolue des solutions sont immuables, les années et les circonstances peuvent amener quelques modifications utiles ou nécessaires dans la façon de poser les mêmes questions, dans la manière de les traiter et jusque dans la valeur relative ou dans l'opportunité des arguments proposés pour les résoudre.

L'argumentation de M. Jouffroy peut se résumer ainsi : « Il y a

lieu de distinguer dans l'homme, d'abord, la matière du corps qui se renouvelle et la vitalité qui persiste dans ce corps changeant; il y faut encore distinguer deux causes des effets ou fonctions de la vie, car il y a quelques-uns de ces faits de l'homme vivant, par exemple : penser, dont j'ai conscience, dont je me reconnais l'auteur, et d'autres, par exemple : digérer, dont je n'ai pas conscience et ne me reconnais pas la cause. Or il est tout naturel que je connaisse la cause, moi, c'est-à-dire la cause que je suis, identique au sujet qui connaît ; bien plus, il est déraisonnable que cette cause, moi, ayant la puissance de se connaître, ne connaisse pas ses propres actes. Si donc, douée comme elle est de la puissance de se connaître, elle ne se reconnaît pas l'auteur de certains faits, c'est que bien certainement elle n'en est pas la cause et que ces faits dérivent de quelque autre principe. J'ai conscience de penser, c'est donc moi qui pense ; je n'ai pas conscience de digérer, donc ce n'est pas moi qui digère, mais quelque cause autre que moi. Ce qui équivaut à dire que j'ai directement conscience de ma nature, comme profondément différente de celle du corps que je sais n'être pas moi, puisque je ne me reconnais pas la cause des faits corporels. » M. Jouffroy était d'autant plus fermement attaché à cette manière d'établir la distinction de l'âme et du corps par la seule et infaillible autorité de la conscience, qu'il déclarait infructueuse toute tentative de fonder cette distinction sur la comparaison des faits psychologiques et physiologiques. « La démonstration de la dualité humaine, disait-il, ne peut sortir de la nature comparée des phénomènes physiologiques et psychologiques. On aura beau tourmenter ces phénomènes, ils ne rendront pas la preuve qu'on y cherche. »

Il y a là deux propositions distinctes, de valeurs différentes, qui soulèvent l'une et l'autre quelques observations : 1o la spiritualité de l'âme se fonde sur la conscience de l'unité du moi ; 2o La comparaison des faits psychologiques et physiologiques est impuissante à l'établir.

Cette façon de prouver la spiritualité de l'âme par la conscience claire et immédiate de l'unité du moi est excellente assurément ;

peut-être même cette preuve est-elle la meilleure, comme elle est la plus simple qu'il soit possible de produire ; mais peut-être aussi, malgré son extrême simplicité, ou plutôt à cause d'elle, n'est-elle pas également persuasive pour tous les esprits et dans toutes les circonstances. Pour en être touché, n'est-il pas nécessaire d'être persuadé de longue main de l'autorité de cette conscience, qu'on invoque comme souveraine, d'être habitué à la respecter parce qu'on l'a consultée souvent? Aussi, comprend-on que les philosophes, surtout les psychologues, accoutumés à s'étudier eux-mêmes, soient particulièrement sensibles à cet argument, et que plusieurs le déclarent irréfragable. Mais les psychologues et même les philosophes de notre siècle, si on les distingue ici des savants, sont généralement des esprits trop bien préparés, qui se prêtent d'eux-mêmes à la démonstration que l'on tente, loin de s'y refuser ; la spiritualité de 'âme est déjà pour eux une vérité soupçonnée, entrevue, probable, désirée, et ce qu'ils demandent, c'est moins ce qu'ils doivent croire, qu'une raison de leur foi. L'argumentation de M. Jouffroy la leur donne, mais peut-elle satisfaire également des esprits tout autrement disposés, par exemple, les savants, habitués à vivre au dehors, à voir et à toucher les faits et les êtres, mal préparés par le bruit du monde sensible à consulter ou seulement à entendre l'oracle intérieur, enclins à révoquer en doute ou à nier la réalité de toute substance qui ne tomberait pas sous les sens? Ce sont ceux-là pourtant qu'il importe de convaincre ; s'adresser aux psychologues, c'est presque prêcher des convertis. Or les savants, ceux-là mêmes qui ont le moins de préjugés et le plus de modération, ont bien quelque chose à redire à la preuve qu'on leur propose, et quelque raison de ne point la juger si concluante ; sans compter que beaucoup croient trouver, dans les découvertes les plus belles de la science la plus récente, des faits et des lois qui donneraient à la conclusion du spiritualisme un démenti formel.

Nous voulons qu'un psychologue parvienne à avoir une conscience si claire de sa nature spirituelle, qu'elle dissipe à ses yeux toutes les incertitudes, triomphe de toutes les objections, rejette à l'écart comme superflus, imparfaits, laborieux, détournés, tous les argu-

ments. Mais une vue si directe et si éclatante de l'âme spirituelle n'est pas à la portée de tous ; il faut pour y parvenir avoir accoutumé longtemps ses yeux à regarder et à voir dans l'obscurité ou la pénombre ; il faut, comme les prisonniers de l'allégorie platonicienne, avoir franchi bien des degrés, avant que l'âme se révèle ainsi sans intermédiaire. Beaucoup de psychologues et des plus attentifs déclarent n'avoir jamais joui de cette vue immédiate qui les eût enchantés, les Ecossais par exemple et Maine de Biran, pour ne citer que les maîtres et les amis de M. Jouffroy. Mieux encore, cette précieuse lumière n'a été pour M. Jouffroy lui-même, qu'une révélation bien tardive, puisque jusqu'au *Mémoire sur la légitimité de la distinction de la psychologie et de la physiologie*, il professait avec les Ecossais, que la conscience, capable seulement de l'observation des faits, est impuissante à percevoir dans son essence et même dans son existence la cause qui les produit. Or, une conscience que n'a pas tout le monde, pourrait bien être une conscience supposée ou systématique. Sans doute la conscience s'approfondit et s'éclaire avec la réflexion, mais aussi elle se raffine et se subtilise aisément. Dans les profondeurs obscures et silencieuses où elle se plonge, la conscience philosophique pourrait bien être dupe de quelque illusion, comme le rêveur qui dans le calme de la nuit prend un bruit imperceptible pour le fracas du tonnerre, et pour l'éclat du jour cette lumière imaginaire dont la mémoire éclaire les fictions du sommeil. Au contraire, certains psychologues de l'école même de M. Jouffroy, au milieu de ce silence de la réflexion sur eux-mêmes, croient percevoir au moins des murmures que le maître n'entendait pas, et qui réduiraient à néant, s'ils n'étaient illusoires, cette preuve irréfragable. J'ai conscience, disent-ils, conscience sourde, il est vrai, mais positive, des principaux phénomènes physiologiques qui s'accomplissent dans mon corps, de ces mêmes fonctions vitales, dont M. Jouffroy avait conscience de n'être point le principe, parce qu'il n'avait conscience, ni de la digestion, ni de son organe.

Admettons que ceux-ci se trompent et que M. Jouffroy seul ait raison, toujours est-il, qu'il est au moins très-difficile déjà

au meilleur psychologue d'arriver à ce point de vue de la conscience où l'on jouit du spectacle de son âme spirituelle. Mais n'est-il pas encore plus malaisé d'y amener le regard d'autrui et de le faire participer à cette évidence? On comprend alors que les esprits accoutumés à étudier minutieusement les faits sensibles et à s'observer sommairement eux-mêmes, disent: Moi, c'est tout l'homme; je pense, je veux, je sens, je me reconnais l'auteur de mes pensées et de mes actes; mais je me promène, je respire, je digère, c'est encore moi; tout ce qui se passe dans l'homme, c'est à l'homme, c'est à moi que je le rapporte. On comprend qu'ils déclarent n'avoir pas conscience de leur spiritualité et vouloir demeurer dans l'incertitude, dans l'incrédulité, jusqu'à ce que la lumière se fasse.

Ne peut-elle venir d'ailleurs et éclairer d'un jour suffisant, quoique emprunté, la nature spirituelle de l'âme? C'est ici que la doctrine de M. Jouffroy semble excessive et même périlleuse pour la vérité qu'il voulait établir. Il était si bien convaincu de la toute-puissante autorité de la conscience, qu'il oppose une véritable fin de non-recevoir à tout autre argument par lequel on essaierait de démontrer ce que la conscience atteste sans ambages et sans intermédiaire. Après avoir invoqué ce témoignage irrécusable, et, comme pour lui donner un surcroît de force, il brûle ses vaisseaux derrière lui et derrière nous, en nous interdisant par exemple de chercher une preuve de la spiritualité de l'âme dans l'étude des faits psychologiques et dans la comparaison de ces faits avec les phénomènes physiologiques. Cette interdiction est illégitime et laisserait le spiritualisme désemparé de tout argument en face de quiconque en appellerait de l'auteur du *Mémoire sur la légitimité de la distinction de la psychologie et de la physiologie* à l'auteur de la préface des *Esquisses de philosophie morale* par Dugald Stewart, et déclarerait n'avoir pas, comme le premier, la vue directe de son âme spirituelle, mais n'avoir conscience, comme le second, que de ces faits incontestables dont la suite forme la vie morale de tout homme. Or, c'est quand elle est remportée sur le sol ennemi qu'une victoire est décisive et peut devenir une conquête; sur son propre territoire, ce n'est le plus souvent qu'une heureuse défense. De

même, c'est sur le terrain où se placent ceux qui nient ou révoquent en doute la spiritualité de l'âme qu'il importe d'établir cette vérité. Ce terrain, c'est celui des faits ; les faits psychologiques, voilà la seule chose que ne puisse refuser d'admettre la conscience la moins réfléchie qui ne voit pas au-delà l'âme spirituelle ; les faits physiques et physiologiques, voilà pour le savant le point de départ obligé de toute discussion sérieuse, de toute recherche utile. C'est sur des faits que se sont appuyés de tous temps ceux qui prétendent que la pensée n'est qu'une vertu supérieure de la matière organisée. Ce sont des faits nouveaux ou nouvellement connus que beaucoup de savants de nos jours opposent avec une trop facile confiance, comme des preuves irrécusables, aux arguments abstraits des métaphysiciens. Naguère on invoquait surtout contre le spiritualisme l'étroite union qui existe entre le moral et le physique de l'homme, l'influence incontestable et continue qu'exercent les organes, les fonctions, les accidents de la vie physique, la maladie, l'âge, le sexe, le tempérament sur les opérations, les facultés et les faits de la vie morale, sur le caractère, sur les passions, sur les talents, sur les actes. On invoque aujourd'hui des faits moins équivoques et des lois plus précises. On montre que les phénomènes physiques qui paraissent les plus différents ne sont que les formes variées d'un même fait fondamental, que la chaleur, la lumière, l'électricité, le magnétisme, ne sont que des transformations du mouvement. Convaincu qu'on a surpris le secret de la nature, on conclut qu'elle procède en toutes choses et dans tous les êtres, même les plus élevés, comme on la voit procéder dans les plus humbles, que la vie n'est elle-même qu'une transformation de la chaleur et du mouvement, que la sensibilité, la volonté, la pensée sont à leur tour des formes supérieures de la vie, que tous ces faits, toutes ces apparences, pensée, vie, chaleur, mouvement, sont les effets ou les manifestations équivalentes et corrélatives de la force qui se cache au plus profond de la substance matérielle. C'est en acceptant les mieux avérés de ces faits, en les dégageant des interprétations purement gratuites ou des inductions téméraires, c'est en prouvant par eux que la pensée ne saurait être une fonction organique, qu'on

aura le mieux établi, contre ceux qui la nient et non pas seulement pour ceux qui l'admettent, la spiritualité de l'âme.

Trois sortes de faits s'accomplissent dans l'homme : des faits physiques, des faits physiologiques ou vitaux, des faits moraux ou psychologiques. Distinguer les seconds des premiers et en faire l'objet d'une science spéciale n'est pas conclure que les faits physiologiques ne sont pas produits exclusivement par les mêmes principes ou les mêmes forces que les faits physiques. La question demeure intacte et peut être résolue dans le sens du *mécanisme* ou dans le sens opposé. De même distinguer les derniers des seconds n'est pas conclure que le principe des uns et des autres ne soit pas identique; la question subsiste entière et peut être résolue dans le sens de Descartes ou dans celui de Broussais, en faveur du matérialisme aussi bien que du spiritualisme.

Il n'y a pas lieu de distinguer ici avec plus de précision les faits physiques des faits physiologiques, mais il importe, pour essayer d'en conclure ce qui en est de l'identité ou de la diversité de l'âme pensante et de la matière étendue, de rechercher et de grouper attentivement tous les caractères des deux ordres de faits qui composent la vie animale et la vie morale de l'homme.

L'aliment qui entretient dans mon corps la vie et la santé, je puis le suivre des yeux, depuis l'instant où ma main le saisit et le porte à mes lèvres jusqu'à celui où, métamorphosé, usé, hors de service, il est secrété, excrété sous mille formes différentes de mon corps qui en a exprimé le suc et les bienfaits. Si dans quelque point de son trajet, si dans quelqu'une de ses transformations il échappe à la vue, c'est que les parois de mon corps sont opaques, ou que ma vue est trop bornée pour suivre sa marche dans l'ombre ou dans l'infinie petitesse. Si nos tissus avaient la transparence du verre, si nos yeux avaient la puissance du plus parfait microscope, nous verrions l'aliment devenir chyme, chyle, sang, chair, os et humeur, nous le suivrions à travers l'œsophage, l'estomac, les vaisseaux sanguins et lymphatiques, nous verrions s'accomplir la digestion, l'assimilation, l'hématose, l'innervation, toutes les fonctions organiques, comme nous voyons nos membres se mouvoir. En un mot, pour

connaître ces fonctions ainsi que les parties du corps qui en sont les instruments, il faut se servir de ses mains, de ses yeux, de quelqu'un de ses sens. Voilà pourquoi nous sommes naturellement ignorants de ces choses, quand elles ne se passent pas à la surface du corps; elles n'en existent pas moins dans ses profondeurs, sans que nous sachions qu'elles existent. Voilà pourquoi il faut que des savants ouvrent et consultent les entrailles vivantes des bêtes ou la dépouille inanimée de nos semblables pour surprendre la vie sur le fait et connaître les instruments où elle s'élabore ; voilà pourquoi les seuls médecins savent ces choses et pourquoi eux-mêmes ont ignoré jusqu'au XVIIe siècle que le sang circulât dans ses vaisseaux.

Il en est tout autrement des faits moraux, quand bien même ils auraient le même principe organique que les fonctions vitales. Tandis qu'il me faut explorer mon corps ou celui de mon semblable avec ma main ou avec mes yeux, ou recevoir cette science d'un autre, pour apprendre que j'ai un foie et qu'il secrète de la bile et sucre, je n'ai besoin ni de me palper, ni de me regarder dans mon image pour savoir que je veux, que je souffre ou que je pense. Les yeux, les oreilles fermés, le tronc, les membres immobiles, je sais pertinemment que ces faits s'accomplissent en moi. Voilà pourquoi l'ignorant en connaît l'existence aussi bien que le savant, pourquoi les anciens les connaissaient aussi bien que les modernes, pourquoi l'on ne fait pas de découvertes dans la connaissance de soi-même comme dans celle du ciel, de la terre ou du corps humain. Avec le temps et la méditation on connaît mieux les mêmes choses, on n'en invente pas de nouvelles. Les faits moraux ne sont, ne peuvent être qu'à la condition que nous en sachions l'existence. On ne raisonne pas, on ne veut pas, on ne souffre pas sans le savoir ; on ne découvre pas un beau jour qu'on pense, qu'on se souvient, comme Christophe Colomb l'Amérique, ou Harvey la circulation du sang ; penser, c'est penser que l'on pense ; vouloir, souffrir, c'est connaître que l'on souffre et que l'on veut ; accomplir ces fonctions psychologiques et savoir qu'on les accomplit, c'est tout un.

Cette différence dans la manière dont nous acquérons la connaissance des faits moraux et celle des fonctions animales, est la

conséquence d'une autre plus profonde et plus essentielle. Ces opérations de l'âme, je ne sais pas encore si elles ne sont pas accomplies, comme la respiration ou la digestion, par un organe déterminé, logé dans une certaine partie du corps, ayant une certaine forme et plus ou moins étendu ; mais ce que je sais très-bien, c'est qu'elles n'ont elles-mêmes ni couleur, ni forme, ni grandeur. Fût-elle l'œuvre d'un organe, ma pensée n'est ni allongée, ni circulaire, comme le sang dans sa course, elle n'a ni gauche ni droite, comme le mouvement de mon pied, de ma main ou de mon œil ; fût-elle digérée par le cerveau, comme les aliments par l'estomac, l'organe pensant aurait un lieu, mais non pas la pensée ; l'organe qui pense serait dans la tête, la pensée ne serait, n'est nulle part ; on pourrait voir à la rigueur à travers un crâne transparent le cerveau fonctionner, sans soupçonner la fonction qu'il remplit et sans en voir le résultat ; on le verrait penser, on ne verrait pas, on ne peut voir la pensée qu'il pense, comme on voit le chyle que fabrique l'estomac.

Ainsi tout ce que mes yeux, mes mains, mes cinq sens voient, touchent, mesurent, suivent dans l'espace, tout ce qui ne leur échappe que par sa petitesse ou par leur faiblesse, tout cela relève incontestablement du corps et de la vie, tout cela s'apprend ou s'ignore, tout cela est l'objet d'une science utile, non nécessaire, connue laborieusement de quelques adeptes, naturellement inconnue du plus grand nombre, la science du corps vivant, la physiologie. Tout ce que je sais sans le toucher, sans le voir, sans le suivre dans l'espace du regard ou même de l'esprit, tout ce qui échappe à mes sens, non parce qu'ils sont bornés, mais parce que cela est insensible, tout ce dont j'ai la connaissance immédiate, tout cela est l'objet d'une science naturelle et nécessaire à tous quant à ses notions principales, la connaissance de soi-même.

D'autres traits caractérisent encore les phénomènes physiologiques et les faits moraux. Nous distinguons nettement les unes des autres ; les fonctions vitales elles sont même en réalité séparées les unes des autres et dans le temps et dans l'espace. Il y a entre elles solidarité, mais non véritable unité, succession et enchaînement

plutôt qu'union indissoluble. C'est une chose relativement aisée que de dresser un catalogue des fonctions organiques connues et de suivre leur ordre de succession dans le temps et de contiguïté dans le corps : mastication, déglutition, digestion, chylification, hématose, circulation du sang, etc. Cela tient à ce que nous distinguons matériellement les organes eux-mêmes dans lesquels elles s'accomplissent, l'estomac, le cœur, les artères et les veines, les poumons, les nerfs, etc. Chacune a un organe ou un appareil spécial. La solidarité est assez grande pour que, la respiration supprimée, la circulation s'arrête, pour que, la digestion cessant, l'innervation ne puisse plus s'accomplir; mais ce n'est pas immédiatement : la respiration n'a plus lieu, que le sang circule encore quelque temps, l'estomac ne fonctionne plus, les autres organes prolongent encore leurs services.

Bichat a bien remarqué que la mort n'est pas un phénomène instantané mais successif, et que les fonctions de la vie s'arrêtent les unes après les autres dans un ordre variable, mais certain, suivant celle qui s'est arrêtée la première par incapacité de son organe.

Les difficultés que rencontre quiconque entreprend une théorie des facultés de l'âme démontrent au contraire comment la distinction des opérations psychologiques est plutôt idéale que réelle, au point que l'on a pu qualifier, avec quelque exagération mais non sans quelque raison, d'abstraction gratuite et arbitraire, toute théorie des facultés. Rien n'est plus malaisé que de dresser seulement une liste de ces puissances, sans que les unes y rentrent dans les autres et que plusieurs y fassent double ou triple emploi. Deux catalogues ne se ressemblent pas plus que les listes des catégories d'Aristote et de Kant. Si nous avons déjà de la peine à distinguer par la pensée ces opérations que nous connaissons cependant directement et universellement, il nous est tout à fait impossible de les séparer. Elles ne se juxtaposent point dans l'espace, au moins que nous sachions jusqu'à présent, et la succession en est plus souvent logique que chronologique. Le plus souvent elles sont simultanées et indissolubles. Le sensualiste confond absolument sentir et

percevoir, et le rationaliste qui les distingne proclame cependant que *sentir* est aussi inséparable de *percevoir* que *percevoir* de *sentir*. Au point où nous sommes, nous ne pouvons pas dire que ces fonctions n'ont pas d'organes distincts, mais nous pouvons dire au moins que rien ne prouve qu'elles en aient, ni les suppositions de la phrénologie, ni les expériences toutes contradictoires de MM. Flourens, Longet, Parchappe, Gratiolet. Si la physiologie réussissait quelque jour à localiser dans des organes déterminés les fonctions psychologiques, nous aurions un moyen indirect de séparer les facultés de l'âme; jusqu'à présent elles semblent par leur nature même absolument inséparables et tout au plus idéalement distinctes.

Les fonctions physiologiques, comme l'a remarqué M. Lélut, sont si bien attachées à leurs organes déterminés que souvent la structure de l'organe en révèle la fonction et réciproquement la fonction révèle la structure de l'organe. C'est par la découverte des valvules des veines et de leur direction de bas en haut qu'Harvey a découvert la circulation du sang; la structure de l'estomac, du tube digestif, des poumons, indique si bien la fonction qu'ils remplissent que, l'organe donné, on sait le genre de vie de l'individu qui le possède. La fonction appelle à son tour la forme générale de l'organe. Quand bien même il serait prouvé que la pensée n'est, elle aussi, que la fonction d'un certain organe, toujours est-il que cet organe ne révèle en rien par sa structure la fonction qu'il accomplit et que la fonction exige encore moins une structure déterminée. Cela peut tenir à notre ignorance; on a le droit de dire que nous ne parlerions peut-être pas ainsi, si nous connaissions mieux la structure des nerfs et du cerveau; toujours est-il que les faits aujourd'hui connus n'autorisent pas à établir entre l'organe cérébral et les fonctions variées qu'on lui fait remplir une correspondance aussi parfaite que celle qui existe manifestement entre les autres organes et leurs fonctions physiologiques; toujours est-il encore que, si une connaissance du cerveau plus profonde, pouvait faire deviner à l'observateur les fonctions dont cet organe est capable, l'idée de ces fonctions supposées, *penser*

ou *vouloir*, n'implique en aucune façon dans notre esprit ni la nécessité d'un organe de telle forme plutôt que de telle autre, comme l'idée du cours du sang implique la nécessité d'un vaisseau ou d'un canal, ni la nécessité d'un organe quelconque.

On peut accuser Descartes de conclure trop promptement la distinction en fait de l'âme et du corps, de cela seul qu'il conçoit clairement une chose qui pense, distincte d'une chose étendue ; à quoi Locke, qui ne niait pas la réalité de cette distinction, mais qui n'en trouvait pas dans l'argument de Descartes une preuve suffisante, objectait la simple possibilité que Dieu eût donné à la matière la faculté de penser. Mais on ne peut nier la justesse de cette proposition, que l'idée de pensée ou de volonté n'implique en aucune façon l'idée d'étendue, de même que l'idée d'étendue est absolument indépendante de celle de pensée.

Les fonctions physiologiques ont pour résultat manifeste l'entretien de la vie et de la santé et la reproduction, c'est-à-dire la conservation de l'individu et de l'espèce. Les opérations psychologiques ont un tout autre objet. Sans nier la nécessité de la vie physique pour le développement de la vie intellectuelle et l'influence de celle-là sur celle-ci, sans nier davantage que la raison et la volonté puissent être employées par l'homme à l'entretien de la vie et ne soient guère employées par les animaux à d'autres usages, il faut reconnaître au moins que les fonctions nutritives n'ont pas pour résultat immédiat et pour objet évident l'entretien de la pensée, et que d'autre part penser et vouloir ont le plus souvent chez l'homme un tout autre but, soit prochain, soit éloigné, que la conservation de la vie physique ou même son embellissement. Aussi, bien que les deux vies, végétative et morale, suivent toujours une marche parallèle, bien que les accidents de l'une aient dans l'autre leur contre-coup nécessaire, chacune obéit dans son cours à des lois particulières et se distingue par des traits spéciaux. Les fonctions vitales s'accomplissent tous les jours avec une monotonie que rien ne diversifie, sinon l'alternative de l'action et du repos, de la veille et du sommeil, et malheureusement de la santé et de la maladie. Jeune ou vieux, dans le corps de l'homme, depuis le premier

jusqu'au dernier jour le sang circule, l'aliment se digère, les humeurs se secrètent et s'excrètent, bien ou mal, plus vite ou plus lentement, mais c'est là tout; point de variété, point de progrès; toujours manger, toujours dormir, comme ont fait les premiers hommes et comme font les animaux; voilà le cercle éternel de la vie physique. Pour les opérations psychologiques, pas un jour ne ressemble à l'autre; autres objets de la pensée, autres buts de la volonté; j'apprends, j'acquiers à chaque moment et, soit que l'on considère l'individu, soit que l'on envisage l'espèce humaine, en quelques années ou en quelques siècles le progrès est immense pour le moral et nul pour le physique, quand bien même on admettrait la supposition téméraire de la transformation des espèces.

L'accord s'établit aisément entre les physiologistes et les psychologues quand il ne s'agit que de constater des faits et des caractères aussi généraux et aussi facilement observables. Car il n'est besoin pour cela d'aucune science préalable, d'aucun instrument particulier, d'aucune méthode spéciale, qu'on pourrait accuser de tromperie comme les illusions du microscope ou les subtilités d'une conscience raffinée. Mais c'est sur l'interprétation des faits et la déduction des conséquences que se produit le désaccord, soit entre les savants et les philosophes, soit parmi les psychologues d'une même école.

Ce parallèle des faits physiologiques et des faits psychologiques permet-il de conclure que deux ordres de faits marqués de caractères si différents ne peuvent absolument être produits par une seule et même cause? Contre cette conclusion s'élèvent, en même temps et pour les motifs les plus divers, M. Jouffroy, au nom de la logique dont elle violerait les lois, et plusieurs savants contemporains, au nom des découvertes les plus importantes et des théories les plus spécieuses. M. Jouffroy ne conteste ni l'opposition résultant de cette comparaison dont il a indiqué lui-même quelques traits, ni la vérité absolue de cette proposition : que les fonctions vitales et les faits moraux sont les effets de deux causes profondément différentes; mais il condamne l'argument par lequel on

prétendrait de cette opposition, comme prémisse, conclure à cette conséquence. Le raisonnement serait doublement vicieux. D'abord il s'appuierait, comme sur un axiome auquel il devrait toute sa force, sur cette sentence, que des effets différents ne peuvent être produits par une même cause. Or c'est là une erreur manifeste, bien loin d'être une vérité évidente et universelle. La cause que nous sommes, par exemple, quelle qu'elle soit, produit ou passe pour produire des effets très-différents, comme penser, sentir et vouloir; ainsi la cause de la vie physique accomplit aussi des fonctions diverses, telles que la respiration et la digestion ; de même encore on attribue à une seule cause, Dieu, tout ce qui est, l'univers sensible et le monde spirituel ; de sorte que l'on ne conçoit l'âme, le corps, Dieu, que par une contradiction formelle avec l'axiome prétendu.

Il est juste de dévoiler le vice de cet aphorisme menteur et de condamner tout argument qui s'appuierait sur cette base fragile. Mais il ne l'est pas de prétendre que l'on s'autorise de ce faux axiome quand on conclut de l'opposition des faits physiologiques et des faits moraux à la dualité des causes qui les produisent et de déclarer en conséquence cette conclusion illégitime. Autre chose est d'avancer qu'une même cause ne peut produire des effets différents, autre chose est de dire qu'il y a ou peut y avoir des différences si profondes, des oppositions si complètes entre certains faits, qu'il est absolument impossible à la raison de ne pas rapporter à des causes également différentes des effets contradictoires. On attribue sans difficulté à une même cause, l'âme, des opérations diverses, comme raisonner et vouloir, à une même cause, le corps ou la force vitale, les fonctions variées de la vie, parce qu'on ne reconnaît pas entre vouloir et raisonner, entre respirer et digérer, une différence essentielle qui nécessite l'attribution de la volonté à une autre cause qu'à celle qui raisonne, l'attribution de la respiration à un autre principe que celui qui digère. Mais on peut trouver qu'entre digérer et penser, entre un fait qui se résout en un mouvement d'atomes et un autre fait qui n'implique en aucune façon un tel mouvement, il n'y a plus seulement cette différence qui constitue la spécialité de chaque fonction parmi des fonctions analogues et

s'efface dans le sein commun d'une cause féconde en effets divers, mais un défaut complet d'analogie, une opposition, une répugnance, une incompatibilité de nature qui exclut la possibilité que ces faits dérivent d'une source commune. On peut avoir tort de penser ainsi, on peut exagérer les différences et creuser des abîmes là où la nature n'a tracé que des lignes pour limites, mais on raisonne avec rigueur et l'on ne fonde pas son raisonnement sur la base fragile d'un faux axiome. Le résultat immédiat de la comparaison des faits physiologiques et psychologiques est-il exact; l'opposition est-elle assez grande entre ces deux ordres de faits pour qu'on voie légitimement en chacun d'eux le produit d'une cause distincte? C'est là une tout autre question qui se formulera tout à l'heure avec la force d'une objection scientifique.

Selon M. Jouffroy, l'argument pècherait encore d'une autre façon contre la logique. Le parallèle qu'on établit entre les faits physiologiques et les faits psychologiques serait vicieux et ne pourrait aboutir à aucune conclusion rigoureuse. En effet, on compare la pensée par exemple et la circulation du sang; mais, pour comparer deux choses avec fruit, pour pouvoir tirer de cette comparaison une conséquence aussi grave que celle qu'on prétend tirer ici, pour conclure de la diversité des effets à la dualité des causes, il faut bien prendre garde de mesurer des choses commensurables, de soumettre à l'examen des faits, d'ordres différents sans doute, mais du moins de même degré, c'est-à-dire qui se trouvent placés sur la même ligne, au même échelon, dans la série des causes et des effets, et non point des choses incomparables, des effets inégalement éloignés de leur cause productrice. Sans quoi l'on ne peut trouver nécessairement que des différences dont il est interdit par la raison de tirer la moindre conclusion. Or, les fonctions vitales et les opérations psychologiques seraient précisément des faits de degrés différents dans la série des effets et des causes, que l'on ne peut conséquemment placer sur la même ligne, dont il est certain à l'avance que la comparaison ne peut donner que des différences sans qu'on en doive rien conclure pour ou contre l'unité de la cause productrice de ces faits. Car penser est un effet immédiat de la cause,

s
t,

dé-
mis,
suffit
e dans
se que
s effets
omme et

la pensée
nction d'un
matière. Car
s actions sont
ngé et trompé
sophe ; mais le
s toutes les con-
sque qu'ils se dé-
s aux autres, les
forces physiques,
s, équivalent, elles
ut au plus que l'eau
en vapeur; il y a un

la pensée est comme la digestion un mouvement de la matière ou même le résultat d'un mouvement de la matière. Selon Broussais, par exemple, penser est une fonction du cerveau, comme digérer est une fonction de l'estomac, et, pour Cabanis, la pensée est le résultat de la fonction cérébrale, comparable, non pas même à la digestion stomachique, mais au chyle qui en est le produit. Rien n'est donc plus légitime que de comparer entre eux les termes que rapproche l'hypothèse matérialiste, la pensée avec la digestion, sinon avec son produit brut ou raffiné, le chyle ou le sang. Et, s'il résulte de cette comparaison que la pensée ou tout autre fait psychologique qui, dans l'hypothèse, devraient offrir les mêmes caractères que les phénomènes vitaux, s'ils sont comme eux des fonctions de quelque organe, en présentent au contraire de si différents, que la raison se refuse à voir dans la pensée ou dans la volonté une fonction ou le produit d'une fonction organique, rien n'est plus légitime aussi que d'en conclure que penser et vouloir sont les actes d'une cause spirituelle.

Mais tout l'argument pèche et s'écroule par la base, si les deux ordres de faits physiques et moraux ne sont pas absolument irréductibles, et ne répugnent pas à être conçus comme les effets divers d'une cause unique. Telle serait précisément la conséquence de la théorie de la transformation ou de l'équivalence des forces, qui trouve de jour en jour plus de crédit auprès des physiciens et des physiologistes, en France comme en Italie, en Angleterre et en Allemagne, et qui est, sans aucun doute, le plus fort argument que la science ait jamais mis au service du matérialisme, malgré la réserve plus ingénieuse que rigoureuse de quelques savants circonspects comme sir Herbert Spencer.

Parce qu'on ne partage point la doctrine matérialiste (je parle du matérialisme métaphysique et non du matérialisme moral), il n'est pas nécessaire de l'anathématiser ; il est juste au contraire, de reconnaître qu'elle a pour elle plus d'une apparence, que ses intentions sont droites et quelques-uns de ses principes excellents, si ses conclusions sont fausses, qu'elle n'est inutile ni aux sciences, ni même à la philosophie, enfin qu'elle ne manque pas de cette sorte

de beauté géométrique que donne la régularité violente à une ligne de fer courant droit devant elle en tranchant les obstacles.

En vertu du vieil adage, « il ne faut pas multiplier les êtres sans nécessité, » au lieu de dédoubler notre nature pour en opposer l'une à l'autre les deux moitiés, on entend faire de l'homme une unité indivisible, un corps. Quoi de plus simple et de plus harmonieux, dit-on, qu'un univers bien homogène, composé de corps, les uns inorganisés, les autres vivants, les autres pensants, mais rien que de corps? A quoi bon inventer autre chose que de la matière, quand la matière suffit à tout? quelle vraisemblance que je ne sois pas ce corps que je touche, que je vois, qui se meut, qui vit, qui meurt, qui me fait jouir et souffrir, mais un je ne sais quoi, sans forme, sans consistance, que personne n'a jamais vu et qui ne serait nulle part, pas même là où je crois être?

Sans doute, on ne doit pas multiplier les êtres sans nécessité, décomposer l'homme à plaisir en deux éléments différents et ennemis, ajouter au monde des corps un monde des âmes, si la matière suffit à tout. Mais, si elle ne suffit pas, s'il y a nécessité d'admettre dans l'univers autre chose que des corps, dans l'homme autre chose que des organes, sera-t-il juste de rapporter à la matière des effets dont elle serait incapable, sous prétexte de simplifier l'homme et l'univers?

Selon la nouvelle théorie on conçoit sans difficulté que la pensée soit une faculté cérébrale, comme la digestion est la fonction d'un organe, comme la pesanteur est la propriété de toute matière. Car au fond toutes ces forces sont corrélatives et toutes ces actions sont équivalentes; la forme seule de la manifestation a changé et trompé par cette métamorphose l'œil inexpérimenté du philosophe ; mais le savant, habitué à suivre les mêmes éléments à travers toutes les conditions de l'existence, les reconnaît sous quelque masque qu'ils se déguisent. Les forces physiques équivalent les unes aux autres, les forces vitales sont équivalentes à leur tour aux forces physiques, et les forces, nommées intellectuelles et morales, équivalent, elles aussi, aux forces vitales. Les anciens savaient tout au plus que l'eau du ciel ou des fleuves se transforme en glace et en vapeur; il y a un

demi-siècle seulement, on a découvert que cette glace, cette vapeur, cette eau, sont composées de deux gaz en proportions déterminées, on sait aujourd'hui que le travail entier de la nature n'est qu'une série de métamorphoses, et de métamorphoses réciproques, que le mouvement devient chaleur et que la chaleur redevient mouvement, que mouvement ou chaleur devient lumière, électricité, magnétisme, que tout cela devient vie et organisation, respiration, hématose, innervation, que la vie devient sensibilité, volonté, pensée, raison, moralité, pour redevenir périodiquement lumière ou ténèbres, mouvement ou inertie : *Pulvis es et in pulverem reverteris.*

Il est superflu de développer ici cette théorie ; il ne s'agit même pas de critiquer les faits ou les principes scientifiques sur lesquels elle repose. Il suffira de distinguer en elle ce qui est certain ou seulement très-vraisemblable de ce qui n'est qu'hypothétique, d'examiner la rigueur des conséquences philosophiques que l'on en tire et de montrer que ce qui résulte le plus naturellement des faits les plus positifs sur lesquels elle s'appuie, c'est l'impossibilité de réduire les phénomènes psychologiques à n'être que des transformations des phénomènes physiques ou physiologiques et des effets de la même cause qui produit le mouvement dans la matière.

En effet, il y a tout d'abord deux parts à faire dans la suite de ces propositions, l'une et la plus considérable, celle de l'hypothèse et de l'induction téméraire, l'autre, beaucoup moindre et qui donne à tout le reste une fausse apparence de rigueur et de vérité, celle des faits scientifiquement établis.

Ce qui est certain ou tellement probable qu'il n'appartiendrait qu'aux savants les plus compétents d'en contester l'évidence, sinon la vérité, c'est que la nature et l'homme lui-même, qui commande à la nature en obéissant à ses lois, peuvent transformer certaines forces ou certains phénomènes en d'autres phénomènes ou en d'autres forces apparemment très-différentes, le mouvement en chaleur, la chaleur en mouvement, le feu en puissance motrice, la force motrice en travail utile, si exactement, qu'un nombre déterminé de kilogrammes de houille représente un nombre proportionnel de *chevaux-vapeur* ou de *kilogrammètres*. En un mot, le principe de la

transformation et de l'équivalence des forces est aussi bien établi par la science que celui des équivalents chimiques. Mais ce qui demeure livré aux caprices et aux abus de l'hypothèse et ce qui aurait expressément besoin d'être fixé avec précision, c'est l'étendue de ce principe. N'y a-t-il pas des limites au-delà desquelles il cesse d'être applicable, ou bien embrasse-t-il à la fois dans son domaine infini le monde inorganique, le monde vivant et jusqu'au monde moral? Que le principe de l'équivalence des forces s'étende du monde vivant au monde moral, que la vie se transforme en pensée; c'est là justement ce qu'il faut démontrer, car c'est là tout le procès entre le matérialisme et le spiritualisme. Qu'il s'étende du monde inorganique au monde vivant, que la chaleur se transforme en vie, c'est ce que l'on voudrait avoir démontré pour s'en servir à démontrer ce qui précède. Enfin qu'il règne au moins incontestablement sur le seul monde inorganique, mais sur ce monde tout entier; c'est ce dont la démonstration est entrevue comme possible ou même probable, mais n'est en réalité qu'ébauchée. En effet l'équivalence n'est un peu solidement établie, aux yeux même des savants ennemis de l'hypothèse, que pour un certain nombre des propriétés ou des phénomènes de la matière, le mouvement, la chaleur, la lumière, le son, l'électricité. C'en est assez peut-être pour que, laissant quelque marge à l'induction et aux suppositions raisonnables de la science, la philosophie considère à son tour comme équivalente à une certitude acquise l'espérance d'une démonstration à venir et admette comme une proposition dont la vraisemblance ne diffère pas sensiblement de la vérité, que dans les limites du monde inorganique toutes les forces et tous les phénomènes se transforment les uns dans les autres. Mais c'est là tout ce qu'il est possible d'accorder. Au-delà, ce ne sont qu'hypothèses, non plus seulement suspectées par un certain nombre de philosophes dont elles offensent les préjugés, mais repoussées par les plus autorisés d'entre les savants, comme téméraires, erronées, contraires aux faits naturels et aux expériences les mieux conduites. Comment considérerait-on comme une vérité démontrée ou seulement probable, que le mouvement et la chaleur se transforment en organisation et en vie, lorsque le chimiste qui a

réussi à composer dans son laboratoire quelques-uns des principes immédiats des corps vivants, qui a proclamé dans sa confiance que la science parviendrait avec le temps à composer tous les autres, a soigneusement distingué la matière organique, création de l'industrie humaine, de la matière organisée, création de la seule nature, et a déclaré formellement que si le génie de l'homme réussit à fabriquer dans ses creusets de la fibrine ou de la cellulose, ce n'est pas une raison pour qu'il puisse jamais avec cette matière organique organiser la moindre fibre ou la cellule la plus élémentaire ; lorsqu'un autre savant publie et prouve que l'on n'a produit jusqu'à ce jour aucun exemple authentique de génération spontanée, c'est-à-dire de transformation de la matière inorganique en un être vivant du plus bas étage ? Or, s'il était démontré par les faits les plus incontestables que la matière brute s'organise spontanément par le seul jeu des forces physiques qui résident en elle, il ne s'ensuivrait en aucune façon que la matière est capable de penser. Mais s'il n'est pas possible, ou s'il n'est pas probable, ou si seulement il n'est pas certain que la vie sorte jamais du sein de la matière inorganisée, ce n'est plus qu'une opinion gratuite de croire que penser est la fonction de quelque organe. Car ce qui pouvait donner quelque vraisemblance à cette dernière assertion que la vie se transforme en pensée, c'étaient l'universalité et la continuité non interrompue des métamorphoses des forces et des phénomènes, depuis la manifestation la plus grossière de la force brutale dans la pesanteur, jusqu'à la forme supérieure de la pensée raisonnable. Or, si cette continuité se trouve brisée en quelque endroit, s'il existe ou paraît exister entre la matière inorganique et le monde de la vie un hiatus que ne peuvent franchir toutes seules les forces de la première, à plus forte raison peut-il exister une distance aussi infranchissable entre la matière vivante et le principe de la pensée.

Cependant il ne suffit pas de repousser comme hypothétique la théorie de la transformation des forces équivalentes, ou plutôt l'application de cette théorie aux mondes de la vie et de la pensée aussi bien qu'au monde inorganique, et le matérialisme qui en est la conclusion ; ce serait défendre le spiritualisme plutôt que le démontrer,

et le poser comme une autre hypothèse préférée sans raison décisive à une hypothèse déplaisante. On peut abonder plus complaisamment encore dans le sens de la nouvelle théorie, admettre ses inductions les plus hardies, accepter un moment, comme des faits avérés, l'équivalence des forces physiques ou chimiques et des forces vitales, la transformation spontanée de la matière brute en organisations vivantes, enfin tout supposer, sans autre réserve que celle du point en litige et de la conclusion dernière, l'équivalence de la vie et de la pensée. Dans ces conditions extrêmes, livrons notre croyance à tous les efforts que l'on tentera pour la conquérir ou la surprendre, et, partant des principes qu'on nous propose, suivons la méthode de raisonner qui doit conduire au matérialisme. Tôt ou tard il vient un moment dans la succession de ces métamorphoses, dans la série de ces prétendus équivalents, où la complaisance est à bout, où le bon sens et la raison font une telle résistance qu'il devient impossible d'admettre une transformation de plus et une nouvelle équivalence. Il faut s'arrêter, c'est le point où la théorie de la transformation des forces et des phénomènes n'est plus ni probable, ni douteuse, ni invraisemblable, mais impossible et contradictoire, où la matière, nouveau Protée, a épuisé toutes les métamorphoses, sans trouver une forme équivalente à ce qui est sans forme, et cède la place à l'esprit.

On a bientôt dit : Il n'est pas impossible que la matière organisée pense, la matière fait tant de choses si admirables et si différentes, elle a même, à l'état brut, tant de propriétés, qui ne sont guère matérielles, puisqu'on a longtemps pu faire de la lumière, de la chaleur, de l'électricité, des fluides impondérables ! Oui, la matière, brute ou organisée, a des propriétés nombreuses et produit de merveilleux effets ; oui, l'on peut, sans que l'hypothèse heurte la raison, admettre que toutes ces propriétés sont équivalentes, que tous ces effets sont les transformations d'une force unique ; mais c'est qu'il n'est pas une de ces propriétés qui n'implique l'étendue, pas un de ces effets qui ne puisse se résoudre en un mouvement dans l'espace, qui ne rappelle et ne représente par cette condition essentielle l'essence de la matière étendue dont il est un mode, qui ne manifeste

la nature de cette matière dont il est, dit-on, une manifestation. Que deux gaz, en se combinant, produisent le bruit ou la lumière, que la chaleur devienne mouvement ou le mouvement chaleur, ce sont là des effets admirables et qui étonnent la raison sans la choquer, comme toutes les métamorphoses, comme l'engrais devient froment et le corps humain poussière. C'est la matière qui prend une autre forme, puis une autre encore, qui produit un effet, puis un autre très-différent, mais c'est toujours la matière, reconnaissable dans la rareté du gaz, comme dans la densité du solide, dans la pesanteur du grave, comme dans la vitesse de la lumière, dans la tension da la vapeur, comme dans l'inertie du mobile. Plus la forme de la matière varie, plus est évidente la nécessité qu'elle en ait une ; plus ses effets se multiplient, s'étendent ou se resserrent, se condensent ou se raréfient dans l'espace, sensibles, l'un à la vue, l'autre à l'ouïe, au goût, à l'odorat ou au toucher, plus il est manifeste que ces effets conservent sous leur infinie variété les mêmes caractères essentiels, la même nature que la cause qui les produit. Mais il en est autrement de la pensée que de la chaleur, et de la volonté que du mouvement ; il est impossible de reconnaître, soit dans la matière étendue la nature invisible des faits intellectuels et moraux, soit l'essence palpable du corps dans la pure *intelligibilité* de ces effets intangibles. Plus on prétend s'en rapporter à l'expérience, moins il est permis d'attribuer à la matière, brute ou organisée, que l'on mesure, que l'on pèse, que l'on touche, des effets que l'on connaît sans les voir et à qui l'étendue répugne, quand tous les effets incontestés de la matière sont des mouvements dans l'espace, visibles et palpables, marqués du sceau de leur provenance.

A ce point de vue, il n'est pas absolument impossible de concevoir que les forces physiques se transforment en forces vitales, que la circulation du sang ne soit qu'une hydraulique supérieure, l'hématose une chimie plus compliquée, l'innervation une électricité plus savante. Toutes ces fonctions commencent ici, finissent là, se résolvent en mouvement, dans l'espace, font œuvre de matière. Matérielles dans leurs instruments, elles reçoivent du dehors une matière qu'elles façonnent, purifient, décomposent, se transmettent et

rendent au dehors sous d'autres apparences, sous un autre volume, mais en même quantité et en poids égal. Le changement d'un phénomène physique en un phénomène physiologique, possible ou impossible pour d'autres raisons, n'implique pas contradiction parce que c'est bien un changement de forme. Le changement d'un fait physique ou physiologique en un fait intellectuel ou moral ne peut plus être appelé une métamorphose ; ce ne serait plus le changement d'une apparence en une autre apparence, toujours quoique différemment sensible, mais un changement radical de nature et d'essence. Toute transformation devient impossible quand il n'y a pas de forme à revêtir. Or la forme ne disparait qu'avec la matière. C'est un postulat que le fameux aphorisme : Pas de matière sans force, pas de force sans matière. Mais c'est une vérité incontestable que cet autre : Pas de forme sans matière, et pas de matière sans forme. Donc, tant que les phénomènes se présentent sous une forme, à quelque sens qu'elle donne prise, on a le droit de supposer, quitte à le démontrer, que tous ces faits sont équivalents, que sous toutes ces formes se manifeste une cause unique, la matière; mais la théorie des équivalences et le matérialisme expirent là où l'absence de forme est une preuve de l'absence de matière.

Pourtant faisons encore un effort pour nous laisser convaincre que la pensée est comme la chaleur, une manifestation de la matière et, comme la digestion, la fonction d'un organe. Ce qui rendait la théorie des transformations plausible dans les limites du monde inorganique, possible dans le monde de la vie, inacceptable dans le monde de l'intelligence, c'est que l'on conçoit que tous les faits physiques et physiologiques, puissent se résoudre en mouvements variés, comme cela est acquis désormais pour la lumière, le son et la chaleur, tandis qu'on ne saurait comprendre que la pensée se réduise à un changement de situation dans l'espace, à un transport de molécules, à une vibration quelconque de l'organe le plus subtil. Cependant consentons à cette conception contradictoire et, malgré les révoltes de la raison, imaginons une chose à la fois étendue et sans forme, de la matière qui pense, de la chair qui veut, une âme corporelle : que la pensée soit un mouvement de la matière. Désormais la mé-

canique règne en maîtresse absolue sur le monde moral comme sur le monde physique. Or les lois de la mécanique sont inflexibles et inviolables ; tout mouvement qui se produit dans la nature, gravitation d'un astre, aberration d'une comète, attraction ou répulsion moléculaire, est conforme à ces lois. Il n'y a pas de phénomène irrégulier parce qu'il n'y a pas de mouvement incorrect.

Qu'est-ce alors que la vérité, et que devient la logique ? Je ne demande plus maintenant s'il est possible que le frémissement d'une fibre nerveuse ou un déplacement de molécules, solides ou fluides, soit une pensée, mais une pensée vraie : « La terre tourne ; il n'y a pas de commune mesure entre le diamètre et la circonférence d'un cercle. » Si penser est un mouvement de la matière, que l'on conçoive et qu'on nous fasse concevoir comment il peut y avoir des pensées fausses ; toute pensée est vraie nécessairement, par cela seul qu'elle est, comme tout mouvement est nécessairement conforme aux lois du mouvement. Les lois de la logique sont abolies. D'où viendraient-elles en effet, à quoi s'appliqueraient-elles, quelle serait leur autorité ? S'il n'y a plus au monde que de la matière mobile, la mécanique s'impose et suffit à tout. Il n'y a plus de différence entre un syllogisme et un paralogisme ; toutes les pensées se valent, tous les raisonnements sont corrects.

« La force qui fait mugir la locomotive est une goutte de soleil mise en mouvement par la machine, de même que le travail qui crée la pensée dans le cerveau du penseur ou qui forge des clous par les bras de l'ouvrier. » Soit ; comme une goutte d'eau se transforme en glace éternelle, en neige ou en vapeur, éphémère selon les hasards du vent qui pousse le nuage, j'admets un moment avec l'hypothèse que cette goutte ou ce rayon de soleil se transforme en un tour de roue d'une machine, en une contraction musculaire du bras de l'ouvrier, en un mouvement du cerveau du penseur, et, quoi qu'il m'en coûte, en une idée. Mais du moment qu'elle a revêtu cette nature, pourquoi est-elle une idée folle, un jugement erroné, une pensée bourgeoise ou une conception de génie ? A chaque métamorphose, la forme actuelle ne transmet à la forme suivante que la quantité de matière qu'elle a reçue de la forme antérieure. Comme

toutes les gouttes d'eau se ressemblent, ainsi toutes les gouttes de soleil et toutes les pensées sont équivalentes. Si le doigt d'un athlète frappe plus fort que le bras d'un enfant, c'est qu'il dépense plus de force et de matière pour produire plus de mouvement. Si le cerveau d'un fiévreux en délire est traversé de plus d'idées et d'images que celui d'un sauvage, d'un idiot ou d'un manœuvre, c'est aussi qu'il transforme en pensées plus nombreuses une matière plus abondante. Mais on n'expliquera jamais, si penser est un mouvement, comment ma pensée est vraie, et fausse celle de mon voisin, comment un vers de Racine l'emporte sur un vers de Pradon, comment tel mot de Trissotin est une sottise, et telle pensée de Newton une idée sublime. Eût-on démontré la formule célèbre : « sans phosphore point de pensée, » on rendrait compte tant bien que mal, grossièrement ou ingénieusement, du nombre des idées, de l'activité du cerveau, enfin de la quantité de la pensée par la quantité de la matière transformée en quantité de pensée équivalente ; mais il n'y a ni soleil, ni phosphore, ni mouvement, ni matière, qui puisse jamais expliquer la qualité, c'est-à-dire, la vérité de la pensée. La matière se pèse, le mouvement se mesure, la pensée et la vérité qui en est l'essence échappent au mètre et à la balance.

La science se trompe, si elle croit que ses plus récentes découvertes aient pour conséquence, ou rigoureuse ou seulement possible, la ruine du spiritualisme, qu'il soit besoin de révoquer en doute des faits avérés ou de repousser les inductions les plus légitimes pour défendre la spiritualité de l'âme en danger. Bien loin que ces faits et ces lois fournissent quelque argument décisif en faveur du matérialisme, ils ne servent qu'à fortifier la doctrine contraire. Ce n'est pas en s'inscrivant contre eux, c'est en s'appuyant sur eux que la psychologie maintient la spiritualité du principe de la pensée. Il suffit de séparer de ces faits les hypothèses que l'imagination de quelques physiciens, aussi impatiente et aussi hardie que celle des poètes ou des philosophes, sans avoir le privilége d'être plus infaillible et plus digne de foi, construit sur eux et pousse jusqu'aux plus aventureuses conséquences.

Le fait, c'est que beaucoup de phénomènes physiques, que l'on

avait toujours considérés comme très-différents les uns des autres et rapportés à des causes différentes, sont des transformations réciproques et les manifestations équivalentes d'une même force. L'induction raisonnable, c'est de croire qu'il en est de même de tous les phénomènes physiques. L'hypothèse téméraire, gratuite, erronée, c'est d'affirmer que la même loi s'applique à tous les phénomènes physiques et physiologiques, intellectuels et moraux. De quelque part qu'elle vienne, il ne faut pas nier l'évidence. Il est évident aujourd'hui que le son, la chaleur, la lumière ne sont que des mouvements, sensibles à des appareils divers de notre organisation corporelle ; mais il ne l'est pas moins que la pensée n'est sensible à aucun organe, qu'elle n'a point de dimensions, qu'elle est rapide dans le temps, non dans l'espace, qu'elle n'offre pas les caractères essentiels et constitutifs du mouvement et de la matière, l'étendue et la forme sensible. C'est là une vérité qu'aucun fait ne contredit, contre laquelle ne saurait prévaloir la plus ingénieuse des hypothèses, la plus savante des théories physiques. Mise en lumière par la comparaison des phénomènes physiologiques et psychologiques, nous croyons cette vérité capable de servir de base à une démonstration de la spiritualité de l'âme, d'autant plus rigoureuse et opportune qu'elle se prête complaisamment aux hypothèses les plus hardies comme aux demandes les plus légitimes de la science et tire toute sa force des faits et des théories mêmes qui prétendaient ruiner le spiritualisme.

Lorsque les physiciens et les chimistes admettaient dans la matière plusieurs forces distinctes pour expliquer des phénomènes sans apparente analogie, lorsqu'ils distinguaient des forces mécaniques, des forces physiques, des forces chimiques, voire des forces vitales, peut-être était-il permis de supposer qu'à la même matière pouvait appartenir encore une autre force, la pensée. Ce n'était qu'une force de plus, ajoutée à bien d'autres, irréductible dans les autres, comme les autres étaient irréductibles entre elles. Mais aujourd'hui que l'on fait rentrer successivement toutes ces forces les unes dans les autres, ou dans une seule d'entre elles, qu'on s'efforce de ramener tous les phénomènes au mouvement, la ques-

tion se pose plus nettement que jamais entre le spiritualisme et le matérialisme : la pensée est-elle ou n'est-elle pas un mouvement? Ainsi posée, elle est résolue ; car, si l'on pouvait croire que la pensée avait quelque analogie avec la lumière, avec l'électricité ou toute autre propriété de la matière dont on ignorait l'essence, l'existence de la pensée comme une force distincte est évidente, dès qu'il n'y a plus à la comparer qu'avec le mouvement dans l'espace.

En terminant ce Mémoire dont j'ai écarté soigneusement toute idée de polémique et toute allusion historique, je ne puis m'empêcher de constater que la science se rapproche singulièrement aujourd'hui de la physique cartésienne qui réduisait aussi au mouvement tous les phénomènes physiques, chimiques et vitaux. C'est un motif de plus pour lui rappeler que Descartes qui a fait des animaux des simples machines, qui a fait rentrer la vie dans la mécanique, qui ne demandait que de l'étendue et du mouvement pour construire le monde entier des corps bruts et vivants, est celui de tous les philosophes qui a le plus profondément distingué l'âme et le corps. Pourquoi ? Précisément à cause de cela, parce que n'ayant plus à comparer la pensée qu'avec l'étendue et le mouvement, la distinction de l'âme et du corps lui apparaissait dans toute son évidence. Physiciens, chimistes, physiologistes, qui renouvelez si bien après l'avoir bannie, la physique de Descartes, ne pourriez-vous aussi vous souvenir un peu de sa métaphysique?

Albert LEMOINE.

NÉGOCIATION DES MARIAGES ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS (1).

CHAPITRE V.

Négociation des mariages à Rome. — Projets de Henri IV. — Nouvelle audience accordée à Don Pedro. — Conférences d'Ubaldini avec Villeroy. — Le roi gagne peu à peu le pape et les Espagnols. — Propositions nouvelles de Don Pedro et d'Ubaldini. — Le pape veut prendre la direction des négociations. — Refus de Henri IV. — Conseils de Jeannin. — Mauvaise situation de Don Pedro à la cour. — Imprudence du nonce. — Négociations pour la trêve.

Les premières audiences de Don Pedro avaient tellement accru les difficultés de la négociation, qu'il parut des deux parts inutile et dangereux de renouveler ces orageuses entrevues. Henri IV renvoya Jeannin dans les Pays-Bas, et le rogue castillan fût lui-même retourné en Espagne, s'il n'avait été retenu par le prudent Ubaldini. Celui-ci servait d'intermédiaire au roi et à l'ambassadeur, rapportait de l'un à l'autre les demandes et les réponses, en ayant soin de modérer les exigences et d'adoucir les rudesses de langage (2) ; il le fit avec tant de succès que Henri IV, revenu

(1) V. t. LXXXII, p. 345, et t. LXXXIII, p. 167 et 379.

(2) « Don Pedro de Toledo n'a dit mot depuis vostre partement, mais il a fait parler le nonce du pape. » (Villeroy à Jeannin, 20 août 1608. *Nég.* p. 387).

de son emportement, consentit à entretenir de cette affaire le souverain pontife lui-même.

C'était la première négociation qu'eût à suivre M. de Brèves, qui venait de remplacer à Rome l'ambassadeur d'Alincourt : « Nous espérons beaucoup, » avait dit Paul V, en recevant les lettres de créance, « en la bonté et « piété de votre roi, et ne voyons pas que la chrétienté « puisse réavoir plus de bien et de soulagement d'autre « prince que de Sa Majesté (1). » Brèves avait trop d'expérience pour prendre au pied de la lettre ce compliment de bienvenue. Frappé des tendances espagnoles que le pape laissait paraître (2), il en chercha aussitôt et il en crut trouver l'explication. « Sa Sainteté, écrivait-il un mois plus « tard, est continuellement sollicitée de son frère Jehan-« Baptiste, qui est du tout espagnol et à qui elle défère « infiniment, pour être celui seul qui a des enfants et qui « l'a assisté durant sa minorité (3). » Heureusement la France pouvait opposer à cet important personnage Scipion Caffarelli, cardinal Borghese, que le pape son oncle avait fait secrétaire d'Etat, et à qui, « prenant peu d'appréhension des affaires, » il s'en remettait entièrement du soin de les conduire. Brèves, en venant à Rome, avait apporté au cardinal six mois d'avance d'une pension que Henri IV lui faisait, selon l'usage de ce temps-là.

(1) Brèves, Dép. du 25 juillet 1608.

(2) « Durant le séjour que M. d'Halincourt a faict en ceste cour, il a eu tant de soin du service de Vostre Majesté qu'il a contenu le pape aux termes de l'onneste, mais soudain après son despart, il s'est manifestement congnu que l'affection de Sa Sainteté est plus porté au bien des affaires d'Espagne qu'à ceux de Vostre Majesté. » (Brèves, Dép. du 25 juillet 1608).

(3) Brèves, Dép. du 21 août 1608.

« Il fut tout plein d'excuse, disant qu'il ne la méritoit « point, qu'il n'avoit pas rendu assez de services à Votre « Majesté pour continuer de la recevoir. » Toutefois, après s'en être ainsi défendu, il ajouta « qu'il enverroit un sien « confident pour la prendre, qui est Micael Angelo Tonti « (plus tard cardinal), auquel Votre Majesté donne aussi « une pension. Il me promit qu'il ne se passeroit rien de « quoi je ne fusse averti, me faisant beaucoup de protesta- « tions de son affection et du désir qu'il a de servir fidè- « lement Votre Majesté. » On y pouvait croire dans une certaine mesure, car, suivant la nature des choses, « il « étoit sur les termes d'entrer en mauvais ménage avec le « sieur Jehan-Baptiste Borghese; cela arrivant, il se ran- « gera sans doute plus courageusement et ouvertement du « parti de Votre Majesté (1). » Bientôt, en effet, il fut « celui « de cette maison qui promettoit le plus d'amitié et obéis- « sance » à Henri IV. Mais Brèves s'aperçut qu'il ne fallait pas trop faire état de ces protestations multipliées, que le cardinal-neveu était d'un caractère peu sûr, et que le pape, moins espagnol qu'il ne le paraissait, parce qu'il avait intérêt à ménager la France, méritait davantage qu'on s'attachât à lui (2).

(1) Brèves, Dép. du 25 juillet 1608.

(2) « Il y a plus à profitter de s'attacher à luy que de se fier à son nepveu sur l'esprit duquel je recongnois estre difficile d'asseoir jugement. » (Brèves, Dép. du 21 août 1608).

« C'est la vérité, Sire, qu'à mon abord en ce lieu l'on m'a voulu faire croyre que malaysement je pouvois espérer aucun bien de Sa Sainteté qui estoit naturellement peu inclinée à aymer le bien et advancement de vostre service. Le cardinal Delfin me l'a ainsi dict et qu'il n'en falloit espérer rien de bon. J'ay bien congnu depuis qu'il parloit comme Vénitien et non comme François. Et me

Paul V n'avait pas attendu qu'on lui parlât des mariages pour aborder ce sujet avec le nouvel ambassadeur. Il lui dit, dès sa première audience:

« Qu'il désiroit cette alliance avec passion et en prioit Dieu incessamment, jugeant bien qu'il étoit impossible de voir jamais une bonne et ferme union avec les princes chrétiens au dommage de la monarchie ottomane que cela ne se fît ; que son nonce qu'il tient près Votre Majesté l'avoit averti qu'elle désiroit plus le mariage de Madame Christiane, avec le second fils d'Espagne, que le premier. Je lui répliquai que Votre Majesté la vouloit finir pour une fois, coupant le chemin à toutes sortes de jalousies ; qu'il falloit que Sa Sainteté considérât prudemment ces ouvertures, allant au-devant des artifices qui pourroient être mêlés par là dedans, de quoi il me dit : Il n'y a que Dieu seul qui puisse juger des volontés, mais je crois que tout marche de bon pied, attendu que les archiducs souhaitent plus que les autres l'effet de ce mariage... Je lui répliquai qu'en ce traité il y avoit trois choses nécessaires : la première, de mettre en considération la minorité des princes que l'on prétend marier ; la seconde, quand, comment et en quelle façon l'on entend de faire ces mariages ; la troisième, par quelle voie et manière l'on peut assurer pour cette heure et pour l'avenir la séparation des Flandres. Il me répliqua qu'il y faudroit trouver de bons moyens ; qu'il mettoit en avant aux Espagnols les pertes et dommages qu'ils avoient retirés et les grandes dépenses qu'ils ont été et seront contraints de faire, continuant la guerre des Flandres (1). »

Lorsque Brèves eut reçu la longue et importante lettre

semble que Vostre Majesté ne doibt point tenir le pape pour partial. Qu'il ne croye en effet la puissance du Roy d'Espagne plus grande que celle de Vostre Majesté et qu'il ne vive avec luy à cause des Estats qu'il a en Itallie avec plus de retenue, il n'y a point de doubte, sire, mais qu'en son âme il ne congnoisse qu'il a besoin de se maintenir en auctorité par le moyen de la grandeur de Vostre Majesté, cela est. » (Brèves, Dép. du 3 septembre 1608).

(1) Brèves, Dép. du 25 juillet 1608.

chiffrée où le roi lui racontait sa première entrevue avec Don Pedro il retourna à l'audience du pape :

« Lui ayant fait savoir la façon dont il (Don Pedro) avoit entamé ses premiers discours avec Votre Majesté, et les occasions qu'elle eut d'en demeurer bien mal édifiée que je lui fis entendre de point en point, elle demeura fort étonnée et fâchée tout ensemble de ce procédé, n'approuvant aucunement ses plaintes qu'il fit au nom de son maître, ains beaucoup les raisons desquelles Votre Majesté lui avoit justifiées, et blâmant encore plus la présomption du dit Don Pedro de vous avoir dit, Sire, que le moyen de parvenir aux mariages dont il se traitoit étoit que Votre Majesté se départît tout à fait de l'amitié des Etats des Pays-Bas qu'il nommoit rebelles à son roi, laquelle dit qu'elle ne vous conseilleroit jamais elle-même en cette façon (1). »

Le pape espérait qu'après avoir si heureusement calmé l'irritation du roi et les « dégoûts » de Don Pedro, l'habileté d'Ubaldini ramènerait au devoir l'ambassadeur espagnol et rendrait possible une reprise sérieuse des négociations (2). Tout ce qu'obtint le nonce, ce fut que Don Pedro lui expliquât en particulier comment la cour de Madrid entendait la question des mariages. Ces renseignements, à peine reçus, étaient aussitôt communiqués au roi, qui les transmettait à Brèves, secours bien nécessaire

(1) Brèves, dép. du 7 août 1608.

(2) « Sa Saincteté monstra avoir quelque espérance que ledit Dom Pedro estant allé à Paris où son nonce auroit moyen de le gouverner, il pourra se remettre à son debvoir, m'asseurant sur cela que son dict nonce ne manqueroit d'y apporter tout ce qui luy seroit possible pour l'affection qu'il avoit a vostre service, laquelle congnoissant elle l'avoit aussi voulu envoyer vers vous pour puis après l'attirer à plus grande dignité. » (Brèves, dép. du 7 août 1608.)

pour suivre avec fruit les pourparlers à Rome, car les Espagnols s'y enveloppaient du même mystère qu'à Paris. Leur dessein était, si Henri IV abandonnait les Provinces-Unies, de traiter de trois mariages ensemble :

« A savoir, écrit le Béarnais, celui de leur prince avec ma fille aînée, de mon fils le Dauphin avec l'une de leurs filles (ils ne disent pas leur aînée), et celui de leur second fils avec ma seconde fille, à condition celui-ci d'investir lesdits mariés des Pays-Bas après la mort des archiducs sans enfants, et, par ce moyen, de séparer et désunir pour toujours de la couronne d'Espagne, ce qu'ils disent que je dois affectionner et désirer le plus, comme un moyen propre pour faire cesser les méfiances qu'ils présupposent que j'ai de la grandeur et puissance de la couronne d'Espagne, et que c'est le but auquel aspire Sa Sainteté, d'autant que c'est le moyen de rétablir aussi la religion catholique aux dites provinces, et rendre perdurable notre amitié au commun bien et avantage de nos royaumes, pays et sujets, tant pour nous que pour nos enfants et successeurs, ajoutant pour favoriser leur dite proposition, que Sa Sainteté leur a fait dire que j'avois volonté d'accepter le parti de ladite investiture par préférence à toute bonne voisinance. »

Ainsi, les Espagnols qui n'avaient jusqu'alors admis que deux mariages, en ajoutaient un troisième, celui du Dauphin avec une infante, malgré les droits éventuels des filles à la couronne d'Espagne, et sans parler de renonciation à ces droits. Rien ne démontre mieux qu'ils étaient prêts à tous les sacrifices pour détacher Henri IV des Hollandais. Mais le roi, sur ce point, demeurait inébranlable :

« J'ai toujours déclaré que ce devoit être le fondement le plus certain sur lequel nous pouvions bâtir telles amitiés et confé-

dérations, et faire cesser entièrement nos outrages, n'ayant oncques pensé de me départir des dits Etats et les abandonner pour aucun avantage particulier, spécialement depuis avoir promis d'aider à ladite paix. Par ainsi, comme lesdits Espagnols prétendent fonder lesdits mariages sur ma séparation d'avec les dits Etats, pour en ce faisant me leur faire manquer honteusement de foi au préjudice irréparable de ma réputation et de mes affaires, je dirai au contraire que s'il faut que nous contractions ensemble telles alliances, il est nécessaire que telle paix les précède. Mais j'ajoute encore que je suis contraint d'aider à en faciliter et avancer la conclusion à conditions tolérables et justes, autant que mon crédit et pouvoir envers eux s'étendra. Mais lesdits Espagnols font contenance d'avoir aussi peu d'envie de tenir ce chemin et parfaire la paix que j'ai volonté de trahir lesdits Etats; partant nous nous trouvons appointés contrairement: ils ont leurs raisons et j'ai aussi les miennes, qui sont conjointes à ne rien départir, quoi qu'il puisse succéder (1).

Ces prétentions contradictoires ôtaient au nonce tout espoir d'un accord, tant que la nécessité d'aller de l'un à l'autre éterniserait la négociation. A force d'instances, il obtint de l'ambassadeur qu'il solliciterait, et du roi qu'il donnerait une nouvelle audience (2). Elle eut lieu le 9 août (3), en la présence d'Ubaldini, laquelle avait paru nécessaire pour prévenir le retour de trop vives et trop aigres discussions. Il paraît que les deux interlocuteurs demeurèrent calmes, moins, toutefois, par égard pour la personne tierce qui assistait à l'entrevue, qu'à cause de l'habileté infinie dont le nonce fit preuve, en expliquant,

(1) *Lettres missives*, 23 juillet 1608, t. VII.
(2) Ubaldini, dép. du 23 juillet 1608.
(3) Villeroy à Jeannin, 10 août 1608. *Nég.*, p. 388.

en atténuant les paroles qui échappèrent des deux parts, et qui pouvaient rompre brusquement l'entretien (1).

Ni Henri IV ni Ubaldini ne nous font connaître les détails de cette conférence, et Villeroy n'en révèle que le résultat :

« Sa Majesté désiroit que le traité de la paix fût continué sur le fondement qu'il a été commencé, afin de la conclure, si faire se pouvoit, offrant d'y contribuer tout ce qui dépendoit d'elle comme elle avoit fait jusques à présent très sincèrement pour aider à accommoder les points qui étoient encore en débat. Sa dite Majesté reconnut avoir fait faire par ledit nonce ladite réponse. Quoi fait, ledit Don Pedro lui déclara que le roi son maître suivroit donc cet ordre et l'archiduc aussi, donnant charge à leurs députés de poursuivre ladite négociation, accepta les offres de Sa Majesté d'y aider et la supplia d'en faire recevoir les effets auxdits princes. Sa Majesté lui dit qu'elle vous renvoyoit en Hollande avec ce commandement, et l'assurance que vous en feriez votre devoir. De quoi il baisa les mains de Sa Majesté, puis il se retira, et sadite Majesté m'a commandé de vous faire ce discours, afin que vous sachiez en quels termes est ledit Don Pedro (2). »

Le résultat était donc peu considérable. Après comme avant l'audience, le laconique Don Pedro restait fort réservé sur les mariages, et Henri IV, se repentant d'avoir trop parlé, s'étudiait à ne rien dire. Il résistait aux représentations d'Ubaldini, et celui-ci ne pouvait exposer dans tout leur développement ses idées qu'à Villeroy, son égal, dont les sentiments religieux lui inspiraient, d'ailleurs,

(1) In questa audienza assai dolce, benche sia bisognuto dopo che io sia servito per interprete ad alcune cose e che dall' una e dall' altra parte non erano state ben dette o intese. » (Ubaldini, dép. du 19 août 1608.)

(2) Villeroy à Jeannin, 10 août 1608. *Nég.*, p. 386.

toute confiance. Son dessein était d'obtenir une sorte de disjonction entre les deux affaires. Il était convenable, à son avis, tandis que les négociations de la trève se poursuivaient en Hollande, d'avancer à Paris celles des mariages :

« Quoique les Français s'obstinent, écrit-il, à ne pas vouloir qu'on traite d'autre chose avec le seigneur Don Pedro, tant que le traité de paix ne sera pas conclu ou rompu entièrement, je n'ai pas voulu néanmoins négliger de tenter toutes les voies, tous les moyens pour les amener à prêter l'oreille à la négociation des mariages, sachant que le dessein de Sa Sainteté était qu'en quelque manière on fît quelque chose, et qu'on ne dénouât pas tout le fil de ces pratiques, malgré les échecs que j'avais essuyés plusieurs fois en faisant cette proposition. Je m'y essayai donc de nouveau, il y a deux jours, avec M. de Villeroy, lui représentant avec toute la chaleur possible combien il devait me paraître étrange qu'ils évitassent maintenant de parler des premiers mariages, entre le prince d'Espagne et Madame, l'infante et le Dauphin, lesquels n'emportent avec eux aucune obligation, mais faciliteraient, on ne peut le nier, toute autre négociation de bien réciproque, entre les deux couronnes. Je m'échauffai beaucoup là-dessus en lui rappelant toutes les espérances qu'autrefois il m'en avait données, m'ayant toujours dit que ces mariages ne souffriraient pas de difficultés, pourvu que les Espagnols les voulussent, et tout le mal qui résulterait de s'y montrer maintenant opposé, dans le temps où les Espagnols avaient envoyé une ambassade si grave à cet effet, et quelle occasion ils auraient de ne plus croire, à l'avenir, à aucun office de Notre Seigneur en cette matière et de tenir pour certain que Sa Majesté très chrétienne ne veut plus d'amitié avec eux. Il me répondit en disant que sans accommoder les choses de Flandre il était trop préjudiciable à la France de faire maintenant des alliances avec l'Espagne, parce qu'elles mettraient les Hollandais en soupçon contre le roi, et le roi contre les Espagnols, à cause du grand profit qu'ils en tireraient. Je lui répliquai que si le roi, comme il le dit, veut la paix, je n'espère pas

voir de meilleur moyen de la conclure que de faire ces mariages; parce que, en accordant ce qu'il dit, que les Hollandais verraient avec jalousie les deux rois s'entendre ensemble, ils penseraient à leurs affaires, et devenant timides d'insolents qu'ils sont, ils condescendraient à la raison et accepteraient la paix comme la leur proposent les Espagnols. Villeroy répondit que ce qui s'en suivrait, ce serait la guerre et non la paix, parce que les Hollandais désespérés se jetteraient dans les bras des Anglais ou des Allemands, à la honte du roi qui les aurait abandonnés. Je répliquai de nouveau qu'il savait bien que les Anglais n'étaient pas en état de les aider, combien peu ils pouvaient espérer d'Allemagne, et qu'ils savaient bien que si l'épaule de la France venait à leur manquer, ils étaient perdus ; quant à l'honneur du roi, que Sa Majesté même m'avait dit souvent qu'elle avait aidé les Hollandais non parce qu'elle estimait leur cause juste, mais parce qu'il importait trop à son royaume qu'ils ne tombassent pas aux mains des Espagnols ; à cause de quoi elle ne devait pas avoir honte de les abandonner, si elle pouvait, en s'accommodant avec les Espagnols ou par d'autre moyens, pourvoir à la sûreté de ses Etats et abandonner la protection d'hérétiques rebelles, d'autant plus qu'ils ne voulaient pas écouter la raison ni accepter la paix à des conditions si honnêtes et si justes... Je réchauffai Villeroy en lui disant que je craignais beaucoup qu'il ne vînt d'un jour à l'autre une réponse à Don Pedro et qu'il ne s'en retournât; que si cet homme s'en allait de cette manière, je ne pouvais pas imaginer de rupture plus formelle, et qu'on espérerait en vain de renouer dans la suite le fil de ces pratiques; que je jugeais nécessaire de retenir Don Pedro par quelque proposition, et que j'espérais que ces deux premiers mariages seraient accueillis volontiers en Espagne. »

A ce langage, qu'il trouvait conforme à ses propres sentiments, Villeroy n'avait point d'objections; mais n'ayant aucun droit d'engager son maître, il se bornait à lui rapporter ces discours, et Henri IV les écoutait sans mot dire. Ubaldini fut donc réduit à saisir l'occasion de sa première

audience pour parler ouvertement; il lui fut répondu qu'il devrait traiter ce sujet avec Villeroy. C'était un cercle, et il semblait impossible d'en sortir (1).

La faute en était peut-être à Ubaldini, qui se rendait suspect par excès de zèle : Henri IV savait par Brèves le pape plus disposé que ne l'avouait son nonce à donner tort aux Espagnols. Conclure les mariages, comme moyen d'amener la paix ou la trève des Flandres, telle était la politique obstinément conseillée par Ubaldini. Paul V se laissait gagner davantage aux raisons du roi, présentées par son ambassadeur :

« Ce fut alors, écrit Brèves, que Sa Sainteté me déclara estimer infiniment votre dessein de ne prêter l'oreille à tel parti qu'après la paix de Flandre accomplie, qui étoit le fondement sur lequel elle jugeoit que se devoient bâtir telles amitiés et confédérations, me donnant charge néanmoins de prier de sa part Votre Majesté d'aider à en faciliter la conclusion autant que son crédit se pourroit étendre... Sa Sainteté dit que pour vous en donner plus de moyen, elle feroit office de nouveau auprès du roi d'Espagne et les archiducs, afin qu'ils procèdent en ce sujet avec la sincérité qui se doit en chose si juste et importante, et sans vouloir retraiter l'article de la souveraineté, puisqu'il avoit déjà été accordé entre eux, pourvu néanmoins que ce qui est de la religion fût observé comme elle a toujours requis, laissant le fait de la navigation des Indes à Votre Majesté, pour en faire telle instance avec eux comme bon lui sembleroit (2). »

C'est par sa constance à soutenir ses propositions précédentes que Henri IV y gagnait insensiblement le pape et les Espagnols même. Que ceux-ci reconnussent la souveraineté des Provinces-Unies, et il se faisait fort d'obtenir

(1) Ubaldini, dép. du 19 août 1608.
(2) Brèves, dép. du 7 août 1608.

d'elles non-seulement l'abandon du commerce des Indes, mais encore quelques concessions sur le libre exercice de la religion. En cas de refus de la part des Etats, il consentait à les abandonner. Sur un seul point ses vues paraissaient modifiées, mais au profit de sa dignité.

« Afin, écrivait-il à Brèves, que le roi d'Espagne n'estime pas que je suis mû à ce fait de mes intérêts privés et non des considérations publiques, vous direz à Sa Sainteté que je n'insisterai pas davantage sur la séparation desdits Pays-Bas de la couronne d'Espagne, comme il a été proposé en faisant le mariage de madite fille Chrétienne avec le second fils d'Espagne, puisque le roi d'Espagne tient cette ouverture si chère qu'il prétend que je la dois acheter au prix de ma foi et réputation. Je l'ai dit audit nonce, afin qu'il en détrompe ledit Don Pedro et qu'il en éclaircisse aussi Sa Sainteté, comme vous ferez aussi de votre part. Et néanmoins, si nous faisons ladite paix, vous direz à Sa Sainteté que j'entendrai volontiers aux autres conditions et ouvertures d'alliance avec ledit roi, par le moyen de nos enfants, qui seront proposées de sa part; car je reconnois que je ne les puis marier plus honorablement ni utilement qu'en cet endroit, et sais aussi que mon alliance ne sera désavantageuse ni utile audit roi ni à ses enfants, non plus que notre conjonction et bonne intelligence le sera à la république chrétienne (1). »

Ces mêmes paroles que Henri IV écrivait à Rome, ses ministres les répétaient à Don Pedro, qui en faisait son profit, et, par prudence, laissait provisoirement dans l'ombre le mariage flamand (2). Il entretenait Villeroy des deux autres, et, afin d'en assurer l'effet, proposait pour la première fois une renonciation éventuelle du Dauphin à tous droits sur la couronne d'Espagne. Mais Villeroy ayant

(1) *Lettres missives*, 23 juillet 1608.
(2) Villeroy à Jeannin, 28 août 1608. *Nég.*, p. 395.

répondu que jamais son maître ne consentirait à une clause si « honteuse, » le castillan se rattachait de nouveau au mariage de Madame Chrétienne. Il faisait la concession de l'ajourner jusqu'à la signature de la trève des Flandres, demandant qu'en retour le roi s'engageât, dès l'instant et par écrit, à joindre son crédit et pouvoir à celui de Sa Majesté catholique pour contraindre les Etats, au bout de la trève, de se remettre sous l'obéissance de l'archiduc, et, après sa mort, sous celle des nouveaux mariés. Plusieurs membres du Conseil étaient d'avis d'accepter ces conditions : « Il ne faut être consciencieux disaient-ils, pourvu que l'on obtienne que l'Espagnol sorte, dès à présent de la Flandre (1). » Mais Villeroy les rejetait par ordre de son maître. Henri IV ne voulait pas qu'on pût

(1) « Ce mesme ministre continua de parler de la part de son maistre des alliances que vous scavez et principalement en cas de trefve, de celle qui tire après soy l'investiture qui a esté proposée, mais il entend, ce faisant, que le Roy promette dès à présent toutefois secrètement et neantmoins par escrit que Sa Majesté joindra son crédit et pouvoir à celui de la royne d'Espagne pour contraindre les Estats au bout de la dite trefve de se remettre sous l'obéissance de l'archiduc, et après luy, des nouveaux mariez, chose que j'ay du tout rejettée. Toutefois aucuns ont opinion qu'il ne faut estre consciencieux, pourveu que l'on obtienne que les Espagnols sortent dès à présent de la Flandre ; de quoy ceux-là disent qu'il faut faire toute instance, soit que l'on fasse la paix ou la trefve, n'augurant que toute tromperie et desavantage quoy que l'on resolve, si cette article n'est accordé. Et certes je croy qu'il seroit très-utile, mais je n'ay pas opinion que l'Espagne le presse... L'on dit que dans cette promesse du roy l'on ne fera la dite investiture a préjudice de l'Espagne ny par conséquent le dit mariage, mais qu'on est content d'entendre aux deux autres, sçavoir est du prince d'Espagne avec Madame Isabelle et de M. le Dauphin avec l'Infante d'Espagne, à la charge que cellui-cy renoncera à la succes sion, condition que je trouve encore honteuse. » (Villeroy à Jeannin, 20 août 1608. *Nég.*, p. 365.)

douter « de la profession de franchise et probité qu'il avait faite jusqu'alors (1). » Entre ces prétentions contradictoires, il ne restait plus qu'à « ne rien précipiter et à avoir les oreilles plus ouvertes que la bouche (2). » Ubaldini, juge du camp, voyait bien que, de part et d'autre, on subordonnait toutes négociations à celles de la trève (3).

Mais il avait pris tellement à cœur la médiation dont il était le principal organe, qu'il s'épuisait en efforts pour imaginer des combinaisons nouvelles. Il passait pour être l'instrument de Don Pedro, quoique, en réalité, lui seul eût de l'initiative, et que l'ambassadeur espagnol se bornât d'ordinaire à donner ou à refuser son assentiment (4). Le nonce proposa d'abord de décider le mariage du Dauphin avec une infante, et celui de Madame Elisabeth avec le prince d'Espagne, sous condition qu'ils n'auraient lieu que si la paix réussissait aux Pays-Bas, et qu'on fixerait sur le champ l'époque où se ferait l'échange des deux princesses à marier. Comme cet expédient ne levait, dans l'opinion du roi

(1) *Lettres missives*, 23 juillet 1608.

(2) Villeroy à Jeannin, 20 août 1608.

(3) Dall' esito dunque della pace dipende quello della venuta del signor Dom Pietro, il quale non tratterà d'altro prima che si componghino o che si rompino affatto coteste pratiche... Benchè stiano anche forsi li Francesi in non volere si tratti altro col signor Dom Pietro finche non si concluda e non si rompa affatto il trattato di pace. (Ubaldini, dép. du 19 août 1608.)

(4) « Je vous ay escrit le 20 de ce mois les discours du nonce du pape : il les a redoublé, poussé à nostre advis de Dom Pedro de Toledo, lequel se sert du ministère de l'autre pour mesnager son sociego, selon le style ordinaire du païs. » (Villeroy à Jeannin, 28 août 1608. *Nég.*, p. 395).

et de ses ministres, aucune des difficultés pendantes (1), Ubaldini revint au mariage des Flandres, en le subordonnant à une trève à longues années, mais avec l'addition de cette clause importante et toute nouvelle, que le roi de France ne s'engagerait à unir ses armes à celles des Espagnols pour réduire les Provinces-Unies, que dans le cas où les princes investis auraient des enfants. Par ce moyen devait tomber l'éternelle objection de Henri IV : il ne pourrait plus dire que pour l'avantage incertain d'enlever les Flandres à l'Espagne, il s'exposait au mal certain de sacrifier les Hollandais. L'intérêt qu'aurait le roi à réunir les Pays-Bas protestants aux provinces catholiques où règnerait sa fille, pourrait être considéré comme une garantie suffisante de sa parole.

Ubaldini se résignait à payer cher le succès. Il acceptait la trève à longues années, à la condition de reconnaître provisoirement la souveraineté des Etats, et de leur concéder, s'ils l'exigeaient, le commerce des Indes. Nonce apostolique, il abandonnait le point si délicat de la religion, et se contentait de la vague promesse qu'offrait le roi, d'y faire, après la ratification du traité, ce qu'il pourrait. Malgré ces sacrifices, l'espoir de réussir était traversé de bien des inquiétudes : Don Pedro pouvait être rappelé, Henri IV pouvait préférer l'avantage de son royaume à la

(1) « Tout cela ne nous esmeut plus que de raison, car nous voyons bien que les Espagnols tendent à désacréditer le roy en Hollande, et mesme en Angleterre et ailleurs. C'est un advantage présent qu'ils espèrent tirer des dits mariages, les accomplissements desquels estans remis au futur, seront sujets à toute incertitude, quelque précaution que l'on y apporte. » (Villeroy à Jeannin, 28 août 1608. *Nég.*, p. 395.)

paix commune des nations chrétiennes. « Plaise à Dieu, « écrivait le nonce en son énergique langage, que pour « penser trop à leur intérêt, ils ne gâtent et le leur propre « et celui des autres, et qu'ils n'engagent la chrétienté « dans un incendie de guerre qui ne se puisse éteindre « avec un déluge de notre sang (1) ! »

(1) Voici quelques passages de cette importante dépêche :
Benchè stiano anco forti li Francesi in non volere si tratti altro col sig. D. Pietro finchè non si concluda o non si rompa affatto il trattato di pace, io non ho voluto per questo lasciare di tentar ogni mezzo et ogni via per farli porgere l'orecchio a trattare de' sponsali sapendo questa essere la mente di Sua Santità che in qualche modo si faccia qualche cosa e non si stacchi mai tutto il filo di queste prattiche; benche io habbi dunque più volte havuta repulsa muovendo questo proposito. Io mi riprovai di nuovo due giorni sono col sig. di Villeroy con ogni caldezza rimostrandoli quanto doveva parermi strano che fuggissero hora di parlare dei primi sponsali tra i principi di Spagna e questa Madama e dell' Infante e del Delfino, li quali non portano seco obligo alcuno, nè può negarsi che faciliterebbero ogn' altra trattatione di reciproco bene tra le due corone, e riscaldandomi in sopra questo assai ricordandogli quanto alle altre volte me ne havesse data speranza, havendomi sempre detto che questi non havevano difficoltà pur che gli Spagnoli havessero voluto loro, e quanto male partorirebbe il mostrarsene hora alieno in tempo che havevano mosso gli Spagnuoli un'ambascieria si grave a quest' effetto, e quanta occasione haverebbero li Spagnuoli di non credere per l'avvenire ad ufficio alcuno di nostro signore in questa materia, e tener per fermo che S. M. X^ma^ non vuole amicitia con loro. Egli mi rispose che senza accomodare le cose della Fiandra è troppo pregiuditio della Francia il far hor parentadi con la Spagna, per chè non oprarebbero altro che mettere in sospetto il Re degl' Olandesi per renderlo diffidente, di che cavarebbero gli Spagnuoli gran profitto. Io li replicai che se il Re, come dice, vuol la pace, non spero di veder miglior modo di concluderla che fare questi sponsali, per che concedendo quel che egli dice, che gl'Olandesi entrerebbero in gelosia che i due Re se l'intendessero insieme, pensarebbero a cose loro, e divenendo timidi d'insolenti che sono, condescenderebbero alla ragione et accettarebbero la pace come glielo propongono li

Pour surcroît de contrariété, peu s'en fallut que la conduite de cette négociation ne fût enlevée à Ubaldini, malgré l'industrie et la patience dont, chaque jour, il faisait preuve. Irrité de voir stériles tant de pourparlers entre son nonce, Henri IV et Don Pedro, le pape s'était plaint à la cour d'Espagne des procédés de cet ambassadeur, et avait

Spagnuoli. Rispose Villeroy e sogiunse a questo che non seguirebbe la pace ma la guerra, perchè disperarebbero gl' Olandesi e si getterebbero in mano de gl' Inglesi o Alemanni, ma passerebbero senza vergogna del Re il quale apparirebbe che gli havesse abbandonati. Replicai di nuovo che egli sapeva benissimo che gl' Inglesi non erano in stato di agiutarli e quanto poco potevano sperare d'Alemagna, e che sanno gl' Olandesi benissimo che mancandoli la spalla di Francia che essi sono persi, e quanto all' honore del Re che S. M. medesima mi haveva detto più volte che non haveva agiutato gl' Olandesi perchè stimasse giusta la loro causa, ma che importava troppo al suo regno che cadessero in mano delli Spagnoli per il che non doveva temer vergogna in abbandonarli quando accomodandosi con li Spagnuoli per altri versi provedeva insieme all' indennità de' suoi stati e lasciava la protettione di eretici e di ribelli, tanto più non volendo essi ridursi a ragione nè accettare la pace con conditioni tanto honeste e giuste. Con quest' occasione entrai a discorrere dei secondi partiti i quali, facendosi una perpetua separatione della Fiandra dalla Spagna, accomodarebbero tutto, egli mi concluse che da poi che io instavo tanto per i primi sponsali in nome di Sua Santità, che havrebbe differito al Re quest propositi, che io di nuovo li tenevo... Io mossi quest' istesso discorso con il Re sull' audienza ultima, ma m'imterrompè S. M. coi dirmi che io parlassi col sig. di Villeroy... Per quello io cavo da D. Pietro farebbero volentieri li Spagnoli questi due sponsali primi per chè stimano che si alienarebbero gl' Olandesi dalla Francia, farebbero ancora volentieri li secondi e si contentarebbero di separare in perpetuo la Fiandra dalla Spagna perchè potessero gl' Olandesi ridursi sotto l'ubedienza della casa d'Austria con l'agiuto di Francia. Li Francesi dall' altra banda vorrebbero li parentadi, ma senza perdere gl' Olandesi, nè si assicurano della separatione di Fiandra, per chè la giudicano difficilissima nell' essecutione. Io ho pensato, rotta che sarà la prattica della pace, che il miglior modo di accomodar tutto sia il far con gl' Olandesi una lunga tre-

inutilement demandé qu'on lui en imposât de plus doux. D'autre part, il croyait, malgré l'affirmation contraire de Brèves, qu'en ajournant la négociation des mariages à la conclusion de la paix, le roi de France n'avait d'autre

gna, e conclusa questa fare li sponsali tra il secondo genito di Spagna e questa seconda madama con l'investitura dei Paesi-Bassi con obligare il Re di Francia, che quando questi prencipi investiti havessero figlioli, movesse insieme con il Re cattolico l'armi contro gl' Olandesi per ridurli all' obedienza loro quando per altra via non si potesse; li Spagnuoli non si ritirerebbero da questo partito et io ne ho trattato con D. Pietro. Li Francesi non si dovrebbero ritirare, per chè in quel caso la separatione della Fiandra sarebbe certa, et essi non si obligherebbero di ridurre all' obedienza gli Olandesi, se non in tempo che la Fiandra fosse fuori di mano delli Spagnuoli e sottoposta ad una figliuola di Francia, e verrebbe reparata la difficoltà che fanno al presente dicendo che questa separatione è incerta e futura, et il lasciar perdere gl' Olandesi è certo e presente se in questo modo non si fa qualche cosa non veggo che si possa far altro, non seguendo la pace; veggo che ci saranno gran difficoltà si in fare la tregua rispetto agl' Olandesi che l'havranno per sospetta e pretenderanno forsi voler essere dichiarati per quel tempo sovrani e non lascieranno il commercio dell' Indie, si in fare obligare li Francesi a far loro la guerra senza gran cautela e sicurezza, che la Fiandra in alcun tempo non possa ricongiungersi con la Spagna. In che possono cadere grand' intoppi, però l'ho per meno difficile partito d'ogn' altro. In tanto finche pende il trattato di pace io premerò quanto posso per li primi sponsali, per li quali potrebbe S. S. parlare con il sig. di Breves con ogni caldezza, et in caso venisse di Spagna a D. Pietro di partire, io procurerò con ogni potere di cavar di qua qualche proposito per poterlo fermare, ma non ardisco già promettermi cosa alcuna per esperienza che io ho di questi consigli. Tengono queste materie molto penoso il Re et i ministri i quali fanno lunghissimi consigli et apprendono per grandissima et importantissima risolutione quella che piglieranno e considerano molto bene le conseguenze. Piaccia a Dio che per pensar troppo ai loro interesse non guastino et i proprii e quei de gl' altri e non s'implichi la Cristianità in un incendio di guerra che non si possa estinguere con un diluvio del nostro sangue. Confido nella bontà e nella fortuna di Sua Santità. (Ubaldini, dép. du 19 août 1608.)

dessein que d'opposer une défaite aux instances dont il était poursuivi. Paul V en conçut le projet de traiter lui-même cette affaire avec les ambassadeurs d'Espagne et de France : «Procurez, disait-il à Brèves, comme nous ferons « de notre part, que si maintenant il ne se peut rien con- « clure, Sa Majesté se contente que le traité des mariages « soit remis à vous et à l'ambassadeur d'Espagne qui « réside près de nous, et nous nous emploierons de façon « en cette négociation, que nous nous promettons de la « faire réussir à l'honneur de Dieu et au contentement de « l'une et l'autre Majesté (1). »

Si Paul V n'était pas un grand politique, Brèves était d'une habileté éprouvée; en outre l'ambassadeur d'Espagne à Rome, qui appartenait à l'illustre maison de Moncade, avait le mérite, rare dans sa nation, d'être exempt de vanité; et la fidélité qu'il devait au roi son maître mise à part, il n'y avait rien, disait-il, qu'il ne voulût faire pour le service du roi de France (2). Les négociations pouvaient donc, sans trop d'inconvénients, être poursuivies directement auprès du Saint-Siége, et Ubaldini, quoique à contre-cœur, en avait dû transmettre la proposition à Henri IV. Quelle ne fut pas sa joie de la voir nettement repoussée! Loin d'abandonner à personne un soin qu'il pouvait prendre lui-même, le Béarnais chargea Villeroy de répondre au nonce, et Brèves au Saint-Père qu'il fallait d'abord attendre l'issue des conférences de La Haye, où l'on traitait de la paix. Si elles n'étaient pas vaines, on pourrait reprendre plus tard avec Don Pedro, qui était muni de pouvoirs

(1) Brèves, dép. du 3 septembre 1608.
(2) *Id.*

suffisants, la négociation des premiers mariages, c'est-à-dire du Dauphin avec l'infante et de Madame Elisabeth avec le prince d'Espagne. Quant aux seconds mariages (on entendait par là celui de Madame Chrétienne avec l'infant Don Carlos investi des Flandres), comme ils ne pouvaient venir qu'après les premiers, il fallait tout attendre du temps. Lorsque l'heure serait venue, il n'y aurait aucun obstacle à charger Brèves de cette négociation, pour profiter des avantages qu'y procurerait la présence de Sa Sainteté (1).

Les pourparlers continuèrent donc à Paris sur les mariages, mais avec une circonspection et une lenteur extrêmes, car des deux parts on se réglait sur les progrès insensibles que faisait à La Haye la négociation de la trève. Jeannin minutieusement informé de tous les propos échangés sur les alliances matrimoniales entre les deux couronnes, s'autorisait de cette confiance pour donner son avis. Il pensait, comme le roi, que les mariages ne devaient être conclus qu'à la paix, si l'on ne voulait perdre tout crédit sur les États ; il conseillait de profiter du désir que l'Espagnol laissait paraître de nouer ces alliances,

(1) Io parlai al signor di Villeroy conforme all' ordine che ne ho da V. S, Ill. che haverebbe stimato bene Sua Santità che il Re mandasse facoltà costi al signor di Breves per trattare e concludere le pratiche de' sponsali. Egli mi rispose che bisogna aspettar l'esito della tregua per chè prima S. M. non puol far niente delli sponsali, che facendosi essa tregua si potranno i primi concludere subito con D. Pietro che ne ha la facoltà sufficiente, e quanto ai secondi partiti non si può per hora pensare come si potrebbe dopo i primi, e dopo haver portato il tempo qualche vantaggio, nel qual caso mostrò egli non dispiacerli che se ne desse facoltà al sig. di Breves, conoscendo il vantaggio che ne richiederebbe l'autorità della presenza di S. S. (Ubaldini, dép. du 17 septembre 1608.)

pour obtenir aux Hollandais de meilleures conditions. Tout ce qu'ils demandaient leur devait être accordé, car ils se vantaient de pouvoir entretenir encore, outre leur équipage de mer, quarante mille hommes de pied et deux mille cinq cents chevaux, durant au moins trente années, c'est-à-dire assez longtemps pour épuiser les finances de l'Espagne et la réduire à concéder ce qu'elle refusait. Quand la paix serait conclue et les mariages en bonne voie, Sa Majesté pourrait procurer la réunion de toutes les provinces des Pays-Bas, en menaçant, au besoin, les Etats de les abandonner, s'ils y contredisaient; mais il fallait éviter de prendre par écrit un engagement que divulguerait aussitôt l'imprudence française ou l'indiscrétion calculée des Espagnols.

Jamais le président Jeannin n'avait approuvé les mariages : il n'y voyait que des « chimères à cause du bas âge des enfants, » qu'une négociation malheureuse, propre à mettre la France entre Charybde et Scylla. Conclus, même après la trève, ils ne pouvaient que détacher du roi les Provinces-Unies et les jeter dans les bras de l'Angleterre. Abandonnés après de si longs pourparlers, ils rapprocheraient les Espagnols des Anglais, et tout le profit, dans les deux cas, serait pour le roi Jacques, si follement animé, envers la France, de sentiments jaloux. Le moyen de sortir d'embarras n'était plus de renoncer à ces malencontreux mariages, désormais inévitables; il fallait en détruire l'effet par d'autres alliances contractées en Angleterre. « Dieu, disait Jeannin, nous ayant assez donné pour y fournir, » ne pouvait-on éviter par là au Dauphin l'humiliation de renoncer à tous droits sur la

couronne d'Espagne? Il serait « aussi bien avec la fille « aînée du roi d'Angleterre. Et quand on ne le voudroit « faire sans le mariage du prince de Galles avec la nôtre, « il nous en resteroit encore une pour la marier avec le « fils d'Espagne auquel on donneroit les Flandres. »

Ces arrangements n'étaient point une vaine imagination de Jeannin. Ils paraissaient si naturels et si profitables que dans le même temps qu'il les proposait de La Haye, on en parlait à Paris. Villeroy les discutait dans une lettre antérieure d'un jour à celle du président, et où parait la crainte qu'éprouvait Henri IV de se laisser « donner la loi et gehenner (1). » Il était permis de croire que les Anglais seraient de composition facile, car ils montraient un extrême désir d'entraver la négociation des mariages espagnols (2).

Jeannin poursuivait avec énergie :

« Et à la vérité quand je me représente avec quelles conditions le nonce, ministre en cette action du roi d'Espagne plutôt que médiateur, propose le mariage de Mgr le Dauphin, et le dernier aussi par le moyen duquel on prétend faire cette

(1) « Toutefois je serois d'avis de ne laisser l'Angleterre en arrière tout à fait, car il est à craindre si le sergent (Henri IV) et le Poulain (roi d'Espagne) s'accommodent, qu'enfin le roy d'Angleterre ou après luy le prince de Galles ne deviennent chefs absolus de toute la faction contraire à celle du pape qui n'est pas petite ny faible, et avec laquelle ils pourroient un jour donner de la peine à la France mesme après le déceds du roy, et lors je ne sçay quelle assistance on recevroit d'Espagne. » (Villeroy à Jeannin, 28 août 1608. *Nég.*, p. 296.)

(2) Le cardinal Borghese « me dict que le nonce que Sa Sainteté tenoit en Espagne l'advisoit que l'ambassadeur d'Angleterre qui est près le roy d'Espagne faisoit tout son possible pour empescher les traictez de mariage proposez. » (Brèves, dép. du 3 septembre 1608.)

séparation des Pays-Bas, je n'y trouve que de la honte sans profit, car au premier, qui pourroit conseiller à Sa Majesté le mariage de Mgr le Dauphin avec la renonciation qu'on requiert, il vaudroit mieux se contenter de la seconde fille, plus éloignée des successions qu'on craint qui nous puissent arriver par le moyen de ce mariage, pourvu que cette renonciation n'y soit point mise, et si on ne veut faire ni l'un ni l'autre sans cela, s'en abstenir du tout. Les princes font bien quelquefois des choses honteuses qu'on ne peut blâmer quand elles sont utiles à leurs Etats, car la honte étant couverte par le profit, on la nomme sagesse, comme au contraire si le profit n'y est point, elle est tenue pour lâcheté au prince ou bien pour quelque foiblesse qu'il reconnoit en son État. »

Or la France était trop florissante, suivant Jeannin, pour être réduite à un « conseil si abject. » Il trouvait aussi de la honte au dernier mariage, puisqu'on exigeait que le roi prît l'engagement secret non-seulement d'abandonner les Etats, mais encore de les contraindre par les armes à la réunion projetée, dès que la trève aurait expiré, c'est-à-dire en un temps où ils trouveraient le prince de Galles, devenu roi, plus disposé que n'était son père à leur venir en aide. Cependant, comme il fallait faire de nécessité vertu, Jeannin conseillait à Henri IV de se résigner, pour le mariage de Madame Chrétienne, à un traité secret. Un des articles aurait confirmé le traité de Vervins, qui interdisait à chacune des deux couronnes d'assister et secourir les ennemis de l'autre. Par ce moyen, la France se serait implicitement obligée à abandonner les Etats, s'ils n'acceptaient la réunion à des conditions raisonnables. Jeannin n'admettait pas que son maître pût s'engager à employer les armes contre les Hollandais. On devait seu-

lement dire que, l'alliance effectuée, Sa Majesté serait intéressée à le faire, le cas échéant (1).

Voilà pourtant comment parlait le sage magistrat que l'histoire a trop accusé de servir les intérêts de l'Espagne. Il complétait ces considérations par quelques conseils pratiques où l'on voit l'homme d'Etat s'accommoder d'une situation mauvaise, et, par d'ingénieux expédients, tout faire pour l'améliorer. Afin de mieux cacher aux Etats les accords qui seraient conclus avec l'Espagne, il voulait que Don Pedro se retirât auprès des archiducs et feignît ainsi une brouille complète avec la France, tandis que le nonce, instruit par lui de sa véritable intention, achèverait les traités. En outre, comme le refus que Don Pedro faisait de se mêler de la trève laissait croire qu'il n'était venu en France que pour « tromper et nous séparer de nos amis, » Jeannin recommandait de « réchauffer les poursuites d'An-
« gleterre et accepter la ligue défensive avec eux, car
« encore qu'aucune mention n'y soit faite du secours des
« États, les deux rois pourroient par un traité secret à
« part se promettre aide l'un à l'autre, au cas que la paix
« ou trève n'étant pas faite, et eux venus à les secourir,
« le roi d'Espagne voulût entreprendre guerre contre l'un
« d'eux. Le moindre avantage de cette ligue défensive
« n'était pas de pousser les Anglois dans la trève et d'y
« mieux disposer l'Espagne (2). »

Cette défiance qu'inspirait Don Pedro était universelle à la cour, et même exagérée. Henri IV l'appelait « un grand

(1) Jeannin à Villeroy, 29 août 1608. *Nég.*, p. 397, 401. — Cf. du même au même, 10 septembre 1608. *Nég.*, p. 405.

(2) Jeannin à Villeroy, 10 septembre 1608. *Nég.*, p. 405.

ignorant en matière de négociations, un idiot solennel (1);» il était le bouc émissaire de toutes les perfidies qu'ont eût plus justement reprochées au conseil de Madrid (2). Son malheur voulut qu'au moment où il venait d'irriter le roi par l'orgueilleuse brutalité de son langage, la nouvelle arrivât de La Haye que toute espérance de paix était perdue, et qu'il faudrait se contenter d'une trève, à supposer qu'on la pût obtenir. De ce mécompte on accusait l'Espagne : elle n'avait eu d'autre but que de se reposer deux ans, pour reprendre la guerre à son heure. Ne lui suffisait-il pas, pour le moment, de rétablir sur quelques points le catholicisme, qui se propagerait ensuite avec la vertu particulière à la vraie religion? Que ne suivait-elle l'avis du pape, qui jugeait, en sa qualité de médiateur, qu'elle devait reconnaître les Seigneurs des États pour libres et princes souverains (3)? Afin de combattre ces dispositions, qui pouvaient amener une rupture entre les deux couronnes, Ubaldini crut à propos de rejeter sur Henri IV et sur ses négociateurs la responsabilité du fait dont ils se

(1) Siri, *Mem. recond.*, t. I, p. 538.

(2) « Havendo trovato Sua Maestà in opinione che la venuta qua di Dom Pietro non sia stato ad altro fine che di render sospetta Sua Maestà alli Stati e all' Inghilterra, e che per l'istesso fine habbiano procurato li Spagnuoli che s'intromettesse Sua Maestà sul trattato della tregua. » (Ubaldini, dép. du 14 octobre 1608.)

(3) Brèves, dép. du 23 septembre 1608. — « Rien ne touche Sa Sainteté que l'interest de la religion Elle se promect, ceste paix arrivant, de veoir finir les alliances proposées entre Votre Majeste et le roy d'Espagne... Si elle est creue, le roy d'Espagne ne fera point de difficulté pour avoir la paix, de recongnoistre les seigneurs des Estats pour libres et princes souverains » (Brèves, dép. du 30 octobre 1608.)

plaignaient si vivement. Le pape croirait, osa-t-il dire, que le monde chrétien se voyait déçu dans ses vœux par la faute de Sa Majesté. Moi aussi, ajouta-t-il, je finirai par penser de même, car le roi a assez d'autorité sur les Hollandais pour les amener où il veut. Henri IV répondit non sans amertume que Sa Sainteté ne pouvait avoir chargé son nonce de tenir un pareil langage, bien étonnant dans la bouche d'un prélat témoin de tant d'efforts, pour assurer aux peuples les bienfaits de la concorde. Ubaldini ne tarda pas sans doute à reconnaître son imprudence, car il n'en dit mot dans ses dépêches, et elle n'est connue que par le récit qu'en fit à son maître M. Chabod de Jacob, ambassadeur de Savoie (1).

Mais c'était peu de la cacher au pape, si elle n'était aussitôt réparée. Le nonce s'entendit avec Don Pedro pour qu'il dissipât les soupçons qui pesaient sur l'Espagne, en proposant de renouer sans retard les négociations, en vue d'une trêve. Tous les deux la voulaient de cinq ou six années, persuadés qu'ainsi restreinte, elle achèverait de ruiner les Provinces-Unies, et ils pensaient que Henri IV agréerait cette combinaison (2). Ce prince les tira brusquement de leurs illusions, en opposant au chiffre indiqué celui de douze ou quinze années, à peine suffisant « pour qu'on eût le temps de se reconnoître et d'établir une bonne

(1) Siri, *Mem. recond*, t. I, p. 537.

(2) « Non mi prometto io che siano per agiutarla, per chè la verità è che la tregua tende alla rovina de gli Olandesi e per questo la desiderano gli Spagnuoli oltre modo. Tuttavia Dom Pietro è d'opinione che sebbene li Francesi non la favoriscono, debba riuscire all' arciduca di concluderla. » (Ubaldini, dép. du 12 septembre 1608.)

forme de vivre entre les parties (1). » Inébranlable sur ce point, le roi l'était moins sur les autres. Quoiqu'il jugeât « que tout ce qu'il avoit fait pour les États demeureroit enseveli s'ils n'étoient souverains pour toujours (2), » il déclarait au nonce qui voyait une « insolence bestiale » dans cette prétention des États (3), qu'il voulait que les Hollandais se contentassent d'être traités de gens libres, sans qu'il fût fait mention, dans le traité, de la souveraineté à toujours. Il n'estimait pas raisonnable, en effet, qu'ils rompissent plutôt que d'abandonner cette prétention, ni que, pour la soutenir, il fût obligé de « danser avec eux et pour eux (4). » Mais s'ils cédaient à cet égard, il était bien résolu à ne les abandonner jamais, « y étant obligé par raison d'État et pour la foi qu'il leur avoit promise (5). »

Jeannin aurait préféré une trêve de vingt années ; mais, en somme, il croyait ces conditions acceptables, car « après avoir vécu quarante-deux ans en guerre, sans reconnoître aucun seigneur, » quinze années pouvaient paraître suffisantes « pour conserver le titre et la possession de leur liberté. » Il craignait cependant « que les États, partialisés comme ils étoient, ne fussent pas capables de prendre ce conseil (6), » et que le parti de la guerre, qui n'osait avouer son désir de reprendre les armes, ne soutînt la mention de la souveraineté, pour avoir le prétexte d'une

(1) Henri IV à Jeannin, 30 septembre 1608. *Nég.*, p. 424.
(2) Jeannin à Villeroy, 10 septembre 1608. *Nég.*, p. 404.
(3) Ubaldini, dép. du 30 septembre 1608.
(4) Villeroy à Jeannin, 18 septembre 1608. *Nég.*, p. 418.
(5) Henri IV à Jeannin, 18 septembre 1608. *Nég.*, p. 417.
(6) Jeannin à Sully, 30 septembre 1608. *Nég.*, p. 410.



rupture (1). De l'Espagne on devait s'attendre à plus de résistance encore. Plutôt que de reconnaître, même implicitement, la liberté de ses sujets rebelles, elle aurait accordé une trève de vingt ou vingt-cinq années. Elle ne donnait à ses négociateurs que des instructions conditionnelles, de sorte qu'ils étaient réduits à en référer à Madrid pour les moindres détails (2). Le temps que demandaient ces longs voyages n'était rien encore au prix des délais qu'entraînaient les délibérations lentes et compassées du conseil de Castille. On eut ainsi tout loisir de renouveler, de part et d'autre, des accusations déjà anciennes, mais qui, dans des esprits prévenus et aigris, trouvaient toujours créance. Pour donner un autre cours aux pensées et les ramener à une négociation qui lui était chère, Ubaldini, profitant de ces semaines perdues, reprit les pourparlers au sujet des mariages.

(1) Jeannin à Villeroy, 30 août 1608. *Nég.*, p. 381.

(2) Je ne croy pas que Don Pedro ait pouvoir de résoudre ce point (la déclaration). Il faudra qu'ils consultent en Espagne ou encore qu'ils ayent besoin et désir de sortir de cette guerre, ils sont néantmoins si glorieux et fastueux qu'ils lascheront mal volontiers cette parole, principalement au nom de leur roy. » (Henri IV à Jeannin, 18 septembre 1608. *Nég.*, p. 417.)

F.-T. Perrens.

La suite à la prochaine livraison.

RAPPORT VERBAL

SUR

LA CORRESPONDANCE ET LA VIE PARLEMENTAIRE

DE LÉON FAUCHER (1).

M. Wolowski : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie deux volumes des œuvres de M. Léon Faucher, que sa veuve, accomplissant un pieux devoir, vient de publier.

Le premier volume contient la correspondance de M. Léon Faucher, depuis ses plus jeunes années jusqu'à la fin de sa carrière.

Le second volume reproduit les nombreux discours prononcés par lui à la Chambre des députés avant 1848, et, depuis cette époque, à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative.

L'Académie comprendra la réserve que je garderai en parlant d'un homme auquel j'étais uni par les liens de l'affection et de la famille ; qu'il me soit cependant permis d'ajouter quelques mots.

Le talent véritable n'est pas chose commune, mais le caractère est chose encore plus rare et, chacun l'a reconnu, chez Léon Faucher un caractère fortement trempé fut toujours au niveau de circonstances difficiles et d'un talent élevé.

Après avoir soutenu une lutte courageuse contre l'adversité, et conquis par un travail persévérant une influence légitime, Léon Faucher, écrivain distingué, économiste habile, penseur éminent, se trouva, au milieu d'une époque agitée, appelé à remplir un grand rôle dans la vie publique.

On oublie vite chez nous un passé dont vingt années nous séparent à peine, et la génération nouvelle ne sait peut-être pas mesurer les services rendus alors aux difficultés qu'il fallait dominer. Durant cette époque, dont le souvenir semble trop s'effacer, Léon Faucher fut appelé au maniement des affaires publiques ; l'agitation était grande et le péril pressant. Il sut faire preuve d'un égal dévouement à la cause de la liberté et à celle de l'ordre ; il unissait au sentiment profond de l'autorité la fidélité scrupuleuse avec laquelle il défendait les progrès accomplis dans les voies libérales.

(1) 2 vol. in-8°, Amyot, éditeur, 6, rue de la Paix.

Pour ne parler que des questions du domaine de l'Académie, il en est peu parmi celles soulevées de nos jours, que Léon Faucher n'ait abordées et essayé de résoudre ; tour à tour occupé du régime pénitentiaire, de la liberté commerciale, des salaires, du travail des enfants dans les manufactures, des grèves, des associations, des banques, des chemins de fer, il était toujours sur la brèche pour défendre les principes qui font la vie et la grandeur des sociétés modernes. Il dut surtout déployer un talent vigoureux lorsqu'il fallut faire triompher de sages et saines doctrines, à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative. On étudiera encore aujourd'hui avec fruit les discours prononcés par Léon Faucher pour arriver à la solution de graves problèmes de politique, de morale, et d'économie politique.

Léon Faucher a rendu en 1848 un grand service à la science, lorsqu'il protesta contre la suppression violente de la chaire d'économie politique au Collége de France; l'énergie de sa démonstration et la puissance de sa parole déterminèrent l'Assemblée constituante à rétablir la chaire supprimée.

La correspondance de Léon Faucher présente le reflet de sa vie : on y voit passer, jour par jour, avec la fidélité d'une sorte de daguerréotype moral, les impressions que lui faisait éprouver le cours mobile des événements. L'unité remarquable de la pensée et de l'action se dégage sans peine de la diversité des circonstances; elle imprime à ce recueil de lettres intimes un caractère particulier de grandeur unie à la simplicité. On peut ne pas partager toutes les convictions de Léon Faucher, mais on ne saurait refuser l'estime due à celui qui n'a reculé devant aucun effort, devant aucun péril, ni devant aucun sacrifice pour accomplir ce qu'il regardait comme le devoir.

L'Académie me pardonnera l'émotion que j'éprouve; j'ai essayé de la dominer afin de rappeler le souvenir d'un de ses membres, qui a toujours placé très-haut l'honneur de lui appartenir; cet honneur, il s'en est constamment montré digne par son dévouement aux études sérieuses et par la fermeté de ses convictions.

L. Wolowski.

Le gérant responsable,
Ch. Vergé.

LES UNIONS OUVRIÈRES EN ANGLETERRE

AU POINT DE VUE CRIMINEL.

Dans le mémoire que j'ai lu devant l'Académie, touchant les coalitions formées par les unions ouvrières, j'ai eu principalement en vue de constater le résultat économique de ces coalitions, d'étudier leur influence sur l'élévation ou l'abaissement des salaires (1).

De récentes révélations, en faisant connaître que ces unions, pour arriver à leurs fins, avaient organisé la terreur et pratiqué l'assassinat, ont excité la surprise et répandu de justes alarmes dans les classes élevées et moyennes aussi bien de l'Angleterre que de la France et de l'Europe entière. Je crois en conséquence, devoir compléter ce que j'ai déjà dit à l'Académie sur ces unions, par un exposé succinct de ce qui les concerne au point de vue criminel; je répondrai ainsi au vœu d'un membre distingué de l'Académie qui m'avait reproché en effet d'avoir négligé ce point de vue dans mon précédent mémoire. Mais mon excuse était d'abord dans la longueur même de ce premier travail, et ensuite dans une certaine répugnance à aborder un pareil sujet.

J'ai dit, dans mon précédent mémoire, que je n'avais pas examiné la question des unions, spécialement. J'aurais dû dire que je n'en avais pas fait l'objet d'une étude *récente* et distincte. Aujourd'hui, pour faire mieux com-

(1) V. tome LXXXI, p. 279.

prendre ce sujet, au point de vue criminel, je l'exposerai tel que j'ai eu l'occasion de l'examiner, il y a quelques années, dans le cours de mes enquêtes officielles sur les principes de l'organisation et de l'action d'un système de police générale.

Un des chefs des unions ouvrières de Sheffield, *Broadhead*, accusé d'avoir pris part à des actes de *terrorisme*, tels que des blessures faites à des ouvriers étrangers aux associations et des assassinats commis contre eux, s'est écrié avec surprise : « Quel est donc tout ce bruit ? comme si c'était là quelque chose de nouveau, » et il a affirmé que durant toute sa vie il avait vu faire ce qu'on lui reprochait, qu'on avait toujours « *rattenned* » c'est-à-dire agi par la terreur contre ceux qui refusaient d'obéir aux *unionistes*. Il manifesta toutefois, par pudeur, son horreur des assassinats, quoiqu'il fût prouvé qu'il les avait dirigés. Cet homme disait vrai sur le point principal, c'est-à-dire sur l'ancienneté de semblables pratiques.

J'ai toujours été convaincu qu'un bon système général de police est le complément nécessaire de toute bonne institution destinée à secourir les malheureux et à prévenir la mendicité.

Je rappellerai à l'Académie que sur ma proposition, Lord John Russel, institua en 1838 une commission composée de sir Charles Rowan, commissaire de la police métropolitaine, de l'ancien Président de la chambre des communes, aujourd'hui Lord Eversley, et de moi, à l'effet de rechercher les causes de l'accroissement des crimes, et les moyens de les réprimer. J'étais préparé à prendre une part importante à cette enquête, par mes études spéciales sur

la jurisprudence pénale et par un travail sur la « police préventive » que j'avais publié en 1827, et qui m'avait valu l'amitié de sir Jérémie Bentham. Dans cette commission nous examinâmes spécialement et en détail les atteintes portées à la liberté de l'industrie manufacturière, par les crimes des membres des unions ouvrières et par la terreur qu'ils inspiraient. Tous les faits révélés récemment par la commission d'enquête, nous furent aussi attestés dès cette époque comme existant déjà, ainsi que plusieurs autres qui ne sont pas encore signalés quoiqu'ils existent, et dont il faudra qu'on s'occupe.

Notre examen porta surtout sur les pratiques criminelles, en usage alors dans le Lancashire, à Glasgow et à Norwich. Elles s'exerçaient surtout dans cette dernière ville, qui était peut-être le siége le plus important de la fabrication des soieries en Angleterre, et leur effet fut de paralyser et de ruiner presque cette industrie. Les actes de violence étaient, dans ce temps-là, dirigés surtout contre les patrons dont la vie avait été fréquemment menacée. Quelques-uns avaient été blessés par du vitriol qu'on avait jeté sur eux. Un des fabricants qui déposait devant nous, avait perdu un œil à la suite d'une attaque de ce genre. Or, ce qui se faisait en ce temps-là, a continué de se faire de diverses manières, dans différents lieux du royaume, en attirant plus ou moins l'attention, suivant le degré de violence des actes. C'est tantôt du vitriol qu'on jette au visage des non-unionistes, comme à Glasgow et à Norwich; tantôt des aiguilles qu'on mêle à l'argile des briquetiers pour les blesser pendant leur travail, comme dans le Lancashire; tantôt de la poudre à canon qu'on place dans les meules

des remouleurs, pour faire éclater leurs outils dans leurs mains, comme dans le Yorkshire; on jette des bombes dans les maisons pour les faire sauter, on incendie, on mutile les bestiaux, on détruit les outils.

C'est en usant de semblables moyens qu'on est arrivé à dominer par la terreur un grand nombre d'ouvriers, et si l'on n'est pas toujours allé jusqu'à l'assassinat, c'est que la plus abjecte soumission le rendait inutile.

A l'appui de ce que j'avance, je citerai l'exposé suivant fait par sir Alison Archibald, il y a trois ans, et dans lequel il indique les principaux moyens d'intimidation qui étaient employés de son temps, et ont continué de l'être, dans un lieu ou dans un autre, jusqu'au jour où a commencé l'enquête de Sheffield. Les faits relatés par sir Archibald, se passaient à l'époque où il était juge en Écosse.

« C'est en 1827 dit-il, que j'eus à m'occuper pour la première fois des unions ouvrières. Il s'agit d'abord d'un procès, dans lequel un individu était poursuivi pour avoir jeté du vitriol à la figure d'une jeune femme, ce qui l'avait rendue aveugle pour la vie.

« En 1828, un second procès amena en ma présence un jeune homme qui, ayant refusé de se soumettre aux ordres des unions ouvrières, avait reçu du vitriol au visage. Ses vêtements produits à la cour, étaient réduits en cendres par l'action du liquide qui les avait inondés. Une troisième affaire très remarquable fut celle-ci. Un homme agonisant fut apporté devant la cour, sur un brancard, par un délégué du comité des unions ouvrières qui venait assister à la confrontation de la victime et de son meurtrier. En 1837, eut lieu la condamnation des assassins fileurs de

coton. Dans ce procès, il fut clairement prouvé que les ouvriers de trente-neuf manufactures à Glasgow nommaient un comité secret, que ce comité se réunissait dans une chambre, sans lumières, avec des assassins achetés, et que là ils dressaient la liste des patrons de Glasgow qui devaient être frappés à mort. La première victime de ce complot, fut un ouvrier qu'une balle atteignit dans le dos et qui succomba à sa blessure; c'est même ce fait qui amena la découverte des assassins et donna lieu à ces débats qui firent une si grande impression en Angleterre, et furent d'une si grande utilité pour la sûreté générale.

« Un autre procès occupa la justice en 1842... Ce fut celui des charbonniers Il devint l'occasion d'une véritable insurrection de la populace, et pendant plusieurs mois on vit des bandes de cinquante à soixante individus, parcourant la campagne et se livrant au pillage. Ce fléau ne fut arrêté qu'à grand'peine à l'aide de l'autorité militaire. »

La *Revue d'Edimbourg*, dans ses commentaires sur les révélations amenées par la dernière enquête à laquelle les crimes de Sheffield ont donné lieu, s'exprime en ces termes :

« Si un étranger, critiquant nos usages et nos coutumes eût osé affirmer que dans certaines parties de l'Angleterre, on pouvait louer un assassin pour quelques livres sterling, et que la loi du pays était assez faible, la sympathie pour les criminels assez forte pour soustraire aux poursuites de la justice les meurtriers aussi bien que ceux qui les paient, nous aurions repoussé cette accusation comme une méprisable injure faite à notre pays. » Ce qui prouve combien les grands personnages et les écrivains eux-mêmes, qui traitent des affaires publiques et les jugent, sont ignorants de

certaines conditions de la vie dans les grandes villes. Je citerai encore comme un exemple du peu de profondeur des connaissances économiques en général, cette opinion d'un rédacteur de revue qui dit : « On ne peut douter, je pense, qu'en fait, le système des unions n'agisse sur le taux des salaires et n'ait pour effet de l'élever. »

Le mémoire que j'ai récemment communiqué à l'Académie, a dû montrer ce qu'il en est.

Ce qui fait la puissance des *Broadheads*, des chefs des unions, c'est la croyance erronée dans laquelle sont les ouvriers, qu'à moins d'entrer dans ces associations, de participer à leurs souscriptions, d'appuyer leurs actes, ils perdront les moyens de gagner leur vie. S'il en était ainsi, la situation serait grave et difficile. Mais nous savons qu'il n'y a rien de fondé dans une pareille crainte. Qu'il me soit permis d'ajouter, que depuis mon dernier mémoire à l'Académie, j'ai appelé de nouveau l'attention sur cette opinion erronée, qui prévaut dans le monde et que les déclarations de Broadhead confirmeraient si elles ne trouvaient pas de contradicteur. Il résulte de ces déclarations en effet, que l'assassinat et la violation de la propriété sont les seuls moyens de « protéger le travail c'est-à-dire le salaire des ouvriers. » C'est l'Alderman Jackson président de la chambre de commerce et le principal manufacturier de Sheffield, qui se charge de répondre à cette allégation.. Il fait remarquer que l'assertion dont il s'agit ne peut avoir aucun poids, auprès des personnes qui connaissent les véritables conditions du travail. Il ajoute : « Si nous n'avions pas eu des unions ouvrières à Sheffield, si les ouvriers eussent été libres, ils auraient reçu des salaires aussi élevés que

ceux qu'ils touchent aujourd'hui, ils auraient de plus mené une vie plus tranquille, plus aisée, et ils seraient devenus de meilleurs citoyens. La population de la ville a augmenté de 77 pour cent, pendant les dix années de 1855 à 1865, et durant cette période, les ouvriers des anciennes manufactures de soieries parmi lesquels le système des unions domine, n'ont augmenté en nombre que de 20 ou 30 pour cent, tandis que dans certaines industries, telle que la fabrication de l'acier, où il n'y a pas *d'unions*, le nombre des ouvriers s'est accru de 200 pour cent. » A ce témoignage j'en puis joindre d'autres qui le confirment. J'ai demandé au docteur John Watts de Manchester, qui a fait de la condition des classes ouvrières et des moyens de l'améliorer, l'objet spécial de ses études, jusqu'à quel point était vraie de notre temps encore et d'après ses récentes observations dans le domaine de la science économique, la conclusion de mon rapport de 1839, par laquelle je déclarais que les unions ouvrières ne faisaient pas augmenter les salaires. Il a répondu que cette conclusion était également juste de nos jours. Il affirme que loin d'être dans la dépendance du capitaliste, l'ouvrier habile, industrieux, persévérant, économe, est et a été de tout temps le membre le plus indépendant de la société. J'ajouterai comme exemple, de l'ignorance des gens du monde sur d'autres points de la science économique, l'intérêt qu'ils ont récemment manifesté au sujet des couturières, dont le mince salaire, disaient-ils avait encore été réduit par l'usage des machines à coudre. Notre représentant à l'Exposition chargé de rendre compte des machines à coudre, m'ayant demandé des renseignements à ce sujet,

j'ai eu l'occasion d'apprendre à Londres que ces machines n'avaient rien changé à la condition des ouvrières inhabiles, tandis qu'elles avaient déterminé une plus grande demande de couturières habiles. Un fabricant de chemises m'a appris qu'il est maintenant obligé de payer 15 shillings par semaine pour avoir de bonnes couturières tandis que le salaire des femmes travaillant à la mécanique (il en emploie environ une centaine), varie de 16 à 25 shillings et même plus par semaine. En moyenne le salaire de ses ouvrières est de 20 shillings par semaine. Il pense que chez les autres manufacturiers, les choses se passent de même. Son contremaître a reconnu que les ouvrières qui touchent le plus haut salaire dans ce travail à la pièce, sont celles qui procurent le plus de profit au patron, aussi se montre-t-il sévère pour celles qui gagnent le moins et leur demande-t-il avec reproches pourquoi elles ont « *gagné si peu.* » Supposons que dans cet état des choses, une union ouvrière s'organise et que, le vitriol aidant, elle arrive à imposer l'article capital de ses réglements, c'est-à-dire, l'interdiction du travail à la tâche. L'effet inévitable de cette interdiction sera de faire descendre la rémunération du travail à son niveau le plus bas, c'est-à-dire à seize shillings, d'amener l'augmentation des prix de vente, d'entraver par conséquent la demande et de réduire en définitive le revenu net des ouvriers, à moins qu'ils n'échappent à ces conséquences, soit en violant par des subterfuges toujours immoraux, la loi de l'union, soit en résistant périlleusement aux manœuvres du terrorisme. Il y aura augmentation du salaire, par rapport au consommateur, et c'est ce résultat trompeur qui égare bien des gens; il pourra même se faire que pen-

dant quelque temps le salaire hebdomadaire soit plus élevé, mais le revenu net de toute l'année se trouvera réduit.

Aux exemples que j'ai déjà donnés pour prouver que l'augmentation des salaires ne dépend pas des unions ouvrières, j'aurais pu ajouter celui des ouvriers agriculteurs dont les salaires se sont élevés de plus de 25 pour cent. En effet, Adam Smith de son temps, avait évalué ces salaires en Ecosse, à 8 deniers anglais ; aujourd'hui, dans le même pays, ils égalent et dépassent même trois fois et demie cette somme.

Les classes ouvrières qui composent les *unions* sont pour la plupart dans une profonde ignorance qui les expose à être égarées et entraînées jusqu'aux plus violents emportements. La plupart de ces hommes, comme avait coutume de le dire le grand philanthrope Bentham, sont dans une condition telle qu'il faudrait les traiter comme des enfants, pour leur être utile, et se mettre en garde contre eux, comme contre des ennemis, pour assurer sa propre sécurité.

La *Revue* d'Edimbourg prétend que la loi est sans force contre les attentats des unions ouvrières. Je suis fondé à croire au contraire que la loi est assez puissante sur tous les points ; ce qui lui manque, ce sont des moyens efficaces d'exécution. Ces attentats ne sont pas d'ailleurs les seuls actes coupables, qu'on doive, à notre avis, attribuer à l'impuissance des moyens d'exécution, tant au point de vue répressif que préventif.

Et ici le cas spécial de la sécurité et de la liberté des classes ouvrières, ainsi que de la liberté dans l'échange des services, est lié à l'organisation générale d'une force

de police et à son action générale, tant dans les cas ordinaires de délit, que contre toutes les catégories de délinquants. De ceux-ci il y a toujours eu et il y a encore dans les prisons une armée d'environ vingt mille que d'incessantes recrues ont de tout temps maintenu à peu près à ce chiffre, et ces recrues sont tirées elles-mêmes d'une armée bien plus grande encore, composée de plus de cent mille individus y compris les mendiants qui circulent librement et vivent sur le public en violant la loi d'une manière ou d'une autre. Or il est parfaitement possible de se délivrer de cette armée par des moyens administratifs particuliers. Le principal de ces moyens serait l'organisation convenable d'une police générale.

La police communale est généralement et nécessairement mal organisée. Même là où elle suffit pour le service ordinaire, elle est tout à fait insuffisante pour les cas extraordinaires. Outre que son organisation est défectueuse, sa direction l'est aussi, souvent même cette direction est absolument mauvaise. Elle est commandée par des magistrats locaux élus par le conseil municipal électif lui-même, ou par un comité de ce conseil.

Or, dans une grande partie des cas qui se présentent dans les villes manufacturières, pendant les grèves, par exemple, ces magistrats, manufacturiers eux-mêmes, ont à diriger la force municipale contre des ouvriers qui peuvent être les leurs, mais aussi ceux d'autres manufacturiers leurs rivaux qu'ils sont alors appelés à protéger. Or il est arrivé, nous en avons les preuves en main, que des fabricants avaient acheté des chefs d'unions ouvrières et des ouvriers pour les lancer contre les établissements de

leurs rivaux en industrie. N'ayant pas le temps d'entrer dans les détails de cette partie du sujet, nous ne formulâmes aucune accusation contre ces fabricants qui, dans l'exercice de leur magistrature, se montraient hostiles à d'autres fabricants; mais ces faits nous montrèrent combien dans les villes manufacturières, les fonctions des magistrats de police sont incompatibles avec la qualité de fabricant. Chargé de préparer des mesures législatives pour la protection des enfants employés dans les fabriques, j'insistai conjointement avec mes collègues, sur la nécessité d'établir, pour surveiller l'exécution rigoureuse de la loi et remplir les fonctions de ministère public en cas d'infraction, des inspecteurs relevant du gouvernement et indépendants des influences et des autorités locales. C'est à cette précaution qu'est dû en grande partie le succès de l'importante loi sur le travail des enfants dans les fabriques. Sans elle, la loi eut été sans effet; et les inspecteurs chargés de la faire exécuter se sont plaint à moi du peu de zèle qu'ils rencontraient, comme il fallait s'y attendre d'ailleurs, chez les magistrats manufacturiers, et du peu de délicatesse qu'ils apportaient dans leurs procédés toutes les fois qu'un intérêt de leur classe était en jeu. Un de ces inspecteurs, feu Léonard Horner, dont le nom est connu dans la science, ayant montré une très-grande fermeté dans l'exécution de la loi, indisposa tellement les magistrats manufacturiers qu'ils demandèrent, en leur qualité de magistrats, l'éloignement de cet honorable fonctionnaire. La fermeté à faire appliquer la loi les choquait; mais ils ne réussirent point dans leur démarche.

L'exercice de fonctions judiciaires confiées gratuitement

à des fabricants ou à des commerçants dans des villes manufacturières, n'est pas soumis uniquement à l'influence d'intérêts commerciaux; il peut également se ressentir des passions politiques. C'est ainsi que récemment à Belfast on a pu accuser des magistrats orangistes d'avoir manqué d'énergie pour protéger des catholiques romains contre des orangistes. Cet exemple vient à l'appui de cette grande thèse que soutient M. Dupont-White, qu'une administration devrait avoir *l'intelligence sans la passion*, cette qualité du législateur qui à la distance où il est des personnes et des localités, étranger à leurs passions, froid comme un chiffre, appartient tout entier au bien public et à l'attrait naturel de ce qui est juste. Or la discipline, la sanction de tout progrès sera centrale ou sera nulle. Ne pas faire de lois ou en faire dont l'exécution soit éparse et irresponsable envers le législateur est tout un (1).

Mais même en supposant les intentions les plus pures, la direction la plus habile, la police communale indépendante sera toujours trop faible, manquera d'appui, en présence de désordres populaires. A Sheffield, par exemple, dont la population est d'environ deux cent cinquante mille âmes, il y a de deux à trois cents hommes de police. Je ne prétends pas que ce nombre soit insuffisant pour le service ordinaire du district. Mais qu'une grève de deux ou trois mille ouvriers ait lieu, la police disponible sera infiniment trop faible pour se mesurer avec une aussi grande masse. D'après notre proposition, au contraire, le corps de police générale pour la Grande-Bretagne compterait environ vingt-

(1) Dupont-White, *la Centralisation*, ch. I.

sept mille soldats (de police); au premier signal, un, deux, trois mille de ces soldats seraient envoyés sur les lieux où leur présence serait nécessaire et pourraient tenir tête aux masses populaires anglaises les plus fortes.

Une des conséquences du trop grand éparpillement et de la faiblesse de la police est la nécessité d'employer la force militaire, soit pour l'aider, soit pour la suppléer. Ce service répugne beaucoup aux officiers de l'armée, parce qu'il est soumis à certaines formes légales qu'ils ne connaissent qu'imparfaitement et pour la violation desquelles il leur arrive souvent d'être cités devant l'autorité civile. — Ou les soldats font usage de leurs armes chargées seulement à poudre, ce qui n'est pas très-efficace contre les mutins, ou bien ils tirent au-dessus des têtes de la foule, et leurs balles vont alors frapper les curieux, les habitants paisibles qui de leurs fenêtres regardent ce qui se passe dans la rue et sont innocents de toute participation au tumulte. Le coroner fait alors une enquête et les malheureux officiers en butte aux injures de la populace, sont encore poursuivis comme meurtriers et pour avoir fait mourir illégalement et avec cruauté des citoyens innocents.

Aussi les soldats et les magistrats éprouvent-ils une répugnance extrême à agir, et ils ne s'y décident que lorsque l'impunité entraînant la foule aux actes les plus sauvages, d'irréparables malheurs sont arrivés. C'est à une pareille hésitation qu'il faut attribuer l'incendie de deux villes.

Les choses se passent autrement, en face de la police, lorsque, comme la nôtre, elle n'a pour armes qu'un bâton. Les soldats sont tenus de n'agir qu'en masse, en silence,

par la balle et la baïonnette. Le policemen au contraire est obligé à des ménagements. Il a le droit d'interroger et d'apostropher son adversaire, les coups qu'il lui porte sont en quelque sorte de salutaires avis, et les blessures qu'il peut lui faire l'amènent à de sages réflexions. Relativement aux moyens employés par l'armée, le bâton a quelque chose de paternel. Il m'est arrivé de voir la police se jeter au milieu de la foule, d'une main prendre les meneurs au collet, les entraîner en les faisant tourner sur eux-mêmes pour s'en servir comme d'un bouclier contre les projectiles, tandis que de l'autre main, elle s'escrimait avec son bâton contre les assaillants irrités. Quand il devient nécessaire de charger, la police n'hésite pas. La populace est rudement bâtonnée, et des meneurs conduits en prison, deviennent de meilleurs sujets.

Il faut reconnaître que la populace anglo-saxonne n'est pas sanguinaire, et son caractère n'est pas aussi féroce que pourraient le faire croire les procédés employés par les chefs des unions ouvrières. L'instinct de nos foules, j'ose l'affirmer, ne les porte pas à attenter à la vie d'autrui; elles lancent des pierres, se servent de leurs gourdins, rarement elles vont au-delà. Il suffit donc de leur opposer une arme dont les effets ne sont pas mortels, le bâton qui est de « *bon jeu,* » comme elles disent.

Les attaques dirigées contre la police par des féniens armés, le meurtre récent d'un sergent de police dans l'accomplissement de son devoir, sont considérés par notre population anglo-saxonne comme des actes de lâcheté; et je regarde comme une circonstance profondément regrettable l'emploi fait récemment par les féniens d'Irlande,

d'armes meurtrières contre la police, qui devra nécessairement à l'avenir se défendre par les mêmes moyens.

L'unité de la force est en elle-même préventive et efficace, parce qu'elle permet une action plus exempte de passion, que celle des forces locales séparées. J'en ai fait l'observation pratique et l'expérience dans mon administration de la loi des pauvres. Lors de la publication de la nouvelle loi qui interdisait les paiements de supplément de salaires, paiement dont le chiffre s'élevait à deux millions sterling (50,000,000 fr.) par an, cette mesure qui avait pour but et qui a eu pour effet de faire hausser les salaires, était représentée, par ceux qui avaient retiré tout le profit de la taxe, comme devant réduire les salaires d'une manière permanente; et à la suite de leurs excitations plusieurs émeutes eurent lieu. Des officiers locaux du nouveau *Board of Guardians* arrivèrent à Londres très-alarmés, pour représenter que leurs forces locales étaient insuffisantes; ils demandèrent le secours de l'armée pour faire respecter la loi. Nous leur envoyâmes au lieu des soldats demandés, de petits détachements bien exercés de la police métropolitaine qui se jetèrent immédiatement sur les émeutiers, ou bien arrêtèrent les meneurs dans leurs lits pendant la nuit et les conduisirent en prison; ils rétablirent ainsi la tranquillité. Si l'on avait employé la force armée, il y aurait eu du sang versé, et peut-être une grande conflagration politique serait-elle sortie de cette lutte.

La cause principale de l'efficacité des secours portés par les petits détachements, consiste en ce qu'ils étaient sans passion et par conséquent plus respectés que la police locale.

D'ailleurs faisant partie d'un corps puissant et placé loin, les agitateurs les redoutaient bien plus que les forces locales dont ils avaient pu calculer la résistance et prévoir la défaite; ils savaient que s'il arrivait qu'ils eussent le dessus sur ces détachements, ils ne tarderaient pas à avoir affaire au corps entier de la police métropolitaine et à succomber sous elle.

Nous avons prouvé qu'une police générale pourrait être entretenue sans plus de frais que les constables de paroisse actuels dont les secours sont sans efficacité. Nous avons énuméré les différents besoins auxquels répondrait la création de cette force; elle porterait secours en cas d'accidents, d'incendies, de naufrages; elle veillerait à la libre circulation sur les routes dans les districts commerciaux où l'affluence des marchandises est trop grande. C'est ainsi que dans la métropole la police rend des services importants pour l'exécution des mesures sanitaires; c'est elle qui veille à l'enlèvement des immondices; elle assiste les malades, et, à tout prendre, elle a quelques caractères d'une police générale.

A New-York on a essayé de l'imiter. Au surplus cette force constitue pour nous une économie de force militaire dans les cas de révoltes, et bien que le bâton nous paraisse suffisant et même préférable à d'autres armes pour les occasions ordinaires, bien que nous ne permettions pas à nos policemens de porter des armes à feu ni des épées, nous pensons néanmoins qu'ils pourraient et devraient être organisés militairement. Comme déjà, par la nature de leur service, ce sont des hommes choisis, puisque les premiers d'entre eux sont pris dans les rangs de l'armée,

ils formeraient un corps excellent comparable à une division d'une armée composée entièrement d'officiers sans brevets. Le sujet de cette thèse spéciale se rattache à un système d'organisation d'une force générale de police, qui amènerait une véritable réduction de la force militaire employée contre les ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs. En effet, d'après ce système, la police formerait un corps d'élite propre à agir de concert avec notre admirable armée de volontaires. Une partie de la police générale est à cheval et n'est chargée de rendre que des services civils; on devrait lui donner des armes à feu, on devrait l'exercer au maniement de ces armes, et mettre dans ses mains une artillerie légère mais puissante comme celle qu'a inventée Whitworth. Si la police d'Irlande était organisée ainsi, je ne craindrais nullement d'abandonner une émeute féniane à la seule force de la police.

Je trouve que le système de procédure criminelle suivi en Angteterre favorise les lenteurs, qu'il est vexatoire, incertain, dispendieux pour le public et favorable aux délinquants. Il est même si défectueux que peu d'entre ceux qui ont été volés une fois et sont allés en justice, se décident à entreprendre une nouvelle enquête et à encourir les ennuis et les frais d'une seconde poursuite. Nous n'avons pas d'action publique organisée, et ce n'est que dans des cas très-rares que le gouvernement poursuit de son propre chef. Quant aux particuliers, nous avons remarqué qu'ils évitent autant que possible de donner des renseignements à la police pour ne pas encourir le dérangement et l'ennui d'être appelés en témoignage, ou pour ne pas s'engager dans des poursuites. Nous avons trouvé,

par voie d'enquête, qu'un voleur de la catégorie des pick-pockets peut compter au moins sur cinq années de liberté avant d'être pris et séquestré de la société par une condamnation de longue durée aux travaux forcés, et que pendant ce temps de liberté ses profits sont doubles des salaires ordinaires que lui procurerait une industrie honnête.

J'ai appris des délinquants eux-mêmes qu'ils comptaient sur deux chances pour rester impunis : d'abord la chance de n'être pas découverts ; puis s'ils étaient découverts, celle de n'être pas poursuivis en rendant les objets volés, la plupart des personnes se contentant de cette réparation et ne se souciant pas d'informer la police et d'entreprendre une action en justice. Il paraît que les mêmes chances favorables existent pour les ouvriers unis qui violent la loi, et ce mal a sa source dans les vices de la procédure criminelle et les imperfections de l'administration de la justice.

Quittant ce sujet de l'organisation d'une police préventive et de son action générale, pour s'occuper de son action spéciale en ce qui concerne la protection de la liberté individuelle, et de la liberté des échanges des services, voici dans quels termes nous présentions nos conclusions relatives aux districts manufacturiers.

« Après avoir spécialement étudié l'état de la sécurité publique, en présence des perturbateurs de la paix, dans les districts manufacturiers, nous sommes d'avis :

« 1° Que le libre emploi des capitaux, le travail des ouvriers et les progrès de l'industrie manufacturière sont entravés et compromis par les coalitions ; que ces coalitions procèdent par la violence, qu'elles ont recours au meurtre, que leurs chefs, pour atteindre le but qu'ils poursuivent,

usent des menaces de meurtre, d'incendie et de mauvais traitements.

« 2° Que pour empêcher les troubles dans certains districts et prévenir généralement toutes les perturbations de la paix publique au sein de populations toujours nouvelles et croissantes, nous ne disposons que d'une force efficace, la force militaire.

« 3° Que cette force ne peut servir à atteindre la fin qu'on se propose, c'est-à-dire, *prévenir* les désordres ; et que même pour la répression on s'en sert rarement et alors seulement que le mal est déjà grand, parce qu'on répugne à s'en servir.

« Nous trouvons en outre que faute d'une force qu'on puisse appliquer avec efficacité à prévenir les troubles publics, la prospérité manufacturière est exposée à de graves dangers. »

Nous en avons un exemple dans une grève générale qui a eu lieu dans le Lancashire, en 1842, et qui ne manqua son but que par l'ignorance de ses chefs et leur peu de puissance réelle pour faire mouvoir les masses qu'ils avaient soulevées. Aujourd'hui à cause des mouvements des fénians, l'inquiétude est grande en Angleterre, et ce n'est pas sans raison. Connaissant comme ils la connaissent la faiblesse des organisations locales, et leur isolement, ils pourraient faire supporter à l'Angleterre les plus grands désastres, n'étaient l'ignorance, l'incapacité de leurs chefs et la coupable folie de leurs prétentions. La police de l'Irlande est comparativement bien organisée (trop militairement peut-être à un certain point de vue); aussi est-ce principalement cette police qui en Irlande a défait les fénians.

Si, en Angleterre, la sécurité des villes dépendait uniquement de la force civile, il n'y a pas une seule ville manufacturière qui ne pût être surprise et dominée quelque temps par les unions ouvrières ou les fénians. Manchester avec une population de 50,000 Irlandais environ et 600 hommes de police mal organisés et placés sous la direction du Conseil municipal, Liverpool qui compte encore plus d'Irlandais et n'a pas plus de 700 *policemens*, obéissant aussi au Conseil municipal, et privés de tout appui civil, de tout moyen de se renforcer en cas de besoin, ces villes dis-je, seraient à la merci de tous les perturbateurs, si la force militaire n'était pas là. Et pourtant il y a dans cette seule contrée, mais dispersés, environ 3,000 hommes de police. Si, suivant nos projets, une bonne partie de cette force était mobile, l'emploi de la force militaire deviendrait superflu dans tous les cas ordinaires.

La lettre du magistrat de Sheffield peint très-bien, je crois, ce qui est résulté pour notre industrie manufacturière et pour la condition des classes salariées du défaut des mesures protectrices que nous avions proposées et qu'on n'a pas adoptées. Ces mesures eussent empêché ces actes de violence et d'intimidation, dont les meneurs des unions déclarent ne pouvoir se passer. Nos plus grands progrès en matière de manufacture ont été réalisés dans d'autres districts, et dans de nouvelles branches de fabrication, restées étrangères au régime des unions. Les faibles progrès réalisés dans les industries soumises à ce régime sont principalement l'effet, il est facile de s'en convaincre, de la violation ou du relâchement des réglements des unions, ainsi que je l'ai montré dans mon précédent mémoire; ils

sont dus, pour la plupart, à des patrons peu aisés, audacieux et poussés en quelque sorte par le désespoir, à braver l'intimidation, à affronter la violence.

Nous avons eu devant nos yeux les preuves qu'un grand nombre de fabricants de Norwich avaient été réduits par les associations ouvrières à travailler clandestinement, comme des contrebandiers. Il était de notre devoir de recommander les mesures que nous jugions utiles, sans nous préoccuper des chances toujours variables et décevantes, que pouvaient avoir nos propositions d'être accueillies par le parlement.

Lord Russell, pour faire passer la mesure générale que nous proposions, ne se sentit pas assez fort contre les grands propriétaires investis des pouvoirs locaux ; il proposa seulement et fit passer une mesure qui donnait aux comtés et aux communes la faculé de s'imposer, et de créer telle force de police séparée qu'ils jugeraient convenable. Mais les forces créées à la suite de cette permission furent si manifestement insuffisantes, qu'une loi ultérieure rendit obligatoire ce qui n'était que facultatif; on n'en a pas moins eu des forces sans aucun lien entre elles, indépendantes les unes des autres, bien qu'elles soient entretenues par le produit d'une taxe égale au quart de toute l'imposition de la contrée qu'elles sont appelées à protéger.

A mon avis, il n'y a pas plus de raison financière pour entretenir la force de police au moyen d'une subvention locale, qu'il n'y en a pour pourvoir aux dépenses de l'armée par ce même moyen dont l'effet serait de laisser la direction de l'armée entre les mains de l'autorité locale.

En certains points, l'efficacité de la force de police locale a été augmentée ; mais son organisation actuelle n'est pas meilleure que celle d'une force armée qui serait disséminée sur tout le pays, en petits détachements indépendants les uns des autres, n'obéissant chacun qu'à son chef, tandis qu'elle aurait à combattre un ennemi centralisant et déplaçant à son gré ses moyens d'attaque.

On a fait récemment la funeste expérience des défauts d'une pareille organisation. Dans deux grandes villes, à Oxford et à Exeter, et dans deux autres villes plus petites, les forces isolées et indépendantes de la police ont été repoussées par des émeutiers demandant du pain, lesquels, jusqu'à l'arrivée de l'armée, ont pillé les boutiques des boulangers abandonnées à leur merci.

Néanmoins, on me demandera peut-être pourquoi l'état des choses étant tel que nous l'avions décrit, les mesures que nous proposions ne furent pas adoptées.

Voici ce que je répondrai. Les résultats de notre enquête n'attirèrent pas l'attention publique, malgré les éloges qui nous furent donnés de diverses parts à l'occasion de nos travaux. Lord Russel l'a dit lui-même : « Il faut un quart de siècle pour faire entrer une idée simple dans l'esprit du peuple anglais. » Et c'est vrai lorsque les choses suivent leur cours ordinaire. Cette idée que par l'unité dans l'organisation de la police on arrivera à rendre cette force efficace tout en réalisant des économies, sera-t-elle-prise en considération et prévaudra-t-elle contre le régime des organisations locales et séparées, cause d'impuissance, de conflits et d'excessives dépenses ? C'est ce qu'on ne saurait dire, et jusqu'ici cette idée simple n'a pu pénétrer dans la Chambre

des communes. Les fauteurs de désordres et de crimes centralisent de plus en plus leurs moyens d'action ; mais on n'a fait aucun pas dans l'organisation de la police pour parer à ce danger. Citons un exemple. L'antique cité de Londres qui ne compte guère plus de 120,000 habitants sur les 3,000,000 de la capitale, dont la superficie n'est que le vingtième de la superficie totale de Londres, a une police particulière et indépendante au centre même de la juridiction de la police gouvernementale, dont elle gêne l'action ; sans compter que pour les services insuffisants qu'elle rend, les habitants de la cité ont un supplément de dépense à payer.

Un jour de grande foule, à l'occasion d'une entrée solennelle dans la métropole, cent personnes furent blessées, la plupart dans la cité proprement dite. Ces accidents avaient pour cause le trop petit nombre des agents de police et le défaut de mesures protectrices. Ni cet événement, ni d'autres du même genre, résultats évidents, pour ceux qui entendent quelque chose à ces matières, de la mauvaise organisation de la police, ne determinèrent aucun essai d'amélioration. Les enquêtes ont prouvé que dans les grandes villes de province, ceux qui tiennent des maisons de divertissement tels que les brasseurs, les distillateurs, ainsi que les propriétaires de ces maisons, tous ensemble intéressés à la vente des boissons, se font élire, ordinairement à l'aide de la corruption, dans les Conseils municipaux pour passer de là dans les comités de surveillance chargés du contrôle de la police. Mes renseignements particuliers, résultant des plaintes que j'ai recueillies de la bouche des officiers de police, me permettent de dire que dans presque toutes les

villes, ces comités, composés d'individus dont les industries sont soumises au contrôle de la police, se livrent sans déguisements aux manœuvres les plus scandaleuses. Ces mêmes hommes, ces entrepreneurs de divertissements publics, ces marchands de vins, ces liquoristes ont une influence considérable dans les élections des membres du parlement, et, dans les petites communes on doit s'attendre à peu d'appui de leur part si l'on ne soutient pas les intérêts de leur commerce.

Dans les districts ruraux où dominent les intérêts fonciers, l'aristocratie est parvenue à obtenir une subvention pour l'entretien d'une police imparfaite, placée sous sa direction et sous son contrôle, et qu'elle emploie surtout à réprimer le braconnage, comme on devait s'y attendre. Mais ces polices, particulières ne rendent que des services insuffisants, et leur impuissance durera tant que durera leur isolement, tant que les villes, véritables repaires de braconniers, seront comme des fortereses imprenables d'où sortent et se répandent dans les terres d'alentour des bandes organisées. A mon dernier voyage à Sheffield j'appris qu'il y avait eu d'abord dans cette ville une meute de chiens, puis deux, enfin trois, tenues par des unionistes ou par d'autres personnes de la classe salariée qui se livraient à la chasse dans les campagnes environnantes. Ils le firent d'abord avec une sorte de bravade qui finit par décider les propriétaires fonciers du voisinage à leur accorder une permission dont ils savaient se passer. Quant aux voleurs ordinaires, l'aristocratie est peu exposée à leurs attaques, protégée qu'elle est par un nombreux personnel de domestiques qui forme autour d'elle comme un e

sorte de police privée. Ces voleurs n'exercent guère leurs méfaits que sur le bas peuple, et les membres de l'aristocratie n'en ont point connaissance, si ce n'est lorsqu'une plainte est portée devant eux en leur qualité de magistrats; dans tous les cas ils sont peu émus de ces actes coupables qui ne les atteignent que rarement, grâce à la bonne garde qui se fait autour d'eux. Voilà pourquoi l'aristocratie foncière pense qu'il n'y a pas lieu de faire grande attention à un projet de police générale qui d'ailleurs la priverait de ses priviléges et de ses droits de patronage.

C'est dans les villes et invariablement dans les villes que s'élèvent et se sont toujours élevées les réclamations en faveur du « self-government local, » c'est-à-dire de cette déplorable organisation de la police répressive que j'ai signalée et que je voudrais voir remplacée par l'établissement d'une police générale.

Dans le monde politique, des chefs de parti m'ont appelé « *purist,* » et parmi le peuple on s'efforce de me représenter comme le promoteur d'une centralisation et d'une police qui sont devenues des instruments de despotisme à l'étranger. Nous avions prévu ces clameurs, et dans notre rapport nous y répondions d'avance en ces termes :

« Nous n'avons pu trouver aucune base solide à cette allégation souvent formulée que le grand nombre des actes criminels est un mal nécessaire, inhérent aux conditions actuelles de la société, et que les efforts d'une administration habilement organisée pour prévenir ou réprimer ces actes, ne sauraient empêcher les membres les plus ignorants et les plus pervers de la communauté, de se jouer de la justice.

« L'organisation d'une force particulière, spécialement destinée à prévenir et à réprimer les crimes, a souvent éveillé la crainte qu'une pareille force ne pût être employée contre la liberté politique des citoyens.

« S'il en était ainsi, s'il était vrai que la création d'une force de police efficace fût une diminution plutôt qu'une augmentation de la liberté politique des citoyens, nous serions prêts à démontrer que les maux qui désolent certains districts, que l'abjecte soumission du peuple à la volonté des unions, que cet esclavage de la terreur dont nous avons parlé plus haut, font aux individus une condition pire qu'aucune de celles que pourrait leur imposer un gouvernement quelconque dans notre pays et en l'état actuel de nos mœurs. Les opposants néanmoins aiment mieux rester dans cette condition par la crainte mal fondée de perdre la liberté politique en acceptant la mesure que nous proposons.

« Nous n'imaginons pas en effet qu'en Angleterre il fût possible à un gouvernement d'exister s'il voulait soumettre le peuple à des attaques domiciliaires, renverser et piller les maisons, obliger une grande partie de la population à ne pas voyager la nuit sans escorte, sous peine d'être détroussée par des gens armés, s'il permettait à ses agents de dépouiller et de maltraiter les naufragés, en un mot, s'il infligeait à la nation tous les maux que lui font supporter aujourd'hui plus de 40,000 voleurs organisés en bandes et contre lesquels, dans presque toutes les parties du royaume, les honnêtes gens sont réduits à se protéger eux-mêmes.

« Nous ne voyons pas non plus par quels motifs, de nos

jours, un gouvernement pourrait être amené à violer la liberté d'une commune industrielle quelconque, comme le font en ce moment les unions, à Norwich et dans d'autres parties du royaume, en usant des moyens les plus illégaux et les plus criminels.

« Nous ne croyons pas davantage qu'un gouvernement, quelque abus qu'il fît de son pouvoir, pût se servir des moyens qu'emploient ces comités secrets dans les districts manufacturiers, pour forcer les gens honnêtes et paisibles, à fabriquer suivant des procédés qui les ruinent. Ces moyens, on les connaît, sont le meurtre, les menaces de mort, de blessures, d'incendie, et le pillage, comme on l'a vu lors de l'incendie de la cité à Bristol. »

Sans doute, sous quelques gouvernements il arrive que les forces dites de police sont employées surtout au profit de la classe peu nombreuse des gouvernants, tandis qu'elles devraient au contraire, si elles étaient bien organisées et bien dirigées, avoir pour principale mission de protéger la masse des gouvernés. Mais notre police métropolitaine, et plusieurs polices locales sont considérées à juste titre comme remplissant cette mission, aussi leur popularité est-elle grande parmi la foule. Les délinquants qui ont affaire à elles, sont les seuls à en médire. A l'occasion de ces grands *meetings* qui ont été tenus récemment par les classes salariées hostiles au gouvernement, on s'est plaint de l'insuffisance de la force de police qui était présente tant pour maintenir l'ordre que pour empêcher les déprédations. Je crois que si notre projet d'établir une police générale à la place des polices séparées obéissant aux autorités locales, pouvait être présenté purement et simplement au peuple,

et qu'on lui demandât de l'adopter par un plébiscite, je crois, dis-je, que ce projet aurait pour lui la grande majorité des suffrages.

La liberté du commerce, la liberté de l'échange des marchandises témoigne sans doute d'un grand progrès économique ; mais il est douteux que ce progrès soit aussi important que celui qui serait réalisé par la complète liberté de l'échange des services. C'est l'opinion que j'ai déjà exposée à l'Académie dans un de mes précédents mémoires. Des observations postérieures à mes premières enquêtes officielles m'ont confirmé encore dans l'opinion qu'il faut prendre des mesures pour compléter cette liberté, dans l'intérêt exclusif du grand corps des salariés lui-même. Mais, en Angleterre du moins, il n'est pas nécessaire de faire une loi nouvelle et fondamentale à ce sujet. Aucune loi ne sera plus efficace que celle qui existe déjà, si toutefois, l'on pourvoit à la création d'une force indépendante, habile et digne de confiance, c'est-à-dire d'une police qui surveille et garantisse la régulière exécution de cette loi, et s'assure par là la faveur de l'opinion publique.

Les conditions dans lesquelles se trouve actuellement la police donnent à penser que notre projet sera adopté tôt ou tard, et lorsque l'expérience aura montré tous les inconvénients qui résultent de la dispersion des forces municipales. Jusqu'alors tout retard n'en est pas moins regrettable car il rend possible la perpétration de cette quantité effrayante de crimes ordinaires qui occupent nos tribunaux criminels, qui peuplent nos vastes prisons sur toute la surface du royaume, crimes que, suivant notre conviction, il serait facile de prévenir. Dans notre premier

rapport nous exposions les principes de l'organisation d'une police préventive, principes que nous croyons dignes des méditations des administrateurs de la justice criminelle. Nous avons réuni les matériaux d'un second rapport dans lequel seront exposés les principes d'organisation et définie la sphère légitime d'action d'une police à la fois *préventive* et *répressive*; nous déterminerons dans ce rapport ce qu'il sera permis, ce qu'il sera défendu de faire à cette force; ce qui doit rester dans le domaine de l'activité privée, dans le domaine du public, ce qu'on doit attendre de l'éducation, ce qu'il faut demander à la société. Par la répression légale, un criminel peut être arrêté dans sa carrière dès le début, s'il devient l'objet d'une surveillance sérieuse et d'une active poursuite. Or, ma ferme opinion est que, par une poursuite bien dirigée, en employant des moyens légaux, et surtout en recourant au fil électrique qui double la force de la police, on peut aussi promptement fermer la carrière aux classes dangereuses qu'on la ferme à des individus isolés.

Mon collègue, sir Charles Rowan, est mort et je ne sais si je serai capable, à moi seul, de compléter ce rapport qui touche à une branche de l'administration pénale.

Qu'on me permette, avant de terminer, de m'écarter un peu du sujet principal de ce mémoire, et de signaler deux grandes classes de mesures préventives dans lesquelles la police n'aurait qu'un rôle collatéral et secondaire. L'une de ces mesures est de l'ordre moral, l'autre de l'ordre physique.

Les mendiants et les jeunes délinquants forment en quelque sorte la pépinière, d'où sort notre population

criminelle. Des individus arrêtés et jetés en prison, le plus grand nombre se compose d'orphelins, d'enfants délaissés ou d'apprentis ayant fui l'atelier. Dans une enquête qui fut faite sur ce qu'étaient devenus les enfants élevés dans les écoles paroissiales dépendantes de l'antique administration également paroissiale, on trouva que le tiers seulement de ces enfants avait une occupation honnête et productive; les deux autres tiers couraient les champs, mendiants ou voleurs, et en définitive ils arrivaient à la prison. C'est dans ce lieu qu'on interrogea les apprentis déserteurs, et ils indiquèrent comme les causes de leur chute, l'excès de travail manuel qu'on leur avait imposé, et la cruauté des traitements qu'ils avaient subis. Et leurs plaintes étaient fondées. Par un travail journalier trop prolongé et toujours sédentaire ils étaient déjà physiquement et moralement déchus, et devenus incapables de tout travail manuel productif. En réformant l'administration de l'éducation et en traitant les enfants au point de vue physique et moral, comme dans le système du *demi-temps d'école*, afin de développer chez eux les forces physiques en même temps que les sentiments moraux, on est arrivé à des résultats tout différents, et les orphelins ainsi élevés, lors même qu'ils sont d'une constitution délicate, sont recherchés et préférés à d'autres plus robustes. D'autre part, lorsqu'on veille sur eux et qu'on parvient à les détourner des lieux de corruption, il est fort rare qu'ils se pervertissent. La vieille maxime hébraïque : « Si tu n'apprends pas un métier à tes enfants, tu leur apprends à être voleurs, » est toujours vraie. En l'observant rigoureusement, en débarrassant les rues des enfants mendiants, en les plaçant dans des établisse-

ments tels que ceux dont je viens de parler, en les soumettant à une éducation à la fois physique et morale, on peut couper à la racine le mal de la mendicité héréditaire, et du même coup réduire dans une grande proportion les délits et les crimes des adultes. Là où vous rencontrerez des petits mendiants, enfants de mendiants, courant les rues et les chemins, vous pourrez dire, sans vous tromper, que le pays a une police mal organisée, qu'il est mal administré, et que le crime y est en progrès.

Par mes observations j'ai reconnu de bonne heure que dans les épidémies qui frappent les classes salariées de nos villes, le mal sévit avec sa plus grande intensité précisément sur les points où se trouve concentré le désordre et le crime, dans les quartiers où se réfugient les malfaiteurs. L'action énervante d'un air vicié et stagnant dans des rues étroites et sales, entraîne les ouvriers à abuser des boissons alcooliques. Je me suis convaincu que ces mêmes ouvriers transplantés dans des lieux plus salubres, au milieu d'un air plus pur, buvaient moins et se livraient plus rarement aux désordres et aux crimes qu'entraîne l'ivresse. J'ai prié le chapelain d'une de nos prisons communales, de marquer sur une carte géographique les quartiers qui fournissaient le contingent le plus fort à la population de sa prison ; j'ai prié ensuite un médecin de m'indiquer sur une carte du même district urbain, les points où la mortalité s'élevait au plus haut chiffre, et d'où arrivaient le plus grand nombre de demandes d'assistance médicale. Or, les indications du chapelain et du médecin ont porté exactement sur les mêmes points, ce que d'ailleurs mes expériences antérieures ne me permettaient pas de mettre en doute.

Arrêté dans les efforts que j'ai faits pour obtenir l'établissement d'une police générale préventive, je n'en ai pas moins saisi toutes les occasions d'étudier les mesures qui devraient constituer le service de cette police, en prévenant indirectement, il est vrai, les crimes et les maladies dans des proportions beaucoup plus grandes qu'on ne le pense d'ordinaire.

Le résultat de mes travaux et de mes longues observations sur ce sujet, a été mon rapport sur la condition sanitaire des classes ouvrières dans la Grande-Bretagne, en 1842, rapport qui a été cité récemment dans les discussions du jury international sur les habitations des ouvriers, et qui m'a valu l'honneur inattendu d'une médaille, parce qu'il a commencé en Angleterre le mouvement en faveur de l'amélioration des conditions sanitaires dans lesquelles vivent les classes salariées.

En général, je constaterai, qu'en parcourant un district urbain occupé par des ouvriers, le sens de l'odorat suffit pour faire connaître si ce district est bien ou mal organisé. On peut juger de l'état de la police, et en définitive de l'état d'un gouvernement, par le degré de méphitisme d'une contrée quelconque.

Je vais indiquer quelques-uns des effets que produisent les mauvaises conditions sanitaires sur le développement des classes salariées.

J'ai beaucoup de respect et d'estime pour nos vieux et habiles artisans et pour les ouvriers que l'expérience a mûris. Souvent je les ai trouvés pleins de bon sens et je me suis plu à les consulter, à les interroger au sujet des questions de législation qui avaient trait à leur condition;

j'étais même embarrassé lorsqu'il ne m'avait pas été possible de me procurer leurs avis. Je crois enfin avoir plus que personne usé de ce mode d'information. C'est ainsi qu'à l'occasion des grèves, je demandais à des ouvriers tels que ceux dont je viens de parler, comment ils avaient pu, eux qui paraissaient jouir d'une intelligence si nette, donner leur adhésion à des actes si déraisonnables, si évidemment absurdes et dont les effets leur étaient si funestes. Ils me répondirent qu'ils étaient parfaitement d'accord avec moi sur les désastreux effets des grèves, mais qu'ils étaient dominés par la majorité presque toute composée de jeunes gens sans expérience. En effet, si l'on jette les yeux sur une foule mutinée, si l'on en voit les meneurs influents et redoutés, on remarque que la grande majorité de ces rassemblements se compose d'hommes qui sont presque des enfants, et que les hommes mûrs ou âgés, s'y trouvent en très-petit nombre. En regardant ainsi les choses de près, il est devenu évident pour moi que les mauvaises conditions hygiéniques dans lesquelles vivent les ouvriers, malgré des salaires élevés, que le manque d'air dans les ateliers où ils sont entassés, l'abus des liqueurs fortes, l'influence délétère de l'air empesté qu'ils respirent, et comme effet de toutes ces causes, les épidémies meurtrières qui les déciment, ne permettent qu'à un petit nombre d'entr'eux d'arriver à la vieillesse et même à l'âge mûr. Cette classe se trouve donc presque entièrement privée de l'expérience qui ne s'acquiert qu'avec le temps, de la modération, du calme, de la circonspection, qui sont des qualités apportées par l'âge, et, manquant de force contre l'exaltation passionnée de la jeunesse qui

domine dans son sein, elle se trouve entraînée à des actes irréfléchis.

Ce n'est pas là malheureusement le seul effet des mauvaises conditions hygiéniques que je viens de rappeler. La trop manifeste brièveté de la vie (dans les districts manufacturiers, la moyenne de la vie est inférieure de 10 pour cent à celle qu'on a constatée pour les populations rurales, laquelle est déjà bien faible), cette brièveté de la vie, dis-je, amène un état d'esprit analogue à celui qu'on a observé dans les temps de grandes pestes, dans les villes assiégées, et parmi les soldats à la veille d'une lutte désespérée; elle fait naître le désir avide des jouissances immédiates. J'en ai vu des exemples à Sheffield. Il y a quelques années, dans le cours de mes recherches sur les conditions de salubrité du travail des classes salariées, je remarquai qu'une grande partie des ouvriers occupés aux travaux qu'on appelle *métiers poussiéreux*, les maçons par exemple, mouraient de maladies de poitrine. Dans cette catégorie, il faut ranger les rémouleurs de couteaux et rasoirs à Sheffield, pour lesquels la moyenne de la vie, ne dépasse pas 36 ans. Je fus amené à croire, et avec raison, que ces ouvriers seraient notablement protégés contre l'inhalation de la poussière, en portant une barbe épaisse. Je publiai cette opinion qui est de moi, et j'écrivis à mes amis parmi les médecins, pour qu'ils la fissent partager aux personnes adonnées aux métiers *poussiéreux*, en leur représentant que s'ils coupaient leurs moustaches, ils se privaient d'un appareil préservateur, d'un *respirateur* fourni par la nature. Mon ami, feu le docteur Pultney Alison, alors à la tête de l'école de médecine d'Édimbourg, réussit

à persuader quelques ouvriers maçons de cette ville, de laisser pousser leurs barbes. C'est à cette époque que commença le mouvement qu'on a appelé « *l'agitation des barbes,* » et qui du Nord s'est étendu sur une grande partie de l'Angleterre. Mais mon correspondant médecin de Sheffield, m'a appris que les rémouleurs de rasoirs de cette ville ne voulaient point porter la barbe, de même qu'ils avaient refusé de se servir des respirateurs et d'autres moyens préservateurs inventés exprès pour eux. La raison de ces refus était celle-ci : « c'est que s'ils diminuaient les dangers de leur métier, d'autres qu'eux s'y adonneraient et les salaires baisseraient. Ils aimaient mieux courte vie et bon salaire que le contraire. »

Je ne sais si les meurtriers unionistes, pour conserver la haute paie, ont trouvé plus doux de tuer les autres que de sacrifier leur propre vie, comme font les rémouleurs. Toujours est-il que leur mobile est le même, l'attrait des jouissances excessives, de la débauche, des boissons, et que cette disposition d'esprit est générale aujourd'hui parmi les ouvriers.

Un ensemble de mesures et particulièrement une police sanitaire aussi bien que protectrice par la force, paraissent donc nécessaires contre la génération actuelle. Pour la génération nouvelle, l'éducation est appelée à rendre de grands services ; sa puissance est considérable en effet, et j'ai eu l'occasion d'entretenir déjà l'Académie de ce sujet, dans mon mémoire sur « *le demi-temps d'école.* »

Les observations que j'ai faites moi-même sur le caractère des ouvriers parvenus à la vieillesse ou à l'âge mur, et façonnés par l'éducation, et celles que j'ai recueillies de la

bouche de ces mêmes ouvriers, sur le caractère des jeunes gens de leur classe, s'accordent d'une manière frappante avec ce que disait Aristote, il y a 2,000 ans, des vieillards, des hommes mûrs et des jeunes gens. Qu'il me soit permis de citer les jugements de ce philosophe, sur cette jeune population qui veut commander et à laquelle on a imprudemment accordé de nos jours, une si large part dans le gouvernement, tandis qu'elle se montre incapable de se gouverner elle-même (1).

« Les jeunes gens sont inconstants dans leurs désirs et prompts à se dégoûter. Ils désirent avec ardeur, mais ils se lassent bientôt ; car leur volonté, semblable à la faim et à la soif des malades, a plus de vivacité que de force. Ils sont colères, emportés, et, s'abandonnant à leur fougue, ils ne peuvent se rendre maîtres de leur colère ;... ils ne sont pas méchants, mais simples et candides, parce qu'ils n'ont pas encore eu le spectacle de nombreuses perversités ; confiants, parce qu'ils n'ont pas été trompés souvent ; — pleins d'espérance, parce que leur nature bouillante ressemble à l'ivresse du vin, et que d'ailleurs ils n'ont pas encore éprouvé beaucoup de mécomptes. Le plus souvent ils vivent d'espérance, car l'espérance appartient à l'avenir, comme le souvenir au passé. Pour les jeunes gens l'avenir est long et le passé court ; car, au matin de la vie, on croit n'avoir à se souvenir de rien, mais au contraire tout à espérer ; et par là même ils se laissent facilement tromper, car ils espèrent facilement. Dans la jeunesse, on a plus de

(1) Aristote, *Rhetor.*, liv. II, ch. II, § 2, traduction de M. Norbert-Bonafous, p. 207.

courage, parce qu'on est porté à la colère et à l'espérance : la première fait que nous ne craignons pas ; la seconde, que nous avons confiance ; en effet, dans la colère on ne craint pas, et l'espérance d'un bien inspire la confiance... Toutes les fois qu'ils pèchent, c'est par excès et par ardeur ; ils ne suivent pas la maxime de Chilon, car ils font tout avec excès. Il y a excès dans leur amitié, dans leur haine et dans tout le reste également. Ils croient tout savoir, et affirment avec force, ce qui est la cause de l'excès qu'ils mettent en tout. S'ils font mal, c'est par envie d'offenser, et non par méchanceté. »

A l'appui de ces jugements du philosophe (qui s'appliquent exactement au temps présent, pour chaque catégorie d'iudividus), et de bien d'autres encore qu'il porte sur le caractère des populations, je pourrais citer de nombreux faits contemporains, appartenant à l'histoire de l'Angleterre. Mais je me bornerai à signaler une conclusion générale qu'on en peut tirer. Il faut s'efforcer de développer l'intelligence, d'améliorer les sentiments des masses par l'éducation la plus complète possible ; c'est ce que nous faisons et les classes gouvernantes en Angleterre, commencent à en sentir les effets. Ces classes doivent néanmoins s'attendre encore à de violentes éruptions du tempérament de la jeunesse, laquelle est en majorité dans les masses ; elles doivent donc nous prémunir contre ces violences, avant tout par une police forte, bienfaisante et populaire. Puis, en se plaçant à un point de vue plus élevé, il faudra chercher à augmenter la durée moyenne de la vie parmi les classes ouvrières, en améliorant par des mesures sanitaires, les conditions physiques au milieu

desquelles ces classes se développent. C'est l'Etat, qui a plus qu'on ne pense les moyens et le devoir de prendre ces mesures, dont l'effet sera d'augmenter et de conserver dans les masses le nombre des hommes, rassis et doués du jugement et de l'expérience que l'âge seul peut donner. Une nation chez laquelle la durée de la vie de la population serait très-courte, resterait toujours jeune, et existât elle pendant des milliers de siècles, on trouverait toujours chez elle l'inexpérience et les passions de la jeunesse avec les dangers qu'elles font courir.

En terminant ce mémoire, je prierai l'Académie de me pardonner ces détails peut-être excessifs, dans lesquels je suis entré. Ce défaut vient d'une habitude que j'ai contractée en développant des théories devant des assemblées, moins perspicaces que celle qui m'entend. Les principes, en effet ne sont compris de certains auditeurs qu'à travers des détails, des preuves, des exemples variés, et dans quelques esprits la lumière ne se fait souvent qu'à l'aide d'une anecdote piquante et caractéristique. Toutes les fois notamment que j'ai eu à exposer des principes de législation, j'ai reconnu qu'il était absolument nécessaire de soutenir chaque proposition de preuves irréfragables. D'ailleurs, si cette méthode ralentit l'exposition, elle a l'avantage de mettre un obstacle aux généralisations trop hatives de l'orateur.

Edwin Chadwick.

LA

MORALE DE PLUTARQUE.

Un an après son arrivée à Athènes, notre petit groupe de professeurs français qui avait déjà visité le Péloponèse et l'Attique, entreprit le voyage de Delphes. Les deux premiers jours de marche furent consacrés à étudier les vestiges considérables de Platée et à constater autant que possible les points où furent autrefois Coronée et Haliarte. Le troisième jour, à midi, par un éclatant soleil de mars, la troupe joyeuse faisait son entrée à Livadie précédée de son courrier et suivie de six chevaux de transport, chargés de nos mobiles pénates. Au bruit de cette cavalcade un gendarme grec en veste bleue et coiffé d'une casquette aux armes du roi, vint amicalement à nous ; il ne nous demanda point nos passe-ports et s'offrit à nous montrer les antiquités du lieu, pendant que le courrier et le guide réunissaient leurs efforts pour créer un déjeuner aux *effendis*, comme ils nous appelaient. On se dirigea donc vers la rivière de l'Hercyne, qui descend en murmurant le long du flanc septentrional de l'Hélicon, et recueille au passage les eaux de deux sources jadis sacrées, qui portaient les noms de Léthé et de Mnémosyne. En ces lieux remplis de mystérieux souvenirs, la curiosité d'un voyageur

un peu instruit cherche avant tout le fameux antre de Trophonius. L'honnête gendarme nous conduisit devant une ouverture carrée, creusée de main d'homme dans le roc et par où, d'après lui, on pénétrait jusqu'à la caverne fatidique. Il était impossible d'entrer dans ce trou autrement qu'en rampant. Personne ne s'y résigna. Était-ce bien d'ailleurs l'antre de l'ancien oracle? J'en doutais, et je quittai bientôt ce rocher qui n'avait eu pour moi qu'un mérite, celui de me rappeler deux antiques *traités :* l'un sur *le Démon de Socrate*, l'autre sur la *Cessation des oracles,* écrits par ce Plutarque dans la patrie duquel je devais passer la soirée et la nuit.

Vers deux heures, en effet, après le repas et la sieste, on se remit en marche dans la direction du lac Copaïs. Les chevaux cheminaient dans le lit même de l'Hercyne, parmi les jardins fertiles de Livadie, à l'ombre des bois d'oliviers. Un peu plus loin, il fallut quitter ce sentier frais et odorant et gravir une route turque, espèce de chaussée escarpée et raboteuse, où les rayons obliques du soleil nous dévoraient et où nos montures trébuchaient à chaque pas. Parvenus enfin au sommet de la colline, une vue admirable se déploya devant nous. A nos pieds s'étendait la plaine de Chéronée, au nord miroitaient les eaux dormantes du lac Copaïs; à l'ouest, le Parnasse dressait son front couvert d'un manteau de neige éblouissante; au sud, l'Hélicon, couronné de pins et de chênes, allongeait sa masse d'un noir bleuâtre. Je restai un instant en contemplation devant ce spectacle grandiose; puis, d'un temps de galop, je m'élançai vers le centre même de la plaine, à l'endroit où se voient épars et brisés les membres de ce colosse de

pierre que l'on nomme encore aujourd'hui le lion de Chéronée. Je mis pied à terre, et, laissant mon cheval paître en liberté, je dessinai cette ruine imposante, monument d'une lutte terrible et suprême où succomba l'indépendance de la Grèce.

Dans ce désert tout me parlait de Plutarque, de ce Plutarque, dis-je, qui a écrit les *Vies* des hommes illustres et dans lequel l'instinct français aime à rencontrer l'historien des mâles vertus patriotiques et militaires. C'est le biographe de Pélopidas, de Démosthène et d'Alexandre, qui nous a conservé le souvenir des épisodes les plus émouvants de cette bataille que les Grecs auraient gagnée si l'intelligence des généraux avait égalé l'héroïsme des soldats. Pendant que Philippe, à la tête de son aile droite, engageait, avec les Athéniens un combat longtemps indécis, Alexandre, à l'aile gauche, chargeait le bataillon sacré des Thébains. En ce lieu où j'étais assis, cette troupe d'élite, composée de trois cents amis, périt tout entière en s'acharnant à briser la phalange macédonienne. « Après la bataille, dit Plutarque, Philippe parcourant le champ du carnage, s'arrêta à l'endroit où gisaient les trois cents : tous avaient la poitrine percée de coups de pique ; et c'était un monceau confus d'armes et de corps réunis et serrés. » Il contempla cette scène avec stupeur : et apprenant que c'était là le bataillon sacré des amis, il leur donna une larme et dit ce mot : « Périssent misérablement ceux qui soupçonneraient de tels hommes d'avoir fait ou enduré rien de contraire à l'honneur ! » Le colosse de pierre dont je dessinais les débris marque la place de leur tombeau. On en a la preuve dans un texte où l'impassible Pausanias semble s'être

presque attendri : « En approchant de Chéronée, on trouve la tombe commune des Thébains morts en combattant contre Philippe. On n'y a pas inscrit d'épitaphe, mais on y a placé un lion, afin de rappeler la valeur de ces héros ; et si l'épitaphe manque, c'est, je crois, parce que la divinité ne récompensa pas leur audace. » Pendant que j'essayais d'évoquer l'image des soldats ensevelis à mes pieds et que j'y réussissais presque, tant est puissante la magie des souvenirs excités à l'aspect des lieux mémorables, la nuit avançait à grands pas. Je me levai et je gagnai Chéronée où m'attendaient mes compagnons. En ce moment et sous l'impression qui me dominait, pour moi, comme pour la plupart des personnes lettrées plutôt que savantes, il n'y avait qu'un Plutarque : l'historien des grands hommes de l'antiquité. Il y en a pourtant un autre, duquel à vrai dire procède le premier. Ce Plutarque, moins connu, moins populaire, quoique Amyot l'ait aussi traduit, cet auteur des *Œuvres morales*, si curieux à lire, si intéressant à étudier, ne tarda pas à m'être rappelé dès que j'entrai dans la paisible et patriarcale Chéronée d'aujourd'hui. A la faveur de ce clair crépuscule qui souvent en Grèce est plus lumineuse que la plupart de nos journées occidentales, je me hâtai d'aller voir, dans la partie antique de la ville, les restes d'un théâtre spacieux creusé dans le roc et dont l'achèvement en maçonnerie subsistait encore çà et là. Je fis le tour des fortifications en ruine, et je notai en descendant de l'acropole les débris d'un petit Temple, et près de là, dans le mur d'une maison, un chapiteau ionique d'une grande élégance, qu'on avait employé comme moellon. Au milieu de ces pierres dispersées ou croulantes, j'avais oublié

Plutarque, dont elles me parlaient peu, lorsqu'il me fut remis en mémoire par son successeur dans les fonctions de premier magistrat municipal. Le Démarque, en effet, c'est-à-dire le maire, nous aborda au détour d'une rue, et, après nous avoir demandé cordialement des nouvelles de la France, il nous invita à assister le soir à un bal de noces. C'en fut assez : aussitôt défilèrent devant mon esprit les titres de tous ces excellents écrits de morale domestique que Plutarque a composés sur les préceptes du mariage, l'amour des parents pour leurs enfants, l'amour fraternel et aussi sur l'amour.

Autour de ceux-là s'en groupèrent beaucoup d'autres qu'alors je ne connaissais guère que de nom. Pendant notre dîner, qui fut servi dans une étable à côté des vaches paisibles et des chèvres indiscrètes, on se souvint, qu'avant La Fontaine, Plutarque avait dit beaucoup de bien des animaux, vanté à juste titre leur intelligence et parlé comme il convient de leurs honnêtes ménages, et de leur tendresse pour leurs petits. Peu à peu, chacun y mettant du sien, on arriva à recomposer à peu près le catalogue des œuvres morales du sage de Chéronée. Et moi, en m'endormant une heure après au son lointain du tambour et du haut-bois, qui faisaient danser les gens de la noce, je me disais qu'il y aurait un livre nouveau et charmant à écrire, non sur le Plutarque des grands hommes qui est suffisamment signalé et dont tout le monde lit quelque chose, mais sur le Plutarque des vertus domestiques, civiles et sociales qui n'est lu que des érudits et des historiens de la philosophie. Ce livre, dont il est permis de dire qu'il manquait à notre littérature savante, il est fait maintenant, et très-bien fait. Un

esprit fin, aimable et remarquablement juste, ayant à sa disposition beaucoup de savoir et une plume délicate et sûre; s'est enfin épris de ce sujet attrayant qui aurait dû être traité déjà depuis plusieurs années. L'ouvrage de M. Gréard est composé avec art, mais avec un art naturel qui ne sent ni l'effort ni l'artifice. On le lit d'un bout à l'autre avec plaisir, on est content de l'avoir lu ; on se sent porté à en conseiller la lecture. Il n'y a pas lieu de l'analyser ici, puisqu'à le bien comprendre, ce livre est une analyse critique. Mais M. Gréard y touche des questions qu'on éprouve le besoin d'approfondir davantage. D'où vient, par exemple, que la morale de Plutarque en apparence si disséminée, si superficielle, et selon quelques-uns, si contradictoire, soit cependant si facile à retrouver, si solide dans son fond et en réalité si parfaitement une? Ne serait-ce pas que, philosophe ou non, Plutarque obéit constamment à la direction souveraine, à l'ascendant dominateur d'une philosophie unique et toujours la même? — N'est-ce pas cette philosophie supérieure qu'il n'a certes pas inventée, mais à laquelle il se rattache tantôt par instinct, tantôt par choix, qui l'inspire et le guide lorsqu'il trace le tableau vrai des vertus domestiques et sociales, et qu'il envoie à ses amis les prescriptions profondément efficaces d'un véritable médecin de l'âme? N'est-ce pas, enfin, cette même philosophie qui lui dicte sous une forme simple et familière tant de belles consultations sur les devoirs du citoyen et sur la morale religieuse? Examinons successivement ces questions et tâchons d'y répondre.

I

Sur l'excellence de la morale de Plutarque, il n'y a qu'une voix. On connaît le beau témoignage de Montaigne : « Nous autres ignorants étions perdus, si ce livre ne nous eût relevés du bourbier; sa merci; nous osons à cette heure et parler et écrire : les dames en régentent les maîtres d'école : c'est notre bréviaire. » A ce bel éloge, il serait aisé d'en joindre beaucoup d'autres qui, depuis le XVI[e] siècle, sont venus le confirmer. Ces louanges sont tellement justes et méritées qu'une critique même sévère n'en voudrait rien retrancher. Mais la valeur de ces pures et honnêtes doctrines une fois reconnue, on se prend à chercher qu'elle en a été la source. La Harpe a porté ce jugement que : « Plutarque est peut-être l'esprit le plus naturellement moral qui ait existé. » D'autres diront, ou ont déjà dit que la morale de Plutarque est la morale du bon sens et de la pratique, la morale de tout le monde, de tous ceux du moins qui veulent régler leurs actions sur cette loi primitive dont le fond se retrouve dans tous les cœurs? Parler ainsi c'est attribuer au bon sens une puissance, une élévation, une délicatesse, une fécondité dont il serait infiniment désirable qu'il donnât des preuves plus fréquentes et qui, si elles existaient, simplifieraient beaucoup ou plutôt rendraient inutile la tâche des philosophes. Le bon sens c'est la raison ordinaire apercevant d'une vue à la fois sûre et confuse, un petit nombre de vérités sans lesquelles l'humanité serait semblable à un homme sourd et aveugle. Réduite à elle-même, privée du concours de la réflexion,

cette vulgaire raison ne ferait que des progrès insensibles ou même, n'en ferait aucun, et elle corromprait ses intuitions naturelles en y mêlant les erreurs les plus grossières. C'est la philosophie qui l'éclaire et l'entraîne : sans doute elle l'égare quelquefois, mais en l'égarant, elle lui apprend à marcher, la tire de ses vieilles ornières et la jette dans des chemins nouveaux. Ainsi se produit un phénomène considérable auquel ne prennent pas garde ceux qui parlent du bon sens un peu en l'air, ou avec la secrète intention de déprécier la philosophie. Ce phénomène, c'est qu'après les grands mouvements de la pensée philosophique, quand cette pensée a eu le temps d'être aperçue, comprise, discutée et acceptée en ce qu'elle avait de vrai, il se trouve toujours que le bon sens a fait quelques pas en avant. Les savants qui s'entendent à comparer les époques constatent, d'après des témoignages certains, ces progrès de la raison commune. Il est parfaitement exact que la raison humaine possède un capital de vérités qu'elle ne perd jamais ; mais il est non moins certain que ce capital, ce fonds commun était plus considérable après Socrate que du temps d'Homère, et plus riche encore dans les écrits de Plutarque que dans les *Entretiens mémorables* conservés par Xénophon. Or, si la morale de Plutarque est, ainsi qu'on le prétend, la morale de tout le monde, si pour la trouver il n'avait qu'à regarder au fond de son cœur, nous demanderons pourquoi six siècles avant lui, des esprits déjà très-clairvoyants et qui regardaient au fond de leur cœur, ne l'avaient ni aussi bien vue, ni aussi efficacement enseignée.

Assurément le bon sens naturel de Plutarque a sa grande

part dans la sagesse de ses doctrines. Mais s'il n'avait eu d'autre puissance que celle-là, peut-être aurait-il cédé au courant formidable qui de son temps précipitait tant d'âmes et de caractères jusqu'aux derniers excès de la corruption. Pour se placer sur des hauteurs où n'arrivait pas le flot montant de la dépravation païenne, pour donner de là à ses amis, à son siècle et à la postérité, des conseils excellents, il fallait être, au moins à un certain degré, philosophe par nature et par éducation. Que Plutarque l'ait été, les uns l'affirment, par exemple MM. Ritter, Brandis et Zeller; d'autres au contraire le nient. On a raison ici et là, mais il faut distinguer et s'entendre. Ni dans la théorie, ni dans la critique des systèmes, Plutarque ne laisse voir quoique ce soit qui de près ou de loin ressemble à la faculté métaphysique. Lorsqu'il rencontre sur sa route les graves problèmes qui se rapportent soit à la nature des principes, soit à l'existence des causes, il les effleure, ou les élude : jamais il n'y pénètre. Une solution importante lui est-elle nécessaire, il l'emprunte à quelqu'un de ses plus illustres prédécesseurs, surtout à Platon qu'il préfère, sans trop s'inquiéter d'en vérifier les titres. Académicien de cœur, comme l'a très-bien dit M. Gréard, il puise à pleines mains dans les principaux dialogues du maître qu'il a choisi, et c'est à peine s'il témoigne par quelques mots noyés au milieu de ses œuvres qu'il a connu la théorie des *Idées*, cette moelle de la doctrine platonicienne. En logique, il ne se montre guère plus rigoureux puisqu'il se contente de la vraisemblance à la façon des académiciens dégénérés, et qu'il enchaîne si peu ses jugements qu'on a pu avec raison l'accuser de se contre-

dire. Mais où il se relève, c'est quand il traite de l'âme, de ses énergies, de ses habitudes, de ses faiblesses, des liens qui la rattachent au corps et des moyens de la guérir, lorqu'elle est atteinte de quelqu'une des maladies qui lui sont propres. En un mot, si la science psychologique est une des parties essentielles de la philosophie, en tant que psychologue, Plutarque est philosophe. Que même en ce point, il ait manqué de la profondeur et de l'originalité qui sont les signes éclatants du génie, je l'accorde volontiers. Mais à ne compter parmi les philosophes que les grands inventeurs, la liste en serait trop courte, il en faudrait éliminer, chez des anciens, des hommes tels que Sénèque et Musonius, et chez les modernes de fins observateurs tels que Reid et Dugald-Stewart. Soyons à la fois plus larges et plus justes : à défaut de génie philosophique sachons reconnaître dans Plutarque une singulière habileté à étudier l'âme de l'homme, à en suivre avec une rare sagacité les mouvements multiples et les démarches secrètes et le talent peu commun de représenter par des exemples visibles et frappants toutes ces choses de la vie invisible. On a quelquefois obtenu à meilleur marché le titre de philosophe. Et au surplus, si jamais il était démontré qu'on peut être moraliste, et un moraliste de la force de Plutarque, sans être philosophe d'aucune manière et à aucun degré, je ne sais ce qu'y aurait gagné la science morale en influence et en autorité. Comme moraliste pratique, Plutarque a presque du génie, et c'est à sa psychologie qu'il doit d'être, en morale, un esprit de premier rang. M. Gréard aurait bien fait de mettre en pleine lumière ces remarquables aptitudes psychologiques de Plutarque. Son

livre si instructif, si utile, si agréable, en aurait été plus ferme et plus nerveux. Il a un peu trop diminué le moraliste de Chéronée en le peignant comme une sorte de bonhomme, « débitant ses conseils pratiques au jour le jour selon ses besoins et ceux de ses amis. » Méfions-nous de l'air bonhomme de Plutarque comme de l'air distrait et innocent de La Fontaine : « La hardiesse de Plutarque a dit M. Villemain, disparaît quelquefois dans l'heureuse et naïve diffusion d'Amyot. » Oui, Plutarque est plus hardi qu'on ne le pense ; il est honnête, mais il n'est rien moins que naïf ; il est familier, mais il n'est rien moins que simple, il accomplit sa tâche avec conscience, mais non pas bonnement, il prescrit ses remèdes moraux, mais il ne les débite pas. Encore une fois, ce qu'il conseille est dicté par une connaissance très-sûre de la nature humaine. Il est psychologue par instinct : il l'est devenu avec méthode et réflexion à l'école de Socrate et à celle de Platon. Tout le prouve, et le but qu'il se propose et les moyens dont il se sert ou qu'il indique aux autres pour l'atteindre.

Son but c'est la médecine morale. N'attendez pas de ce philosophe pratique un vaste système de spéculations transcendantes sur la nature du bien, il n'en parle pas, il ne paraît même pas y avoir songé. Ce qui lui tient au cœur c'est de former les caractères et de diriger les conduites. Mais à ces moyennes hauteurs, sur ce terrain de l'activité quotidienne, son langage est tout spiritualiste et platonicien. Il veut procurer à ses clients la santé en les guérissant ou les préservant de la maladie. Or, quelle est la santé qu'il veut donner ? La santé de l'âme, qui n'est

autre que la vertu et la maladie qu'il combat, c'est le mal de l'âme que Platon nommait comme lui le vice et l'injustice. N'allez pas lui demander une définition trop précise de la vertu ; vous l'embarrasseriez peut-être. Cependant il saurait répondre en termes très-suffisants, et encore platoniciens, que la vertu est l'empire sous lequel l'âme aidée de la raison, tient toutes les parties du corps, son cœur, ses sens, ses passions, son imagination. La maladie et la santé morales résidant uniquement dans l'âme, le premier devoir du médecin moral sera d'étudier et de connaître à fond l'âme humaine en général et, en particulier, chacune des âmes dont il aura accepté la direction. De son côté, chacun devra descendre continuellement en soi-même par la réflexion et par l'examen de conscience, afin de savoir au juste où il en est par rapport au vice et à la vertu. Si après s'être ainsi tâté le pouls, il ne se reconnaît pas entièrement sain, « il ira lui-même trouver son médecin, lui exposera son état, lui découvrira les plaies secrètes de son âme et lui en demandera le remède ; et il recevra sans peine de sa part les remèdes propres à le rendre meilleur. »

En lisant ce résumé et ces passages textuels, on entend l'écho sans doute affaibli, mais puissant encore des mâles théories du *Gorgias* où Platon, par la bouche de Socrate, tient au sophiste Palus ce langage sublime : « Je ne vois guère qu'un moyen de rendre la rhétorique utile, c'est de s'accuser soi-même avant tout autre, ensuite ses proches et ses amis, dès qu'on a commis quelque injustice, de ne point tenir le crime secret, mais de l'exposer au grand jour afin qu'il soit puni et réparé ; c'est de se faire violence à soi ainsi qu'aux autres pour s'élever au-dessus de

toute crainte; et de s'offrir à la justice les yeux fermés et de grand cœur, comme on s'offre au médecin pour souffrir les incisions et les brûlures, s'attachant au bon et au beau, sans tenir compte de la douleur; en sorte que si, par exemple, la faute qu'on a commise mérite des coups de fouet, on se présente pour les recevoir; si les fers, on leur tende les mains; une amende, on la paie; le bannissement, on s'y condamne; la mort on la subisse; c'est enfin d'être le premier à déposer contre soi-même et contre ses proches, de ne pas s'épargner, afin de parvenir par la manifestation de ses crimes à être délivré du plus grand des maux, de l'injustice. » Voilà les leçons que suit Plutarque; voilà les enseignements qui sans cesse retentissent dans sa mémoire. Qu'après cela il s'écarte de Platon sur un point ou sur un autre, qu'il ne comprenne pas la métaphysique de son maître, et que lorsqu'il s'y engage, il ressemble à un enfant qui a chaussé les souliers de son père et qui les traîne en trébuchant, peu importe. En ce qui touche les énergies morales de l'âme, il entend à merveille l'auteur de la *République* et du *Phédon;* il se forme à son école; il lui emprunte ce qu'il a de meilleur, et observant les hommes à sa façon, il en vient non-seulement à juger les stoïciens et les épicuriens, mais à corriger parfois heureusement Platon lui-même. Je dis qu'il observe l'homme à sa façon; car il ne prétend nullement faire une œuvre de psychologie régulière. Il ne vise point à dresser un tableau systématique ou une classification savante des facultés de l'âme. Il procède avec une liberté d'allures parfois extrême, mêlant souvent Aristote à Platon et aux stoïciens, sans se préoccuper assez de les mettre

d'accord. Et pourtant dans quelques-uns de ses traités, dans ceux notamment que leur titre place au nombre des dissertations essentiellement morales, on rencontre des pages entières et même des séries de pages qui pourraient figurer presque telles qu'elles sont au milieu des ouvrages théoriques les plus sévères. En voici quelques exemples.

La moralité a trois ressorts : la raison, la volonté, la passion. Plutarque n'a méconnu aucun de ces principes, et de plus, en platonicien fidèle, il enseigne que la puissance souveraine doit appartenir à la raison. Non-seulement la raison a le droit de commander, mais quand elle sait user de son autorité, elle est certaine d'être obéie : « Ceux qui s'étonnent, dit-il, qu'une faculté privée de raison obéisse à la partie raisonnable, ignorent sans doute jusqu'où va le pouvoir de la raison pour conduire et pour gouverner, non par une autorité dure et tyrannique, mais par une douce et insinuante persuasion, bien plus efficace que la contrainte et la violence. En effet, les esprits, les nerfs et les os et toutes les autres parties de notre corps ne sont-elles pas privées d'intelligence? Cependant à peine la raison tire, pour ainsi parler, les rênes et donne le signal de sa volonté, tout s'étend, se dispose et s'empresse d'obéir. Veut-elle marcher? Déjà les pieds sont en mouvement. Ordonne-t-elle de prendre ou de jeter quelque chose, les mains s'étendent pour exécuter ses ordres. » On croirait lire une page de psychologie moderne. Cependant, comme son maître Platon, Plutarque semble confondre la volonté avec la raison elle-même.

Cette confusion serait des plus graves, car pour que l'homme soit libre, il faut que sa volonté soit capable de

résister même à sa raison. Qui ne sait d'ailleurs que les intelligences les plus hautes, que les âmes les plus éclairées sont sujettes aux plus lamentables défaillances quand l'énergie du caractère n'égale pas l'étendue de l'esprit? N'est-ce pas ce désaccord possible entre la raison et le vouloir qui produit, dès qu'il se réalise, les plus tristes contradictions entre les principes des hommes et leur conduite? Et si une telle séparation entre la pensée et les actes est un fait malheureusement trop fréquent, comment serait-il vrai que la raison qui a commandé n'est jamais désobéie? Platon avait senti plus ou moins confusément l'erreur de sa doctrine, il l'avait tempérée, et sur le tard, dans *les Lois*, presque complètement abandonnée. Plutarque en homme pratique, moins habitué à regarder du côté de l'idéal qu'à explorer le terrain de la réalité, n'a pas hésité un seul instant à corriger Platon par Aristote. « Oui, dit-il : La raison est très-puissante, mais pourvu que l'action s'y ajoute et que l'effort continuel, l'effort de chaque jour, de chaque minute crèe l'habitude et fonde ce qu'on nomme les mœurs. Et qu'est-ce que l'effort sinon la plus éclatante manifestation de la liberté? Personne, en effet, ne fut jamais moins fataliste que Plutarque. Aucun autre parmi les anciens n'a fait au libre arbitre la part plus large. Comme il serait surpris, le vieux païen si revenant à la vie, il voyait à quel degré d'affaiblissement est tombé le sentiment du pouvoir personnel et de la responsabilité humaine chez certains écrivains nés dix-huit cents ans après lui! Comme il serait confondu à la lecture de ces théories qui, au nom d'une science nouvelle, il est vrai, mais incompétente sur les choses de

l'âme, nous ramènent à la fatalité antique et au règne de cette fortune qu'il était permis de croire morte à jamais! A quoi nous ont servi tant de recherches, de discussions et d'épreuves, si, sur cette question du libre arbitre, nous descendons au-dessous d'un écrivain de la Grèce impériale? Son petit traité *sur la Fortune* est un ouvrage admirable, qu'anime un souffle généreux et où la force de la vérité produit naturellement l'éloquence. Je ne puis citer ici la traduction d'Amyot : le bon évêque y parle trop crûment le langage de son siècle; mais sous une interprétation plus récente, on sentira encore le mouvement et l'énergie d'une pensée dont l'expression est aujourd'hui d'une singulière opportunité : « C'est la fortune dit-on, et non la sagesse qui règle les affaires des humains? Quoi, ce ne serait ni la justice ni l'équité, ni la tempérance ni la modestie? Est-ce donc la fortune qui fit qu'Aristide préféra l'extrême pauvreté aux grands biens qu'il pouvait amasser. Est-ce par elle que Scipion, maître de Carthage, ne prit rien pour lui de ses riches dépouilles, et refusa même de les voir? que Philocratès au contraire avec l'argent qu'il reçut de Philippe, acheta des courtisanes et des poissons? qu'Alexandre respecta les femmes de Darius, ses captives, et châtia sévèrement ceux qui voulurent les insulter? » — « Si nous attribuons à la fortune les actions de justice et de tempérance, pourquoi ne pas mettre aussi sur son compte le vol, le brigandage et la débauche?» N'est-ce pas être aveugle que de s'arracher les yeux de la prudence et de prendre une divinité aveugle pour guide de sa vie? » — « C'est l'âme qui voit et c'est l'âme qui entend; tout le reste est sourd et aveugle. »

A la place du mot fortune, mettez le mot tempérament ou celui de constitution physiologique, et vous avez un morceau plein de chaleur, de verve et de justesse, d'un caractère et d'un intérêt actuels.

Et c'est encore Platon qui inspire ici Plutarque : puisque dans le livre *sur la Fortune,* aussi bien que dans le traité *sur la Destinée,* les plus fortes paroles de la *République* et du Timée sont citées et mises à profit.

Mais quelque important que soit dans la vie humaine le rôle de la raison et de la volonté, ce qui attire et attache surtout le lecteur des ouvrages de morale, c'est le chapitre des passions. Ce chapitre, on le recommence toujours, et, chaque fois qu'il reparaît, pour peu que l'écrivain ait du talent, il est assuré de conquérir l'attention. Qui ne se rappelle la sensation que produisit dans le monde lettré le discours de Pascal *sur les Passions de l'amour,* lorsqu'il y a vingt-cinq ans M. Cousin eut la grande joie de le découvrir? Combien de penseurs cependant, combien de philosophes avaient traité avant lui ce sujet éternellement émouvant! Combien y avaient trouvé, sans les chercher peut-être, des chances particulières de gloire et d'influence! Sur vingt personnes qui parlent de Platon, il y en a dix-neuf qui ne le connaissent que par le discours de Diotime à Socrate sur l'amour, qu'elles n'ont pas lu probablement, mais qu'elles ont entendu réciter, au moins à l'Église. Parmi ces défenseurs, toujours bien accueillis, des passions, Plutarque mérite une place d'honneur. On verra plus bas qu'à l'égard des délicatesses, des droits et des devoirs de l'amour, il a su, lui qui venait si tard, être inattendu et nouveau à force de droiture. En ce moment

nous ne voulons envisager que sa polémique contre les rigueurs outrées du stoïcisme. Cette polémique est fort loin d'offrir un modèle de mesure et de justice; les lois les plus élémentaires de la critique et de la discussion entre penseurs qui se respectent y sont à chaque instant mises sous les pieds. Néanmoins, tout n'y est pas injuste.

Si les stoïciens ne sont pas allés jusqu'à réprouver les penchants naturels, s'ils ont admis les affections légitimes, ce que d'ailleurs Plutarque ne méconnaît pas, il est démontré qu'ils avaient commis, en psychologie, deux erreurs énormes. Ils avaient présenté la passion comme un degré inférieur de la raison elle-même, chose absolument insoutenable; en second lieu, ils avaient proscrit toutes les passions comme excessives et mauvaises, n'admettant que les mouvements raisonnables, modérés et paisibles qu'ils nommaient d'un mot du reste charmant, les *eupathies*. Ils ne voyaient pas qu'ils enlevaient ainsi à l'âme l'amour, l'inspiration, l'enthousiasme, tous ces élans, toutes ces ardeurs, toutes ces émotions intenses, puissantes, merveilleusement fécondes par lesquelles elle se surpasse elle-même et enfante des prodiges. A la première de ces deux erreurs, Plutarque oppose une distinction qui lui est fournie par Platon lui-même : « Quand la cupidité, dit-il, est en lutte avec la raison, comme elle ne peut ni vaincre ni succomber sans exciter quelques regrets, l'âme est divisée par ce combat, et la différence des deux facultés devient manifeste. » La passion n'est donc pas la même chose que la raison prise à un moindre degré. Sur le second point, c'est-à-dire sur l'utilité morale des passions, même ardentes,

pourvu qu'elles soient bien gouvernées, Plutarque est fin, abondant, ingénieux, et en somme c'est la cause qu'il soutient qui a définitivement triomphé : « La raison ne va donc pas, dit-il, comme autrefois Lycurgue de Thrace, abattre et détruire ce que les passions ont d'utile avec ce qu'elles ont de dangereux ; mais telle que ce Dieu sage et intelligent qui préside à nos jardins, elle retranche ce qu'il y a de sauvage et de superflu, adoucit l'âpreté de la sève et rend les fruits plus agréables et plus sains. Un homme qui craint de s'enivrer ne jette pas son vin, il le tempère... La colère modérée est l'aiguillon du courage ; la haine du mal rend la justice plus active ; sert à réprimer avec plus de force l'insolence stupide de ces nouveaux parvenus qu'aveugle une prospérité non méritée... Les dieux donnent les passions aux hommes pour servir d'aiguillon et de ressort à la raison... Quelle erreur de croire qu'il faille bannir tout amour, parce qu'il y en a de déraisonnables, ou proscrire tout désir à cause de l'avarice ! C'est vouloir défendre de courir, de tirer de l'arc ou de chanter, parce qu'il y a des gens qui tombent, d'autres qui manquent le but, d'autres enfin qui chantent faux. »

M. Gréard ne s'y est pas trompé : il a vu clairement, et c'est un de ses mérites, que ce que Plutarque défend contre Zénon et contre Epicure, c'est l'esprit même de la morale platonicienne. Cette morale sans doute en ce qu'elle a d'excellent, est conforme au bon sens ; mais en plus d'un point elle le dépasse, et pour la soutenir efficacement, pour repousser victorieusement les coups que lui portaient ses adversaires, l'arme du simple bon sens n'aurait pas suffi.

Il y fallait joindre une connaissance assez complète des systèmes contraires, et un esprit capable d'en saisir les erreurs et les inconséquences. Il est évident que Plutarque avait étudié les doctrines qu'il réfute. Est-il aussi certain qu'il les ait comprises, fidèlement exposées et justement appréciées? En ce qui touche le stoïcisme, nous avons déjà répondu à cette question. Mais on l'a posée également par rapport à l'épicurisme, et on a accusé Plutarque de n'avoir pas rendu à cette doctrine le sens élevé qu'Epicure y avait attaché. Convenons tout de suite que dans sa critique du sensualisme épicurien, Plutarque a eu des torts graves. Il s'y est montré emporté et violent. Il est peu digne d'un philosophe d'appeler sur ses adversaires des châtiments corporels, et cela, notre moraliste le fait sans hésiter : « Certainement, dit-il à Métrodore, qui s'était, il est vrai, moqué de la loi et de la justice; — certainement, ce n'est pas là un rire libre, mais servile et dissolu, et qui aurait besoin du fouet, non pas de celui dont on fouette les personnes libres, mais où il y eût à chaque bout de corde de petits osselets dont on punit et châtie les sacrificateurs quand ils ont failli aux cérémonies et sacrifices de la mère des dieux. » Son second tort, c'est qu'il ne distingue pas assez, d'une part, la doctrine d'Epicure de celle de ses disciples, et, d'autre part, les principes spécieux de l'épicurisme des conséquences dangereuses qu'ils renfermaient. Néanmoins, et ces réserves faites, quand on lit attentivement les deux ouvrages qu'il a consacrés aux épicuriens, on reconnaît qu'il n'a guère blâmé que ce qui était condamnable, et qu'après tout il n'y avait pas là

grand'chose qu'on pût raisonnablement approuver (1). Devait-il louer et adopter ce principe que le bonheur réside dans la volupté de l'âme? Oui, si Epicure n'avait pas dit que la volupté de l'âme consiste uniquement à ne pas souffrir, ce qui est radicalement faux, l'absence de douleur n'étant à aucun degré la même chose que le plaisir. Plutarque devait-il applaudir à cet autre principe : qu'on ne goûte quelque félicité qu'en vivant honnêtement? Oui, encore, si Epicure n'avait pas dit que vivre honnêtement, c'est pratiquer la vertu qui ne coûte aucune peine; explication qui anéantit la valeur morale du principe posé. Plutarque était-il tenu de tomber en admiration devant la frugalité d'Epicure vivant tout un jour d'un peu de pain et d'eau? Oui, si la doctrine n'eût permis ou plutôt conseillé de renoncer à cette sobriété dès qu'elle devient désagréable, et si l'épicurisme n'avait contenu un germe qui hardiment développé par Métrodore produisit cette belle formule : « Toutes les grandes, subtiles et ingénieuses inventions de l'âme, ont été imaginées pour le plaisir et la volupté de la chair, ou pour l'espérance d'y pouvoir parvenir et en jouir, et tout acte qui ne tend pas à cette fin, est vain et inutile. » Métrodore est franc comme un enfant terrible : il met à nu le fond du système. Mais si telle est la conséquence vraie de l'épicurisme, où donc est cette signification élevée que Plutarque, dit-on, n'a pas su y découvrir?

Au total, malgré ses allures un peu décousues, ses arguments quelquefois superficiels, ses violences inutiles,

(1) Voyez sur la doctrine épicurienne un article intitulé : *Du Génie grec au temps d'Alexandre, Praxitèle et Epicure, Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre 1864.

ses discussions redondantes et ses contradictions tantôt apparentes, tantôt réelles, la critique philosophique de Plutarque sur les points fondamentaux des systèmes qu'il réfute est habituellement juste. Et sa critique est ordinairement juste, parce qu'elle se fonde sur une morale vraie, appuyée elle-même sur d'excellentes bases psychologiques. Cette morale et cette psychologie sont toujours spiritualistes et presque toujours platoniciennes. C'est grâce à cette force moins personnelle qu'empruntée, mais sciemment employée, qu'il a résisté à la corruption de son temps et à la fascination des doctrines extrêmes. C'est grâce à cette lumière qu'il a su se diriger lui-même et diriger les autres dans les mille cas particuliers que présente la pratique de la vie. Mais en même temps, il a mis, sans s'en douter, les anciennes idées qu'il suivait à l'épreuve de l'expérience et de la pratique, et les a aussi quelquefois épurées, quelquefois accrues et enrichies au moins dans le détail. Un rapide coup-d'œil jeté sur ses principales consultations et ordonnances morales, nous en fournira la preuve. Commençons par celles qui regardent la santé morale de la famille et de la société en général.

Ch. LÉVÊQUE.

(La fin à la prochaine livraison.)

DU DROIT

DE LA GUERRE ET DE LA PAIX

PAR HUGO GROTIUS .

Les questions dans lesquelles, après les considérations générales sur les fondements et les limites du souverain pouvoir, nous avons suivi jusqu'à présent l'auteur du *Traité de la guerre et de la paix*, forment à peu près le domaine entier de la législation civile ; car toutes les lois qu'on est dans l'usage de qualifier ainsi se rapportent de près ou de loin à ces trois chefs : la distinction du mien et du tien, les relations des parents avec les enfants, celles du mari avec la femme. Mais un code civil appelle nécessairement un code pénal. Ce n'est pas assez d'avoir inscrit sur le marbre ou sur l'airain, et même dans la conscience des citoyens, les droits qui appartiennent, suivant leurs mutuels rapports, aux différents membres de la société ; il faut encore leur en assurer la jouissance effective ; il faut empêcher que les lois, quelles qu'elles puissent être, ou soient ouvertement violées, ou demeurent à l'état de lettre morte, et ce but ne sera atteint que si elles sont placées sous la sauvegarde d'un système de mesures répressives, qui, à l'exemple des autres lois vraiment dignes du respect des hommes, se justifient et s'expliquent par les principes du droit naturel. De là un nouveau problème, qui, tout en

(1) V. t. LXXXII, p. 226 et 321.

formant un domaine distinct, a cependant une étroite affinité avec ceux qui nous ont occupé jusqu'ici : quelles sont les bases rationnelles du droit pénal ? En quoi consiste, selon les règles éternelles de la justice et de l'humanité, et jusqu'où s'étend le droit de punir ! Cette question, comme celle de la propriété, après avoir été effleurée par Thomas Morus, a été traitée par Bodin, mais au seul point de vue des intérêts de l'Etat. C'est chez Grotius que, pour la première fois depuis Platon, elle est rendue à sa généralité philosophique.

La punition, selon l'auteur du *Traité de la guerre et de la paix*, n'est pas la vengeance. La punition a son principe dans la raison ; elle est une attribution de la justice, de la justice divine aussi bien que de la justice humaine. La vengeance n'est qu'une forme de la passion. La première obéit à des principes, la seconde n'en a pas. La vengeance n'est pas seulement proscrite par la loi divine, par l'Evangile, qui veut qu'on rende le bien pour le mal, et par le Pentateuque, qui défend de garder dans son cœur le sentiment d'une injure; elle est condamnée aussi par la raison des philosophes et même des philosophes païens : « Ne « rends pas le mal pour le mal, dit Platon, dans le Criton, « dusses-tu t'exposer à un traitement encore pire que celui « dont tu as à te plaindre. » Et, suivant l'opinion de Sénèque, la vengeance ne diffère de l'injure que par la place qu'elle occupe dans le temps. L'agresseur est le premier coupable; celui qui se venge le devient à son tour, et est seulement plus digne d'indulgence (1) La vengeance ne

(1) « Ultio a contumelia non differt nisi ordine. Qui dolorem « regerit, tantum excusatius peccat. » (*De ira*, lib. II, ch. XXXII.)

poursuit qu'une œuvre de destruction, la punition est une œuvre de conservation et de perfectionnement ; toujours elle tend à un but utile. C'est, du moins, ainsi qu'elle doit être comprise quand elle rentre dans le pouvoir de l'homme ; car il n'appartient qu'à la sagesse et à la puissance divine de s'affranchir de cette condition en frappant le coupable en vue de la punition elle-même, c'est-à-dire pour la satisfaction d'une loi de la justice absolue ou de la souveraine perfection. La justice humaine ne peut se flatter d'atteindre à ces hauteurs : « Lorsqu'un homme, dit Gro-« tius, punit un autre homme, qui est son égal par la « nature, il doit se proposer quelque fin. Et c'est là ce « que disent les scolastiques, que l'esprit de celui qui pu-« nit ne doit pas se complaire dans le mal de qui que ce « soit (1). » A l'autorité des philosophes scolastiques, c'est-à-dire de saint Thomas d'Aquin, vient se joindre celle de Platon, d'Aristote, de Sénèque. Tous tombent d'accord sur ce point, que le châtiment ne peut être considéré comme son propre but ou que la loi pénale ne peut se proposer uniquement de faire souffrir le coupable. Il est « donc évident, ajoute Grotius, en résumant sa pensée, « que l'homme n'est pas légitimement puni par l'homme « lorsqu'il ne l'est qu'en vue de la punition (2). » C'est ainsi que Grotius réfute en quelque sorte d'avance cet implacable système auquel Joseph de Maistre a attaché son nom, et qui, attribuant au sang répandu par la main de la

(1) Liv. II, ch. xx, § 4, t. II, p. 384 de la traduction de M. P. Fodéré.

(2) *Ibid.* § 5, p. 388 de la traduction française.

justice une vertu surnaturelle, désirable pour elle-même, fait supposer que tous les supplices sont légitimes et que l'ordre social le plus parfait est celui qui en autorise le plus.

La loi pénale, fondée sur la raison comme la loi civile, doit donc avoir un autre but que la rétribution du mal par le mal ; mais ce but, quel est-il ? Selon Platon, il serait double : il faudrait punir les mauvaises actions tout à la fois dans l'intérêt du coupable et dans l'intérêt de la société; dans l'intérêt du coupable, parce qu'il faut à celui-ci une expiation pour le relever à ses propres yeux, pour le réconcilier avec lui-même, et qu'on ne peut imaginer pour lui un plus grand malheur que l'impunité ; dans l'intérêt de la société, parce que l'exemple est un moyen de prévenir le crime par l'intimidation des méchants. Ces deux fins ne suffisent pas à Grotius, et il y ajoute, quand elle est possible, la réparation du dommage causé par le criminel ou l'intérêt de la partie lésée. Voici, au reste, ses propres paroles : « Nous dirons que, dans les peines, on considère « l'utilité ou de celui qui a commis la faute, ou de celui « qui avait intérêt à ce que la faute ne fût pas commise, ou « indistinctement de tout le monde (1). » L'amendement du coupable, la satisfaction de la personne offensée, la défense générale de la société, telles sont donc, selon Grotius, les trois fins que doit se proposer un système de répression vraiment conforme à la raison et à la justice.

Pour atteindre la première, il suffit d'une autorité purement morale, comme celle du père sur ses enfants, du

(1) *Ubi supra*, § 6, p. 389.

maître sur ses disciples, et du magistrat sur ses concitoyens. On mettra donc le coupable en rapport avec tous ceux qui peuvent exercer sur lui une action bienfaisante, et l'on ne renoncera à ce moyen qu'à la dernière extrémité ! « La charité nous ordonne, dit Grotius, de ne regarder « témérairement personne comme désespéré (1). » Mais ce n'est pas assez que le coupable soit amendé, la justice exige qu'il soit puni. Qu'on lui inflige une peine assez sévère pour lui ôter l'envie de recommencer, ou qui ait pour effet de le rendre moins redoutable à l'avenir, on aura réalisé la seconde fin proposée à la loi pénale, on aura pourvu à l'intérêt de la partie lésée. Enfin, c'est par la publicité de la peine, devenue un exemple et un enseignement pour tous, qu'on assurera la sécurité de la société tout entière et qu'on donnera satisfaction à la troisième condition de la loi. Si la publicité de la peine ne paraissait pas une garantie suffisante contre le retour de certains crimes, on pourrait, selon l'opinion des plus illustres philosophes et le sentiment unanime du vulgaire, pousser la rigueur de la loi jusqu'à la suppression du criminel. Toujours à la recherche d'un texte qui confirme les résultats de ses propres réflexions, Grotius nous fait remarquer que les trois attributions reconnues par lui à la justice répressive ont été clairement résumées par Sénèque dans une seule phrase : « La loi, quand elle punit, se propose « ces trois choses, qui doivent aussi entrer dans les vues « du prince : ou de corriger le coupable, ou de rendre « les autres par son exemple plus gens de bien, ou de

(1) *Ubi supra*, § 7, p. 393.

« les mettre en sûreté en ôtant la vie aux méchants (1). »

Le droit de punir ainsi compris ne saurait être contesté : car il n'est pas seulement une partie de la justice, dont il fait respecter toutes les autres lois ; il rentre dans la charité, puisqu'il contribue à l'amélioration du coupable et qu'un père même est souvent obligé de l'exercer sur son enfant. Mais est-il certain qu'il s'étende aussi loin qu'on le croit généralement ? Comprend-il nécessairement la peine de mort ? La société est-elle obligée de supprimer les méchants pour se mettre à l'abri de leurs crimes ? Telle est la question qui se présente à l'esprit de Grotius, quand il pense avoir défini le caractère et le but des lois pénales. Cette question n'est pas aussi nouvelle que notre orgueil le suppose. Il a existé, au moyen-âge, des théologiens et même des sectes entières qui, poussant à ses dernières conséquences le précepte biblique : *Tu ne tueras point,* et la maxime de l'Evangile, qu'il faut rendre le bien pour le mal, ont refusé à la société le droit de verser le sang des criminels les plus endurcis. Cette doctrine a été reproduite au XVIe siècle par le fondateur du socinianisme, et défendue, pendant le siècle suivant, par les principaux théologiens de son Eglise. L'un d'entre eux, Ostorod, soutenait hardiment que le magistrat chrétien commet un crime lorsqu'il condamne un malfaiteur à la peine capitale. Si on lui objecte que la peine de mort est sanctionnée par plusieurs lois de l'Ancien-Testament, il répond que l'Ancien-Testa-

(1) « Hæc tria lex secuta est, quæ princeps quoque sequi debet, « aut ut eum, quem punit, emendet ; aut ut pœna ejus cæteros me- « liores reddat, aut ut, sublatis malis, securiores cæteri vivant. » (*De clem.* Lib. I, ch. XXII.)

ment doit se retirer devant le Nouveau, comme ce qui est imparfait devant ce qui est parvenu au dernier terme de la perfection. Un autre, en faisant valoir les mêmes arguments, y ajoutait cette considération, que le dernier supplice, en ôtant au coupable le temps de se repentir, pouvait entraîner la perte de son âme, ce qui est la violation la plus odieuse du principe de la charité chrétienne : « Le Christ, « écrivait un troisième, nous a enseigné la véritable juris-« prudence. Soyons donc jurisconsultes selon le Nouveau-« Testament, et rejetons comme antichrétiennes toutes les « maximes païennes rassemblées par Justinien... Tuer le « pécheur, c'est agir en païen et non en chrétien ; c'est « fermer les yeux à la lumière de la nature. Justinien « veut qu'on punisse le mal par la corde, le glaive ou le « feu : le Christ veut que le pécheur vive et se conver-« tisse (1). » Tous prenaient à témoin les paroles de miséricorde adressées par Jésus à la femme adultère, quoique la faute dont elle était coupable fût, aux termes de l'ancienne loi, un crime capital. Les autres textes qu'ils invoquaient en leur faveur, c'était l'ordre donné par Jésus à saint Pierre de remettre son épée dans le fourreau, « parce « que ceux qui prendront le glaive périront par le « glaive (2). » C'étaient divers passages des épîtres de saint Paul (3), où, selon l'expresse déclaration de l'Apôtre des

(1) Tout ce plaidoyer en faveur de la peine de mort nous a été conservé par Carpzov dans sa *Practica criminalis*, t. III, p. 4, et a été résumé par M. Thonissen dans son intéressant écrit *De la prétendue nécessité de la peine de mort*, in-18, Louvain, 1864.

(2) Matth., XXVI, 52,

(3) II ad Corinth., X, 4; ad Ephes. VI, II.

moins de sévérité, selon qu'elle appartiendra à l'une ou à l'autre de ces catégories, il faut aussi tenir compte des différents degrés de perversité qu'on pourra constater chez le coupable : « On n'est guère mauvais gratuitement, dit « Grotius (1), et, s'il se trouve quelqu'un à qui la malice « plaise pour elle-même, celui-là a dépassé la limite hu- « maine. » Ce qui nous rend criminels, ce sont nos passions, nos besoins, les circonstances dans lesquelles nous sommes placés, l'éducation que nous avons reçue. De là, pour un crime qui porte dans la loi le même nom, autant de degrés de culpabilité qu'il y a de coupables. Celui qui a cédé au besoin ou à l'influence d'une éducation vicieuse n'est pas aussi criminel que celui qui l'a été par l'orgueil, la cupidité, l'attrait du plaisir, ou qui, ayant été nourri de bons principes et n'ayant eu sous les yeux que de bons exembles, connaissait d'avance l'étendue de sa faute. Il est donc indispensable que la loi permette au juge de reconnaître des motifs d'indulgence, ou comme nous disons aujourd'hui, des circonstances atténuantes. Au nombre de ces circonstances peuvent être compris les services de l'accusé ou les services de son père ou le repentir dont il a fait preuve. Et, si, malgré les raisons qui plaident en faveur de l'accusé, les termes de la loi exigent formellement une condamnation, rien n'empêche que l'arrêt prononcé contre lui ne soit tempéré ou annulé par le droit de grâce : car la grâce est aussi un attribut de la justice quand elle sert à corriger les rigueurs excessives ou les termes trop ab-

(1) Liv. II, ch. XX, § 29, t. II, p. 432 de la traduction de M. Fodéré.

solus de la loi sans porter atteinte à son autorité et sans compromettre la sécurité publique. Toutes ces considérations sur les circonstances atténuantes ont été ramenées par Grotius à un principe général, qui en fait ressortir encore plus clairement, s'il est possible, la sagesse et la vérité : « Il faut, dit-il (1), retenir absolument ceci, que « plus le jugement de l'esprit qui prend une décision est « entravé plus les causes qui l'éblouissent sont naturelles, « et moins la faute est grande. »

Enfin, en supposant l'égalité dans le crime et dans la perversité des coupables, l'équité naturelle exigerait encore que le châtiment fût varié suivant les facultés et les forces de celui qui doit le subir. Cette pensée se trouve déjà dans la République de Bodin, à qui Grotius déclare qu'il l'a empruntée; mais, en la reproduisant pour son propre compte, l'auteur du *Traité de la guerre et de la paix* l'appuie de quelques raisons nouvelles. « La même « amende, dit-il (2), chargea le pauvre, ne chargea pas le « riche; l'infamie sera pour l'homme vil un mal léger, « pour l'homme d'un rang distingué un mal considérable. « La loi romaine fait souvent usage de ce genre de diffé- « rence. » La loi romaine, il est vrai, pousse quelquefois ce principe jusqu'à l'abus, tandis que la loi hébraïque, dans la crainte de faire acception de personne, le condamne absolument. Mais, entre ces deux extrêmes, il y a

(1) Liv. II, ch. xx, § 29, t. II, p. 438 de la traduction de M. Fodéré. — *Ibid.*, p. 441.

(2) « Cogitationis pœnam nemo patitur. » (*Dig.* l. XLVIII, tit. xix.)

un milieu indiqué par la raison et par la justice. On est étonné que Grotius, en demandant que la peine de l'amende soit proportionnée à la fortune de celui qui doit la payer, n'ait point condamné l'usage de remplacer, pour le pauvre, quand elle est supérieure à ses moyens, l'amende par l'emprisonnement. La liberté, indispensable au pauvre pour gagner sa subsistance et celle de sa famille, est d'une tout autre valeur que la somme d'argent versée par le riche entre les mains du fisc, et dont la perte n'est suivie pour lui d'aucune privation. Mais c'est assez pour la profondeur du droit naturel d'avoir établi des prémisses dont le temps se chargera de tirer les conséquences.

Il y a une autre question qu'il a dû aborder et qui n'a pas moins d'importance pour le droit pénal que toutes celles qu'il a traitées jusqu'ici. Quelles sont les actions véritablement coupables à l'égard de la société et soumises avec justice à la répression de ses lois? Tout ce qui est répréhensible ou coupable en soi, tout ce que condamnent notre conscience et la loi divine doit-il être puni par les hommes? La réponse de Grotius à cette question est telle qu'on devait l'attendre de sa sagesse. Non, tout ce qui est coupable en soi n'appelle pas, de la part de la société, un châtiment, et ne tombe pas sous sa juridiction. Tels sont d'abord les actes qui se passent dans notre for intérieur et qui n'exercent aucune influence sur nos semblables, qui ne portent aucune atteinte à leurs droits. Si blâmables que soient ces actes, et quand même nous les aurions dénoncés par nos aveux, ils ne sauraient donner lieu à une condamnation judiciaire, parce que, suivant une des maximes les plus incontestables du droit romain, per-

sonne ne doit être puni pour des pensées (1). Il ne faut pas non plus que la société commette la faute deplacer sous la protection des lois pénales les vertus dont la nature repousse toute contrainte, les sentiments qui cessent d'exister dès qu'ils cessent d'être libres ; par exemple, la pitié, la libéralité, la reconnaissance. « Il n'y a pas de gloire à « être reconnaissant, dit Sénèque, s'il n'y a sûreté pour « l'ingratitude... La reconnaissance qui est une chose « très-honnête, cesse d'être honnête, si elle est néces« saire (2). » En général, l'empire de la répression est beaucoup plus restreint que celui de la morale, et un délit se distingue d'un péché ; car le droit de punir n'est pas autre chose au fond que le droit de se défendre. Toute une réforme de la législation criminelle est contenue dans cette phrase : « Il ne faut pas punir les péchés qui ne « regardent ni directement ni indirectement la société hu« maine ou un autre homme. La raison en est qu'il n'y a « aucun motif pour que la punition de tels péchés ne soit « pas laissée à Dieu, qui est très-clairvoyant pour les con« connaitre, très-équitable pour les juger et très-puissant « pour les punir. C'est pourquoi une telle punition serait « établie par les hommes tout à fait sans utilité et par « conséquent d'une manière défectueuse (3). »

Une des conséquences les plus importantes que Grotius ait tirées de ce principe salutaire, c'est la liberté de conscience, encore si cruellement méconnue au commencement

(1) *De benef.* l. III, ch. VII.

(2) *Ibid*, ch. VI.

(3) Liv. II, ch. XX, § 20, t. II, p. 423 de la traduction de M. P. Fodéré

et pendant toute la durée du XVIIe siècle par les Etats protestants aussi bien que par les nations catholiques. En matière de religion, si nous en croyons Grotius, la société n'a point à s'occuper de ce qui se passe dans la pensée; elle doit se borner à interdire les actes qui menacent son existence ou ruinent les fondements de toute justice, de toute morale, de toute législation. Ceux-là ruinent les fondements de l'ordre social qui attaquent ouvertement, publiquement, la croyance à l'existence d'un Dieu, auteur intelligent du monde et à une Providence qui veille sur les hommes, qui distingue entre le bon et le méchant. Les attaques de ce genre, la société a le droit de les réprimer et de les empêcher: mais il ne faut pas qu'elle aille plus loin (1). Il lui est défendu de chercher à pénétrer dans le fond des cœurs et d'imposer la foi qu'elle préfère par la menace et par la contrainte; il lui est défendu de propager les dogmes du christianisme par le fer et par le feu; et ce qui ne lui est pas permis dans son propre sein, envers ses propres membres, ne lui est pas permis non plus au dehors contre les Etats étrangers. Les guerres de religion sont impies et criminelles. On peut recourir à la guerre pour défendre l'humanité outragée, le droit naturel méconnu, non dans l'intérêt d'un dogme qui ne peut se démontrer par la raison, ni se justifier par le droit, et qui n'appartient qu'à l'ordre surnaturel. La foi, selon les enseignements du christianisme, est un don de la grâce; comment donc pourrait-on l'imposer par la force? La loi promulguée dans l'Évangile a horreur du glaive; le *com-*

(1) *Ibid.*, § 46, p. 466 de la traduction française.

pelle intrare n'est pas, comme on le pense, la consécration de la contrainte; c'est une invitation pressante, sans doute, mais une invitation par la voie de la persuasion et de la charité (1).

Si les persécutions religieuses sont criminelles en général, même quand elles ont pour but de convertir à la foi du Christ les incrédules et les infidèles, combien ne sont-elles pas plus dignes de réprobation quand ce sont des chrétiens qui les exercent les uns sur les autres. « Ceux-là « agissent avec la plus grande iniquité, qui emploient les « supplices contre les personnes qui tiennent la loi du « Christ pour vraie, mais qui doutent ou errent sur des « matières étrangères à la loi ou sur quelques points de « la loi dont le sens est incertain et que les anciens chré- « tiens n'expliquaient pas de la même manière (2). » Les Juifs, quand ils étaient réunis en corps de nation, se sont montrés entre eux plus indulgents et plus justes, car nous ne voyons pas que les pharisiens, quoiqu'ils fussent les plus nombreux et les plus forts, aient persécuté les saducéens sous prétexte qu'ils niaient la vie future et qu'ils interprétaient l'Écriture sainte dans un sens trop étroit. Quand même, d'ailleurs, il serait démontré que ceux qu'on accuse d'hérésie se trompent, ce ne serait pas une raison de les maltraiter. « Il faut penser ici combien est grande « la force d'une opinion enracinée, et combien le zèle

(1) Liv. II, ch. xx, § 48, p. 471-472.

(2) *Ibid.*, § 49. J'ai fait subir ici à la traduction de M. P. Foderé une légère modification, qui m'a paru nécessaire à la clarté et à la correction de la phrase.

« de chacun pour sa secte diminue la liberté du juge-
« ment (1). »

Ce n'est pas seulement, qu'on le remarque bien, la tolérance religieuse que Grotius réclame, mais la liberté de conscience. Il savait bien que la tolérance n'est qu'un fait, c'est-à-dire une grâce accordée aux faibles par le plus fort, une concession volontaire et toujours révocable; tandis que la liberté de conscience est un droit et un principe. Il a fallu près de deux siècles d'attente et un événement formidable comme la Révolution française pour faire passer ce principe du domaine de la théorie dans celui des lois et des mœurs.

En exposant ses idées sur le droit pénal, Grotius est conduit naturellement à parler du droit de la guerre, puisque l'un et l'autre, dans son opinion, dérivent principalement du du droit de légitime défense. Le droit de la guerre, à son tour, lui fournit l'occasion de poser les fondements du droit des gens, cette science qu'il a créée et dont il est impossible de parler sans prononcer son nom.

Sans doute, comme nous l'avons déjà remarqué, quelques éléments de cette science existaient depuis longtemps quand parut le *Traité du droit de la guerre et de la paix*. Aussi haut qu'on remonte dans l'histoire, on voit les nations obligées de tomber d'accord sur certains usages propres à les protéger les unes contre les autres. Ainsi toute guerre faite à l'improviste, sans avoir été déclarée d'une certaine façon, est réputée injuste. La personne des parlementaires et des ambassadeurs, quand leur caractère

(1) Liv. II, ch. xx, § 50, p. 475 de la traduction française.

a été régulièrement annoncé, est reconnue inviolable. Les traités qu'on a conclus sous l'empire de la nécessité ou sous la pression d'un ennemi victorieux, doivent être observés même après qu'on est devenu assez fort pour les violer impunément. Ces conventions et quelques autres de la même nature ont donné naissance à un droit international aussi positif que le droit civil des Romains et le droit coutumier ou écrit des autres peuples.

Aux règles établies par l'intérêt et le consentement commun sont venues se joindre, sous l'inspiration de la philosophie, des vues plus généreuses et plus élevées. Platon ne veut pas que les Grecs se réduisent mutuellement en esclavage. Les stoïciens, considérant le monde comme une seule cité, le genre humain comme une seule famille, étendent à tous les peuples sans exception les principes de l'humanité et de la justice. Aristote propose de régler et de discipliner jusqu'au droit de la conquête. Les théologiens du moyen-âge et de la Renaissance recueillent toutes ces maximes et essaient de limiter le droit des armes aux guerres défensives. Mais Grotius est le premier qui de ces idées éparses, de ces principes isolés, ait fait une véritable science, celle qui embrasse et définit, avec une rigoureuse précision, les mutuelles relations des souverains et des peuples, les transactions forcées ou volontaires dont se compose la vie extérieure de l'humanité : la paix, la guerre, les alliances, les traités de commerce et de navigation, les rapports des belligérants avec les neutres, les droits des otages, des prisonniers, des ambassadeurs, etc. Ce n'est pas seulement une science que Grotius a fondée sur cette large base; c'est un véritable code, un code universel à

l'usage de la société des peuples civilisés, mais dont les articles n'ont force de lois que devant le tribunal de la conscience et de la raison. Ne pouvant le faire connaître dans ses innombrables applications, nous nous contenterons d'en signaler les principes.

Ces principes, à les considérer dans leur ensemble, sont les mêmes qu'on a donnés pour fondements à l'ordre civil. Il n'y a pas deux justices, il n'y a pas deux vérités, l'une pour les relations privées, l'autre pour les relations publiques. La justice et la vérité, si elles existent, sont les mêmes partout. Ainsi, par exemple, les droits qui protègent la vie et la liberté des individus peuvent aussi être invoqués en faveur de l'indépendance des États, des peuples et des gouvernements, abstraction faite des formes particulières qui les distinguent les uns des autres. Il ne faut pas oublier, en effet, que, si Grotius, par des raisons politiques, et peut-être par le souvenir des persécutions qu'il a endurées de la part de la démocratie, penche visiblement vers la monarchie absolue, ses convictions philosophiques sont en faveur des gouvernements libres, puisque la liberté, selon lui, est l'état naturel de l'homme, et que la souveraineté réside primitivement dans le corps de la nation. Ce que nous disons de la liberté s'applique aussi à la propriété. Tous les caractères qui distinguent la propriété individuelle se retrouvent dans la propriété publique, de quelque nature qu'elle puisse être, matérielle ou morale, et consacrent aussi bien l'autorité ou la juridiction des différents États que leurs territoires respectifs. Mais, d'un autre côté, ce qui ne remplit pas ces conditions ou ne répond pas à ce type déterminé, comme les mers, le droit de navigation.

le droit d'exploration exercé sur des contrées inconnues, demeure le patrimoine commun du genre humain. Les mêmes lois qui rendent inviolables les serments, les contrats, et jusqu'aux simples promesses, dans les transactions privées, conservent tout leur empire dans les transactions publiques. Grotius va si loin dans cette assimilation entre les principes naturels du droit civil et ceux du droit des gens, qu'il voudrait, pour éviter les guerres de succession, qu'on appliquât dans les monarchies, à la transmission de la couronne, les mêmes règles d'équité qui régissent, dans les familles, la transmission des héritages. Cette question délicate une fois résolue d'une manière générale, les calamités qui en sont sorties jusqu'à présent, et dont les peuples de l'Europe ont particulièrement souffert, ne seront plus à craindre pour l'avenir.

Mais, si les droits respectifs des Etats, tels qu'ils existent aux yeux de la raison, ne diffèrent pas, au fond, des droits des individus, ils ne sauraient être proclamés ni défendus de la même manière : car les Etats ne sont point unis par les mêmes liens que les particuliers dont chacun d'eux se compose; ils n'obéissent point à une seule autorité, à une seule législation, et ne sont point justiciables de tribunaux communs; ainsi que nous l'avons déjà dit, ils sont restés, les uns par rapport aux autres, dans l'état de nature. Les droits d'où dépendent leur dignité et leur existence n'ont donc pas d'autre moyen de se faire respecter, que la force opposée à la force, c'est-à-dire la guerre. Le droit de la guerre est donc le couronnement nécessaire et la sanction de tous les autres droits. On peut déplorer

la nécessité qui force les peuples à en faire usage, mais il est difficile de ne pas le reconnaître.

La guerre, quand elle ne porte pas atteinte au droit d'autrui et se borne à la défense de notre propre droit, est parfaitement conforme à la loi naturelle, c'est-à-dire à la raison elle-même, qui nous permet de repousser la force par la force. Aussi la voyons-nous consacrée par le consentement unanime de tous les peuples et de tous les sages de la terre. Elle est dans l'histoire, dans les mœurs, dans les lois particulières de chaque nation. Comment le droit des gens ne reconnaîtrait-il pas en elle une loi générale de l'humanité (1)?

Autorisée par la loi de la nature, la guerre ne l'est pas moins par la loi révélée, puisque l'Ecriture nous apprend que Dieu a dicté à son peuple des règles et des prescriptions sur la manière dont il devait se défendre et combattre ses ennemis par les armes, et que même le prêtre de la paix, Melchisédec, applaudit à la victoire, lorsqu'il dit à Abraham : « Louange au Dieu Très-Haut, qui a fait tom- « ber tes ennemis entre tes mains (2). »

Enfin, si la guerre n'est pas consacrée par l'Evangile aussi expressément que par le Pentateuque, on ne peut pas dire non plus que l'Evangile la condamne. Saint Paul dit, en effet (3), que ce n'est pas en vain que le roi porte le glaive, parce qu'il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance contre celui qui a fait le mal. Or, qu'est-ce

(1) Liv. I, ch. II, §§ 2 et 4.

(2) *Genèse*, XIV, 20.

(3) *Ad Rom*, XIII, 4.

que nous représente le glaive, sinon le droit de répression, dans lequel se trouve nécessairement compris le droit de la guerre (1) ? Saint Paul dit encore que tout pouvoir vient de Dieu. Donc il ne saurait attribuer une autre origine au pouvoir souverain, dont une des prérogatives les plus essentielles est de faire la guerre et la paix. Interrogé par des soldats de sa nation enrôlés dans l'armée romaine sur ce qu'ils avaient à faire pour éviter la colère de Dieu, saint Jean-Baptiste leur répondit (2) : « Ne faites tort à « personne, ne calomniez pas et contentez-vous de votre « solde. » Il ne leur conseille pas de quitter leur métier : donc la profession des armes ne lui semblait pas contraire à la loi divine. D'ailleurs, puisque la guerre est approuvée par l'Ancien-Testament, comment serait-elle condamnée par le Nouveau, puisque Jésus-Christ n'est pas venu pour abolir la loi, mais pour l'accomplir.

Grotius n'emploie pas moins de douze arguments pour prouver contre les utopistes de son temps, ancêtres méconnus de nos congrès de la paix, que la guerre n'est pas en opposition avec les principes du christianisme. Ne pouvant pas les reproduire tous, nous voulons du moins citer les paroles pleines de bon sens qui en contiennent la conclusion. Après avoir essayé d'expliquer de diverses manières cette prophétie d'Isaïe d'après laquelle il arrivera un jour où les épées seront converties en socs de charrue et les fers de lances en faucilles, il continue en ces termes : « Quelle que soit la manière de l'interpréter, il n'y a rien

(1) *Ubi supra*, § 7, p. 129 de la nouvelle traduction.
(2) Luc, ch. III, v, 12.

« à inférer de là contre la justice de la guerre, tant qu'il « y aura des hommes qui ne permettront point aux amants « de la paix de jouir de la paix, et qui seront disposés à « leur faire violence (1). » Cette réflexion ironique, qui a d'ailleurs le mérite de ne pas fermer la carrière aux longues espérances, est la meilleure objection qu'on puisse opposer à de pacifiques chimères si obstinément conservées en dépit des plus cruelles leçons de l'expérience.

En somme, Grotius a su éviter deux opinions extrêmes qui se sont produites surtout après lui, l'une au commencement du XVIIIe siècle et l'autre au commencement du XIXe. Il ne croit pas, comme l'abbé de Saint-Pierre et Kant au nom de la philosophie, ou comme certains sectaires au nom de l'Evangile, que la guerre soit toujours un mal et que les gouvernements aient entre leurs mains un moyen assuré d'en délivrer les nations. Mais il ne la tient pas non plus, avec de Maistre et son école, pour un fait divin, pour un miracle perpétuel de la justice divine, auquel nous ne saurions accorder assez d'admiration et de reconnaissance. La guerre est, dans sa pensée, la conséquence naturelle de nos passions et le seul moyen légitime que nous ayons de les réprimer, tant que les peuples, jaloux de leur indépendance, n'auront pas pu ou n'auront pas voulu renoncer à leur existence propre au sein d'une société universelle. La guerre est, pour Grotius, dans l'ordre international, ce que la pénalité est dans l'ordre

(1) « Utrovis autem modo sumas, nihil hinc inferri potest ad« versus bellorum justitiam, quandiu sunt qui pacis amantes pace « frui non sinunt, sed vim eis intentant. » (Lib. I, ch. XI, § 8.)

intérieur de chaque Etat. Seulement l'état de nature dans lequel elle s'exerce l'oblige à réunir ce que la législation criminelle est obligée de séparer. Elle fait à la fois l'office du juge qui prononce la sentence, et de la force publique qui l'exécute. C'est ce qui lui donne le caractère d'une sorte de magistrature et lui prescrit le devoir de ne jamais séparer la justice de la force. Cette condition est la première, mais non la seule qui lui soit imposée. En mettant la force au service de la justice, il ne faut pas qu'elle oublie que la justice elle-même doit être tempérée par l'humanité. Nous allons voir à présent découler de ces prémisses toutes les lois essentielles appelées à régler l'exercice du droit de la guerre.

D'abord, lorsqu'on dit que la guerre doit être juste, cela s'applique, non aux raisons apparentes, aux prétextes mis en avant pour l'excuser, mais aux motifs réels de ceux qui l'ont provoquée. Ainsi, quand Alexandre-le-Grand, en marchant contre Darius, prétendait venger les Grecs de l'injure que leur avaient faite les ancêtres du roi de Perse, il n'alléguait qu'un prétexte ; son motif c'était l'ambition, l'amour des conquêtes. C'est le motif, non le prétexte, qui doit être légitime, et il ne l'est que lorsque la guerre à laquelle il nous a poussés a pour but la revendication ou la conservation de notre indépendance, de notre propriété, de notre participation à la jouissance des biens communs de la nature, des droits de succession qui nous sont assurés par l'ordre naturel, du respect de la foi jurée et de la fidèle exécution des contrats. Ce sont là, en effet, les conditions auxquelles la raison ou la nature même des choses a soumis les relations internationales, et hors desquelles

aucun Etat ne peut subsister. Par conséquent, toute guerre d'ambition, d'agrandissement, de conquête ou de propagande, est essentiellement inique, et mérite qu'on l'appelle, avec saint Augustin, un brigandage en grand, *grande latrocinium* (1). Le danger dont nous nous croyons menacés de la part d'une puissance qui grandit et s'élève sans nous causer aucun dommage, sans porter aucune atteinte à nos droits, n'est pas non plus une cause de juste guerre : car, pour être autorisés à prendre les armes, il ne suffit pas qu'on ait le pouvoir de nous faire du mal, il faut nous assurer qu'on en a la volonté. Ce n'est pas une juste guerre celle que l'on fait pour se venger du refus d'une alliance ou d'un traité ardemment désiré. Chacun est maître de s'allier et de traiter avec qui il veut, quand il ne manifeste contre nous aucune disposition hostile. Ce n'est pas une juste guerre celle que l'on fait pour s'approprier un pays que l'on croit avoir découvert, mais qui a déjà des maîtres. Peu importe que les habitants de ces régions longtemps inconnues nous soient inférieurs à tous égards; les terres qu'ils occupent leur appartiennent, et, s'il nous est permis de traiter avec eux, nous n'avons pas le droit de les asservir et encore moins de les exterminer, comme les Espagnols ont fait des Américains après avoir débarqué dans le nouveau monde. « Pour avoir le droit de propriété, « dit Grotius (2), on ne requiert point de qualité morale, « de qualité religieuse ou de perfection intellectuelle. »

(1) Liv II, ch. XXII, § 3, t. II, p. 531 de la nouvelle traduction.

(2) *Ubi supra*, § 10, p. 584 de la nouvelle traduction.

Le droit des gens conserve bien la propriété aux enfants et aux fous; pourquoi ne la reconnaîtrait-il point à des peuples restés au-dessous de notre civilisation, et qui ne sont point pour cela privés de toute raison et de tout sentiment moral? En nous prévalant de l'ignorance de certaines races pour les dépouiller et les réduire en esclavage, nous ne sommes pas moins iniques que les Grecs quand ils traitaient en ennemis ceux qu'ils appelaient des barbares. Grotius permet bien aux nations, comme aux individus, de renoncer d'elles-mêmes à leur liberté dans l'espérance de quelque avantage; mais il ne veut pas qu'on la leur enlève par la force, sous prétexte qu'elles sont nées pour la servitude (1). Si imparfaite que soit cette doctrine, elle condamne cependant en principe la traite de l'esclavage des nègres. Peut-être même est-ce la traite qu'il veut désigner par allusion, ne pouvant la flétrir directement dans un pays où elle est non-seulement autorisée, mais encouragée par les lois.

Tant qu'on s'en tient à des faits généraux, il est facile de discerner entre le juste et l'injuste; mais la limite qui sépare le droit de l'usurpation ne manque pas de s'obscurcir dans les faits particuliers, dans les affaires qui nous touchent de près et où nous ne pouvons prendre un parti qu'en prononçant sur nous-mêmes. Quelle conduite faut-il suivre alors? La même que la sagesse nous prescrit dans les relations de la vie privée : le doute commande l'abstention. Placés entre la guerre et la paix, nous ferons toujours bien de choisir la paix aussi longtemps que la paix sera

(1) *Ubi supra*, §§ 11 et 12, p. 535 et 536.

possible. La guerre, quoique autorisée par la raison, est pourtant ce qu'il y a de moins raisonnable dans l'homme et de plus contraire à sa nature. Aussi, avant d'en venir aux armes, faut-il épuiser tous les moyens de conciliation. Les moyens de conciliation, après l'abstention volontaire et spontanée, sont les négociations, les conférences et la décision d'un arbitre également accepté par les deux parties.

Maintenant supposons que le bon droit soit pour nous et qu'il se manifeste à nos yeux avec une évidence irrésistible. Est-ce une raison de nous décider pour la guerre? Non; il faut examiner d'abord si nous avons de notre côté la force aussi bien que la justice, et si nous pouvons à peu près compter sur la victoire : car, dans le cas contraire, ce ne sont pas seulement nos intérêts les plus chers que nous compromettons, nous mettons en péril notre droit, ou plutôt la justice elle-même; nous nous exposons par une défaite à donner une sanction à l'iniquité. Ensuite, fussions-nous assurés de la victoire autant qu'on peut l'être avant l'événement, il y aurait encore lieu de se demander si l'intérêt commun des vainqueurs et des vaincus ne nous commande pas de persévérer dans les voies pacifiques. La guerre, même heureuse, est toujours un malheur, et ce malheur peut être plus grand que les avantages du triomphe. A l'intérêt vient se joindre l'humanité, dont la voix devrait toujours être écoutée quand le devoir de notre conservation ne le défend pas formellement. Grotius va si loin dans son amour pour la paix, qu'il voudrait que la conservation d'un peuple fût préférée à son indépendance et à sa liberté civile. Il ne goûte pas cette maxime des républiques de

l'antiquité, que la mort est préférable à l'esclavage. Il n'approuve pas Caton d'avoir déchiré ses entrailles pour ne pas assister au triomphe de l'usurpateur (1). Mais il ne réfléchit pas qu'une nation déchue de son indépendance politique, de même qu'un homme privé de sa liberté, a cessé d'exister moralement.

Si la guerre est si rarement juste, et si, même quand elle est juste, il y a tant de motifs pour la condamner, que faut-il penser de ceux, individus ou peuples, qui vendent leur sang et leur épée au plus offrant, sans s'inquiéter de savoir s'ils sont au service du droit ou de l'iniquité? Grotius inflige le blâme le plus sévère à cette honteuse industrie; il appelle le mépris et l'anathème de toutes les nations civilisées sur ces hommes qui disent : « Là se trouve la « justice où est le plus gros salaire (2). » — « La guerre, « dit-il, ne doit pas être comptée au nombre des métiers ; « au contraire, c'est une chose si horrible, qu'il n'y a « qu'une extrême nécessité on la vraie charité qui puisse « la rendre honnête (3). »

Enfin, lorsque rien n'a pu conjurer la guerre et que les deux armées sont en présence, que les épées sont tirées du fourreau, il ne faut pas croire qu'il n'y ait plus de place que pour l'exercice de la force. Sans doute, la force mise au service du droit se confond, comme nous l'avons dit, avec la justice : « Car, dans l'ordre moral, les moyens qui « conduisent à une certaine fin se revêtent de la nature « même de cette fin. » Mais à côté de la justice il y a l'hu-

(1) Liv. II, ch. XXIV, § 6.

(2) Liv. II, ch. XXV, § 9.

(3) *Ibid*, p. 599 de la nouvelle traduction.

manité. Tout ce qui n'est pas nécessaire au succès de nos armes dans les limites où il est juste, où il est raisonnable de le désirer, doit être évité avec soin. Tels sont les cruautés, les dévastations, les outrages prodigués aux morts et aux vivants, surtout les outrages qui s'adressent à l'honneur des femmes. De tous les excès que la guerre apporte avec elle, ces derniers sont les plus odieux et les plus lâches. Il n'y en a pas qui soient plus indignes d'un être doué de raison, créé pour la société et qui porte dans son âme l'idée de Dieu. Celui-là aussi viole honteusement toutes les lois de la guerre qui cherche à triompher de son ennemi par la trahison ou par l'assassinat. Il n'y a de triomphe légitime que celui qu'on doit à son courage, à son talent militaire ou à la supériorité de ses forces. Mais ce n'est pas assez de vaincre selon les règles de l'honneur; il faut encore user avec modération de la victoire et se contenter de réparer le dommage que nous avons souffert, en inspirant à notre ennemi une crainte salutaire pour l'avenir. Notre ennemi, ce sont les auteurs volontaires de l'injustice commise à notre préjudice, ce sont les instigateurs et les soutiens de la guerre dont nous sommes sortis victorieux. Sur eux seuls, autant que cela est possible, pèsera le poids de notre sévérité; mais tous les autres devront être couverts par notre clémence. Ce n'est pas assez d'épargner les femmes, les enfants et les vieillards, il faut que notre protection s'étende aux cultivateurs, aux hommes de lettres, aux industriels, aux commerçants, à tous ceux qui sont la force, la vie et la lumière de la société. Voilà des maximes bien différentes de celles qui ont commandé le sac de Magdebourg et la dévastation du Palatinat. Mais de toutes

les obligations que Grotius, au nom du droit des gens, prescrit aux princes et aux hommes d'Etat, il n'y en a pas de plus sainte à ses yeux que de tenir les engagements qu'on a contractés soit avant, soit pendant, soit après la guerre. « Otez la bonne foi, dit Aristote, il n'y a plus de « commerce entre les hommes. » Grotius ajoute : « Sans « la bonne foi il n'y a pas de retour possible à la paix, ni « de paix durable quand elle existe. »

Tel est le *Traité de la guerre et de la paix*, un des plus grands monuments du XVIIe siècle, où l'originalité se joint à l'érudition, la modération à l'indépendance. Jusque-là la science du droit public n'avait produit chez les modernes que des efforts isolés et confus. Machiavel a relevé l'idée de nationalité; Bodin à l'idée de nationalité a ajouté celle du droit; mais le droit, pour lui, ne s'étend guère au-delà des frontières de chaque Etat et n'obtient son entière confiance que lorsqu'il est attesté par l'histoire. Grotius a réuni tous ces principes, sinon dans un même système, du moins dans une même doctrine, et, non content d'appliquer l'idée du droit à l'ordre politique comme aux relations de la vie privée, il l'érige en règle de conduite pour les nations dans les rapports qu'elles ont entre elles pendant la guerre comme pendant la paix ; il en fait le fondement de la société universelle du genre humain. Il est le véritable créateur, non-seulement de la science du droit des gens, mais de la science du droit naturel, qu'il ne faut pas confondre avec la morale. Il a introduit dans les idées, et par les idées dans les faits, des principes jusqu'alors ignorés ou méconnus : l'humanité et la justice appelées à diriger le droit de la guerre et à régénérer la législation

pénale, la liberté de conscience revendiquée au nom des peuples et des individus, le respect de la propriété territoriale et de la liberté individuelle réclamé même en faveur des sauvages et des barbares. Les erreurs de Grotius sont celles de son siècle, non les siennes. L'imperfection de sa méthode prend sa source dans une de ses qualités, dans son immense érudition, et dans le mauvais goût de l'âge précédent. La Renaissance était accomplie, mais Descartes n'avait pas encore paru.

Ad. FRANCK.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

RELATIF AU

PRIX CORBIÈRE.

Grâce à la générosité d'un donateur à qui vous devez à la fois la pensée du programme et la récompense promise (M. le docteur Beunaiche de la Corbière), l'Académie a pu mettre au concours, pour 1866, un sujet de prix, ainsi formulé dans l'acte même de donation, du 25 août 1864 :

« Du mariage considéré au point de vue moral et religieux, « légal et social. »

Votre section de *morale* et votre section de *législation, droit public et jurisprudence*, que vous avez réunies pour prendre connaissance de ce programme, ont cru devoir y ajouter quelques indications sommaires pour en bien définir l'objet, car il était difficile d'embrasser en quatre mots plus de questions et plus de choses.

Sans rien changer à la pensée du donateur, vos sections l'ont ainsi développée :

« Les concurrents auront à étudier le mariage tel qu'il est « aujourd'hui en France, au point de vue des mœurs, de « la religion, des lois et des intérêts sociaux.

« Les Mémoires pourront contenir trois parties.

« Les concurrents réuniront dans la première tous les « renseignements qu'ils pourront recueillir sur le nombre « des naissances légitimes comparé à celui des naissances « illégitimes, sur les légitimations par mariages subsé-

« quents, sur les procès en séparation de corps et sur les
« demandes d'aliments.

« Dans la seconde partie les concurrents rechercheront les
« causes des faits constatés dans la première et ils les
« demanderont successivement aux lois, aux mœurs, aux
« croyances religieuses ou philosophiques, à l'économie
« politique.

« La troisième partie sera consacrée à tirer les consé-
« quences des deux premières et à examiner si, pour amener
« des réformes dans les mœurs, il y a lieu d'en provoquer
« dans la législation. »

Sept Mémoires ont été renvoyés à l'examen de vos sections réunies.

Sur ce nombre, qui témoigne déjà de l'intérêt excité par ce concours, il est en trois, dont nous n'avons que bien peu de mots à vous dire.

Le Mémoire nº 1, portant pour épigraphe :

Et homo adhærebit uxori suæ et erunt duo in carne unâ.
(GENÈSE, c. II, v. 24.)

ne comprend que trente-quatre pages, en deux chapitres qui reproduisent simplement, dans leur intitulé, les divisions du programme.

Cet essai, si court qu'il soit, n'est cependant pas exempt de redites. Son but est essentiellement moral, mais l'auteur paraît ignorer les conditions d'études spéciales qu'exige tout concours académique.

Dans le Mémoire nº 2, dont l'épigraphe est tirée du même verset de la Genèse :

Et erunt duo in carne unâ.

On trouve quelques développements plus étendus (180

pages) et quelques opinions nettement tranchées sur des points particuliers touchant au mariage. Mais les développements manquent de liaison et de méthode, et plusieurs des solutions proposées semblent incliner au paradoxe.

Le n° 3 contient cent cinquante pages sous cette épigraphe :

Itaque jàm non sunt duo, sed una caro :
quod ergò Deus conjunxit, homo non separet.

(Ev. suiv. S. Matthieu, c. XIX.)

Ce Mémoire se recommande sans doute par l'enchaînement des idées mieux liées entre elles dans un plan plus largement conçu : mais l'auteur ne considère ce qu'il appelle la restauration du mariage qu'à un seul point de vue, le point de vue religieux. Il touche cependant, avec discrétion quoiqu'avec zèle, certaines questions d'éducation et de mœurs; mais d'une part, son plan est trop circonscrit pour satisfaire aux conditions du programme, et, d'autre part, les développements auxquels il se livre sur une certaine partie de nos lois générales, l'entraînent sur un terrain tout à fait étranger à ce concours.

Les quatre Mémoires dont il nous reste à vous rendre compte, sont entrés plus avant dans le fond même du programme, quoique sous des formes et avec des mérites divers, et doivent occuper un peu plus longtemps l'attention de l'Académie.

Pour abréger, elle nous permettra de lui soumettre d'abord quelques observations générales qui s'appliquent à l'ensemble de ces divers travaux.

Aucun d'eux, il est vrai, n'a pleinement satisfait notre attente, grandie peut-être par l'importance même du sujet.

Nous aurions voulu, pour des questions aussi intéres-

santes et aussi vitales, rencontrer une de ces œuvres où l'élévation de la pensée soutient la dignité du style, où l'auteur, envisageant de haut son sujet, sait le diviser avec netteté et le suivre avec méthode sous chacune des faces qui se présentent à l'examen, pour le conduire jusqu'au but sur lequel il a tenu son regard fixé dès l'abord.

Cette réunion de qualités à laquelle nous eussions été heureux de vous proposer de décerner le prix, manque au résultat du concours.

Nous avons trouvé cependant des travaux sérieux, d'estimables efforts, des renseignements recueillis avec soin, des observations sagaces, des vues logiquement déduites, des parties savamment ou ingénieusement traitées, et ce qui vaut mieux encore, de généreuses pensées et de nobles convictions, et en général, un ferme attachement aux saines doctrines.

Mais, à côté de certaines pages empreintes d'élévation et de force, apparaissent trop souvent des défaillances, des afféteries, quelquefois du lyrisme, quelquefois même de certaines allures échevelées dans le style. La plume d'un moraliste doit toujours conserver sa gravité, quel que soit le sujet qu'elle aborde. Une étude morale ne doit pas ressembler, par la forme, à un roman de mœurs.

Sous le rapport de la statistique, le concours ne laisse presque rien à désirer. Les concurrents dont nous vous parlons ici, n'ont négligé aucune des conditions qui donnent à la langue des chiffres toute sa valeur. Après avoir puisé leurs documents aux meilleures sources, ils ont eu soin d'en contrôler les résultats l'un par l'autre, et de les présenter sous la forme qui pouvait le moins embarrasser le texte des Mémoires et le mieux frapper l'esprit des lecteurs.

Mais cette première partie du programme, quelle que soit

déjà la portée des enseignements qu'elle renferme, n'était encore qu'une manière d'introduire les questions si nombreuses et si graves qui constituent le fond même du sujet proposé.

Après avoir mis à nu les plaies sociales, il s'agissait de les sonder courageusement pour en rechercher les causes accidentelles ou profondes, et de demander ensuite à tous les moyens de réforme que peuvent offrir les mœurs ou les lois, des remèdes choisis avec discernement et prudence.

Mais l'étendue d'un tel cadre dit assez que nous ne pouvions exiger des concurrents que chaque question de détail fût traitée par eux aussi à fond que lorsqu'il s'agit d'un sujet spécial circonscrit dans des limites bien précises.

C'est ainsi que les questions détachées et cependant vastes encore qui concernent l'*autorité paternelle*, le *rôle de la famille dans l'éducation*, et les *droits de légitime et de réserve considérés dans leur influence sur la moralité des familles*, ont été, dans ces dernières années, l'objet de trois concours dans lesquels se sont produits de remarquables travaux couronnés par l'Académie (1).

Dans le concours actuel, c'étaient surtout les vues d'ensemble qui devaient dominer les détails parmi lesquels trouvaient naturellement leur place des points déjà précédemment étudiés. Il fallait, tant pour l'étude des causes que pour la recherche des remèdes, proportionner le développe-

(1) Concours de 1861 sur l'*Autorité paternelle*. (V. le rapport de M. Ad. Garnier, *Mém. de l'Académie*, in-4°, t. XI, p. 255.)

Concours de 1856 sur le *Rôle de la famille dans l'éducation*. (V. le rapport de M. Guizot, *Mém. de l'Acad.*, t. X, p. 475.)

Concours de 1867 sur *les Droits de légitime et de réserve*. (V. le rapport de M. Giraud, séance du 8 juin 1867, dans le *Compte-Rendu des Séances et travaux de l'Académie*.)

ment de chaque question particulière avec la gravité de l'intérêt qu'elle soulève, et tout en pouvant se donner libre carrière pour porter au loin ses vues, s'attacher surtout, dans les propositions de réformes concernant certains principes considérables de nos lois, à ne les aborder qu'avec cette modération de langage et cette force d'argumentation que mérite un débat de cette importance.

L'épigraphe de l'œuvre nº 4 est encore tirée des livres saints.

> *Non est bonum hominem esse solum ; faciamus illi adjutorium simile sibi.*
>
> (GENÈSE, C. II, V. 18.)

Cet envoi se compose d'un atlas in-folio comprenant 40 tableaux statistiques et d'un Mémoire in-4° de 550 pages.

La partie statistique de ce travail a été développée avec un soin tout particulier ; plus de 100 pages de texte servent d'explication aux résultats consignés dans l'atlas.

Quant à l'exposé doctrinal, ce concurrent s'est écarté de la division méthodique mentionnée dans le complément académique du programme. Il s'est tenu, comme c'était son droit, à traiter du mariage aux quatre points de vue *moral*, *religieux*, *légal* et *social* ou économique. Mais il n'aura peut-être pas été sans s'apercevoir lui-même que ce mode de partage l'exposait à revenir plusieurs fois sur le même ordre d'idées, à des points de vue différents, et aussi à se méprendre sur l'importance relative que tel ou tel ordre de considérations devait occuper dans le système général du Mémoire.

C'est peut-être à cela que tient la tendance à laquelle il a cédé lorsque, traitant du point de vue religieux, il s'est livré, sous la forme trop incisive d'une controverse dogmatique, à une digression sur certains points d'histoire ecclésiastique au

moins étrangers au cercle déjà si étendu du programme, et lorsque, d'autre part, dans son examen du *point de vue légal*, il semble s'être mépris sur la mission qui appartient à la philosophie du droit et qui consiste à établir ou à discuter des principes sans s'astreindre à des citations multipliées et inutiles de textes de loi.

Si l'auteur de ce Mémoire n'est pas descendu, comme les auteurs des n^{os} suivants, dans le détail des causes qui peuvent influer sur le relâchement des liens conjugaux, et dans l'étude comparée des moyens qui peuvent concourir à y porter remède, s'il paraît avoir concentré à cet égard tous ses efforts sur un principe que, parmi les concurrents, il se trouve seul à défendre, il a, d'autre part, traité dans un style vigoureux et ferme et qui indique une main exercée, les questions importantes qui se rattachent à l'influence des mariages sur le développement de la richesse et de la prospérité des Etats.

Le n° 5 comprenant 136 pages in-4° d'écriture compacte porte pour épigraphe la célèbre définition du mariage par le jurisconsulte Modestin.

> *Nuptiæ sunt conjunctio maris et fœminæ, consortium omnis vitæ, divini et humani juris communicatio.*

Cette étude, quoique inachevée, s'étend à peu près à toutes les matières indiquées dans le programme de l'Académie. L'auteur les a traitées dans un ordre qui se rapproche de ce programme sans le suivre exactement.

On semble reconnaître en lui un magistrat; à son respect pour le texte des lois, à sa connaissance exacte des décisions de la jurisprudence qui peuvent suppléer, en faveur du sexe le plus faible, à quelques oublis du législateur. En même temps, le style de ce Mémoire dénote un talent flexible qui trouve dans des souvenirs littéraires de quoi défrayer un cha-

pitre de mœurs à côté d'une discussion grave sur une question délicate de doctrine où le bon esprit de l'auteur le fait incliner toujours du côté de la conciliation et des égards dus à toutes les convictions sincères.

L'état actuel des habitudes relatives au choix des époux, est dépeint dans une étude légère en apparence, sérieuse au fond, qui divise toutes les unions conjugales en *mariages d'inclination* et *mariages d'intérêt*.

Le chapitre des réformes est scindé en deux parties, suivant qu'elles doivent dériver des mœurs ou des lois. Mais la seconde porte, vers la fin, la marque d'un travail entrepris dans de plus larges vues et auquel le temps aurait manqué pour conclure.

Le Mémoire n° 6 est composé de 333 pages in-4° avec cette épigraphe :

> *Fœcunda culpæ sæcula nuptias*
> *primùm inquinavere.....*
>
> (HORACE.)

Ce Mémoire est celui qui semble avoir le plus approché du but.

Il le dispute au n° 4 pour le soin avec lequel la partie statistique a été traitée et libellée par l'auteur, et doit être tout particulièrement signalé pour la recherche attentive et sagace des causes du mal, auquel il s'agit de trouver, s'il est possible, des atténuations ou des remèdes. Dans ce Mémoire et dans le suivant, se trouve parcourue la série à peu près complète des questions soulevées à propos de ce concours. On peut observer cependant quelques-unes de ces études portant plutôt sur l'état des mœurs en général que sur la manière dont fonctionne la famille à l'intérieur des ménages.

La partie du Mémoire relative aux propositions de réformes

est aussi methodiquement traitée, aussi soigneusement exposée que la précédente. L'auteur met en avant un certain nombre de vues qui lui appartiennent en propre : il se réunit aussi à des vœux déjà exprimés ailleurs, pour la réforme de nos lois criminelles ou civiles en des points considérables. L'Académie ne saurait faire un reproche aux concurrents d'émettre en pleine liberté leur opinion personnelle, mais, en matière grave, il importe que les changements proposés reçoivent un développement en rapport avec l'importance des principes controversés. C'est le signe du respect dû à la loi, et la règle imposée, par les convenances, à la discussion de doctrines depuis longtemps admises. Le Mémoire déjà si remarquable de l'auteur ne pourrait que gagner à être révisé sous cet important rapport.

Le Mémoire nº 7, qui contient 491 pages petit in-4º avec des tables graphiques, porte pour épigraphe cette phrase de Proudhon :

> *Fuis avec moi sur la montagne, belle sulamite, et je te dirai ce que tu rêves en ton fiancé, et ce que ton fiancé rêve en toi.*

Ce serait mal juger des intentions et du mérite de ce travail important, que d'en chercher par trop l'inspiration dans ces quelques mots inscrits en tête par l'auteur : ce n'est pas cependant à tort qu'ils nous avaient fait pressentir que l'imagination y jouerait son rôle, dans la peinture des mœurs, et jusque dans quelques parties de l'argumentation doctrinale. Mais on reconnaît bien vite que l'auteur ne se laisse pas dominer par elle lorsqu'il s'agit d'exprimer de solides convictions et de fortes pensées. On ne saurait l'accuser de faiblesse sur les grands principes, qu'il défend généralement avec précision et vigueur ; mais il emploie aussi quelquefois à cette

noble tâche des armes par trop légères, et laisse sa plume tomber alors à des abaissements de tenue qui heurtent non-seulement le goût, mais les convenances mêmes du sujet.

Sa division est en général celle du programme, qu'il parcourt à peu près en entier, mais dans un ordre un peu moins méthodique que n'avait fait l'auteur du précédent Mémoire.

Ses tendances sont essentiellement conservatrices et morales. Parmi les réformes qu'il indique, il en est un certain nombre qui lui sont propres, et dont plusieurs présentent un caractère original et nouveau.

Dans cet état actuel du concours, avec ce qu'il a déjà produit et ce qui lui manque, vos sections réunies ont pensé que l'Académie, tout en regrettant de ne pouvoir décerner, quant à présent, le prix proposé, ne se déciderait qu'avec peine à fermer la lice dès cette première lutte, et qu'une prorogation de délai lui paraîtrait naturellement indiquée comme le moyen de réaliser plus complètement son attente.

N'a-t-elle pas fait plusieurs fois l'heureuse épreuve que le temps, cet auxiliaire indispensable de tous les travaux sérieux, de tous les progrès utiles, pouvait mûrir des œuvres sur lesquelles s'était déjà fixée son attention bienveillante, et ouvrir en même temps à des prétendants nouveaux l'accès d'un concours dont elle aura signalé à la fois l'étendue et l'importance.

Il ne s'agit pas ici d'une question dont l'actualité puisse disparaître ou s'amoindrir. L'institution sacrée du mariage a sa base au plus profond des sociétés humaines : l'intérêt qui s'y rattache est de tous les temps comme de tous les lieux.

Vos deux sections ont l'honneur de vous proposer de proroger au 31 décembre 1869, le Concours relatif au prix Beunaiche de la Corbière.

E. Cauchy.

RAPPORT VERBAL SUR DEUX OUVRAGES

INTITULÉS :

1° LA BANQUE LIBRE

EXPOSÉ DES FONCTIONS DU COMMERCE DE BANQUE
ET DE SON APPLICATION A L'AGRICULTURE;

2° DU CHANGE ET DE LA LIBERTÉ D'ÉMISSION

PAR M. CLÉMENT JUGLAR.

M. Passy : — Je suis chargé d'offrir, à titre d'hommage, à l'Académie, deux ouvrages traitant au fond le même sujet. L'un a pour auteur, M. Courcelle Seneuil, et pour titre : *La Banque libre. Exposé des fonctions du commerce de banque et de son application à l'agriculture*, suivi de divers écrits de controverse, sur la liberté des banques.

L'Académie sait que la liberté des banques soulève des questions vivement débattues dans un grand nombre de pays. Toutefois, ce n'est point sur le droit de fonder des établissements faisant le commerce de banque que portent les controverses engagées, c'est sur le droit pour ces établissements d'émettre à leur gré des billets à vue, en d'autres termes, sur le droit d'émission. M. Courcelle-Seneuil est partisan déclaré de la liberté des émissions, et c'est cette liberté que son travail a pour but de défendre. C'est un travail remarquablement bien fait, dans lequel sont passées en revue et fort habilement combattues toutes les objections des écrivains qui regardent l'intervention de l'État, en matière de banque et de circulation fiduciaire, comme indispensable ou simplement comme destinée à prévenir des abus dommageables à l'intérêt général. Les chapitres qu'il importe surtout de signaler à l'attention sont ceux où l'auteur s'attache à démontrer, d'abord, que la quantité des billets de banque mis en circulation rencontre dans la nature des choses des limites plus étroites que la quantité même des monnaies métalliques; en second lieu, que la liberté des émissions et la multi-

plication des banques, auraient naturellement pour effet non d'accroître, mais de diminuer la somme des billets dont se chargerait le public. C'est là le cœur même de la question et l'auteur n'a rien négligé dans le choix des preuves à l'appui de son opinion. Toutes les banques, dit-il, peuvent se tromper; mais jamais l'erreur qu'elles commettent ne consiste à émettre trop de billets; elle consiste à faire de mauvais placements, et dans ce cas, elles ne sauraient porter préjudice au public qu'après s'être ruinées elles-mêmes. De plus, il établit que les banques libres se surveillent les unes les autres, et que le refus d'acceptation de leurs billets arrêterait promptement les émissions des banques qui n'opèreraient pas avec toute l'habileté désirable.

Après avoir exposé les avantages à attendre de la liberté des banques et de l'émission, M. Courcelle-Seneuil a consacré près de deux cents pages à l'examen des opinions en désaccord avec la sienne. C'est une partie du travail dans laquelle il a déployé une rare sagacité et un savoir tout à fait digne d'éloges. Il y a des questions d'économie politique sur la solution définitive desquelles ne planerait plus aucun doute si l'expérience était venue apporter le contingent de lumières que seule elle peut fournir. Les débats auxquels elle donne lieu attestent que la question des banques est de ce nombre. M. Courcelle Seneuil a tiré tout le parti possible des données déjà acquises, et l'ouvrage qu'il a publié figurera en très-haut rang parmi ceux qui sont destinés à ajouter largement aux connaissances dont la science a besoin en ce qui touche la circulation fiduciaire.

Le deuxième ouvrage dont j'ai à entretenir l'Académie traite du change et de la liberté d'émission. L'auteur, M. Clément Juglar s'est fait depuis longtemps connaître par des travaux considérables sur tout ce qui se rapporte au crédit, aux crises commerciales, aux opérations et mouvements des banques. Personne ne s'est occupé aussi assidûment de la constatation et de l'étude des faits, et ses opinions libres de tout esprit de système, ont droit à d'autant plus d'attention qu'elles émanent toujours de données largement et habilement recueillies.

Ce que M. Juglar a eu en vue, c'est l'examen des effets du change et de la libre émission, et cet examen, il l'a poursuivi à l'aide de lumières demandées aux faits accomplis partout où fonctionnent des banques rendant compte au public de leurs opérations. L'Angleterre, la France, les Etats-Unis, la Belgique lui ont offert des sources d'informations auxquelles il a puisé abondamment et il n'énonce pas une conclusion que ne justifient des chiffres soigneusement rassemblés et vérifiés.

M. Juglar n'a pas eu de peine à démontrer qu'entre les grands marchés financiers s'est établie une solidarité attestée principalement par les variations du taux du change. Dans tout pays où se fait sentir le besoin de numéraire, l'élévation du change réagit sur le prix de l'escompte, et l'argent revenant là où il est payé le plus chèrement, ne tarde pas à y reparaître dans la proportion nécessaire à l'accomplissement des transactions commerciales.

Quant à la liberté d'émission, l'auteur, sans se prononcer d'une manière absolue, pense que les avantages qu'elle produit l'emporteront de plus en plus sur les inconvénients à mesure que l'usage du crédit se développera. Dans la marche naturelle des choses, les compensations d'effets de commerce à l'aide des dépôts confiés aux banques deviendront plus fréquentes, les *clearing-houses* se multiplieront et opèreront plus largement, et, comme les monnaies métalliques qu'ils remplacent en partie, les billets de banque eux-mêmes auront moins d'emploi et circuleront moins abondamment. C'est là un fait déjà bien visible dans les pays les plus avancés. Les créances respectives s'y échangent et s'annulent les unes par les autres, et il n'y a à fournir pour achever le solde définitif que des appoints peu considérables.

Il est à remarquer que MM. Courcelle-Seneuil et Clément Juglar sont arrivés par des voies différentes à la même conclusion en ce qui touche les émissions fiduciaires. L'un et l'autre affirment que les billets de banque, à mesure que le crédit se développera, tiendront moins de place dans la circulation générale et que la somme pour laquelle ils y figurent ira s'amoindrissant. Sans être toutes les mêmes, les raisons sur lesquelles s'appuie leur opinion sont em-

pruntées à l'examen des faits, et rien n'autorise à en contester la valeur réelle.

Un point qui n'est abordé ni dans l'un ni dans l'autre des ouvrages dont nous entretenons l'Académie aurait cependant mérité quelque attention. Le billet de banque, à l'origine, n'a dû qu'à la protection avouée de l'État, qu'au privilége accordé aux établissements qui l'émettaient, la faculté de faire office de monnaie et de sortir des régions commerciales pour descendre dans la circulation générale. La confiance du public est venue de ce qu'il tenait l'État pour responsable de la destinée des banques, nées sous son patronage exclusif, et en effet, plus d'une fois, l'État est venu à leur secours, et les a préservées, par le cours forcé, de désastres et de ruine.

C'est là une situation que changerait naturellement la liberté de l'émission. D'une part, on ne considérerait plus l'État comme engagé à soutenir dans les moments de crise des banques en pleine possession de l'indépendance, et il est probable que leurs billets ne seraient pas acceptés avec entière confiance. De l'autre, l'État serait conduit ou à leur fermer ses caisses, attendu qu'il n'aurait pas droit de tenir compte des différences de solidité entre les établissements émetteurs, ou à ne les admettre que comme effets de commerce subissant des escomptes, et garantis par les comptables qui les lui transmettraient. Ainsi se resserrerait le champ ouvert à la circulation des billets de banque, et cela dans une large mesure; car il est peu de pays avancés en Europe où le chiffre des contributions annuellement payées par les citoyens, n'excède le tiers de la somme totale du numéraire existant et des billets qui en font office dans les transactions quotidiennes.

Signaler ce côté de la question, c'est ajouter une raison de plus à celles que MM. Courcelle-Seneuil et Juglar ont données à l'appui de l'opinion que la liberté de l'émission, loin de multiplier les billets de banque, finirait par en réduire le nombre. C'est là le point capital en matière de circulation fiduciaire : car si tel doit être l'effet de la libre émission, et nous croyons que tel il serait, les appréhensions qu'elle suscite seraient peu ou mal fondées, et les

périls qui la font redouter ne seraient pas de nature à autoriser les restrictions, dont jusqu'ici elle a été l'objet.

Les ouvrages dont nous venons de parler, sont tous deux d'un mérite qu'il est juste de signaler. M. Courcelle-Seneuil a surtout envisagé les questions au point de vue théorique et scientifique. La plupart des dissertations que renferme son travail sont des modèles de clarté et de précision, et dans toutes, apparaît une haute et rare puissance de raisonnement. M. Clément Juglar, s'est principalement occupé de l'étude des faits. C'est à ceux dont l'accomplissement et le caractère ne sauraient soulever aucun doute qu'il a demandé des enseignements, et ces enseignements, il a su leur imprimer la forme la plus propre à en assurer l'efficacité. Les deux ouvrages se complètent en quelque sorte, l'un par l'autre, et on ne saurait trop les recommander à l'attention de ceux qui, en matière de banque et d'émission, cherchent à ajouter aux lumières dont ils ont besoin pour n'adopter que des opinions suffisamment éclairées.

H. Passy.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. RÉQUIER

INTITULÉ :

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE

DES PARTAGES D'ASCENDANTS.

M. Renouard : — J'offre en hommage à l'Académie de la part de l'auteur, M. le président Réquier, un livre intitulé : *Traité théorique et pratique des partages d'ascendants.*

Cet ouvrage est bien fait ; il examine avec science et méthode les questions qui se sont élevées dans la pratique et devant les tribunaux sur les partages d'ascendants, questions nombreuses et délicates. Ces pactes de famille présentent des avantages considérables que l'auteur fait très-bien valoir ; mais on est obligé de reconnaître aussi qu'ils ne sont pas exempts d'inconvénients et qu'il est bon de se mettre en garde contre l'aide qu'ils prêtent aux inégalités entre enfants.

Au nombre des graves questions que cette matière soulève, je citerai comme l'une des plus importantes celle qui consiste à savoir si c'est à leur valeur au moment même du partage, ou à leur valeur au moment seulement où la succession s'est ouverte que les biens doivent être estimés afin de calculer et de reconnaître si les parts des enfants sont égales, si les lois qui règlent la quotité disponible et la réserve ont été observées. On peut citer encore les questions, importantes aussi, mais d'une solution beaucoup moins difficile, qui concernent le mode de composition des lots.

Dans le midi, auquel M. le président Réquier appartient, les partages d'ascendants tendent souvent à sacrifier aux prévisions et aux préférences du père de famille les intentions d'égalité de notre loi. La jurisprudence s'est appliquée à assurer le maintien des règles destinées à prévenir cet abus. On l'a accusée d'être trop sévère, et il s'est élevé des réclamations nombreuses dont M. le président

Réquier s'est rendu l'interprète vif et énergique. Il insiste pour qu'une plus grande latitude soit laissée à la salutaire autorité du père de famille.

Les considérations de cet ordre occupent beaucoup les esprits, et ont appelé, tout récemment encore, l'attention spéciale de l'Académie. Elle avait mis au concours l'examen des droits de légitime et de réserve. Dans les deux mémoires entre lesquels elle a partagé le prix, et dans un troisième auquel elle a décerné une mention honorable, les auteurs se sont trouvés d'accord contre ce qu'on appelle la liberté de tester; ce qui est, pour parler plus clairement, la liberté d'exhéréder. Ils ont conclu au maintien et au respect de la loi existante, sauf peut-être en quelques détails secondaires. Votre section de législation n'a pas hésité à déclarer que c'est aux principes généraux consacrés par le Code Napoléon qu'il lui paraît sage de s'en tenir pour les meilleures solutions de ces problèmes. En tâchant de les remettre en question, beaucoup reculent qui croient avancer.

(Ici M. TROPLONG déclare que cette opinion est entièrement la sienne.)

M. RENOUARD ajoute qu'il serait injuste de classer M. le président Réquier au nombre des partisans d'une extension exagérée de la quotité disponible. L'auteur se défend contre cette conséquence, et ne consent pas à être enrôlé dans la croisade qui s'est ouverte en faveur de la prétendue liberté de tester. Il reste à savoir si, involontairement, il ne lui a pas trop prêté des armes et des moyens indirects de succès.

Toutes ces questions méritent de fixer l'attention et il faut savoir gré à M. le président Réquier de les avoir traitées comme il l'a fait. On peut ne pas partager son avis sur tous les points; mais l'Académie a reçu l'hommage d'un bon ouvrage qui, indépendamment d'excellentes solutions sur un grand nombre de questions accessoires, fournit un contingent utile dans l'examen de ces problèmes fondamentaux de droit et d'économie sociale.

M. DE LAVERGNE ayant fait observer que les questions relatives aux partages d'ascendants ont été soulevées avec faveur dans la dernière enquête agricole, M. RENOUARD a ajouté ce qui suit :

Je comprends l'importance que les provinces et les campagnes du midi attachent aux partages d'ascendants, comme en général, aux dispositions qui aident à faire une part privilégiée pour l'aîné ou à concentrer l'exploitation des biens de famille; mais dans les pays d'égalité, là, par exemple, où les coutumes de Paris et de Normandie ont été en vigueur, il est probable qu'on ne rencontre pas les mêmes préoccupations : et l'on ne se dissimule pas les inconvénients d'un système qu'il est impossible d'établir sans instituer deux successions s'ouvrant l'une au moment du partage, l'autre au moment de la mort du père. Il y a là, quel que soit le système auquel on s'arrête, une source de contestations dont les tribunaux ont trop fréquemment à s'occuper; et une perpétuelle occasion de discorde dans les familles.

M. de Lavergne fait remarquer que cette question des partages d'ascendants a été fort débattue dans l'enquête agricole, notamment dans la seizième circonscription qui comprenait les département de la Dordogne, de Lot-et-Garonne et de la Gironde, et qui a été présidée par M. de Forcade La Roquette, aujourd'hui Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. Les déposants se sont généralement prononcés contre la jurisprudence de la cour de cassation, comme donnant lieu à une foule de procès qui divisent et ruinent les familles. Les hommes d'affaires de mauvais aloi s'en sont emparés pour susciter des discordes. On s'accorde à demander que l'estimation des biens remonte à l'époque du partage, que l'action en lésion soit restreinte autant que possible, et même que les partages d'ascendants puissent s'accomplir dans des conditions qui les rendent définitifs. Ceux qui élèvent ces plaintes n'attaquent nullement les principes du Code civil en matière de succession; ils expriment seulement le vœu que ces principes ne soient pas appliqués avec une rigueur plus nuisible qu'utile aux intérêts engagés, et qui finirait par détruire une disposition du Code, en rendant les partages d'ascendants si dangereux qu'ils en deviendraient impossibles.

Ch. Renouard.

DES RAPPORTS

ENTRE

LA RICHESSE

ET

LA PUISSANCE MILITAIRE

DES ÉTATS (1).

CHAPITRE II

ROME RÉPUBLICAINE.

Rome n'a jamais rien fait à demi : les premiers travaux publics exécutés sous les rois existent encore ; elle a mis le même soin à élever l'édifice laborieux de sa force guerrière.

Parmi les éléments de la puissance militaire de cette ville, je place en première ligne son usage de déclarer citoyens romains (2) les habitants des pays conquis (3), ou tout au moins d'en faire un intermédiaire entre les ennemis et eux sous le titre d'alliés et d'auxiliaires, puis d'y lever aussitôt des lé-

(1) V. t. LXXXIII, p. 249.

(2) « Les peuples ne faisaient un corps avec eux que par une obéissance commune, et, sans être compatriotes, ils étaient tous Romains. » *Grandeur des Romains*, par Montesquieu, ch. VI.

(3) Les Eques refusèrent d'abord le droit de cité romaine disant qu'il « était une peine nécessaire pour ceux qui ne savaient pas s'en défendre. » *Tite Live*, XI, 45. Plus tard les italiens le réclamèrent les armes à la main et l'obtinrent, sauf les Samnites qui furent exterminés.

gions qui coopéraient avec les légions puisées dans la cité même. De la sorte les conquêtes ne les affaiblissaient pas : au lieu d'être obligés d'y laisser des garnisons pour les conserver, ils en tiraient des soldats ; et tout en gardant le commandement suprême, croissaient en forces par une cause qui affaiblit ordinairement, surtout quand elle s'exerce d'une façon continue. Des conquérants en effet, eux seuls ont eu une longue durée.

En second lieu, s'étant donné la mission de combattre toutes les nations, ils ne s'arrêtaient jamais dans le chemin des nouveautés (1) et des entreprises (2), pouvaient ainsi fournir aliment à toutes les ambitions et même satisfaire tous les appétits, la limite qui séparait chez eux la récolte du butin au pillage (3) étant des plus faciles à franchir. Ce point de vue semble capital dans leur histoire ; tant qu'il leur reste un recoin à conquérir et à dévaster (4), ils grandissent ; dès qu'ils sont maîtres du monde et gorgés de richesses, ils s'arrêtent dans le progrès, s'affaiblissent, malgré l'administration que les empereurs établissent, et finalement suc-

(1) Pyrrhus ne vécut pas autrement, à force d'entreprises; après lui on ne parla plus de son Etat.

(2) Les Consuls, au lieu d'être annuels, eussent été élus pour cinq ou dix ans que la même situation subsistait : la perpétuité des guerres tient plus à Rome de l'esprit de la nation que de la mutabilité de ses chefs.

(3) « Leur histoire ressemble pendant plusieurs siècles à celle d'un peuple de flibustiers. » *Histoire de l'économie politique*, par Blanqui, ch. v.

(4) « Rome s'enrichissait toujours, et chaque guerre la mettait en état d'en entreprendre une autre... Maîtres de l'univers, ils s'en attribuèrent tous les trésors. » *Grandeur des Romains* par Montesquieu, ch. VI. Pompée, après les guerres d'Asie, rapporta sept cent mille talents.

combent. On ne peut même dire qu'ils se soient glorieusement reposés, puisque de Numa à Auguste, c'est-à-dire pendant un intervalle de 640 ans, le temple de Janus n'a été fermé qu'une fois, après la première guerre punique, durant 23 années : c'est à peine un quart de siècle de période pacifique contre six siècles et plus de guerre. Dans ce rapprochement se trouve toute leur histoire, et, comme nous le disions, l'un des secrets de leur force. La perpétuité de la guerre, même avec des soldats non permanents comme les leurs (1), leur acquit, Montesquieu l'a remarqué, « une profonde connaissance de l'art militaire, » et par ce côté contribua doublement à l'augmentation de leur puissance militaire. En outre, ils eurent le bonheur de *trouver* (2) ou d'adopter une ordonnance fractionnée, supérieure aux formations précédentes, vainquirent ainsi le monde grec et se préparèrent un agent d'attaque et de défense des plus considérables.

Cet agent, leur principal outil, était créé quand cette conquête de la Grèce les mit aux prises avec les beaux-arts et leurs séductions ; jusque-là l'art de la guerre avait été leur art unique, et ils s'en préoccupaient comme du seul objet que l'on aime et que l'on cultive.

Ajoutons à la création de cet outil, deux avantages qui relevaient la fonction militaire chez le soldat et chez le chef.

Le simple soldat, le légionnaire, choisi parmi les citoyens les plus propres à la guerre (3), faisait partie intégrante de

(1) Jusqu'aux guerres civiles où l'on devint le soldat d'un chef d'armée en cessant d'être celui de la république; ou plutôt jusqu'au règne d'Auguste qui donna la *permanence* aux troupes de terre et de mer de l'Empire.

(2) L'expression appartient à Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, 3[e] partie, ch. VI.

(3) Le fils était émancipé par son entrée dans les légions, et à

l'Etat, avait intérêt à sa conservation, car il possédait quelque chose, et pendant qu'il servait, sa famille n'était pas abandonnée : elle cultivait le coin de terre obtenu par son chef, lors du partage fait à la fondation de la république, et vivait de cette culture. Cette situation dura-t-elle longtemps, et les soldats cessèrent-ils d'être les laboureurs ? Oui, au emps de Marius, qui admit les prolétaires dans le rang, mais en un temps où déjà la puissance militaire de Rome existait dans sa plénitude et avait jeté son principal éclat. Du reste, soit petit propriétaire, soit prolétaire, tout soldat trouvait la voie ouverte devant lui : grades, magistrature, il pouvait tout obtenir.

Quant au chef, la pratique de la guerre, les succès militaires étaient à Rome *la seule voie pour aller aux magistratures et aux honneurs* (1), et comme c'était également la guerre qui procurait la richesse, il s'ensuit que le crédit, le pouvoir d'un citoyen grandissait avec sa fortune, se trouvait en rapport constant avec elle.

Rome faisait une guerre rude et les maux infligés par elle aux vaincus étaient inconcevables ; aussi recevait-elle rarement la guerre, mais *la donnait*, ce qui procure encore un élément de force, puisque de cette manière on se trouve toujours préparé quand on entreprend une expédition.

Tous les moyens devenaient bons pour Rome : non seulement elle divisait ses ennemis pour les affaiblir, suivant la tactique de nature, mais elle protégeait ceux qui se séparaient de leur souverain légitime et ne faisait jamais la paix de bonne foi. On voit, par cette mention, le fond qu'il faut établir sur ces expressions de ses écrivains « la foi pu-

Rome où la puissance paternelle était si forte, cela seul indique l'importance des fonctions militaires et le rang qu'on leur accordait.

(1) Montesquieu, *Grandeur des Romains*, ch. x.

nique. » Mais ce sont là des moyens politiques qui touchent indirectement à sa richesse et à sa puissance militaire ; il suffit donc de les avoir indiqués. Rappelons cependant un dernier moyen politique, qui privait une partie de leurs adversaires d'une ressource militaire : les soldats européens étant les plus vigoureux et les meilleurs, ils défendirent aux monarques asiatiques de pénétrer en Europe et de s'y emparer d'uu territoire quelconque.

Si Rome divisait ses ennemis, elle groupait tous ses citoyens en vue de la guerre. C'est par l'union qu'elle a réussi, c'est par l'union aidée de son énergie : elle n'a pas opposé autre chose à l'opulente Carthage, bien autrement paralysée qu'elle par les factions. Ses armes, sa grandeur dans les travaux et les fatigues de la guerre (1), sa supériorité même dans les combats de terre n'eussent pas suffi. On a parlé à ce sujet de son acharnement contre sa rivale, dont le fameux mot de Caton : *Delenda est Carthago* n'est qu'un écho ; il eut mieux valu parler de son *caractère*, de sa politique haute et dure. Voyant son intérêt plus que la justice, Rome voulait, Rome osait : ses légionnaires, prenant à la lettre l'inscription de leur épée : *Senatu consulto*, *Roma vincit* (2), exécutaient ensuite ce qu'elle voulait et ce qu'elle osait ; l'union existait entre tous ses habitants, sénateurs, chevaliers, plébiens lorsqu'il s'agissait des affaires extérieures, de la gloire et de l'agrandissement de la patrie ; et l'intelligence de ses hommes de guerre, transmise souvent par tradition de famille, faisait produire à cette union les plus grands résultats.

On voit que Rome s'entendait à préparer, à organiser la guerre, excellait à entraîner les hommes à la faire avec un

(1) Pensez par exemple à ses immenses travaux de siége.

(2) Inscription existant sur une épée découverte à Herculanum.

certain goût, une satisfaction particulière, savait surtout la terminer fructueusement. Il est vrai qu'elle rendit ainsi ses généraux et ses soldats aussi pillards qu'elle-même, au détriment du trésor public, mais c'est peut-être le moyen d'entretenir à perpétuité chez une nation le goût de la guerre, et en tout cas elle accrut de la sorte sa force et son élan militaires, devenus presque, comme nous l'avons dit ci-dessus, non-seulement l'art unique, mais la passion exclusive de ses citoyens. Elle les accrut tellement qu'un de ses meilleurs historiens, Tite-Live a pu, à l'aurore de l'ère chrétienne, et cela sans qu'il fût possible de contredire entièrement son assertion, malgré son enflure et son assurance, a pu s'exprimer en ces termes : « Toute partialité mise de côté et abstraction faite des guerres civiles, jamais, cavalerie ennemie, jamais infanterie, jamais bataille rangée, jamais position ou favorable, ou également avantageuse pour les deux partis, ne nous a causé d'inquiétude. La cavalerie, les flèches, les défilés impraticables, les lieux inaccessibles aux convois, peuvent être des sujets de crainte pour le soldat romain si pesamment armé ; mais mille corps de bataille plus redoutables même que celui des Macédoniens commandés par Alexandre, ont été culbutés par lui et le seront toujours, pourvu, toutefois, que l'amour de la paix intérieure dont nous jouissons se conserve parmi nous et que nous prenions soin de maintenir la concorde entre les citoyens (1). »

Quoi qu'il en soit, élevée au degré de hauteur envisagé par Tite-Live, la puissance militaire devient de beaucoup supérieure à celle de l'argent : c'est ce que dit Machiavel dans un chapitre resté célèbre et intitulé : *L'argent n'est pas le nerf de la guerre* (2). C'est l'opinion de la plupart des au-

(1) *Tite-Live*, IX, 19.

(2) *Discours sur Tite-Live*, II, 10.

teurs romains qui calculent la puissance guerrière d'après l'effectif et la qualité des troupes, le talent des généraux, et aussi d'après la *Fortune* (1), mais nullement d'après la richesse. Cette dernière ne semble à leurs yeux qu'un élément de second ordre.

Rome tenait en effet le commerce en horreur et le proscrivait : elle ne travaillait, ne produisait industriellement que par ses esclaves ; mais si son économie politique était mauvaise, elle se procurait la richesse par le moyen que recommande Machiavel, avec le fer (*ense et ferro*). Les autres peuples trafiquaient pour elle ; les mettant sous son joug elle en exigeait une rançon qui les ruinait, s'enrichissant de la sorte doublement, et par ses acquisitions et par la pauvreté des autres, jadis possesseurs et jadis mieux partagés qu'elle. Souvent même elle n'avait pas besoin de frapper une rançon ; les peuples qui la redoutaient lui apportaient leurs richesses jusqu'au milieu de ses camps, ce qu'ils n'eussent pas fait si elle n'avait déjà eu que de l'or pour les intimider.

Comment évaluer la richesse de la République romaine, comme Gouvernement, comme État ? car elle devint riche, nous venons de l'expliquer, et sut faire usage de ses richesses, quoi qu'en dise Saint-Evremont (2).

Une difficulté se présente, non que l'on ignore les impôts et les taux de chacun d'eux, mais 1° parce que le territoire de la République s'agrandit sans cesse et que par suite le nombre des habitants varie ; et 2° parce que les guerres continuelles amènent subitement dans le trésor des versements considérables. Celui de 51,750,000 francs effectué par Paul-

(1) Dans un précédent mémoire nous avons relevé le rôle de la fortune ou du bonheur à la guerre.

(2) *Réflexions sur le génie du peuple romain.* L'auteur argue du peu de connaissances possédé par les Romains sur l'emploi des richesses.

Emile, après sa victoire sur Persée, fit suspendre les impôts (1). Aussi d'une année à l'autre rien de semblable dans le chiffre des revenus de l'État.

On ne possède même pas, au moins pour les temps de la République, l'évaluation des revenus d'une année : pour les temps de l'Empire les historiens vous parlent d'un revenu immense, mais sans le fixer. Sinon, en cherchant pour l'année où l'on rencontrerait cette indication, les dépenses militaires, en comparant ces deux nombres, on obtiendrait un rapport pouvant représenter la liaison entre la richesse publique et la puissance militaire.

Nous savons seulement qu'il existait dans leur trésor public une portion presque immuable, provenant de l'impôt du vingtième prélevé sur la vente ou l'affranchissement des esclaves, portion à laquelle on ne touchait que dans les besoins pressants et qui formait pour eux une véritable réserve de guerre (2).

Les dépenses militaires de Rome restent également difficiles à déterminer exactement. Au temps de l'Empire on y parviendrait mieux ; ainsi Gibbon nous donne un chiffre fixe pour l'ensemble des forces romaines entretenues par Adrien et ses successeurs, celui de 375,000 hommes, lesquels ne tenaient pas garnison et restaient campés, ou 450,000 hommes en y comprenant les gardes du palais et la marine (3), et ces chiffres de combattants se rapportent à une population de

(1) César, lors de son triomphe, déposa au trésor des richesses pour 350 millions.

(2) *Traité des finances et de la fausse monnaie des romains*, Paris, 1740, in-12, p. x et xxvij.

(3) *Hist. de la décadence de l'Empire romain*, édition du *Panthéon littéraire*, t. I, p. 10 et 12. Le général Paixhans évalue donc trop bas, quand il donne le chiffre de 322,000 soldats. (*Constitution militaire de la France*, p. 19.)

83 millions environ en y comptant, outre les Romains, 8 millions d'alliés et 40 millions d'esclaves (1). Mais sous la République l'effectif des combattants demeurait variable comme le produit des impôts.

Puisque nous ne pouvons aborder d'une manière exacte le rapport entre la richesse de Rome et sa puissance militaire, traitons de ce rapport à un autre point de vue.

Ce point de vue est indiqué par Tite-Live, parlant des efforts tentés peu après la prise de Rome, sous le consulat de Camille, alors que les alliés refusent les secours auxquels ils étaient tenus, pour enrôler de toutes parts dans la campagne et dans la ville : les Romains réussissent ainsi à mettre sur pied dix légions, chacune de 4,200 fantassins et 300 cavaliers. L'écrivain ajoute : « Lever aujourd'hui (c'est-à-dire trois siècles plus tard) (2) une pareille armée, au premier bruit d'une invasion étrangère, même en réunissant les forces de cette puissance romaine que l'univers contient à peine, *ne serait pas chose facile* tant il est vrai que nous n'avons grandi qu'en ce qui nous mine, en richesse et en luxe (3). » Ainsi dans un intervalle qui sépare Rome, assez peu répandue dans l'Italie pour en être encore à la conquête de Veïes, de Rome maîtresse du monde, mais luttant pour décider qui de César ou de Pompée serait son maître, dans ces 319 années, Rome gorgée de richesses et de conquêtes, n'a

(1) *Statistique de l'antiquité*, t. II, p. 378. M. Amédée Thierry (*Tableau de l'Empire romain*, p. 12 et 141), ne cite pas, pour les recensements exécutés sous les empereurs Auguste et Claude, les mêmes chiffres que M. Moreau de Jonnès.

(2) De l'an 406 depuis la fondation de Rome, date du consulat de Camille, à l'an 725 de la même ère, ou, si on le préfère, de 346 à 27 avant J.-C.

(3) *Tite-Live*, VII, 25.

pas gagné un soldat de plus; même quand il y aurait exagération, ce rapprochement est instructif. Un état moyen où chacun est inspiré par l'ardeur guerrière, entendue dans le sens des intérêts et de la grandeur du pays, où les mœurs honorent et encouragent le dévouement militaire, cet État fournit plus de combattants dans cette situation que plus tard décuplé en étendue territoriale, mais abâtardi dans la vie privée et déchiré par les factions dans la vie publique.

Le rapport que nous cherchons est donc chez les Romains celui-ci : leur puissance militaire marche en raison inverse de leur richesse, car plus ils sont riches, État et particuliers, moins ils ont de troupes. Nous ne parlons ici que des troupes nationales et de Rome républicaine. Toutefois cette situation indique un symptôme de décadence à l'instant où Rome de République devient un Empire; il faudra en effet sous cette nouvelle forme de gouvernement faire aux soldats de larges concessions pour les retenir sous le drapeau, et cela ne suffisant pas pour en obtenir assez, en raison de la garde de provinces sans nombre et de frontières démesurées, on se verra contraint de confier cette défense à des alliés, à des peuples barbares, qui ne tarderont pas à reconnaître leur force et à se ruer sur cette Italie que les peuples du nord ont toujours aimée (1).

Si la puissance militaire décroît à Rome avec l'accumulation des richesses, cela doit s'entendre d'une accumulation sans distinction de classes, et non de l'enrichissement par exemple de la classe populaire, principalement par la possession du sol morcelé; car dans ce dernier cas il est certain

(1) Cette prédilection se peint dans ce mot de Frédéric cassé par l'âge : « J'aurais dû, au lieu de la Silésie, me rendre maître d'un coin de l'Italie et m'y faire espalier. »

que la « balance du pouvoir suit tous les changements et variations de la balance des richesses (1), » en ce sens que le peuple acquiert d'autant plus d'influence qu'il possède de terres ; s'il n'en possède pas, il manque d'appui et les grands ont alors, sauf le tumulte du Forum, tous les mobiles du pouvoir en leur faveur.

Le rapport inverse que nous signalons chez les Romains, par lequel la puissance militaire décroît chez eux avec l'augmentation de richesse, soit particulière, soit publique, est une anomalie, en ce sens que l'argent permet de doter l'armée de plusieurs accessoires capables de compenser une diminution dans le mérite et la valeur du soldat. Mais remarquons-le, cette anomalie s'explique ; le surplus d'argent, l'augmentation de richesses dans le budget de l'Etat comme nous dirions aujourd'hui, s'utilisait moins pour accroître et perfectionner ces accessoires car, une fois maîtresse du monde et jusqu'au Bas-Empire, Rome conserva ses propres usages militaires vis-à-vis de l'ennemi (2), que pour soudoyer ou tout au moins subventionner par intervalles le peuple, c'est-à-dire faire de plus en plus, de citoyens pauvres, des citoyens *oisifs*, vivant des miettes de l'Etat et pérorant sur la place, au risque de bouleverser la chose publique, par leurs récriminations et leurs clameurs. Ce vice existait déjà dans Athènes, et il semble avoir grandi dans Rome avec sa domination sur la Grèce et l'influence que cette contrée civilisée exerça sur elle.

(1) *Discours et réflexions critiques sur l'histoire et le gouvernement de l'ancienne Rome*, recueillis et publiés par M.-C. Paris, 1784, in-12, t. 1, p. 394.

(2) Auparavant elle empruntait ceux des autres nations, quand ils étaient supérieurs aux siens.

Cette subvention, détournée à la populace, effectuée par des largesses et des distributions, existait par la corruption depuis que les Carthaginois, Philippe et Antiochus avaient été abattus. Depuis lors en effet, les charges militaires ne se donnaient plus qu'à la faveur de la multitude, dont les votes s'achetaient à beaux deniers comptants. Aussi tout pays conquis devait rembourser au général les frais de son élection ; et telle famille puissante pouvait tenir un compte exact des débours et des rentrées relatifs à chacun des hauts emplois occupés par les plus célèbres des siens.

En face de ce gouffre où l'influence des élections populaires avait conduit Rome, dont chaque citoyen voulait un lambeau du monde conquis, on ne peut que penser à la tenue, à la vigueur que maintient chez une nation un ennemi sans cesse à ses côtés, prêt à profiter de ses fautes ou de ses faiblesses : cet ennemi constitue un frein salutaire.

Nous allons voir si ce frein subsistera au moyen-âge et dans les temps modernes, en un mot si un autre peuple que le peuple romain succombera faute de ne plus avoir d'ennemis et d'émousser la force de son bras en l'agitant dans le vide.

CHAPITRE III

VENISE (1).

Suivant un vénitien du XVIe siècle, tout bon gouvernement doit se proposer trois choses capables d'assurer le bonheur des peuples, la religion, la justice, la force armée : « la pre-

(1) L'histoire militaire de la république de Venise est à faire, comme j'ai pu m'en convaincre par la difficulté de réunir le peu que j'offre en ce chapitre : aussi j'engage vivement M. G. B. de Sardagna à mettre la dernière main au travail étendu qu'il prépare sur ce sujet et qu'il a déjà conduit jusqu'à la première moitié du XIVe siècle.

mière qui fait être bien avec Dieu, dispensateur de toutes choses ; la seconde, qui retient les peuples unis et les maintient dans le respect des supérieurs ; la troisième qui garantit au dedans et au dehors contre les fraudes et la violence des ennemis (1). » Examiner si Venise a toujours respecté la religion et fait fleurir la justice, sortirait des limites de ce mémoire, mais nous pouvons assurer que cette ville entretenait un nombre de troupes en rapport avec le chiffre de sa population.

Elle comptait en effet d'après le général Bardin (2), vers la fin du XVI[e] siècle, 3 millions et demi d'habitants et entretenait 30,000 soldats, au plus 35,000 ; c'est à peine un soldat pour 100 habitants.

Il s'agit dans ce nombre uniquement des soldats nationaux, et ce nombre aurait pu être plus élevé si les corporations d'arts et métiers de la ville, n'avaient eu dispense de fournir des hommes moyennant une redevance à l'Etat. Cette redevance représentait 10,122 soldats et montait à 60,726 ducats (3) ; cela fait juste 6 ducats, ou à raison de 4 livres tournois par ducat, 24 livres de France par homme, c'est-à-dire à peu près le centième du chiffre de notre exonération actuelle, proportion non gardée et le vingt-cinquième proportion gardée, si l'argent valait alors quatre fois plus qu'aujourd'hui.

Quant aux soldats étrangers, le même auteur (Bardin) évalue leur effectif à 25,000 au maximum : sur ce total

(1) *Relazione* de 1551 par *Daniele Barbaro*, ambassadeur vénitien en Angleterre ; dans la collection publiée à Florence par M. Albèri.

(2) *Dictionnaire de l'armée de terre*, p. 3631.

(3) *Relatione della città e republica di Venetia*, manuscrit de la bibliothèque impériale, n° 10465, cité par Daru, *Histoire de Venise*, nouvelle édition, Paris, 1821, t. III, p. 156. D'après la page 169 on peut évaluer le ducat effectif à 4 francs.

l'Esclavonie (ou Dalmatie) fournissait à elle seule 10,000 cavaliers et 5,000 fantassins.

Le nombre total des combattants entretenus par la République de Venise n'aurait donc pas dépassé 60,000 hommes, puisque nous choisissons pour nos chiffres le temps de son plus grand épanouissement. En y joignant les 36,000 marins dont il est question au sujet de son arsenal (1), on arrive au chiffre de 96,000 guerriers pour représenter sa double puissance militaire et maritime.

Il y a lieu de s'étonner qu'elle ait pu suffire aux exigences de sa position étendue et disséminée, ainsi qu'à la conservation de ses conquêtes avec le faible appui fourni par cet effectif. Certes la population européenne était loin de se trouver au xve siècle ce qu'elle est aujourd'hui, on peut l'évaluer seulement au tiers (2) et par conséquent 60,000 soldats de ce temps représentent un appoint actuel d'environ 180,000 hommes. Mais avec 180,000 hommes, appartenant à son armée de terre, une puissance moderne satisferait à peine, outre la sécurité de la métropole, à la garde des possessions éparpillées dont nous allons donner la nomenclature.

1° En Italie, des bords de l'Adriatique à la rive gauche de l'Adda, ou, comme nous dirions aujourd'hui, la Vénétie et presque toute la Lombardie : ces possessions dataient de 1428.

2° La Dalmatie et l'Istrie, acquises en 997; ces provinces

(1) Au xve siècle, dit Daru, l'arsenal de Venise occupait 1,600 ouvriers et 36,000 marins. *Hist. de Venise*, 1821, t. I, p. 96

(2) Au xive siècle suivant M. Cibrario, la population était seulement le 1/5e de ce qu'elle est aujourd'hui. *Economie politique du moyen-âge*, livre III, ch. iv; traduction française par M. Barneaud, t. II, p. 131. Rappelons que M. Dureau de la Malle a émis un avis contraire en ce qui concerne la France dont la population était alors, prétend-il, ce qu'elle est aujourd'hui. Dans le texte nous prenons presque une moyenne entre ces deux opinions.

fournirent à Venise, qui aspirait à s'élever au rang de puissance maritime, des matériaux en abondance pour ses constructions navales.

3° Les îles Ioniennes, à la république depuis 1205.

4° Candie, avec ses soixante lieues de longeur et ses cent villes.

5° Zanthe, acquise dans le partage de l'empire d'Orient entre les Croisés, lors de la proclamation de Beaudoin comme empereur (1204).

6° L'île de Chypre, dont la possession remonte à 1489 et qui fut perdue par la république en 1571 : cette île rapportait annuellement 200,000 ducats de revenu par ses impôts (1).

7° En Grèce, Lépante, Patras, et dans la Morée, les villes de Moron, Coron, Naples de Romanie et Argos, outre de petites îles et divers établissements sur les côtes dans l'Archipel.

En effet, avant la guerre de 1859 on peut évaluer au chiffre total de 6,700,000 les populations de ces différents pays, savoir :

Royaume Lombardo-Vénitien (possession autrichienne)	5,503,473
Dalmatie (*idem*)	432,337
Istrie	230,328
Iles Ioniennes (protectorat anglais), y compris Zanthe	219,797
Candie (posession turque)	300,000
Chypre (*idem*)	60,000
Lépante, Patras, Coron et Argos	24,000
Total...	6,769,935

(1) Rapport au roi d'Espagne sur Venise, attribué au marquis de Bedemar, mais antérieur, d'un demi-siècle au moins, à sa mission.

et ces derniers pays sont bien déchus et dépeuplés, par rapport à ce qu'ils étaient alors.

Avons nous des détails à donner sur l'organisation des armées vénitiennes et leur manière de faire la guerre, aux XIVe et XVe siècles ? cela pourrait servir de réponse à la question précédente, à savoir comment Venise avec peu de troupes occupait et conservait ses vastes conquêtes ; nous pouvons dire vastes après les avoir citées et en rappelant ce titre pris par le Doge : *possesseur d'un quart et demi de l'empire de Constantinople.*

Il est certain que Venise, comme Carthage et comme l'Angleterre dans les Indes, traitait rudement les pays conquis ; elle s'en emparait pour les empêcher de devenir à son détriment puissance maritime, exemple la Dalmatie, puis les gouvernait par des podestats tirés de chez elle et sans laisser aux habitants une part essentielle dans l'administration. Néanmoins cela ne suffit pas pour expliquer sa force et sa suprématie : cherchons-en les causes dans ses institutions militaires et dans son art de la guerre.

Venise employait peu de forces militaires pour sa garde, puisque dans la conspiration de Marino Faliero, un millier de conjurés ne doutait pas de pouvoir renverser le gouvernement de la république ; et, de fait, au sein d'un état où la délation est en honneur, ce moyen honteux, qui fait tache dans l'histoire de Venise, suffit presque pour assurer la sécurité des gouvernants.

L'armée de terre se compose principalement d'étrangers, tandis que la marine plus puissante qu'aucune autre européenne, ne comprend que des nationaux, différence essentielle et qui devait amener la ruine de la république en la rendant incapable d'une rude et patriotique défense de la métropole, surtout au milieu des nations guerrières qui l'entouraient, les Allemands, les Suisses, les Espagnols et parfois

les Français. Bien plus, les généraux, provéditeurs et capitaines de la marine sont non-seulement Vénitiens, mais *patriciens;* c'est par exception qu'un Dalmate ou un Candiote commande une galère, encore est-il *gentilhomme.*

La relation (1) à laquelle j'emprunte ces détails, évalue la force maritime de Venise à :

20 grosses galères,
et 240 galères ordinaires.

Les rameurs de ces galères étaient des forçats, c'est-à-dire des gens condamnés à ce métier fatiguant à la suite de fautes (2), comme cela existait encore en France sous Louis XIV et Louis XV (3) ; il paraît que l'on était content de leurs services, ou bien que leur recrutement ne s'opérait pas avec facilité, ce qui plaiderait en faveur de la population vénitienne, car on cherchait, une fois leur temps expiré, à les contraindre à s'engager en qualité de rameurs volontaires ; dans ce but on les amenait à s'endetter, au moyen de quelques avances, en leur faisant aussi payer sur leur solde le chirurgien et les remèdes quand ils étaient malades ; devenus libres, ils n'avaient guère

(1) *Relatione di stato, forze e governo della républicana Venetiana*, fatta al rè catolico Filippo d'Austria, in-4°, 1526, ms. de la bibl. imp., n° 2180, cité par Daru, t. VII, p. 77 à 79. C'est sans doute la *Relatione* qui se trouve au feuillet 127 du manuscrit cité à la note 2 de la page suivante.

(2) Le capitaine général des galères pouvait y condamner tout individu non noble qui lui était subordonné : pour les autres le sénat devait prononcer.

(3) Sous le règne de Louis XVI l'ordonnance du 12 déc. 1775 institua, en outre, la peine des *galères de terre* pour désertion et maraudage.

pour s'acquitter, d'autre ressource que de s'engager et, comme on agissait, pendant la durée de leur rengagement, de la façon précédente, ils devenaient en réalité sinon *forçats* au moins *rameurs à perpétuité*. Ce mode ingénieux de recrutement, rappelle ce qui se passait en Prusse, sous le grand Frédéric, à l'égard d'un grand nombre d'engagés volontaires, vis-à-vis desquels on n'exécutait pas le contrat convenu.

La même relation donne l'effectif de 41,600 hommes pour les forces de terre, savoir :

Milices pour la défense des forteresses, ou Cernides (1)	25,000
Infanterie étrangère	10,000
Gendarmes (à 2 chevaux)	600 (2)
Cavalerie légère	6,000
	41,600

Cet effectif paraît minime, et d'ailleurs il appartient au début du XVIe siècle par la date même de la relation : il offre

(1) D'après une autre source 24,100 seulement en 1525, savoir : 4,000 fournis par Brescia, 3,000 par Padoue, 3,000 par Vicence, 3,000 par Vérone, 2,000 par Bergame, 4.000 par le Frioul, 3,000 par Trévise, 600 par la Polésine de Rovigo, 500 par Crema, 500 par Feltre, 500 par Bellune. Un décret du sénat, daté du 15 septembre 1533, et motivé sur la guerre contre les Turcs, divisa ce contingent de 24,100 hommes, qui servaient d'abord tous comme arquebusiers, en 15,000 arquebusiers et 9,100 galériens. *Venezia e le sue lagune*, Note sur les troupes maritimes et terrestres de la république de Venise.

(2) « Ils ont à leur solde pour la garde de la Lombardie 600 hommes d'armes choisis, ayant actuellement deux chevaux pour un cavalier; leur salaire monte annuellement à 120 ducats.

des points de contact avec celui extrait de Bardin et cité en tête de ce chapitre.

Examinons maintenant la force des armées vénitiennes, mises en campagne.

En 1427, sous la direction de François Carmagnole, capitaine général de Venise, l'armée de cette puissance compte 4,934 hommes d'armes sous 48 chefs et 82 compagnies d'infanterie, fortes ensemble de 4,530 piétons.

A la date de 1439, lorsque François Sforce prend le commandement de l'armée vénitienne, cette armée compte 16,100 chevaux répartis sous le commandement de 24 condottieri, dont les deux moins puissants disposent chacun de 200 hommes d'armes (1). Les mémoires du temps ne rapportent rien de l'infanterie, que l'on comptait alors pour peu de chose.

Pendant la campagne de 1515, rendue célèbre par la ba-

Ils ont également quelques cavaliers légers, à un cheval seulement et à 60 ducats de paie par an, et ils peuvent n'en entretenir qu'un petit nombre parce qu'ils sont à même de se servir des stradiots, soldats dalmates. » Racolta di varii discorsi, fatte da diversi signori e ambascitori de Prencipi, anno 1616, ms, feuillet 145 au recto. Ce manuscrit de 381 feuillets, petit in-4°, porte, au bas du titre, ces mots : *Claudio Plum*. Les discours ou mémoires de ce recueil ne sont pas datés, mais ils appartiennent évidemment à des temps antérieurs à l'époque où ils ont été rassemblés, c'est-à-dire au XVIe siècle.

(1) Il y a des chefs n'ayant sous leurs ordres que cent hommes d'armes dans l'armée du duc de Milan ; c'est le minimum d'effectif d'une compagnie de condottieri à cette date. On rencontre à la solde de Venise en 1427 des chefs ayant à leurs ordres soit 50, soit 25, soit même jusqu'à 8 *lances*. Reportez-vous à la composition des troupes de condottieri guerroyant en Italie pendant les années 1427 et 1439, citée par Ercoli à la fin du t. III de sa *Storia delle compagnie di ventura in Italia.*

taille de Marignan, Venise met sur pied 1,000 gendarmes, 400 chevau-légers et 10,000 fantassins confiés à l'Alviane.

En 1685, dans leur expédition de Morée, les Vénitiens disposent seulement de 8,150 hommes, dont 3,000 saxons et 1,200 soldats de Brunswick-Luneburg (1).

A l'égard du chiffre de soldats mis sur pied à diverses époques par Venise; nous devons citer les plaintes de leurs alliés. On les accuse de faire plus de bruit que d'effet. Machiavel écrit le 17 janvier 1507 : « Les Vénitiens affectent de faire un grand éclat de leurs préparatifs, et ils ont fait répandre jusqu'ici le bruit qu'ils étaient en état de lever au moins 15,000 hommes de cavalerie. » Et dix-neuf ans plus tard, le même écrivain corrobore son premier dire : « Le seigneur lieutenant, voyant combien ces lettres diffèrent de la réalité, leur en écrit une de quatre pages, dans laquelle passant en revue toutes les anciennes fautes des Vénitiens, il leur reproche la différence qui se trouve entre la manière dont ils agissent ici et celle dont ils parlent à Venise (2). »

Tous les chefs d'armée de Venise, à l'exception de Morosini *le Péloponésiaque*, qui revêtit plus tard la dignité de doge, sont des étrangers, la plupart des chefs de condottieri ; on les appelle du titre pompeux de capitaines généraux ; mais, suivant un écrivain, *ce sont des aventuriers et rien de plus* (3). Si cette république choisit des étrangers

(1) *Les campagnes des Saxons en Morée*, par M. le major de Friesen, dans les *Archiv fur die Sächsische Geschichte*, t. II, p. 243.

(2) *Œuvres complètes de Machiavel*. traduction *Periès, Légations et missions*, légation auprès de l'empereur et seconde mission auprès de François Guicciardini.

(3) Mariano d'Ayala, *Della arte militare in Italia dopo il risorgimento*, Florence, 1851, p. 15.

pour leur confier ce commandement important, c'est qu'elle espère détourner ainsi de chez elle une cause fréquente de guerre civile, ou tout au moins d'usurpation, par l'autorité qu'un citoyen chef de l'armée peut acquérir sur les troupes et par la tentation qui en découle de se saisir du pouvoir politique (1).

Relativement à la solde des armées vénitiennes, M. Daru nous fournit, en les extrayant avec sagacité des données citées par Sanuto, deux chiffres précieux : lors de l'expédition dirigée contre l'Egypte par le doge Marc Comaro, allié au roi de Chypre, Pierre de Lusignan, en 1365, les frais devaient monter à 1,000 francs par an et par homme, la nourriture annuelle d'un homme revenant alors à *cent deux francs* (2).

Nous trouvons un autre document qui peut nous éclairer sur la solde des troupes en Italie au XVI[e] siècle, ou du moins sur les frais entraînés par leur entretien. Le Gonfalonier de Florence, Niccolo Capponi, écrivant en 1528 à l'ambassadeur de sa patrie en France, le charge de recommander au roi François I[er], pour se maintenir en Lombardie, l'entretien de 1,000 *bons* fantassins allemands et de 1,000 cavaliers légers italiens ; or il évalue de 50 à 60,000 ducats au plus, la dépense annuelle de ces 1,000 cavaliers (3).

En fait d'innovations militaires, on attribue quelquefois aux Vénitiens l'invention des bastions et l'usage de l'artillerie de campagne.

(1) Reportez-vous à la préface de l'*Intérêt des Princes* de Henri de Rohan, édition à la sphère, Paris, 1692, in-16, p. 38.

(2) Avant la Révolution, l'entretien d'un fantassin coûtait, en France, *deux cents* livres. *Mémoires concernant les écoles nationales militaires*, février 1782, p. 8.

(3) *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, *dans les documents inédits* sur l'histoire de France, 1861, t. II, p. 1006.

L'invention des bastions et surtout de la fortification rasante et en terre, ne paraît pas devoir remonter au-delà de 1527 (1). Pourtant on assure que les ingénieurs de Venise inventaient et construisaient, dès les premières années du XVI[e] siècle, des bastions à cinq pans, mais ce n'est pas l'opinion de M. César Cantu.

Quant à l'artillerie de campagne, on voudrait en faire passer la paternité au général Barthélemi Coleone, qui combattait pour Venise dans le cours du XV[e] siècle ; on attache même à cette paternité la date de 1476, mais par erreur, car il était mort l'année précédente, et si l'on a voulu écrire 1376, date à laquelle les Vénitiens font en effet usage pour la première fois de bombardes à boulets de pierre, Coleone n'était pas encore né (2). Les histoires de l'artillerie, loin de mentionner ce fait, recommandent à cette date même, qui est celle des batailles de Granson et de Morat, l'artillerie de campagne de Charles-le-Téméraire, dont les spécimens, pris dans ces journées, sont encore conservés en Suisse ; les pièces de cette artillerie, montées sur des affûts à deux roues, peuvent déjà reculer par l'effet du tir. Et le propre biographe de Coleone, citant cette allégation relative au fait d'armes de la Ricardina, rappelle que l'artillerie de bataille existait longtemps auparavant (3), ce qui prouve combien peu il attache

(1) Consultez notre *Histoire de l'art de la guerre*, t. II, p. 102.

(2) Ce général vénitien naquit en 1400, à Solza, dans le comté de Bergame, d'une famille connue dès 1182.

(3) Mais pas antérieurement à l'invention de la poudre, suivant Antonio Cornazzano, auteur du XVI[e] siècle très-entendu aux choses militaires, lequel déclare la bombarde née presque en même temps que la poudre, pour ainsi dire du même enfantement (ad un parto). Voyez à ce sujet l'Appendice du tome I[er] (Milan, 1839), de *Delle differenze politiche frà di populi antichi ed i moderni*, Parte prima, *La guerra*, di Andrea Zambelli.

d'importance à cette prétendue invention pour la mémoire de son héros(1).

Ce que l'on peut dire de certain, c'est que dans la guerre au sujet de Chioza, laquelle dura pendant six ans (2) entre Venise et Gênes, et précède d'un siècle la date sus-mentionnée, les bouches à feu commencèrent à devenir réellement en usage, et furent employées en grand nombre (3). Hoyer a relevé ce fait et lui a consacré un paragraphe spécial; il remarque avec raison que si les Génois, finalement vaincus dans cette lutte, ont avancé que les Vénitiens leur étaient très-supérieurs en artillerie, ce fut de leur part une illusion ou plutôt une excuse (4). Un témoignage publié depuis, confirme le dire de l'auteur allemand : dans sa *Relazione* de 1492, Zaccaria Contarini, ambassadeur vénitien auprès de Charles VIII, confesse que pour démanteler quelque lieu, les Français utilisent les bombardes « bien plus facilement et en bien moins d'espace de temps » que les artilleurs de la Séré-

(1) *Historia della vita et fatti dell'excellentissimo capitano di guerra Bartolomeo Coglione*, scritta per M. Pietro Spino, petit in-4o, Venise, 1569, p. 119. C'est ce Coleone, comme nous écrivons, qui légua lui-même à Venise, par mesure de prévoyance, la somme nécessaire pour lui élever une statue qui existe encore et est due à un artiste florentin, André Verrochio.

(2) De 1376 à 1382.

(3) La plus ancienne pièce vénitienne, laquelle se conserve encore, consiste en un tube *cylindrique* (et non en forme de vase, c'est-à-dire conique), composé de cercles de fer et long de 13 pieds vénitiens, sans culot, sans bouton, sans orillon. *Venezia e le sue Lagune*, vol. 1er, partie 2e, note sur l'artillerie, par l'ingénieur Casoni.

(4) *Geschichte der Kriegskunst*, von Hoyer, Göttingen, 1777, t. I, p. 64.

nissisme République de Venise (1), qui dès lors n'étaient pas les plus habiles.

Au sujet de l'artillerie nous pouvons citer la journée d'Agnadel. Dans cette bataille, l'Alviane chef de l'arrière-garde de l'armée vénitienne, poste six canons sur une éminence et parvient ainsi à contenir les Français, jusqu'au moment où l'artillerie de Louis XII survient et force les Italiens à reculer jusque dans un lieu découvert où une attaque de cavalerie achève leur déroute (2).

Comment les Vénitiens faisaient-ils la guerre ?

Ils pratiquaient surtout la guerre de position : exemple Pierre de Rozzi, leur généralissime, dans la guerre entreprise en 1338, pour conquérir le Bassanois et le Trévisan et qui dura quatre campagnes.

Pourtant ils effectuaient au besoin des marches rapides ; leur infanterie passait pour agile ; Barthélemi Alviane réussit même, en les exerçant à leur faire exécuter jusqu'à huit milles (13 kilomètres 200) par jour (3), résultat prodigieux pour l'époque (4) ; aussi le surnomme-t-on *l'Infatigable*. C'est ainsi qu'avant la bataille de Marignan, il poursuit les Espagnols, atteint le confluent de l'Adda et peut s'opposer au passage qu'ils veulent effectuer pour joindre les Suisses : ce résultat obtenu, il accourt encore avec un piquet de cavalerie sur le lieu de l'action et suit François Ier pendant une partie de la journée, tandis que le gros de ses troupes ne paraît que pour coopérer à la poursuite.

(1) Passage cité par M. Baschet dans son ouvrage : *La Diplomatie vénitienne et les Princes de l'Europe au* XVIe *siècle*.

(2) *Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, t. I, p. 134.

(3) En adoptant le chiffre du mille milanais (1654^{m}).

(4) Qu'on se rappelle la lenteur de la marche de saint Louis en Egypte.

Dans les siéges, ils employaient encore le bélier et lançaient au moyen de catapultes, des pierres ou plutôt des blocs d'une masse et d'un poids considérables (1); on le voit à propos du siége de Zara en 1346, et ce fait indique combien chez eux la balistique et l'industrie se trouvaient en honneur et en progrès par rapport aux premiers siècles du moyen-âge. Ils s'entendaient également à donner l'escalade : la réduction de Lésina en témoigne dès 997.

L'art de la défense ne les prenait pas au dépourvu ; à Famagouste (1571), ils animent la résistance au moyen *de demi-lunes*, genre de *dehors* encore peu connus, et en général ils veulent dans leurs places « un chemin couvert large d'au moins cinq pas pour le service *extérieur* de la cavalerie (2). »

Parmi les usages militaires de la République de Venise, nous devons citer, en outre, les six points suivants :

1° Il existait une espèce d'engagement volontaire probablement avec prime, et même une prime assez forte, car il concernait le service le plus pénible, celui de la chaîne dans les équipages de la marine dont nous avons parlé ci-dessus. Cet engagement se faisait pour 3 ou 4 ans ; on ne dit pas s'il s'appliquait uniquement aux étrangers ou aux nationaux, mais je croirais assez qu'il était ouvert à ces deux catégories.

2° Les Dix voulaient un secret absolu sur les choses concernant la guerre, comme sur toutes les autres ; pour exemple nous pouvons citer la destitution dont ils frappèrent un avogador pour avoir parlé à des citadins, et sans mauvaise intention, des mesures prises pour se procurer (sans doute dans un

(1) 3,000 livres, dit-on.

(2) Ms. de 1616, déjà cité, feuillet 181 au recto, *Discorso sopra la fortezza di Palma*. A Palma un parapet haut d'une palme garantissait le chemin couvert des offenses de l'ennemi et du tir de la campagne.

moment de gêne), des fonds à cause de la guerre; ils l'exclurent en outre pour deux ans des conseils secrets.

3° Ils n'accordaient aucune récompense aux militaires mutilés (1) par suite de faits de guerre (2).

4° La paie des équipages de la marine, pour tous les grades, augmentait de moitié en temps de guerre : celle des troupes recevait la même augmentation en temps de guerre *sur mer*, mais restait à son taux ordinaire en cas de simple embarquement (3). On est tenté de voir dans ces stipulations la plus grande importance que Venise attachait aux expéditions maritimes.

5° Le Sénat discutait les plans de campagne proposés par les généraux, mais ceux-ci, étant étrangers, n'avaient pas la même influence que des nationaux et voyaient souvent leurs projets renversés : outre leurs propres dépêches on était renseigné à leur égard, par les deux provéditeurs de l'armée, véritables surveillants placés auprès d'eux, et d'ailleurs la bouche du lion de saint Marc accueillait toutes les délations et les portait aux trois inquisiteurs d'État, qui jugeaient sans

(1) L'ordre de la Chausse (Calza), dont l'origine est douteuse et qui avait pour insigne une bottine brodée à la jambe droite, ne paraît pas avoir été autre chose qu'une association entre nobles vénitiens qui faisaient vœu de défendre la Religion et la République.

(2) On rencontre, il est vrai, au XVIII° siècle un hôpital dans lequel on les reçoit, et cet hôpital semble inspiré par la création de l'Hôtel des Invalides de Paris due à Louis XIV, mais comme on y fournit uniquement le coucher et que les militaires estropiés sont obligés de s'y entretenir sur la solde journalière de 4 sous 6 deniers qu'on leur octroie, le nombre de ceux qui s'y réfugient reste très-minime.

(3) Aujourd'hui, en France, le temps d'embarquement compte comme *demi*-campagne.

appel et faisaient exécuter en secret. De la sorte les tâtonnements allèrent loin au sujet de la guerre, et furent toujours nuisibles, témoin la campage de 1509, contre les Français. Avant la bataille d'Agnadel, le Sénat ne sut point décider entre l'Alviane, commandant en 2ᵉ de son armée, qui proposait l'offensive et le comte Petigliano, commandant en chef, lequel voulait prendre sur l'Oglio une position inattaquable; il gâta chacun des deux plans, en leur empruntant quelque chose, ordonna de se porter sur l'Adda, c'est-à-dire, plus en avant encore que ne le voulait Petigliano, tout en défendant de livrer bataille à moins que des circonstances très-favorables ne se présentassent. C'était prononcer ces paroles : « Défendez-nous, n'abandonnez aucun pouce de terrain, mais surtout ne hasardez rien. » Les deux généraux s'inclinèrent (1), et ce ne fut pas la seule fois où le Sénat vénitien paralysa l'action de ses chefs d'armée. Le condottieri Carmagnola était déjà jugé secrètement et condamné à périr (1432), qu'il ne s'en doutait pas, commandant encore son armée et recevant mille honneurs de la part du gouvernement qui décidait de son sort; conduite utile peut-être à la République, mais qui ne devait guère attirer à son service, car tout homme (et surtout les guerriers indépendants et puissants comme chefs de bande qu'elle mettait à la tête de ses soldats) désire, en cas d'accusation, la liberté de se défendre et la publicité des débats.

6° Venise sévissait contre les chefs d'armée ou de flotte, qui ne faisaient pas leur devoir. L'amiral Grimani, ayant faibli en 1499, et laissé prendre Lépante par les Turcs, presque sous ses yeux, fut dépouillé de ses dignités et relégué

(1) *Vita di Bartolommeo di Alviano*, per *Lorenzo Leônii*, capo nono, p. 94 à 96.

dans l'île de Cherzo ; il paraît qu'on le laissa ensuite se retirer à Rome, chez l'un de ses fils revêtu de la dignité de cardinal, mais cette simple tolérance n'ôtait aucune autorité à l'exemple de sa punition.

Les Vénitiens peuvent compter parmi les théoriciens militaires ; sous ce rapport ils ont souvent devancé leur siècle. En raison de leur civilisation très-développée, de leur science étendue principalement dans les mathématiques, de leur habileté dans l'art de l'imprimerie, ils ont produit un grand nombre de livres relatifs à l'art de la guerre, dont plusieurs sont remarquables et ont contribué aux progrès de la science des armes.

En raison des usages dont nous venons d'esquisser le tableau, on voit que les Vénitiens furent loin, militairement parlant, d'imiter les Romains ; ils n'eurent ni les armées fortement constituées de ces derniers, ni l'art d'unir et de conserver leurs conquêtes. Soupçonneux et jaloux de leur autorité, ils n'osèrent aguerrir leurs sujets et, de la sorte en s'agrandissant, ils se rendaient plus faibles, puisqu'il fallait gouverner et comprimer plus de peuples, sinon avec le même nombre de soldats, du moins avec des mercenaires qui combattaient pour un idéal, à savoir un gouvernement caché, souvent dur et sévère, et non animés du mobile qui suscite les grandes actions de guerre, *pro aris et focis*, pour défendre leurs foyers ou les embellir par un reflet de gloire.

On pourrait plutôt comparer Venise militaire à Carthage ; elle loue des étrangers (1), et l'époque où elle vit, met à sa

(1) «... Soldati esteri, li quali sono sempre pericolosi, e più inutili. » *Relazione* adressée à Philippe III, roi d'Espagne, par son ambassadeur Alfonso della Queva, résidant à Venise en 1619. Ms. possédé par M. da Ponte, de Brescia. Le même auteur remarque

disposition des groupes tout organisés de cavaliers armés, qui font métier de se louer; la plus riche de toute les puissances, elle en attire, à force d'argent, le plus grand nombre sous ses drapeaux. Plus tard, elle enrôle de la même manière des gens de pied. Mais, à pied ou à cheval, tous ces guerriers en location se battent mollement et les milices vénitiennes, qui figurent derrière eux n'apprennent ni le dévouement ni la valeur patriotiques. Une population nombreuse ignore le sacrifice de la vie qu'on peut faire à son pays, et au jour du danger Venise n'a plus de bras qui l'aiment et la soutiennent, elle n'a ni citoyens, ni soldats. Que peut même faire un bon général, puisque le talent de celui-ci ne suffit pas pour créer une bonne armée, si de solides institutions ne préparent son intervention et la secondent. Pour ne pas tomber dans ce grave inconvénient, il eût fallu que ses gouvernants, c'est-à-dire son aristocratie, eussent moins de défiance dans leurs gouvernés ou renonçassent à faire des conquêtes ; car ces dernières ne sont durables que quand elles ont été adoptées et réalisées par la population en masse.

Les Vénitiens ne s'apercevaient pas de cette cause de faiblesse, ou tout au moins n'avaient pas la force d'y remédier. Suivant l'expression de Machiavel, en ses *Discours sur Tite-Live* (1), ils laissèrent subsister « cette lâcheté des habitants

combien la République a plus de penchant pour les choses maritimes que pour toute autre profession. Il traite fort dédaigneusement la milice des Cernides employée, dit-il, avec très-peu de succès en rase campagne; elle avait en effet pour destination la garde des forteresses comme nous l'avons indiqué et valait sans doute mieux au XVI° siècle. Sandi énonce formellement qu'elle devait seulement servir par accident en campagne, « in occasione in campo. » Voyez ses *Principj di storia civile della Republica di Venezia*, 1756, in-4°, vol. 2, partie 3, p. 933.

(1) Livre III, chap. XXXI.

produite par les vices de leurs institutions en ce qui concerne la guerre, et perdirent à la fois la puissance et le courage. »

Nous pouvons ajouter qu'ils ne virent même pas surgir parmi eux un vigoureux vengeur comme Hannibal et n'infligèrent point à leurs ennemis de ces coups qui marquent dans l'histoire du monde, tels que le passage des Alpes et la victoire de Cannes.

Après ces détails, ces considérations sur l'organisation militaire des Vénitiens et leur manière de conduire la guerre, abordons ce qui concerne leurs finances, afin de pouvoir finalement remplir le but de cet écrit et comparer pour ce peuple la richesse et la puissance militaire.

N'oublions pas, avant d'entrer dans cet examen, l'assertion de Machiavel écrivant en 1520 et faisant allusion au propos de Solon à Crésus : « On ne fait pas la guerre avec de l'or, mais avec du fer, » puis ajoutant : « Il y a peu d'années que les Vénitiens, quoique le trésor public fût comblé de richesses, perdirent toutes leurs possessions, sans que leur or servît à les défendre (1). » Toutefois ne prenons pas ce passage trop à la lettre; s'il dévoile une des faiblesses des institutions militaires de Venise, à savoir le défaut d'esprit militaire, l'absence de troupes nationales, s'il résume ainsi nos pages précédentes et indique par prévision le sort qui attend la République des lagunes, néanmoins il semble certain que les richesses de cette cité ont dû l'aider dans la voie des conquêtes et des agrandissements, surtout au XVIe siècle sur lequel nous nous arrêtons spécialement; et l'on peut dès lors chercher à établir une relation entre ces richesses et sa puissance militaire.

En 1490, d'après son plus complet historien, Venise, avec des impôts modérés, possédait 12,000,000 ducats de revenu,

(1) *Discours sur Tite-Live*, II, 10.

soit 5,200,000 francs de notre monnaie (1). Cette dernière somme représenterait au moins 25,000,000 aujourd'hui (2).

Cent ans plus tard, à la fin du XVIe siècle (3), les revenus de Venise atteignaient le chiffre de 3,000,000 de sequins d'or (4), soit à raison de 12 livres vénitiennes par sequin, environ 36,000,000 de francs.

Au résumé, à la fin du XVIe siècle, Venise, avec un revenu approximatif de 36,000,000 de francs, entretenait un effectif équivalent à 1/60e de sa population, ces deux chiffres étant ramenés à nos évaluations actuelles et offrant à notre esprit une idée nette, et toute moderne, de l'importance de cette République. Elle a conservé le précédent effectif durant plusieurs années.

D'après les principes posés dans notre introduction, il faudrait encore connaitre, relativement à ce grand État, la valeur intégrale de son matériel de guerre vers la même époque,

(1) En calculant le ducat à 4 fr. 35.

(2) Le prix du blé offre un moyen d'appréciation incertain; le prix de la journée de travail d'un ouvrier serait peut-être un moyen meilleur; mais on manque sous ce rapport de renseignements sûrs et continus. Consultez à ce sujet : *Recherches sur la solde des troupes*, mémoire du Dépôt de la Guerre, écrit en l'an XI. En tout cas, il faut être sobre de ces comparaisons, parce qu'elles conduisent à des résultats inexacts ou tout au moins variables ; M. Pierre Clément le remarque avec raison à la fin de sa *Notice sur la valeur des anciennes monnaies françaises*, insérée en tête de son ouvrage sur *Jacques Cœur et Charles VII.*

(3) Le setier de blé (12 boisseaux ou 152 litres), vaut aujourd'hui (1867), 54 fr.; au milieu du XVIe siècle, en 1534, il valait 2 fr. 10, suivant Bontemps. Voyez *Hist. de l'art de la guerre*, t. I, p. 261.

(4) « Entrata e stimata tre millioni d'oro l'anno. » *Relatione dei tutti Principi e Repub d'Italia*, verso du feuillet 6 du Ms. de 1616, cité à la note (2) de la page 290 de ce chapitre.

renseignement difficile à trouver. Suivant ce qui est parvenu à notre connaissance, nous savons seulement que l'arsenal de Venise comprenait onze salles d'armes, assez bien munies pour pouvoir armer 80,000 hommes,

CHAPITRE IV

FRANCE.

Peut-on dire que la force armée de la France a toujours crû en relation directe avec ses finances ?

A certains moments cela est vrai, et encore faut-il que le projet d'une expédition se joigne à la prospérité de l'Etat et à la bonne gestion de la fortune publique. Par exemple, lors de l'assassinat de Henri IV, en 1610, la France possédait 50,000 hommes de troupes et de nombreux approvisionnements, au lieu de 15,000 qu'elle entretenait un an auparavant : et, en 1691, notre pays disposait de 446,000 soldats au lieu de 158,000 combattants qui se trouvaient payés par lui sept ans plus tôt. En 1743, cette belle année du règne de Louis XV, qui précède la bataille de Fontenoy, alors que nos finances sortaient soulagées de la mauvaise gestion et des essais de la Régence, la France compte jusqu'à 410,494 soldats, le plus fort effectif armé qu'elle ait eu depuis Louis XIV, tandis qu'en 1726 elle comptait à peine 165,000 hommes ; ajoutons, à titre de complément explicatif, que la population française du milieu du XVIIIe siècle atteignait, en nombre rond, le chiffre de 22 millions d'habitants.

En d'autres moments le rapport entre les finances et la force de l'armée se renverse. En 1793, au plus fort de la tourmente révolutionnaire, quand notre gouvernement aux abois crée des milliards d'assignats sans pour cela faire renaître l'aisance et la rentrée facile de l'impôt qui en est le corollaire, nous avons sur pied un nombre incroyable de soldats, jusqu'à près d'un million ; ce million vit, s'entre-

tient à l'intérieur par un moyen coûteux et terrible pour la population, les réquisitions ; à l'extérieur il se nourrit aux dépens du pays ennemi et déjà fait surgir dans nos luttes de ce temps, indépendamment des causes naturelles, un ferment d'irritation contre nous.

Ce renversement du rapport se présente encore à partir de 1795, sous le règne de la loi de la Conscription, et dure jusqu'en 1815, juste autant que cette loi, parce que ladite loi déclarait soldats *tous* les jeunes gens âgés de 20 à 25 ans, et que le Gouvernement se refusait rarement le bénéfice de la latitude légale : en sorte qu'à ce moment, même sans recourir à l'appel de classes anticipées, on possédait beaucoup plus de soldats sous le drapeau qu'avec nos habitudes actuelles qui limitent le nombre des appelés et font voter chaque année ce nombre par la Chambre élue. Dans cette période, jusqu'en 1804, nous avons une forte armée et d'assez mauvaises finances ; à partir de 1804 notre armée continue à grandir et surtout vaut mieux comme qualité, nos finances s'améliorent sous une main ferme, mais elles ne montent jamais au niveau du perfectionnement de nos troupes, et le rapport demeure renversé, c'est la puissance militaire qui dépasse la richesse ou sort de proportion avec elle (1).

L'inversion du rapport entre l'augmentation des finances et celle des troupes se trouve mitigée par ce fait curieux que la solde du militaire en France a été en s'amoindrissant depuis Henri IV (2) ; le fantassin, pour saisir celui dont les habitudes ont moins varié, recevait par jour 14 sous 10 de-

(1) Nous payons cette situation par une perte de *dix-sept cent mille* soldats, tués ou morts de blessures ou de maladie à la guerre de 1804 à 1815, en ne comptant que les soldats de nos armées appartenant par leur lieu d'origine, au territoire actuel de la France.

(2) En effet, la solde individuelle étant moindre, le million de soldats de 1793 a moins coûté à la République qu'il n'eût coûté à Louis XIV.

niers (1) en 1600, et 6 sous seulement en 1805, ces deux soldes étant ramenées, par la valeur du marc d'argent, aux deux époques, à un taux réellement comparatif (2). Il y a plus, le chiffre de la solde s'est abaissé pendant un même règne, par exemple, sous Louis XIII et sous Louis XIV (3) : en présence de ce dernier fait, il semble difficile d'assurer avec Bontemps (4) que les variations de la solde française aux différentes époques ont été plus apparentes que réelles, qu'elles ont représenté les fluctuations du prix de l'argent et des objets de première nécessité, et ont permis d'en obtenir presque constamment la même quantité.

Le rapport reste direct, mais dans le sens de la diminution, quand la période à laquelle il se rapporte accuse un mauvais état financier, joint à des mœurs abandonnées et indifférentes, quand, en un mot, la nation manque d'énergie et cultive ses plaisirs comme l'objet principal de la vie. La régence du duc d'Orléans justifie ce dire ; alors les finances disparaissent, le crédit essaie de s'implanter, mais reste à l'état de mirage, l'armée existe à peine.

Somme toute et en voyant d'ensemble, on peut poser ce thème, que le chiffre de l'armée en France s'est en général modelé sur les ressources financières et aussi sur les ressources de population qui en sont la base : le rapprochement de quelques chiffres l'indiquera en marquant les époques tourmentées où notre armée s'est accrue en dehors de cette règle.

(1) A cette époque un soldat ne coûtait rien à l'Etat au-delà de sa paie, qui suffisait à sa nourriture, à son habillement, à son armement. Cet usage subsistait sous Louis XIV ; on peut douter cependant que le *sol accoutumé* de retenue pût y suffire.

(2) Consultez le tableau annexé à la fin des *Recherches sur la force de l'armée française* (par Grimoard), 1806.

(3) Par les soins de Richelieu et de Louvois. *Hist. de l'art de la guerre*, t. II, p. 171 et 202.

(4) Conclusion de son Mémoire intitulé : *Recherches sur la solde.*

TABLEAU COMPARATIF (1)

DE L'EFFECTIF DE L'ARMÉE AVEC LA POPULATION ET LE BUDGET.

DATES.	POPULATION.	ARMÉE MAXIMUM de CE RÈGNE.	RAPPORT.	REVENU CALCULÉ en VALEUR ACTUELLE.	DÉPENSES de L'ARMÉE DE TERRE.	RAPPORT.
En 1690 sous Louis XIV....	hab. 19,669,320	hommes. 446,500	$\frac{1}{44}$	fr. »	fr. »	»
En 1743 sous Louis XV.....	21,000,000	410,194	$\frac{1}{52}$	»	»	»
En 1788 sous Louis XVI.....	26,000,000	304,000	$\frac{1}{86}$	475,294,288	99,160,000	21 p. 0/0
En 1793 sous la 1re Répub...	26,000,000	1,026,000 (2)	$\frac{1}{26}$	Incalculable.	Incalculable.	»
En 1813 sous Napoléon Ier ...	29,600,000	1,088,000	$\frac{1}{27}$	1,150,000,000	585,000,000	50 p. 0/0
En 1828 sous la Restauration.	32,200,000	321,000	$\frac{1}{100}$	1,024,000,000	214,000,000	21 p. 0/0
En 1840 sous Louis-Philippe.	34,000,000	415,000	$\frac{1}{81}$	1,234,483,099	367,233,184	27 p. 0/0
En déc. 1848 sous la 2e Répub.	34,500,000	502,000	$\frac{1}{71}$	1,767,955,690	432,000,000	25 p. 0/0
En 1855 sous Napoléon III..	36,000,000	»	»	2,793,273,965	865,607,478	36 p. 0/0

(1) Malgré les soins mis à la recherche des chiffres compris dans ce tableau, nous n'avons pas la prétention de les présenter autrement que comme approximatifs; c'est leur rapprochement qui nous importe.

(2) Dont 732,000 présents; c'est le plus fort chiffre des présents de cette époque.

Le rapport entre la population et l'armée varie donc du 1/26 au 1/100 ou, en d'autres termes, de 4 à 1 p. 100 et le rapport existant entre le revenu et les dépenses militaires de 21 à 50 p. 100 (1). Le premier rapport ne dépasse pas la proportion admise par les nations les plus belliqueuses ou les plus exposées (le Danemarck, par exemple), et le second ne devient jamais tel qu'il paralyse la vie nationale. Il s'agit ici de l'armée et des dépenses militaires sur le pied de guerre ; alors divers embellissements ou améliorations peuvent être suspendus faute de fonds, mais la marche des sciences, les progrès de l'instruction publique, la série des phases agricoles et de la production naturelle du sol, continuent avec la vie civile et les bras laissés libres par la lutte, surtout si cette lutte se trouve éloignée et circonscrite, comme cela eut lieu de 1854 à 1856 et en 1859, et il serait injuste de dire aujourd'hui expressément comme il y a vingt ans : « Dès qu'un Etat emploie ses forces à des conquêtes ou à sa propre défense, il cesse de pouvoir agrandir ou perfectionner sa civilisation (2). » Ou « non-seulement une guerre fait obstacle pour l'instant à de nouvelles améliorations, mais elle annule bien souvent les anciennes : loin d'être plus avancé,

(1) En considérant seulement et à part la période comprise de 1830 à 1837, ce dernier rapport a varié de 20, 3 °/ₒ à 36 °/ₒ. Consultez *Statistique de la France*, par M. Maurice Block, t. I, p. 506. Disons en outre que l'année 1837 s'est soldée par un excédant de recettes de 18 millions : c'est une des plus prospères.

(2) *Éléments de statistique*, par M. Moreau de Jonnès, 1847, chap. IX : « Cette fatale impuissance, ajoute l'auteur qui a été officier supérieur d'état-major, est indiquée par l'anéantissement de la statistique, dont on se hâte d'étouffer les révélations, quand elle ne peut plus enregistrer que des signes de décadence. »

tout est à refaire (1). » Ou bien encore avec un officier général convaincu, mais assombrissant les couleurs de son tableau ou songeant à une lutte de longue durée, à un renouvellement des guerres de 1792 à 1815, ce qui n'est plus possible avec le rapprochement des distances et le mélange des intérêts, ou bien disons-nous avec lui : « La guerre abaisse physiquement les nations en détruisant la portion la plus saine de la jeunesse ; elle les abaisse moralement en les habituant à la violence et à l'ambition ; elle substitue l'éclat des armes à la pensée du progrès et de la liberté... Loin de faire cesser les embarras intérieurs, la guerre au contraire les aggrave puisque les ressources du pays sont plus éteintes et ses passions plus allumées (2). »

Ces opinions sont trop absolues, et, malgré la différence des temps, on ne peut s'empêcher de se remettre en mémoire un fait relatif à la France et au XVIe siècle : « Particularité sérieuse, écrit un auteur moderne : Henri III se plaint dans son édit de 1583 de ce que les guerres dites de religion ont été causes de la renaissance et des excès du luxe depuis 1576 ; ainsi, la guerre qui est regardée dans tous les temps et dans tous les pays, comme la plus puissante modératrice du luxe, la guerre *civile* qui y fait un obstacle *absolu*, ont produit un effet tout contraire durant cette terrible période. Peut-on demander une meilleure preuve du peu d'attention qu'y donnait le gros de la nation ; tant cette guerre des grands entre eux lui était étrangère,

(1) *Des Améliorations matérielles*. par Pecqueur, 1840, p. 76. N'oublions pas que l'Angleterre est sortie grande des luttes terminées en 1815.

(2) *Constitution militaire de la France*, par le général Paixhans, 1849, p. 10.

tant on était généralement éclairé sur ses véritables causes, malgré la couleur que les partis voulaient lui donner (1). » Si donc au moins une fois, la guerre civile, malgré ses horreurs et ses dévastations que nous avons signalées ailleurs (2), si cette guerre fratricide n'a pu arrêter au XVIe siècle les progrès du luxe et de la civilisation, on peut admettre que la guerre ordinaire, au XIXe, ne les entravera plus entièrement : s'il devait en être autrement, nos sociétés industrielles et mercantiles ne voudraient plus la faire.

Il y a exagération quand on déclare entièrement perdues pour la production du pays la force et la volonté de tous les soldats en temps de paix, car dans notre vie de chaque jour le soldat tient encore une place, joue un rôle qu'il faudrait faire remplir à d'autres, si le simple fantassin disparaissait. Mais acceptons qu'il ne soit pas indispensable, combien perd-on au luxe de son existence et de son entretien, 150 millions de travail productif pour 400,000 hommes de toutes armes, d'après l'évaluation du général Paixhans; élevons ce chiffre à 200 millions pour le même effectif, ce sera 500 francs par soldat. Un grand Etat ne peut-il atténuer la richesse publique de ce chiffre, outre ce que coûte l'entretien de l'armée, c'est-à-dire près du double, pour doter sa vie nationale d'un élément d'ordre, de sécurité et d'indépendance?

La France est un pays dans lequel le rapport entre la puissance militaire et la richesse peut ne pas être très-élevé, sans pour cela que sa puissance militaire soit atteinte et

(1) *Le Budget de Henri III*, comédie historique, précédée d'une *Dissert. sur la nature des guerres de religion*, Paris, 1830, p. 51.

(2) Dans le Mémoire intitulé : *L'Art militaire pendant les guerres de religion*.

diminue parce qu'il se rencontre pour elle deux éléments importants de force guerrière, — la configuration de son territoire essentiellement favorable à une défense énergique et très-concentrée (1), — l'esprit belliqueux de ses enfants et leur aptitude pour les armes, aptitude résultant en partie de ce que la moitié du contingent appartient à la population agricole (2) et s'est formée à ces rudes travaux en plein air qui disposent le mieux aux fatigues de la guerre. Cette remarque s'applique également à la Prusse, surtout comparativement à l'Angleterre, auquel cet élément fait défaut, au moins en ce qui concerne la guerre de terre : nous reviendrons sur ces deux puissances dans les chapitres suivants.

En France, d'après cette situation, on pourrait, soit par l'imitation de la Landwehr prussienne, soit plutôt par d'autres moyens, organiser la garde nationale des 89 départements, de façon à ce qu'elle fût mobilisée en cas de besoin, et en tout cas de façon qu'elle pût garder l'intérieur du territoire, y compris Paris, et rendre les troupes de lignes disponibles pour aller aux frontières. On le pourrait, non en raison de la grande densité de la population, car cette densité, un peu supérieure à celle de la Prusse, n'est guère que les 3/4 de celle de l'Angleterre (3), mais en raison des ten-

(1) Bardin déduit de ce motif qu'imiter en France les nations qui ont une armée dépassant comme effectif le *centième* de la population serait sans excuse. Voyez *Dictionnaire de l'armée de terre*, p. 295.

(2) Au moins de 1834 à 1842 : Voyez les Compte-rendus annuels (et officiels) des opérations du recrutement.

(3) Densité de la population par myriamètre carré :

Angleterre.	8822
France.	6830
Prusse.	6141

dances populaires qui feront qu'on réveillera la sensibilité des fibres patriotiques en leur faisant appel au nom de l'honneur national et de la sécurité de nos limites. Et ces tendances, agissant même en temps de paix, préparent l'esprit à ces revirements subits, en sorte que nos gardes nationaux devenus à l'improviste des soldats, ne sont pas trop gauches sous l'équipement, et tiennent convenablement leur place dans le rang. Si l'agrandissement des questions porte maintenant les peuples à étendre les armées qu'ils mettront en ligne, et peut-être à marcher en personne pour résoudre les plus importantes (1), cette situation constituera un immense avantage, et un avantage peu coûteux, la garde nationale pouvant protéger ses foyers sans entraîner une forte dépense.

Un autre avantage qui résulte de l'esprit belliqueux et de l'aptitude militaire, ou du moins que des chefs habiles en font facilement sortir, c'est celui qui consiste à viser à moins de soldats, mais à de bons soldats. La qualité vaut ici incomparablement plus que la quantité; elle donne l'homogénéité et la solidité au lieu de la confusion et du désordre dans le nombre; cette qualité s'obtient, pour le dire en un mot, en étendant l'instruction réellement utile (2), et en diminuant le nombre fastidieusement répété des manœuvres de détail (3); on l'a, certes, vu depuis quelques années, grâce au

(1) Il y a vingt ans une armée basée sur un *maximum* évalué au *centième* de la population paraissait suffisante, même en vue de la solution des questions politiques ; mais ces questions se bornaient à l'Europe; aujourd'hui qu'elles peuvent dépasser l'étendue de notre continent, on doit prévoir le cas d'un appel aux armes sortant de cette proportion.

(2) Reportez-vous au 7° de la Conclusion de ce Mémoire.

(3) Rappelons à ce sujet l'opinion du général de Vaudoncourt : « Les évolutions tactiques sont un perfectionnement désirable

bien produit par la simplification des manœuvres. A ce mode de diminuer encore les dépenses sans affaiblir pourtant la puissance militaire, il s'oppose pourtant une limite, car on ne saurait amoindrir indéfiniment la quantité des soldats, en cherchant de plus en plus à quintessencier leur qualité.

L'esprit belliqueux de la nation permettra encore d'employer les militaires qui auront achevé leur temps légal de service, et de constituer avec eux une masse aguerrie et solide, laissée dans ses foyers, appoint essentiel qui coûtera à peine pour être entretenu et à même de répondre au premier appel.

Il faciliterait aussi la création d'un certain nombre de centres militaires où l'on grouperait les troupes aujourd'hui trop disséminées, ce qui amènerait la simplification de certains rouages, permettrait de réduire le nombre des propriétés aliénables du domaine militaire (1), et par conséquent pro-

d'instruction ; mais elles sont bien loin d'être toutes d'une nécessité indispensable pour la guerre comme elle doit être faite. Tenir les rangs serrés, bien exécuter les formations et les déploiements des colonnes ; savoir charger ses armes et tirer sans trop de précipitation, voilà ce que le soldat a besoin de savoir, parce que c'est ce qu'il doit exécuter tous les jours. Les alignements sur un petit front et le maintien des distances sont l'affaire des guides. Or, si l'on ne s'endort pas dans la pédanterie des détails, *il ne faut pas un an pour l'apprendre*. Nous n'eûmes pas six mois, nous volontaires de 1791. » Fin du dernier des articles intitulés : *Idées sur le système militaire de la France et sur l'organisation de l'armée de terre*, dans le journal *La Sentinelle* de 1841.

(1) Ce domaine comprend les fortifications de la France qui sont inaliénables et qu'on ne saurait évaluer, et aussi les bâtiments de toute espèce et terrains divers que l'administration des domaines évaluait récemment à 284 millions.

duirait une économie en même temps, que plus d'esprit militaire et plus de mobilité chez des soldats moins enracinés qu'ils ne le sont dans les petites localités.

Malgré les anomalies précitées, celle de l'année 1793, par exemple, pendant laquelle la France, fort appauvrie, a entretenu un chiffre de troupes plus fort que jamais (nous devons, il est vrai, considérer cette époque comme une exception qui montre l'influence du dévouement patriotique dans la guerre) ; malgré ces anomalies, arguons-nous, et, malgré la possibilité d'abaisser sans inconvénient, au point de vue guerrier et chez certaines nations, comme nous venons de le voir pour la France, le rapport entre la puissance militaire et la richesse, il faut néanmoins conclure de ce chapitre que, chez les nations modernes, il y a généralement rapport *direct* entre la puissance militaire et la richesse. C'est naturellement dans ce sens que le rapport doit s'établir aujourd'hui, en dehors des temps de révolution, parce que, depuis le commencement du monde, les sociétés humaines réalisent, dans le cours suivi de leur existence, des progrès successifs qui les grandissent et les enrichissent. Or, l'enrichissement ne saurait être créé sans qu'il en résulte, pour chacune des branches de l'administration nationale, une augmentation ou tout au moins une organisation meilleure ; la portion de cette administration chargée de la défense du territoire profitera donc elle aussi de cette disposition inévitable, s'améliorera, gagnera en force et en importance. Il n'y a point à craindre que l'on retombe dans les inconvénients des vieilles civilisations grecque et romaine, où les acquêts réalisés par l'Etat en vieillissant, c'est-à-dire en se perfectionnant, passaient à des dépenses impossibles de nos jours, et cela par deux motifs :

1° Parce que la coutume de faire des distributions à la

populace dans le but de la contenter et de donner ainsi à chaque citoyen le temps de s'occuper des affaires publiques et de parler sur elles, cette coutume ne saurait revenir, chacun ayant les mêmes droits, ce qui obligerait à soudoyer tout le monde, ce à quoi les impôts ne suffiraient pas, et ce qui reviendrait à rendre en quelque sorte à chacun son impôt ou partie de son impôt ;

2° Parce que les nations n'entreprennent plus la guerre que par exception, pour un but spécial et momentané, non pas seulement pour donner carrière à la turbulence de leur jeunesse, au lieu de la faire à perpétuité comme les Romains et comme certains Etats grecs (1). En sorte que le temps de paix doit produire une épargne propre, si on ne la dissipe pas, à se reporter sur le temps de guerre, et à le rendre fructueux indépendamment des efforts particuliers et des sacrifices que la nation peut s'imposer sur le moment, efforts et sacrifices qui dépendront de son crédit, ou, suivant Aristote, de « l'étendue de ses ressources (2) »

Voyons si l'examen de la situation de l'Angleterre nous fournira les mêmes résultats.

(1) Les Spartiates entre autres. Rappelez-vous les *Dix-Mille* et ces ingénieux Grecs qui couraient le monde pour placer leurs services.

(2) Cet écrivain a dit : « L'étendue des ressources est en politique un point important. »

Éd. DE LA BARRE DUPARCQ.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

PRINCIPES DE LA SCIENCE POLITIQUE.

QUATRIÈME MÉMOIRE (1).

DE LA DÉMOCRATIE.

Dans tout État, il existe au-dessous du chef ou des principaux citoyens une masse d'hommes ayant pour elle l'avantage sous le rapport du nombre, et le désavantage sous celui de la fortune et de l'instruction. Cette masse peut vivre absolument passive et soumise, ou exercer une certaine influence sur les affaires publiques ou même les gouverner d'une manière prépondérante.

L'expression de *démocratie* ne trouve son occasion et sa place que dans les deux dernieres hypothèses. Dans l'une d'entre elles il y a un élément démocratique inhérent à la Constitution, dans l'autre la *démocratie* indique la nature du gouvernement lui-même.

Il semble que la démocratie se rencontre sous deux formes dans l'histoire. Il y a celle des sociétés pauvres et dans l'enfance, où la démocratie résulte de l'absence de tout élément supérieur dans la société. C'est la démocratie qui paraît exister dans les cantons primitifs de la Suisse, c'est celle qui a été remplacée par l'aristocratie, à Venise, par exemple, et qui n'a d'autre fondement que la faiblesse et la dissémination de l'autorité. On peut dire de cette forme rudimentaire de la démocratie qu'elle a

(1) V. t. LXXXI, p. 99 et 321; et t. LXXXIII, p. 5.

moins besoin d'explication que la monarchie ou l'aristocratie, puisqu'elle repose jusqu'à un certain point sur l'absence de toute organisation politique, situation qui notamment, suivant un historien occupé à la constater, dans la république italienne que nous venons de citer, « maintenait la liberté, mais compromettait l'indépendance nationale (1). »

Outre cette démocratie peu connue de certaines sociétés rudimentaires, il y a le type plus répandu de la démocratie des sociétés mûres et avancées (2), dans lesquelles des masses longtemps gouvernées s'émancipent de leurs liens, et s'élèvent à l'activité politique et à l'influence.

C'est principalement de celle-ci que nous pensons avoir à nous occuper.

Les causes qui font passer les masses de l'inertie au pouvoir sont l'intelligence, l'accord de leurs membres, l'ambition.

Sans une certaine intelligence, la multitude est incapable de comprendre les affaires publiques, et d'en disputer la direction aux individualités supérieures (3).

(1) Daru, *Histoire de Venise*, t. I, p. 47.

(2) Lord Brougham n'admet la démocratie que sous cette forme dérivée. Ch. II, des *Principles of democratic and of mixed government*, p. 233 du volume intitulé *Historical sketches*, Paris 1844.

(3) L'histoire des Gracques montre la démocratie romaine privée de ses chefs par la ruse et les manœuvres habiles des patriciens. Sur les détails de cette histoire, voyez l'ouvrage d'Hegewisch : *Geschichte der Gracchischen Unruhen*. Hambourg 1801. Les vertus les malheurs, les fautes des deux tribuns, les regrets du peuple de les avoir abandonnés y sont retracés avec une grande impartialité p. 106 et 178 notamment.

Sans accord, il est impossible au nombre de constater sa force et le but de son intervention politique.

Sans ambition, la conscience de la force matérielle est inutile, et les masses subissent l'ascendant des classes élevées.

Quand l'État est moindre, l'émancipation de la démocratie est d'autant plus facile, dans les divers éléments que nous venons de distinguer (1).

Les affaires publiques étant plus simples, la masse des citoyens est plus à portée de les pénétrer. Tel est le cas des intérêts municipaux que les moindres citoyens peuvent apprécier souvent d'une manière presque aussi complète que les plus instruits, peut-être même d'une façon plus complète, s'il s'agit d'intérêts minimes aboutissant aux faits dont l'ouvrier ou le petit agriculteur peuvent dans les localités rurales avoir une connaissance plus intime que l'homme adonné aux professions libérales.

L'accord des citoyens rapprochés dans l'enceinte d'un territoire restreint s'opère d'un autre côté sans obstacle, et l'ambition du gouvernement devient chez les masses le corollaire naturel des faits qui précèdent. Aussi le berceau de la démocratie civilisée a-t-il été dans ces îles, ces golfes, ces montagnes de la Phénicie, de la Grèce et de l'Italie, qui ne comportaient pas, comme les plaines du continent asiatique, l'établissement de

(1) Lord Brougham développe cette considération dans le ch. III de ses *Principles of democratic and of mixed government.*

vastes empires (1). Les villes surtout s'éveillent plutôt à la démocratie que les campagnes (2).

Parvenues à la prépondérance, ce qui constitue la démocratie, les masses populaires impriment au gouvernement qu'elles dirigent des caractères particuliers dont l'étude a pour le monde moderne, influencé par l'idée chrétienne de l'égalité des hommes (3), l'importance la plus caractérisée.

On ne saurait mettre en doute que les mobiles tirés

(1) Sudre, *Histoire de la souveraineté*, p. 521.

(2) On prétend, dit Fergusson, dans son *Histoire de la Société civile*, que Thésée, roi d'Attique, rassembla dans une seule ville les habitants de ses douze cantons ; c'était le moyen le plus efficace pour accélérer la chute de la puissance souveraine et former en démocratie ce qui faisait auparavant des membres séparés de sa monarchie. P. 355. Lord Brougham dans l'un des chapitres (ch. III) de ses *Principes du Gouvernement démocratique et du gouvernement mixte*, a très-bien montré que le principe démocratique ne peut être appliqué dans toute sa pureté que dans un petit État. Dans le chapitre précédent il a donné quatre raisons de la plus grande propension des villes que des campagnes pour les institutions démocratiques : 1° la classe des négociants et marchands est indépendante, hostile au pouvoir absolu, et désireuse de posséder l'influence prépondérante ; 2° l'agglomération des citoyens dans les villes appelle l'attention de tous sur les affaires publiques et permet plus difficilement d'exclure du gouvernement une partie d'entre eux ; 3° la proximité des habitations et les relations journalières facilitent l'entente des citoyens et leur résistance à l'arbitraire ; 4° les assemblées populaires sont plus faciles à réunir.

(3) Sur les rapports de l'idée chrétienne avec l'idée démocratique, je renvoie à l'article *Démocratie* par M. Baudrillart dans le *Dictionnaire de la politique*.

de l'intérêt particulier ou de l'intérêt d'un petit nombre ne disparaissent naturellement dans la constitution démocratique pour faire place à la considération de l'intérêt du grand nombre. Il y a donc quelque chose de salutaire dans la direction imprimée sous ce rapport au Gouvernement par l'élément démocratique, et de même que l'intérêt du grand nombre est un excellent mobile à assigner aux institutions d'un pays, l'intervention du nombre aussi dans la délibération des affaires publiques est un moyen digne de faveur, et qu'il est permis de préférer quand le résultat peut en être bon à l'exécution et à l'accomplissement de l'œuvre gouvernementale par un chef susceptible d'être remplacé par un successeur d'un esprit différent. Il faut se féliciter en effet de tout ce qui peut être fait d'utile par le ressort du nombre, parce qu'il est plus durable et plus prolongé dans son action que celui d'une volonté personnelle, accidentelle. Sous ce rapport, il est difficile de voir une vérité complète dans la maxime du poète qui fait du résultat administratif le criterium absolu des gouvernements (1).

« Les formes du gouvernement, a dit au reste Fergusson, peuvent être appréciées non-seulement d'après la sagesse actuelle ou la bonté de leur administration, mais encore d'après le nombre de ceux qui sont appelés à participer au service ou au gouvernement de leur

(1) For forms of government let fools contest
Wather is best administr'd is best.
(POPE, *Essai sur l'homme*, Epître III.)

ce qu'on a traduit ainsi qu'il suit :

La forme de l'Etat préoccupe les fous :
Le mieux administré, c'est le meilleur de tous.

pays, et d'après la diffusion de la délibération et de la fonction politique suivant la plus grande étendue compatible avec la sagesse de son administration (1). »

C'est dans le même sens que je comprends l'aphorisme suivant de Harrington : « Ce n'est pas seulement la perfection d'un homme en particulier ou de quelques-uns qui fait celle d'un bon gouvernement; mais la meilleure forme de gouvernement est celle qui naît de la perfection même de l'esprit d'une nation tout entière (2). »

C'est toutefois dans l'appréciation des moyens adaptés par l'esprit démocratique au but de l'intérêt du grand nombre, que certains abus sont à craindre, et que les difficultés et les ombres tendent à se produire.

Si les masses populaires peuvent prendre part directement à la décision de certaines affaires, comme c'est le cas dans quelques petits cantons de la Suisse, on pourra redouter l'entraînement et la mobilité (3) de réunions d'hommes intéressés par l'amour-propre de l'égalité à ne pas reconnaître d'influences permanentes, et subissant directement l'action d'orateurs conduits par des passions diverses.

Si le peuple nomme des représentants, il est à craindre

(1) *Principles of moral and politic sciences*, t. II, p. 509.

(2) Ch. IV.

(3) La mobilité aux États-Unis ne se rencontre pas seulement dans les résultats généraux de l'opinion. Elle se trouve dans la composition, le programme et le nom des partis eux-mêmes. Voyez à ce sujet un article de M. de Chabrol dans le *Correspondant* de novembre 1867. Sur la mobilité de l'élément démocratique, voyez aussi le ch. XV de l'ouvrage de lord Brougham cité.

que dans un État démocratique pur, toute considération de respect pour les services supérieurs s'éloignant de la masse électorale, les choix ne soient tous dirigés par l'idée naturelle qui porte les mandants à adopter pour mandataire celui qui représente le plus exactement leurs idées, leurs caprices, leurs mœurs, leurs passions.

L'élu devenant le représentant de la moyenne des électeurs sera peut-être rarement un esprit très-cultivé par l'étude, ou très-élevé par la méditation. Les candidats, dans cette dernière situation, seront aisément exclus par un sentiment d'envie ou de défiance ressenti instinctivement des masses, ou suggéré à leurs oreilles par des démagogues intéressés à le propager.

Plusieurs observateurs assurent que le fait, ici posé comme hypothèse, est réalité dans les républiques de l'Amérique du Nord.

Tocqueville l'a déjà indiqué il y a longtemps.

« A mon arrivée en Amérique, dit-il, je fus frappé de surprise en découvrant à quel point le mérite était commun parmi les gouvernés et combien il l'était peu chez les gouvernants. C'est un fait constant que de nos jours aux États-Unis, les hommes les plus remarquables sont rarement appelés aux fonctions publiques, et l'on est obligé de reconnaître qu'il en a été ainsi à mesure que la démocratie a dépassé toutes ses anciennes limites. Il est évident que la race des hommes d'État américains s'est singulièrement rapetissée depuis un demi-siècle (1). » Voilà le résultat d'observations qui remontent à près de quarante ans.

(1) *De la Démocratie en Amérique*, ch. XIII, p. 236, édition de

M. Mill, un contemporain présent, s'exprime à peu près de même à cet égard sur le dernier terme d'une marche vers laquelle il pousse un peu lui-même son pays, en espérant, à tort ou à raison, l'arrêter à temps.

« C'est un fait reconnu, dit-il (1), que dans la démocratie américaine qui est constituée sur le mauvais modèle, les membres très-cultivés de la communauté, excepté ceux d'entre eux qui sont disposés à sacrifier leurs opinions, et leur manière de penser, et à devenir les organes serviles de leurs inférieurs en savoir, ne se présentent même pas au Congrès ou aux législateurs d'États, tant il est certain qu'ils n'ont aucune chance d'être nommés. »

Ce que M. Mill attribue à une démocratie constituée sur un mauvais modèle n'est-il pas la conséquence inévitable de la démocratie pure logiquement organisée, et

1850. L'auteur cite un peu plus loin le passage suivant des Commentaires du chancelier Kent au sujet des juges nommés par le pouvoir exécutif : « Il est probable en effet que les hommes les plus propres à remplir ces places, auraient trop de réserve dans les manières et trop de sévérité dans les principes pour pouvoir jamais réunir la majorité des suffrages à une élection qui reposerait sur le vote universel. »

Le *Quaterly Review* de janvier 1867 contient (p. 245 à 252) de curieux détails sur les abus de la démocratie américaine. Il décrit (p. 248) d'après la *North American Review* le conseil municipal de New-York comme composé de garçons bouchers introduits dans la politique, de gens de comptoir signalés dans les meetings de leur quartier et de jeunes compagnons fréquentant les usines, *engine houses,* et les billards.

(1) *Gouvernement représentatif,* p. 173, de la traduction Dupont-White.

dégagée de l'aristocratie du savoir par laquelle M. Mill veut tempérer la démocratie ? En acceptant la conséquence que ses tendances le portent à ajourner et à combattre, je n'en tirerai point cependant une conclusion outrée.

De ce que la politique rejette de son sein certaines intelligences supérieures, il n'en résulte pas au même degré la déchéance de l'humanité La politique perd un peu de son ascendant et de son prestige, parce que sa fonction se divise pour ainsi dire à l'infini, quand les peuples se dirigent eux-mêmes; l'art de les conduire devient un peu alors l'art de leur obéir. L'artiste politique, si l'on veut me passer cette expression, n'est plus aussi libre ni aussi influent dans ses conceptions qu'aux époques d'inégalité sociale. La peinture d'histoire est en quelque sorte remplacée par la photographie, et l'on peut dès lors contester ce qu'a dit quelque part Macaulay de la politique, qu'elle est *l'emploi le plus noble des facultés humaines* (1), car on pourrait dire que la

(1) En rappelant cette assertion de Macaulay, je n'affirmerai point qu'elle ne soit *dans aucun État* suspecte d'exagération et sujette à contestation. Les qualités d'esprit qu'exige la fonction politique sont suivant moi, dans beaucoup de cas, l'activité et l'adresse plus que la distinction et la profondeur de l'intelligence. Je ne suis pas éloigné de me rendre à l'assertion d'un écrivain anglais de nos jours, trop tôt enlevé à la science, et suivant lequel les hommes livrés à l'action politique sont en général hors d'état de rien inventer, et que même ils ne se rendent pas toujours compte du point vers lequel ils marchent. Je renvoie le lecteur aux développements piquants donnés à cette idée par Thomas Buckle dans un morceau consacré à l'examen de l'ouvrage de M. Mill sur la Liberté, morceau imprimé dans un petit

politique, dans un état démocratique très-avancé, cesse presque d'exister comme profession. Le bonheur et l'essor de l'humanité n'en sont peut-être pas du reste amoindris.

Mais si l'on peut atténuer à certains égards les inconvénients de l'abaissement intellectuel des gouvernements, il ne saurait en être de même de l'abaissement moral qu'on aurait remarqué aussi, disent quelques écrivains, dans certains des rares États où le principe démocratique est absolument prédominant (1).

S'il était vrai que les talents et les vertus supérieures souffrissent de l'ostracisme dans certaines démocraties modernes comme dans celles de l'antiquité, il ne resterait aux esprits élevés, chez les peuples démocratiques, que les sciences, les lettres et les arts. Rousseau a comparé la gloire de conduire les hommes et celle de les éclairer. La première déchoit avec la possibilité même de conduire l'humanité arrivée à l'indépendance. L'occasion

volume in-18 publié à Leipzig sous le titre d'*Essays*, by Henry Thomas Buckle, voir p. 48 et 54. Le jeune écrivain enlevé en 1862 au monde savant, compare d'une façon piquante les rapports qui existent entre l'homme d'action et le penseur politique à ceux qui existent entre la profession du jardinier et celle du botaniste.

(1) La *Wesminster Review* de janvier 1868 (p. 30 à 33) fait ressortir dans la colonie de Victoria, plus encore qu'en Amérique, un protectionisme rétrograde, la haine de l'immigration et de la grande propriété foncière, mais surtout la démoralisation des hommes publics : « Il y a, dit-elle, des représentants qui reçoivent de leurs districts des bonifications proportionnelles à la part qu'ils obtiennent sur le trésor public pour les travaux et les services de leurs circonscriptions. »

d'instruire l'humanité n'est point tarie pour cela ; car le domaine de l'intelligence abstraite est sans bornes, quoique les problèmes du gouvernement social n'aient qu'une élévation limitée. La démocratie athénienne n'étouffa ni le génie de Socrate ni celui de Platon ; si l'on supposait qu'elle aurait pu les détourner de la politique, et amoindrir le rôle qu'ils y auraient pu jouer, elle aurait été comme la pierre qui aiguisa leur génie.

On assure encore que la direction des rapports extérieurs de l'État souffre surtout dans les gouvernements démocratiques peu aptes à garder des secrets et à former des diplomates brillants (1). Mais il y aurait ici péril à méconnaître que l'esprit d'entreprise romanesque a été souvent, dans d'autres constitutions que la démocratie, la triste compensation des visées que l'am-

(1) « La politique extérieure, a dit sous ce rapport Tocqueville, avec quelque exagération, n'exige l'usage de presqu'aucune des qualités qui sont propres à la démocratie, et commande au contraire le développement de presque toutes celles qui lui manquent. La démocratie favorise l'accroissement des ressources intérieures de l'État ; elle répand l'aisance, développe l'esprit public, fortifie le respect à la loi dans les différentes classes de la société ; toutes choses qui n'ont qu'une influence indirecte sur la position d'un peuple vis-à-vis d'un autre. Mais la démocratie ne saurait que difficilement coordonner les détails d'une grande entreprise, s'arrêter à un dessein, et le suivre ensuite obstinément à travers les obstacles. » *Démocratie en Amérique,* I, p. 275.

Le même auteur reproche à la diplomatie démocratique le danger des emportements sympathiques. Je ne trouve pas que l'histoire comparée de la diplomatie anglaise et de la diplomatie américaine, depuis l'époque de Tocqueville, justifie complètement les conclusions du contraste qu'il semble avoir voulu tracer.

bition et le goût du brillant ont poussées jusqu'au dédain de la modestie du bon sens.

Lord Brougham termine le chapitre qu'il a consacré à l'exposé des défauts du gouvernement démocratique, en constatant dans les démocraties avancées, le manque d'unité et de secret dans les Conseils, de vigueur ainsi que de promptitude dans les affaires diplomatiques. Mais suivant lui il est possible de remédier si facilement à ce défaut qu'on peut se dispenser de l'énumérer parmi les vices inhérents au système démocratique lui-même.

La démocratie, lorsqu'elle est enracinée dans la constitution, affecte toutes les parties de l'organisation des pouvoirs. Ce n'est pas seulement le pouvoir législatif qui est nécessairement fixé soit directement dans les masses, soit dans des assemblées issues du suffrage universel.

Le pouvoir exécutif comporte trop d'autorité, trop d'influence sur les affaires importantes qui ne sont pas absolument législatives, comme sur la composition et les résolutions de l'Assemblée législative elle-même, pour que la démocratie privée de contrepoids ne convertisse aussi le pouvoir exécutif en une magistrature responsable, et trouvant dans sa courte durée la seule sanction sérieuse de sa responsabilité. En Amérique, la forme unipersonnelle a été imprimée au pouvoir exécutif; en Suisse, c'est la forme collégiale qui l'a emporté, et qui répond peut-être plus complètement à l'esprit de la démocratie (1).

(1) Elle a été vantée sous divers rapports par Destutt de Tracy dans le XIe livre de son Commentaire sur l'*Esprit des lois*.

L'affaiblissement du pouvoir exécutif n'est pas seulement dans les démocraties un corollaire du sentiment défiant et un peu envieux qui les inspire; elle est encore un remède aux passions qu'inspirerait l'ambition de ce pouvoir même temporaire dans un État trop fortement centralisé.

Tocqueville a mis ce point en relief avec beaucoup de talent en signalant tous les dangers que l'expérience a signalés dans les royautés électives de la vieille Europe, et que l'Amérique a évités dans la constitution de son pouvoir exécutif : « Il ne s'est encore, dit-il, rencontré personne qui se souciât d'exposer son honneur et sa vie pour devenir président des États-Unis, parce que le président n'a qu'un pouvoir temporaire borné et dépendant. Il faut que la fortune mette un prix immense au jeu pour qu'il se présente des joueurs désespérés dans la lice. Nul candidat jusqu'à présent n'a pu soulever en sa faveur d'ardentes sympathies et de dangereuses passions populaires. La raison en est simple : parvenu à la tête du Gouvernement, il ne peut distribuer à ses amis ni beaucoup de puissance, ni beaucoup de richesses, ni beaucoup de gloire; et son influence dans l'État est trop faible pour que les factions voient leur succès ou leur ruine dans son élévation au pouvoir (1). » J'ajoute que depuis le bill *tenure of office*

(1) *Démocratie en Amérique*, I, p. 353. Ce que dit le même écrivain (p. 314) de l'énergie des gouvernements particuliers de l'Amérique du Nord ne me paraît pas en contradiction avec ce qui précède, parce qu'il suppose cette énergie en rapport avec une impulsion de la majorité plutôt que résultant de l'organisation du personnel administratif.

dont le procès fait au président Johnson donnera l'interprétation, le libre choix par le président américain de ses ministres est assez considérablement restreint (1).

Quoique placé à part, et parfois entouré de quelques garanties contre l'influence démocratique, le pouvoir judiciaire, dans les États où cette influence est prépondérante, cède aussi à l'empire des principes qui régissent la constitution des démocraties. La magistrature professionnelle, avec l'organisation viagère que lui ont donnée les vieilles monarchies européennes, s'effacerait probablement au souffle de la démocratie pure. Tout ce qui comporte une stabilité trop grande, tout ce qui représente une corporation et une profession en quelque sorte durable dans l'ordre public est contraire à l'esprit de la démocratie absolue. Il y avait dans la Grèce antique des tribunaux populaires extrêmement nombreux. Chez les peuples modernes on a compris l'inutilité de déranger des milliers de citoyens pour des jugements. Le système du jury permet de choisir par le sort un petit nombre de juges parmi la masse des citoyens, et de conserver ainsi sans dérangement l'exercice du pouvoir judiciaire à la masse des citoyens. Parfois aussi, comme en Suisse, des magistratures électives à courte durée donnent à la démocratie dans l'ordre judiciaire une forme compatible avec son esprit et ses tendances générales (2).

(1) V. la correspondance datée de Washington dans le *Moniteur* du 23 mars 1868.

(2) « Relativement à la judicature, lorsque les personnes les plus intéressées à ce que le droit ne soit pas violé, à ce que l'innocent ne souffre pas, à ce que le coupable n'échappe point, sont aussi celles qui interprètent et appliquent la loi, la sûreté des citoyens,

La monarchie peut reposer sur des répartitions différentes de l'égalité et de la liberté entre les citoyens qui reconnaissent son autorité. L'aristocratie peut comporter une certaine liberté sans égalité générale.

On s'accorde généralement à faire de l'égalité le corollaire naturel de la démocratie. Je vais plus loin, et j'ajoute que, suivant moi, l'effet particulier de la démocratie pure peut et doit être dans les États civilisés le plus grand développement simultané de la liberté et de l'égalité à la fois. La démocratie vraie favorise ces deux principes d'une manière simultanée, et réciproquement quand on développe ces deux principes, on fortifie la démocratie. Je sais cependant que cette opinion n'est point partagée par tous, et qu'elle peut trouver des contradictions éventuelles dans l'entraînement des majorités oppressives ou envieuses, qui peuvent méconnaître dans les démocraties le droit des minorités. C'est, suivant moi, un danger, ce n'est pas une conséquence nécessaire du principe démocratique (1).

soit au civil, soit au criminel, paraît être complète. » Fergusson, *Principles of moral and political sciences*, t. II, p. 491.

Lord Brougham, dans ses *Principes du Gouvernement démocratique et du Gouvernement mixte*, regarde la magistrature inamovible comme compatible avec la démocratie, mais il s'agit pour lui d'une magistrature restreinte, associée à un grand développement du jury et contenue par le droit d'appel à la législature, telle enfin que la lui ont montrée les traditions du sa patrie britannique.

M. Vacherot, p. 290, veut surtout la multiplication de ce qu'il appelle les tribunaux officieux (de commerce, de prud'hommes, etc.)

(1) L'esprit d'égalité n'exerce pas seulement son influence dans les démocraties par les dispositions qui favorisent la parité de si-

Quand je considère la démocratie comme pouvant allier un jour la liberté à l'égalité, c'est assez dire que je ne regarde pas ces deux principes comme essentiellement opposés, mais plutôt comme naturellement connexes. Si l'on peut voir l'apparence du contraire, c'est dans certaines situations plutôt accidentelles et transitoires ou indécises que normales, définitives et tranchées. Les écrivains qui se sont inspirés exclusivement de ces circonstances ont cru apercevoir entre la liberté et l'égalité des distinctions plus profondes que celles qui existent suivant moi en réalité.

J'ai été souvent conduit à cette réflexion en lisant un écrivain souvent cité dans ces pages, écrivain qui a laissé parmi nous de profonds souvenirs, et qui a fait faire des progrès réels à la science politique. Tocqueville s'attachait à distinguer la liberté de l'égalité (1). Comprenait-il suffisamment que ces deux sentiments ont une racine commune, qu'ils reposent l'un et l'autre sur la lutte contre la supériorité ! Si toute servitude re-

tuation entre les individus membres de l'État ou de la famille, il influence aussi la situation respective des localités entre lesquelles le pays est circonscrit.

Les fonds communs entre départements, qui ont existé et existent encore dans une certaine mesure entre les départements français, entre les ressources des paroisses de Paris pour les pompes funèbres, etc., différencient sous ce rapport beaucoup l'administration française de celle de nos voisins qui laissent subsister par exemple des différences énormes entre les charges des divers districts de Londres (*Traité des Impôts*, 2e édition, t. IV, p. 135).

(1) Voyez, dans la *Revue nationale de mai* 1865, article de M. Poitou sur Tocqueville.

pose sur l'inégalité entre le maître et l'esclave, toute inégalité d'autre part entraîne un certain assujettissement de l'inférieur envers le supérieur.

On peut voir, il est vrai, une sorte de démocratie sous le despotisme d'un chef, mais qu'on ne s'y trompe pas, c'est une démocratie en voie de formation, et dont le chef sert ou est obligé de tolérer le développement : ce n'est pas une démocratie achevée. Si elle l'était, elle supprimerait dans ce chef l'ascendant sérieux, l'éclat, le droit à l'hérédité. L'Amérique en est la preuve, et sur son sol placé dans des circonstances exceptionnelles, l'égalité et la liberté se servent et s'appuient réciproquement comme deux sœurs naturellement amies, et que des accidents superficiels divisent en apparence partout ailleurs (1).

Quant à la liberté aristocratique, la seule qu'admettent certains esprits (2), elle est un pouvoir divisé,

(1) Outre la contradiction de principe entre la monarchie et la démocratie pure, il est facile de constater des contradictions sur des questions pratiques. Telle est la dissidence des deux tendances au sujet de la force armée. Les souverains aiment des troupes permanentes considérables qui soient placées sous leur commandement. Les démocraties ont exprimé un sentiment contraire par l'organe de James Madison lorsqu'il a dit : « Une milice armée et exercée est le plus ferme boulevard de la République. Sans armée permanente, leur liberté ne peut être en péril, et avec de grandes armées, elle ne peut être en sûreté. »

(2) Un poète allemand a solennisé la doctrine de la servitude inhérente au pouvoir populaire dans les vers suivants :

Die Wahre Pôbelherrschaft

Nicht wo Sophoklès einst trug Krânze regierte der Pôbel
Doch wo stümpern Kranz ernten regiert er gewiss.
Pôbel und Zwangherrschaft sind innig verschwistert; die Freiheit
Hibt ein galaütertes Volk über den Pôbel empor.

(Comte Auguste de PLATEN.)

et là encore elle s'allie à certain degré avec l'égalité entre les chefs qui la possèdent et l'exercent (1).

Je sais cependant que cette liberté aristocratique avec ses discussions paisibles, régulières, savantes, a été regardée par quelques uns comme l'unique forme de la liberté politique, et les entraînements accidentels du pouvoir des masses paraissent à ces penseurs la négation de cette liberté.

Tout en reconnaissant à chacun une grande liberté dans le choix de son vocabulaire, comment méconnaître la liberté politique d'un pays dans lequel chacun contribue non-seulement au choix des législateurs, mais encore à celle des magistrats exécutifs ou judiciaires?

Que tous les peuples ne soient pas préparés à cette forme de constitution, qu'elle ait des inconvénients dans telle ou telle de ses conséquences, je ne le nie point, et cela peut prouver que la liberté politique doit avoir des bornes dans plusieurs sociétés données, quelle ne doit pas être l'objet d'un culte indiscret et insensé; mais il me paraît arbitraire, pour éviter une pareille conclusion, de faire violence au sens logique des mots, et de ne pas voir la liberté politique dans l'intervention la plus grande de tous les citoyens dans le Gouvernement, réservant le nom de *libertés civiles* ou de *libertés individuelles* pour d'autres droits dont nous nous sommes occupés ailleurs.

Sous la préoccupation dont j'ai parlé, et que je crois

(1) C'est de la liberté aristocratique seule que Milton a pu dire :

And if not equal, yet free
Equally free, for orders and degrees
Jar not with liberty, but well consist.

Paradis perdu, livre Ier.

avoir été un peu excessive, Tocqueville s'est posé cette question : si jamais le despotisme venait à s'établir chez les nations démocratiques, quels seraient ses caractères ?

« Il serait, suivant la réponse de l'écrivain, plus étendu et plus doux; il dégraderait les hommes sans les tourmenter... Il ressemblerait à la puissance paternelle, si, comme elle, il avait pour objet de préparer les hommes à l'âge viril; mais il ne cherche au contraire qu'à les fixer irrévocablement dans l'enfance... L'égalité a préparé les hommes à toutes ces choses; elle les a préparés à les souffrir, et souvent même à les regarder comme un bienfait... J'ai toujours cru, ajoute-t-il, que cette sorte de servitude réglée, douce et paisible, pourrait se combiner mieux qu'on ne l'imagine avec quelques-unes des formes extérieures de la liberté, et qu'il ne lui serait pas impossible de s'établir même à l'ombre de la souveraineté du peuple. »

Cette vue est ingénieuse; elle est pleine d'allusions à un état politique connu; mais elle exprime suivant nous une appréhension mal fondée et chimérique.

La même flamme qui entretient la jalousie de l'égalité produit aussi l'amour de la liberté, et en conserve le feu sacré au milieu des concessions que peuvent imposer la forme d'un gouvernement donné, ou les traditions d'un grand pays, attaché aux précédents de son histoire, et s'efforçant de les concilier avec les aspirations de sa vie et de sa pensée nouvelle.

L'idéal de la démocratie, c'est l'humanité se gouvernant elle-même dans l'égalité et la liberté (1); c'est le

(1) M. Vacherot a fait observer avec raison que la *justice* et la

pouvoir se confondant en quelque sorte dans la vie sociale et se morcelant à l'infini entre tous les membres de la société.

Le jury a jugé ; vous le voyez rentrer dans la foule. Un spectacle analogue se reproduit dans les pays de démocratie pure pour des fonctions très-différentes. Le soldat a combattu : à peine la guerre finie, il redevient citoyen.

Le chef du pouvoir exécutif a gouverné : il rentre dans la foule, et la volonté du peuple dominant la loi ne lui permettrait pas de solliciter le renouvellement indéfini de son mandat. Le président des États-Unis, rarement réélu même une seule fois, rentre dans la vie privée sans autre marque d'honneur que la franchise postale (1).

Le fonctionnaire inférieur a administré plus ou moins longtemps pendant la durée de l'influence de son parti : il rentre dans la foule, et rien, ni une décoration, ni une pension de retraite ne pourra le distinguer des autres citoyens (2).

fraternité ne pouvaient servir de base à une définition de la démocratie : il a bien senti les rapports de l'égalité et de la liberté ; mais quand il a dit « le vrai principe de la démocratie est la liberté » il a pu rencontrer un idéal, mais nullement une définition de la démocratie elle-même qui, comme forme politique, nous paraît se résumer dans la *souveraineté de tous*, et il faut bien le dire, la souveraineté du nombre par conséquent. V. l'ouvrage de M. Vacherot sur la *Démocratie*, ch. Ier.

(1) De Hock. *Les finances et l'histoire financière des États-Unis* (en allemand), p. 34.

(2) De Hock. *Les finances américaines*, p. 39, et de plus le

Il y a, ce me semble, quelque chose d'analogue dans la répulsion que lord Brougham attribue aux démocraties contre le système des religions d'État, suivant les considérations qu'il développe dans ses *principes du gouvernement démocratique et du gouvernement mixte* (1).

D'après lui, il est à peu près impossible d'avoir une religion nationale reconnue dans une démocratie. Un clergé exerçant ses fonctions à vie, indépendant de tout le monde, et nommé sans aucune intervention du peuple, ne saurait exister dans une démocratie, où les juges eux-mêmes quoique nommés par le peuple, ne peuvent demeurer inamovibles qu'à la condition qu'il y ait droit d'appel à la législature, et que le jury limite leur pouvoir. En Amérique chacun paie sa religion, et il n'y a pas de religion nationale ni même de religion officiellement reconnue.

Ce sentiment de l'égalité qui supprime les barrières entre les classes, comme celles qui arrêtent le mouvement de la liberté humaine, paraît tendre dans la démocratie jusqu'à vouloir modifier la supériorité traditionnelle et physiologique de l'un des sexes de l'humanité. C'est dans la démocratie américaine que l'idée de l'émancipation de la femme et de son admission à certains

chapitre sur l'administration et la justice dans l'ouvrage de M. Kolb sur la Suisse, 3e édition en allemand. Au contraire, dans les pays aristocratiques, les pensions sont très-élevées. Dans un document renfermant la *liste diplomatique*, en Angleterre, au commencement de 1868, j'en vois inscrites plusieurs de 1,700 l. st. et au-dessus.

(1) Ch. XVI.

grades professionnels, dans la médecine, par exemple, s'est fait jour avec le plus de force dans notre siècle, et un de nos journaux (1) avait cité récemment la pétition d'une femme américaine pour l'admission à la fonction consulaire, lorsque nous avons aussi appris que le droit de suffrage venait d'être reconnu aux femmes dans l'un des États-Unis d'Amérique (2).

L'idée de la liberté est tellement inhérente à la démocratie que ses conséquences débordent de la sphère politique, et se répandent dans toutes les institutions des pays placés sous son influence.

Cette idée modifie dans le sens des codifications la forme de la législation générale (3), pénètre la sphère du droit civil, et entre autres conséquences restreint ou supprime l'emprisonnement pour dettes. Elle adoucit les lois criminelles, soit dans les formes de la poursuite,

(1) *Moniteur* du 31 mars 1867.

(2) *Moniteur* du 9 mai 1867 : il s'agit du Wisconsin. M. Vacherot qui a été si radical dans l'appréciation des conditions sociales de la démocratie, avec lesquelles il regarde les positions de domestique, fermier et commis comme incompatibles, paraît moins chercher à réagir contre les conséquences de l'organisation féminine : « Toutes les femmes, dit-il, quelle que soit leur condition, depuis la chaumière jusqu'au palais, ont la même fonction et la même destinée. Bonne institutrice de l'enfance, digne compagne de l'homme, habile ménagère, il est peu de femmes qui ne trouvent leur vie bien remplie par ces œuvres modestes, etc. » p. 136.

(3) Le sentiment de l'intérêt du grand grand nombre se traduit dans l'ordre juridique par diverses conséquences.

Les aristocraties paraissent avoir souvent accepté volontiers l'influence exclusive de la tradition et du savoir des jurisconsultes

soit dans la nature et le mode d'application des peines.

M. de Tocqueville (1) a vu dans le maintien de la mise en liberté sous caution dans la législation américaine un legs des anciennes institutions aristocratiques de la Grande-Bretagne. Je crois qu'il exagère un peu la faveur possible pour le riche dans ce système dont l'application peut évidemment se proportionner aux conditions et aux fortunes diverses des prévenus.

Le libéralisme de la démocratie en matière judiciaire semble avoir affaibli quelquefois la répression, et Xénophon allait jusqu'à prétendre que les amis de la vie déréglée choisissaient de préférence la résidence des pays soumis au régime populaire (2). On sait que les États-Unis de l'Amérique du Nord sont fort indulgents

dans l'ordre des débats touchant l'application des lois aux litiges particuliers.

L'esprit de la démocratie est de mettre le droit à la portée de tous dans des codifications qui ne laissent aux professions judiciaires que l'influence dont il est impossible de les priver. Comment la loi ne serait-elle pas écrite et claire pour tous, quand il appartient à tous de concourir à sa modification ?

L'esprit de la démocratie n'est pas favorable aux débiteurs seulement par la nature des poursuites qu'elle autorise contre eux, elle l'est encore par des privilèges d'insaisissabilité qui mettent certaine partie de l'avoir des débiteurs à l'abri des poursuites des créanciers. Il existe un privilége de ce genre jusqu'à reconnaissance de 250 dollars à New-York et dans le Texas. V. notre *Histoire des impôts généraux*, etc., p. 135.

(1) *De la Démocratie en Amérique*, ch. II.

(2) Voir la citation curieuse de l'ouvrage de Xénophon sur la République d'Athènes au ch, II, insérée dans la *Philosophie politique* de lord Brougham, partie 2e, p. 217.

pour certains délits commerciaux sévèrement punis dans notre Europe. Je ne loue pas cet excès d'indulgence ; je le constate et l'explique.

Du principe de l'égalité dans la démocratie découle l'introduction de l'élection, non-seulement pour remplacer l'hérédité et la *viagérité* (qu'on me passe l'expression), dans la constitution du pouvoir exécutif, mais encore pour remplacer les délégations ordinairement conférées par le pouvoir exécutif sous d'autres constitutions, soit qu'il s'agisse de la nomination des juges, de celle des officiers de l'armée, ou de celle des membres de la chambre sénatoriale, dans le cas où on en admet l'existence, ce qui n'est pas le vœu le plus naturel des démocraties pures (1).

Je ne dois pas oublier de mentionner non plus les tirages au sort qu'aimaient les démocraties antiques et qui ont exercé la sagacité des historiens politiques. Ou il faut admettre un nivellement extrême des aptitudes dans ces sociétés peu nombreuses, ou il faut imaginer

(1) A Athènes l'*Ecclesia* avait absorbé presque complètement le pouvoir du Sénat, si nous nous reportons aux détails donnés par lord Brougham dans sa *Philosophie politique*, partie 2e, p. 213. On peut trouver une idée de l'activité électorale aux États-Unis, dans une correspondance du *Moniteur* insérée au numéro du 21 novembre 1867, où l'on lit ce qui suit : « Les électeurs inscrits ont à choisir pour l'État (de New-York) un secrétaire, un trésorier, un ingénieur en chef, un contrôleur des dépenses, un commissaire des revenus, un avocat-général, un inspecteur des prisons, cinq sénateurs et vingt et un membres de la législature. » Pour le district judiciaire et le comté suit une catégorie d'emplois non moins variés auxquels le suffrage universel doit pourvoir.

pour admettre la vérité des assertions traditionnelles à cet égard qu'une partie des citoyens admissibles s'écartait volontairement des chances du sort. C'est la supposition que fait lord Brougham (1) à propos de la formation du Sénat de l'antique Athènes.

Reconnaissons du reste tout ce que le sort a d'égalitaire. La lutte de l'élection peut toujours laisser des chances au nom, aux avantages de famille, à l'adresse et à l'intrigue comme au mérite. Le sort est à l'abri de tous ces reproches, et il n'y a pas de rouage plus démocratique après l'application collective et directe du droit de la souveraineté populaire.

Le propre de la démocratie pure est de retenir au peuple tout ce qui peut lui être gardé, et de maintenir les délégués de l'autorité sous l'influence de l'opinion et de la volonté des citoyens par l'organisation de mandats électifs d'une courte durée.

La mobilité naturelle de la démocratie entraîne en effet l'exercice direct de la souveraineté par les masses là où leur développement et leurs proportions numériques le comportent, comme dans certains cantons de la Suisse et dans l'intérieur des communes de l'Amérique du Nord (2).

Lorsqu'une délégation personnelle est cependant iné-

(1) *Philosophie politique,* partie 2e, p. 217.

Sur d'autres applications caractéristiques du tirage au sort dans certaines républiques, *V. ibid.* p. 358 et 376.

M. Dupont White pense, d'après Heeren, qu'un examen se combinait avec l'indication du sort (*La Centralisation*, p. 271).

(2) *Démocratie en Amérique*, ch. IV.

vitable, la démocratie préfère la multiplicité et la concurrence des délégués à la concentration de leur pouvoir. On peut comprendre sous ce rapport les dix-neuf fonctions principales comptées par Tocqueville dans l'organisation communale de la Nouvelle-Angleterre.

Quant à la durée des mandats, la démocratie a des instincts depuis longtemps constatés. « Excepté l'aréopage, il n'y avait point à Athènes de places viagères, toutes étaient annuelles (1). » A Florence et à Sienne au moyen-âge, on a vu des magistratures conférées seulement pour deux mois (2).

Suivant l'observateur des institutions américaines déjà cité par nous :

« Le peuple nomme *directement* ses représentants, et les choisit en général tous les ans afin de les tenir plus complètement dans sa dépendance (3). » Ce sont presque, au milieu de l'Amérique du Nord, les tenanciers *at will* de l'aristocratie britannique.

Non-seulement ce système constitue pour les fonctionnaires une plus grande sujétion relativement à la masse : mais en outre il multiplie le nombre de ceux

(1) *Démocratie en Amérique*, ch. IX. — Lord Brougham, *Political philosophy*, partie 2e, p. 210.

(2) Brougham, *ibid.*, p. 346 et 358.

(3) Brougham, *Principles of democratic and of mixed Government*.

Je crois voir quelque chose de ce principe dans la disposition de certains États monarchiques à conférer les emplois pour des durées limitées. Ainsi, si je suis bien informé, dans la monarchie des Pays-Bas, qui retient plus d'un vestige des mœurs républicaines, divers fonctionnaires dont le mandat est ailleurs illimité, tels que les juges de paix cantonaux sont nommés pour un terme fixe, sept ans.

qui peuvent traverser l'emploi, et il universalise ainsi la fonction jusqu'à un certain point.

Ainsi rapetissés par la division du domaine de l'autorité et par sa courte durée, les fonctionnaires des démocraties le sont aussi par les traitements, ceux-là du moins surtout qui sous d'autres aspects pourraient concevoir quelque orgueil de la nature de leur mandat.

« Dans les démocraties, dit Tocqueville, ceux qui instituent les traitements étant en très-grand nombre ont très-peu de chances d'arriver jamais à les toucher. » C'est là la raison de fait qui restreint le chiffre des traitements supérieurs. Mais la raison de droit est tirée des ressources dangereuses qu'un salaire très-élevé donnerait à la brigue de ceux qui veulent acquérir le pouvoir, ou qui chercheraient à en prolonger l'exercice au-delà de sa durée légale (1).

En Amérique, les fonctionnaires d'un ordre secondaire sont plus payés qu'ailleurs, mais les hauts fonctionnaires le sont beaucoup moins (2).

S'il convient que dans les démocraties les salaires pu-

(1) V. le Discours de Franklin sur ce sujet.

(2) Ch. XIII. Tocqueville. — Y aurait-il une certaine réaction à cet égard dans le fait annoncé au *Moniteur français* du 20 mars, d'un commissaire de l'éducation, sorte de ministre de l'instruction publique fédéral au traitement de 4,000 livres sterling. Toujours est-il que dans un ouvrage tout récent on lit ce qui suit : « Parmi les employés civils autres que le président, le vice-président, les ministres, les envoyés diplomatiques et consuls, aucun n'a un traitement supérieur à 8,000 dollars ; les places les plus importantes de l'administration centrale sont appointées à 4,000, 3,000, 2,500 dollars et même moins. » *Les Finances américaines* de M. de Hock, p. 39.

blics soient minimes, il convient aussi que les places ne soient pas gratuites. Tout cela se retrouvait dans l'organisation athénienne de l'antiquité. Les citoyens qui venaient à l'*Ecclesia* recevaient 40 centimes par jour, mais les orateurs publics, les sénateurs et les membres de l'aréopage formés en cour de justice n'avaient pas plus du double (1).

Si après avoir étudié les corollaires du principe démocratique dans les détails de l'organisation intérieure d'un État, on s'occupe de son influence sur les idées générales, et sur les dispositions morales des peuples, il y a lieu de constater certains faits dont la permanence est incontestable.

Le premier est suivant nous le goût qu'ont les démocraties pour le gouvernement de la *parole*. Il y en a, à ce qu'il semble, deux raisons.

La parole est justiciable des masses qui l'entendent et la jugent. D'autre part, l'éloquence n'est pas toujours le produit d'une instruction spéciale ni d'une expérience longtemps attendue; elle est souvent le don de la nature; elle est accessible à tous.

Peut-être sous ces divers rapports les peuples qui aiment la parole, surtout sous sa forme la plus théâtrale, vont-ils naturellement plus vite que d'autres dans les voies de la démocratie : « Chez les Athéniens, a dit quelque part Fénelon, tout dépendait du peuple, et le peuple dépendait de la parole (2). »

(1) Brougham, p. 215 et 224.

(2) Les habitudes du Gouvernement concentré dans les chancelleries et les cabinets conduisent au contraire au mépris de l'art de a parole, et il n'est pas sans intérêt de constater sous ce rappor

Une autre particularité de l'esprit démocratique, à savoir le dégagement de toute idée étroite de catégorie et de caste, produit la largeur des idées, des sentiments, des sympathies, et semble limiter dans les démocraties l'égoïsme national : ce qui a fait écrire que les « démocraties ne travaillent pas comme les monarchies ou les aristocraties pour elles seules; elles travaillent en quelque sorte pour l'humanité tout entière (1). »

C'est peut-être, suivant moi à l'infusion plus large du principe démocratique dans la constitution des sociétés de notre siècle qu'est dû en effet ce sentiment de solidarité mutuelle qui distingue plusieurs des institutions et des lois de notre siècle (2). Et cependant il semble que c'est plutôt à l'alliance de l'esprit démocratique avec la science qu'à l'esprit démocratique isolé, que ce résultat se rapporte : car dans certaines démocraties pures on a signalé des tendances protectionnistes très-marquées.

Peut-être ce qui précède explique-t-il en partie le peu de disposition des démocraties pour la guerre, au moins dans l'époque moderne (3) : « La démocratie, a dit

que le XVIIIe siècle français comprenait presque aussi peu l'éloquence de Démosthène que le mérite de l'architecture gothique. (V. sur les jugements du marquis d'Argenson à l'égard du grand orateur l'article de M. de Vallée, dans le *Moniteur* du 19 décembre 1867.)

(1) *De la vraie Démocratie*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, p. 46. M. Vacherot a risqué l'expression des *États-Unis de la démocratie européenne*. *La Démocratie*, introduction. p. 12.

(2) *Démocratie en Amérique*, t. Ier, p. 263 et 296.

(3) En sens contraire pour l'histoire ancienne. V. Hegewisch sur les colonies grecques.

Tocqueville, me paraît bien plus propre à diriger une societé paisible, ou à faire au besoin un subit et vigoureux effort, qu'à braver pendant longtemps les grands orages de la vie politique des peuples (1). »

Est-ce que des peuples éclairés peuvent céder à ces

(1) Je ne puis m'empêcher de transcrire ici la citation curieuse que fait Romagnosi d'un passage de Thomas Campanella, qui, dans son ouvrage sur la *Monarchie du Messie*, combattait ces idées de nationalité étroite et d'exclusivisme qui ont conservé de l'influence dans des temps plus modernes : « Un homme d'esprit du XVII[e] siècle, dit Romagnosi (*Science des Constitutions*, p. 421) énumère d'abord les bienfaits de la communication pacifique entre les peuples et observe enfin que moyennant elle *on voit multiplier la science et l'utilité pour la sécurité des voyages de terre et de mer, pour le commerce et les affaires*. De sorte que *les lumières et les objets agréables se transportent d'un peuple à l'autre, et les choses sues et possédées par une nation, tandis qu'elles sont ignorées et non possédées par les autres, sont échangées avec un bénéfice réciproque*. Ensuite il ajoute : « *Mais le diable enviant un tel bien voudrait que tous les hommes fussent renfermés dans les limites de leur propre pays pour les rendre ignorants et crédules. Il voudrait aussi que nous ne nous communiquassions pas par voie d'échange les choses que nous savons et observons, et que nous ne voyageassions pas pour étudier les œuvres de Dieu dans les pays étrangers, comme nous ne serions pas connus et vus par les autres peuples. Au contraire, il voudrait que rendus par la diversité de la langue, de la religion, et par le manque d'intérêt et de communications sans lien et réciproquement ennemis nous n'eussions de commerce que par la guerre et par la mort, vivant mutuellement dans une haine et un soupçon continuels.* »

« Dans les longues annales de la folie humaine, dit Cornevall Lewis, il n'est point de chapitre plus long et plus honteux que celui qui contient les jugements des peuples les uns sur les autres, »

sentiments de vanité (1), de rivalités personnelles, d'ambitions brillantes, qui ont si souvent armé les dynasties et fait verser le sang des nations pour des luttes d'amour-propre? J'aime à penser que non, malgré certains exemples de passions guerrières, et alors que l'expérience manque encore pour apprécier sous toutes leurs faces les mœurs politiques des démocraties modernes, je me plais à espérer que le domaine de la guerre peut être restreint par elles ainsi que par les autres constitutions libres, comme un legs barbare du passé (2).

J'ai ici pour moi l'autorité de Kant, qui a regardé la forme républicaine des divers États comme la première condition de son plan de paix perpétuelle (3).

V. p. 190 du *Dialogue sur la meilleure forme de Gouvernement.* Par la facilité des communications et les progrès de l'instruction, ce chapitre trouvera sa fin.

(1) Voyez sur des causes ou prétextes de guerre futiles le *Traité de diplomatie*, par un ancien ministre, t. II, p. 239, 247, etc.

(2) « La guerre a pour elle l'antiquité, a dit La Bruyère, elle a été dans tous les siècles, on l'a toujours vue remplir le monde de veuves et d'orphelins, épuiser les familles d'héritiers, et faire périr les frères à une même bataille? » *Les Caractères* (du Souverain.)

(3) « Suivant le mode de cette constitution il faut que chaque citoyen concourre par son assentiment, à décider la question *si l'on fera la guerre ou non*. Or décréter la guerre n'est-ce pas pour les citoyens, décréter contre eux-mêmes, toutes les calamités de la guerre, savoir : de combattre en personne; de fournir de leurs propres moyens aux frais de la guerre ; de réparer péniblement les dévastations qu'elle cause, et pour comble de maux de se charger enfin de tout le poids d'une dette nationale qui rendra la paix même et ne pourra jamais être acquittée puisqu'il y aura toujours de nouvelles guerres. Certes, l'on se gardera bien de précipiter une

Cherchez au contraire où vous pourrez trouver l'esprit d'isolement national le plus marqué; et les îles aristocratiquement gouvernées de la Grande-Bretagne et du Japon se présentent à votre esprit.

Il est à remarquer que le développement logique du principe démocratique est très-récent dans les sociétés modernes. Au dernier siècle Turgot disait encore: « *Je n'ai jamais connu de constitution vraiment républicaine,* » et son célèbre biographe, qui rapporte ces expressions, doutait en 1784 *du sort de la liberté américaine attaché,* disait-il, *à l'existence de l'aristocratie héréditaire et militaire que les officiers de l'armée ont essayé d'établir sons le nom d'ordre de Cincinnatus* (1).

Telle était l'influence du milieu européen sur des penseurs instruits. Telle est en général la répugnance des écrivains politiques à concevoir quelque chose d'absolument différent du monde au milieu duquel ils vivent. C'est sous cette influence aussi qu'ont pu se former ces idées d'alliance durable et exclusive entre la démocratie et la monarchie qui occupent tant d'esprits, plus habitués à considérer des combinaisons accidentelles, des rapprochements temporaires d'intérêts, des coalitions passagères, qu'à mesurer la nature exacte et la portée logique des principes. Une monarchie hérédi-

entreprise aussi hasardeuse. Au lieu que dans une constitution où les sujets ne sont pas citoyens de l'État, c'est-à-dire qui n'est pas républicaine, une déclaration de guerre est la chose du monde la plus aisée à décider, etc., etc. » *Projet de paix perpétuelle,* traduction française, p. 26.

(1) *Vie de M. Turgot,* Londres, 1786, p. 289.

taire, une cour sont des institutions radicalement incompatibles avec une démocratie avancée et parvenue à sa virilité.

Une monarchie peut favoriser dans la répartition des forces gouvernementales l'expansion de tel ou tel élément démocratique. Elle peut l'appeler à son aide contre telle ou telle compétition. On peut voir dans certains pays comme la France, le Danemark, un pouvoir central très-fort précéder l'expansion ultérieure de l'esprit démocratique. Suivant la remarque assez fine d'un écrivain, l'égalité rapprochant le peuple des classes qui dominent peut faire de lui « une sorte de rival jaloux qui applaudit à la destruction de libertés dont il ne jouit point (1). » Comme principes de souveraineté, la monarchie et la démocratie se limitent toutefois nécessairement, et doivent à un moment donné se trouver réciproquement opposées. Les combinaisons contradictoires par lesquelles certains esprits ont pu désirer de voir des Césars modernes entourés de pompe et de ressources pécuniaires considérables, se faisant les promoteurs sans réserve de démocraties en permanente tutelle, ne sont que des conceptions de fantaisie, peu faites pour résister à un travail soutenu de l'intelligence publique.

Montesquieu a dit : « Le principe du gouvernement démocratique, c'est la vertu. » J'ai déjà fait plus haut (2) quelques réserves sur le caractère trop absolu de cette proposition en ce sens que la vertu seule n

(1) Vacherot, p. 16.
(2) Ch. Ier.

suffit pas pour faire naître les démocraties, et que d'autre part la vertu trouve sa place dans d'autres gouvernements.

Voici cependant sous quels rapports la vertu peut avoir certaine affinité avec le principe du Gouvernement démocratique. On ne saurait nier, au milieu des vices même et des périls moraux qu'entraîne le pouvoir, que son exercice ne provoque aussi certaines vertus, et notamment certaine habitude de rechercher et d'appliquer la justice. Ce lot qui appartient à un seul dans la monarchie, à plusieurs dans l'aristocratie, est dans la démocratie l'apanage de tout le monde. « Dans la démocratie, a dit M. Barthélemy-Saint-Hilaire (1), l'État est placé face à face et sans aucun intermédiaire puisqu'il n'en existe pas devant la loi morale elle-même avec toutes ses difficultés; sa grandeur et ses bienfaits quand on l'observe, ses châtiments implacables quand on la viole ou même quand on la néglige. Dans la vie, c'est aussi le juge équitable et sévère devant lequel l'homme est placé. La démocratie a donc cet inappréciable avantage d'avoir pour règle unique la règle même que Dieu a voulu donner à l'humanité, règle sainte et périlleuse, qui explique à la fois et la juste gloire et les désordres des démocraties. » Cette recherche de la justice peut inspirer des préoccupations sérieuses et une disposition d'esprit différente de celle des peuples amollis par la servitude (2).

(1) *De la Vraie démocratie*, p. 13.

(2) « C'est une politique sûre et ancienne dans les républiques que d'y laisser le peuple s'endormir dans les fêtes, dans les spec-

Si dans les démocraties le citoyen recherche la justice et la poursuit dans une noble indépendance qui résulte de son association à l'exercice du pouvoir social, il est aussi jusqu'à certain point plus à l'abri de la séduction et de la corruption du pouvoir que ne le sont les représentants de l'autorité dans les autres formes de gouvernement. Sans doute le citoyen de la démocratie peut abuser de son vote et se laisser corrompre par la cupidité ou la passion; mais le magistrat démocratique a deux freins, qui manquent aux fonctionnaires de la monarchie pure et de l'aristocratie.

Le premier est la responsabilité qui est imposée à tous les agents des démocraties, tandis qu'on pourrait dire qu'un certain degré d'irresponsabilité s'associe très-bien à l'idée de la monarchie et de l'aristocratie (1).

« Il est évident, a dit avec raison M. Baudrillart, qu'un État qui appelle l'homme à un énergique et complet développement de son être, et qui l'invite à se gouverner lui-même, en l'affranchissant des tutelles aux mains desquelles il s'en reposait du soin de sa destinée,

tacles, dans le luxe, dans le faste, dans les plaisirs, dans la vanité et la mollesse; le laisser se remplir du vide, et savourer la bagatelle : quelles grandes démarches au despotique ne fait-on pas par cette indulgence ! »

Je pense que La Bruyère dans cette maxime a parlé des républiques aristocratiques telles que celle de Venise.

(1) Le *scandalum magnatum* a été le crime de *lèse-majesté* dans certaines aristocraties. Chez nous il pourrait y avoir quelque chose de pareil dans une mauvaise application de l'art. 75 de la Constitution de l'an VIII.

ne peut se soutenir que par le continuel sentiment de la responsabilité et du devoir (1). »

Cependant il est juste d'ajouter que la responsabilité des fonctionnaires de la démocratie n'a de valeur qu'à raison de la moralité générale du pays tout entier, et qu'elle s'annule sous l'abri des passions populaires. Car si les fonctionnaires de la démocratie sont responsables envers la masse du peuple, celle-ci est irresponsable. « A moins qu'il ne soit divisé en partis et qu'une faction puisse, dit lord Brougham, se venger des actes récents de la faction contraire, le peuple en tant que corps est à l'abri de toute peine. Ses excès peuvent tourner à son détriment, mais aucun acte de trahison, de légèreté, ne peut être vengé par ceux qui en ont souffert (2). »

On peut admettre à quelque degré que si les démocraties ont un frein pratique des passions dans le ressort de certaine responsabilité, elles offrent encore certaines garanties morales relatives provenant de la diminution des causes de corruption du pouvoir à cause de la restriction de durée et de la modestie des récompenses dont nous avons parlé.

Ne nous y trompons pas cependant : ce sont là des garanties faibles, et dont il ne faut pas tenir un compte trop étendu, d'autant plus que les défauts d'éducation élevée si fréquents dans le personnel des États démo-

(1) *Dictionnaire de la Politique* (vº Démocratie.)

(2) *Principles of democratic and of mixed Government*, ch. XV, p. 317 du volume intitulé : *Historical sketches, etc.*, Paris, Baudry, 1844. V. aussi *ibid.*, p. 318.

cratiques agissent en sens inverse des causes morales que nous avons relevées.

Si l'on peut, sous les divers aspects que j'ai rappelés, justifier à quelques égards la proposition de Montesquieu sur les rapports entre la vertu et le principe du Gouvernement démocratique, on fait ressortir tout à la fois l'attrait et le péril de cette forme de gouvernement; car la corruption peut détruire son existence d'autant plus aisément qu'une certaine supériorité morale des citoyens est nécessaire à sa durée.

C'est sous deux aspects particuliers que les dangers moraux des démocraties doivent être considérés. La corruption peut détruire leur indépendance en les asservissant. L'excès de liberté peut les dissoudre en les divisant.

Un éclatant exemple de la dissolution des républiques par la corruption semble donné par l'histoire romaine. Beaucoup des sentiments et des droits du républicanisme romain subsistaient encore sous les Césars, mais la multitude était trop corrompue pour exercer de libres choix; elle préférait la grossière séduction du pouvoir même le plus corrompu.

« Le peuple de Rome, dit Montesquieu, ce que l'on appelle *plebs*, ne haïssait pas les plus mauvais empereurs. Depuis qu'il avait perdu l'empire, et qu'il n'était plus occupé à la guerre, il était devenu le plus vil de tous les peuples; il regardait le commerce et les arts comme des choses propres aux seuls esclaves; et les distributions de blé qu'il recevait lui faisaient négliger les terres; on l'avait accoutumé aux jeux et aux spectacles.

Quand il n'eut plus de tribuns à écouter ni de magistrats à élire, ces choses vaines lui devinrent nécessaires, et son oisiveté lui en augmenta le goût. Or Caligula, Néron, Commode, Caracalla étaient regrettés du peuple à cause de leur folie même, car ils aimaient avec fureur ce que le peuple aimait, et contribuaient de tout leu, pouvoir et même de leur personne à ses plaisirs; ils prodiguaient pour lui toutes les richesses de l'empirer et quand elles étaient épuisées le peuple voyait sans peine dépouiller les grandes familles; il jouissait des fruits de la tyrannie, et il en jouissait sûrement, car il trouvait sa sûreté dans sa bassesse (1). »

Le second danger semble toutefois le plus fréquent, et c'est l'anarchie qui résume les périls habituels de la démocratie. La corruption étrangère aboutit elle-même à la division du dedans.

Nous avons vu que l'accord des citoyens est une des conditions de la formation des démocraties. Mais il ne suffit pas que la dimension de l'État et l'instruction facilitent l'intelligence mutuelle et le concert des citoyens. S'ils se divisent en fractions trop nombreuses et trop hostiles, résultat auquel la corruption peut aussi conduire (2),

(1) *Grandeur et décadence des Romains*, ch. XV.

(2) L'influence délétère de la corruption et de la division des partis a été peinte vigoureusement par Corneille, et tout français instruit connaît ces vers par lesquels le poète se résume après avoir décrit l'anarchie des factions de la République romaine expirante :

Ainsi la liberté ne peut plus être utile
Qu'à former les fureurs de la guerre civile,
Lorsque par un désordre à l'univers fatal
L'un ne veut point de maître et l'autre point d'égal.

s'ils ne se font pas des concessions réciproques, la république est déchirée. Il ne faut pas oublier que c'est la loi de la majorité qui remplace dans les démocraties la loi de la supériorité que reconnaissent les autres formes de gouvernements. Devant des majorités considérables l'obéissance est naturelle et facile. Si les minorités s'accroissent et en viennent à balancer presque les majorités, l'État est menacé de ruine. Car le principe même de sa cohésion est atteint et la force est souvent insuffisante à le rétablir (1). « Voilà, dit M. Barthélemy Saint-Hilaire (2) plus de deux mille ans que cet écueil a été signalé par les philosophes à la démocratie. Socrate et Platon n'ont cessé d'en avertir la République d'Athènes qui n'a point écouté leurs conseils, tout sages qu'ils étaient : « ce qui fait la ruine de l'État démocratique, disait Platon, n'est-ce pas le désir insatiable de ce qu'il regarde comme son bien suprême, la liberté? Or l'amour de la liberté porté à l'excès et accompagné d'une indifférence extrême pour tout le reste, ne bouleverse-t-il pas ce gouvernement, et ne rend-il pas enfin la tyrannie nécessaire? » Ces dangers de l'esprit de faction et de turbulence sont écrits en caractères ineffaçables dans l'histoire des démocraties anciennes et de plusieurs démocraties modernes (3), et ils ne peuvent être corrigés

(1) On a pu lire dans le message du président Johnson en 1867, le triste aveu suivant : « A l'heure actuelle il n'existe pas d'union telle que nos pères l'entendaient et telle qu'ils voulaient que nous l'entendissions. »

(2) *De la vraie Démocratie*, p. 61.

(3) Voyez lord Brougham, *Philosophie politique*, partie 2e, au sujet des diverses Républiques italiennes, p. 304.

dans l'avenir que par la lente éducation des masses.

Au nombre des principes de division et d'anarchie que les démocraties recèlent, et qui peuvent se développer sous la moindre compression des passions individuelles que la constitution du pouvoir y comporte, il faut considérer au premier rang l'inégalité des conditions et des fortunes.

Il est aisé, dans les démocraties, d'armer l'envie du prolétaire contre l'opulence, et si on enflamme ses passions spoliatrices, si l'expérience et l'instruction n'ont pas limité les espérances des masses laborieuses, si elles dirigent contre la propriété d'autres attaques que celles qui peuvent tendre à une répartition plus équitable de l'impôt (1) et à des interventions légitimes de l'autorité publique dans les mesures d'assistance favorables aux souffrances du prolétariat, si elles laissent déchaîner des passions violentes, perturbatrices de l'ordre moral, et destructives de la sécurité des droits acquis, elles

(1) Les mesures fiscales qu'on peut signaler comme favorables à la démocratie sont dans une certaine mesure les taxes sur le luxe, le dégrèvement des impôts de consommation sur les objets de première nécessité, et les dispenses de certains impôts ; telles sont sous ce dernier aspect l'immunité générale des petits revenus sous les principaux systèmes de l'*Income tax*, celle des petits loyers dans plusieurs applications de l'impôt mobilier en France, celle des petites propriétés foncières constituant pour un contribuable une valeur au-dessous d'un certain chiffre (au-dessous de 500 dollars dans la loi américaine de 1861 sur l'impôt foncier, d'après l'ouvrage de M. de Hock sur les finances des États-Unis de l'Amérique du Nord, pnblié à Stuttgard en 1866, p. 312). Quant au goût de M. Vacherot pour les monopoles des mines, des sels, des poudres, des tabacs, des banques et des assurances, c'est, à nos yeux, un parfait contresens, car les monopoles sont la négation de la liberté. V. p. 330 de *la Démocratie*.

préparent en quelque sorte le tombeau dans lequel la dictature doit les précipiter (1).

C'est ce qui donne, dans les chances d'établissement de succès du gouvernement démocratique, une influence particulière à des ressorts que nos démocraties européennes ne comprennent peut-être pas suffisamment.

La caractère religieux et moral des populations est

(1) M. Vacherot a bien compris la nécessité, pour la réalisation de son idéal démocratique, de certaines conditions économiques appropriées à cet idéal. « Jusqu'ici, dit-il, p. 170 du livre de la *Démocratie*, l'état économique des sociétés modernes a été la grande fatalité contre laquelle va se heurter la nature humaine avec ses meilleurs instincts et ses résolutions les plus fortes. » Mais quels moyens aperçoit-il pour amener ces conditions économiques préparatoires de la démocratie, en dehors du progrès, de l'instruction et de l'esprit de labeur et d'épargne, principaux, mais lents moyens de l'élévation des masses.

L'écrivain manifeste certaine confiance dans les développements de l'esprit d'association, même appliquée à l'agriculture ainsi que dans l'extension du crédit. On sent toutefois, chez lui, la conscience de la lenteur nécessaire de ce moyen d'action; et lorsqu'il essaie d'en trouver de plus rapides, il n'aboutit qn'à l'hypothèse de la réduction ou de la suppression *de l'intérêt de l'argent* (p. 195 et 196) à l'espérance non moins vague d'une institution de crédit fondée par *la société* et qui *sans porter atteinte* à aucune *liberté prendrait, à un moment donné, le caractère d'une mesure de salut public* (p. 205), enfin à la prévision quelque peu inquiétante de la nécessité pour la *politique* de trancher ce nœud, *si la science ne peut le dénouer* (p. 207). En présence de tels moyens de succès, et j'abrège, les aspirations des vrais philosophes semblent devoir se mêler des conseils d'une sage patience. Il y a des situations qu'on peut toucher avec la lime, mais les sociétés civilisées n'y laissent pas porter la hache.

une puissante garantie contre la séduction des idées spoliatrices (1) ; la probité et l'amour du travail sont des vertus nécessaires à certain degré pour retenir les populations maîtresses de leurs destinées sur la pente des mauvaises passions.

L'établissement de vastes débouchés à l'activité nationale, la possibilité d'apaiser l'envie par les satisfactions du gain et de la fortune, ont été aussi sous ce rapport des circonstances non moins favorables à la démocratie américaine que le puritanisme religieux de plusieurs de ses fondateurs.

« Le bien-être général, a dit avec raison Tocqueville, favorise la stabilité de tous les gouvernements, mais particulièrement du gouvernement démocratique qui repose sur les dispositions du plus grand nombre, et principalement sur les dispositions de ceux qui sont le plus exposés aux besoins. Lorsque le peuple gouverne, il est nécessaire qu'il soit heureux pour qu'il ne bouleverse pas l'État. La misère produit chez lui ce que l'ambition fait chez les rois. Or les causes matérielles et indépen-

(1) Je rencontre ici M. Vacherot avec son parallélisme systématique entre les religions, les monarchies et les aristocraties. Mais si l'écrivain redoute les religions pour l'indépendance de l'esprit, il paraît comprendre leur nécessité pour aider la morale dont, suivant son aveu, *nulle société ne peut se passer* (p. 63). Il veut, il est vrai, remplacer la religion par la science. Sans nier l'efficacité de celle-ci, je crois qu'elle ne suffit pas seule à fonder la moralité pratique de l'homme séparé du sentiment de la responsabilité devant la justice éternelle. Quel est le sentiment moral si affermi que l'attente religieuse des punitions et des récompences divines lui soit inutile ?

dantes des lois qui peuvent amener le bien-être, sont plus nombreuses en Amérique qu'elles ne l'ont été dans aucun pays du monde, à aucune époque de l'histoire. Aux États-Unis ce n'est pas seulement la législation qui est démocratique, la nature elle-même travaille pour le peuple (1). »

A la ressource des déserts à conquérir, la démocratie américaine joint la foi religieuse, l'énergie du caractère, les habitudes d'émigration courageuse qui permettent à l'indigent d'aller sans plainte ni murmure chercher loin du foyer natal le succès et la fortune.

Aussi, après avoir constaté le précédent qui résulte de l'exercice du pouvoir politique par les classes ouvrières dans l'Amérique du Nord et dans l'Australie, un écrivain anglais ajoute-t-il cette réflexion sérieuse :

« Ce ne sont pas de vieux pays couverts de grandes villes pleines de corps organisés d'artisans et d'ouvriers. La masse de la population est agricole, et le propriétaire lui-même cultive ou fait cultiver par ses esclaves. C'est là une condition sociale toute différente de celle de l'Angleterre ou de la France, et par suite un gouvernement démocratique dans le Nord de l'Amérique ou en Australie fonctionne autrement que dans ces vieux pays.

« L'homme politique le plus démocrate de l'antiquité

(1) *Démocratie en Amérique*, p. 337. Voir aussi p. 340 et suiv. « Il n'y a pas de parité, a dit avec raison M. Batbie, entre un pays où se dressent les problèmes effrayants remués par Malthus, et un autre pays où l'espace offre un débouché à ceux qui n'ont pas de place au banquet social. » — (Voyez l'article *Décentralisation* au *Dictionnaire de la politique*).

n'a jamais songé à une communauté entière d'hommes libres, où les travailleurs, comme formant la majorité numériqne, possèderaient et exerceraient la puissance gouvernementale. Un État formé d'esclaves émancipés était pour les anciens une monstruosité. Une démocratie en Angleterre ou en France serait en pratique le gouvernement par une classe qu'un ancien démocrate eut considérée comme esclaves (1). »

D'autres cironstances que celles des États-Unis de l'Amérique du Nord pèseront, en effet, probablement longtemps sur l'avenir des démocraties européennes. Au lieu de fortes populations se répandant dans le désert, il faut étudier avec soin les populations stationnaires ou condensées de certains États de notre continent; au lieu de tribus puritaines, il faut peser certains instincts de scepticisme caractérisant les diverses démocraties européennes. Aussi l'avenir de ces démocraties diffèrera-t-il autant peut-être que leur situation présente. Et avant de supprimer les éléments sociaux et politiques qui circonscrivent et limitent les forces populaires dans notre continent, avant de s'abandonner aux formules imprudentes de la juvénilité politique, il est bon de connaître la portée des conséquences que certains principes représentent et tendent à réaliser lorsque leur force agit pour ainsi dire dans sa pureté.

Je ne veux pas sortir des généralités de mon sujet, et je m'arrête satisfait si j'ai donné une idée assez juste, quoique vague encore sous certains aspects,

(1) *Dialogue sur la meilleure forme du gouvernement*, par Cornewall Lewis, traduction française, p. 129.

de cette puissance nouvelle qui s'étend peu à peu sur le monde politique moderne (1), et de laquelle seule dans l'horizon si vaste du passé l'histoire ne donne pas la révélation complète. N'est-il pas désirable de ramener en tout à la juste mesure les craintes et les espérances, les adversions comme les complaisances dont un principe politique est l'objet?

La démocratie, en se propageant de peuple à peuple, et se combinant avec des États sociaux différents, réserve au monde plus d'un phénomène imprévu. C'est en parlant d'elle surtout que plus d'une hésitation m'envahit, et surtout c'est devant sa puissance mystérieuse mais incontestable qu'avec notre vieux tragique je pourrais dire timidement :

Et l'ordre du destin qui gêne nos pensées
N'est pas toujours écrit dans les choses passées (2).

Et cependant quels que soient à l'égard de cette force

(1) M. Vacherot, dans le ch. II de son ouvrage sur la *Démocratie*, montre assez fortement le caractère imparfaitement démocratique de la plupart des sociétés européennes.

(2) « Les profondes ressemblances, a dit M. Baudrillart, qu'offre le développement social et politique des diverses nations européennes depuis des siècles, le caractère de plus en plus uniforme que revêt chez elles chaque jour la civilisation, la chute des inégalités qui établissaient, entre les différentes classes, de véritables abîmes; le mouvement d'idées qui fait graviter le monde entier autour de quelques principes partout les mêmes, tout annonce l'avénement de la démocratie dans le monde chrétien. Traiter de ses destinées, c'est sortir de la sphère d'une nation, c'est embrasser l'avenir de l'humanité. — Voir *Démocratie*, dans le *Dictionnaire de la politique*.

politique nouvelle les mystères de l'avenir comme l'insuffisance des renseignements du passé, on peut résumer les sentiments qu'elle inspire à l'observateur dans les deux considérations suivantes qu'il n'est pas sans difficulté de concilier, quoiqu'il soit nécessaire de le faire.

D'abord l'appréciation sincère des avantages incontestables que l'accroissement de l'émulation générale, la grande somme de dignité morale et de bien-être matériel résultant de la démocratie pour le plus grand nombre des citoyens, permettent de ranger parmi les causes qui la recommandent.

Ensuite la reconnaissance des dangers que l'ostracisme politique à l'égard des individualités supérieures, et surtout dans nos sociétés modernes économiquement resserrées, et moralement peu préparées à l'émancipation absolue, le prolétariat envieux et avide de satisfactions peut sous l'influence d'idées populaires impatientes et illimitées faire peser sur la durée des constitutions qui n'entoureraient pas le développement démocratique de barrières, de garanties et d'épreuves suffisantes.

La conclusion dernière est que la *démocratie absolue* peut être aussi difficilement réalisable dans l'avenir que la *monarchie absolue* ou l'*aristocratie pure* ont pu l'être dans le passé.

E. DE PARIEU.

NÉGOCIATION DES MARIAGES ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS (1).

CHAPITRE VI.

Rapprochement entre Henri IV et don Pedro par les soins d'Ubaldini. — Ubaldin· trouve la combinaison qui prévaudra plus tard dans l'accord des mariages. — Efforts du parti de la guerre. — Sully se résigne à la paix. — Sillery et Villeroy. — Hésitation et duplicité de Henri IV. — Négociations de la trève interrompues. — Démarches de l'Espagne en vue de la conciliation. — Conversation entre le nonce et Villeroy. — Illusion de l'Espagne. — Le cardinal Borghese protecteur des Flandres. — Opposition aux mariages en France et à l'étranger. — Efforts du pape en faveur de la trève.

Il semble que, d'un commun accord, la négociation des mariages fût abandonnée (2). Les Espagnols voyaient

(1) V. t. LXXXII, p. 345 ; t. LXXXIII, p. 167 et 379, et plus haut, p. 131.

(2) « Il est vray, puisque la commission dudit don Pedro ne s'estend que pour le fait des alliances qu'il a proposées ainsi qu'il a déclaré ouvertement et que je luy ay dit ne vouloir ny devoir y entendre qu'au préalable je ne voye l'issue de la negotiation de la paix ou de la susdite trefve, d'autant que je ne veux abuser son maistre ni mes amis et alliés, j'estime qu'il a pris bon conseil de surseoir sa negotiation, car elle eust été honteuse pour luy et inutile pour nous. » (Henri IV à Jeannin, 18 septembre 1608. *Nég.*, p. 416.)

« Nous ne pensons plus à l'alliance qui a esté proposée par le

bien que la France voulait, à tout prix, maintenir la division des Flandres, avec ou sans l'investiture (1) ; Henri IV, de son côté, ajournait toutes choses à la conclusion de la trêve, et il en donnait une raison sans réplique. A quoi bon, disait-il, nouer des alliances, tant qu'on n'aura pas fait disparaître l'éternelle occasion d'une guerre entre les deux couronnes? A quoi bon être parents, quand on ne peut être amis (2)? Mais Ubaldini ne se lassait jamais de refaire sa trame. Il proposa l'expédient nouveau d'une investiture conditionnelle, c'est à-dire pour le cas où les Hollandais auraient été préalablement soumis, et avec substitution d'un autre prince à Don Carlos, si celui-ci venait à mourir sans enfants, afin que la séparation fût, de fait, perpétuelle. L'obstacle à cet arrangement, c'était la résolution que marquait Henri IV de ne point abandon-

ministre du pape, qui concerne la séparation que vous scavez, car nous croyons qu'il y a plus à perdre maintenant pour nous qu'à gagner, c'est un traité qui ne peut estre secret ny assuré pour l'avenir. » (Villeroy à Jeannin, 29 septembre 1608. *Nég.*, p. 423.)

(1) In questo stato giudicavasi opportuno di parlare de' secondi partiti ; ma le difficoltà d'accomplirli erano cotidianamente cresciute, perchè gli Spagnuoli del modo di trattare del Re dopo la venuta di dom Pedro, e della risposta data havevano scoperto che il fine de' Francesi non era altro che di conservare com' era la Fiandra divisa in due parti, e staccarla affatto dalla Spagna, e che dandosi l'investitura a Don Carlo loro secondogenito, non si ridurrebbono per questo all'obbedienza gli Olandesi, che era l'effetto che si pretendeva in Ispagna. » (Siri, *Mem. recond.*, t. I[er], p. 538).

(2) Dovendosi rinnovare la guerra, non vede sua Maestà come possa trattare de' sponsali mentre veglierà l'occasione d'una perpetua querela tra esso et il Re cattolico, che ella non vuol essere parente se non puol essere insieme amico, il che se credessero li Spagnuoli come lo dovrebbero credere, si accomodarebbe hora il tutto con escludere i secondi partiti senza ricevere altra promessa della Maestà sua. (Ubaldini, dép. du 30 septembre 1608.)

ner les Hollandais avant d'avoir vu la Flandre aux mains de Don Carlos et de Mme Chrétienne : garantie nécessaire et à peine suffisante, car, même en ce cas, on pouvait craindre que l'Espagne n'imaginât quelque prétexte de ne pas retirer ses troupes, pour rester maîtresse aux Pays-Bas. Ubaldini crut un instant qu'on lèverait cette difficulté en faisant jurer aux États des Flandres catholiques qu'elles n'obéiraient, après la mort des archiducs, qu'à Don Carlos, ou, en termes plus généraux, à l'infant, quel qu'il fût, qui recevrait l'investiture; mais il ne put persuader à personne que ce serment ne fût pas une vaine cérémonie. « Il est « donc inutile, écrivait-il avec douleur, de traiter mainte- « nant cette affaire, car les deux parties voulant toute « sécurité de poursuivre leurs fins, sans compter sur la foi « l'une de l'autre, on ne saurait obtenir aucun résul- « tat. Revenir sur ce sujet ne servirait qu'à faire naître « plus de difficultés, de défiances, de haines, et à ôter « tout moyen d'en parler en des temps plus oppor- « tuns (1). »

(1) Li Spagnuoli dal modo di trattare del Re dopo la venuta di D. Pietro e della risposta data hanno scoperto che il fine de' Francesi non è altro che il conservare come hora la Fiandra divisa in due parti e separarla affatto dalla Spagna, e che dandosi l'investitura a D. Carlo secondogenito, non si ridurrebbero per questo all' obedienza gli Olandesi, e l'effetto che si pretende in Spagna certo è che io conosco haver D. Pietro sopra questo havuto commissioni più strette da Spagna, perche quando egli venne, credo che con la sola promessa di questo Re di collegarsi contro gl' Olandesi havrebbe egli conclusa questa prattica ; ma hora che egli mi dice apertamente che non si darà mai nuova investitura della Fiandra se non sono prima ridotti effettivamente gl' Olandesi all' obbedienza. Dall' altra banda li Francesi, se non è effettivamente separata la Fiandra dalla Spagna, in modo che nè *de jure* nè *de facto* possa mai riunirsi ad essa, non vogliono sentir parola di

Il y revint pourtant, et sans retard; il ramena la discussion sur les premiers mariages, auxquels, des deux parts, on semblait mieux disposé (1), et par ce simple

abbandonare gl' Olandesi, non che ad agiutare li Spagnuoli contro di essi, nè sarebbe bastante a tor via questa contrarietà un temperamento che io haveva pensato, che facessero li Spagnuoli un' investitura conditionata hora per allora, che ritornassero gl' Olandesi all' obedienza, et in evento che morisse D. Carlo senza figlioli, fosse chiamato nell' investitura un altro e cosi di mano in mano in modo che la separatione fosse perpetua, perche se bene a questo partito credo che si accomodarebbero li Spagnuoli, tuttavia so che non piacerebbe a Francesi, i quali vogliono vedere in effetto la Fiandra fuor di mano delli Spagnuoli prima che lasciar perdere gl' Olandesi, onde benche fusse fatta in quel modo l'investitura et andasse anco D. Carlo in Fiandra e restasse dopo la morte dell' arciduca et infanta in possesso di quelli stati, non si assicurerebbero però essi che li Spagnuoli non volessero tener un piede in Fiandra, tenendo le forze in mano, e tenendo legato stretto D. Carlo come fanno hoggi con l'arciduca, nè è questo sospetto loro si remediabile con far hora per allora dare il giuramento alli stati ubedienti di Fiandra di non ubedire dopo la morte di Alberto e d'Isabella ad altri che a D. Carlo et al chiamato all' investitura, perche dicono che questa sarebbe una cerimonia e che non si potrebbero caviare li Spagnuoli di Fiandra, è dunque vanità il muovere hora questa pratica, perchè mentre l'una parte e l'altra vuole sicurezza di conseguire i suoi fini senza promettersi niente della fede uno dell' altro, è impossibile di trovar mezzo che l'acquieti, nè servirebbe ad altro il trattarne più innanzi che a far nascere più difficoltà e diffidenza e più odio tra di loro e toglierne il modo di poterne più parlare in modo e tempo più opportuno. (Ubaldini, dép. du 12 septembre 1608.)

(1) « Sa Sainteté me fit veoir les lettres du nonce qu'elle tient en Espagne, qui luy mande que ledit roy d'Espagne et les plus grands de son conseil desirent grandement les alliances proposées à Vostre Majesté et me dit que plus elle va en avant plus elle le desire, estant tout son but de veoir la chrestienté en repos, pour puis après faire quelque grand dessein contre les ennemis de l'Eglise de Dieu. Elle me recommande fort qu'il ne fust pas sceu ce qu'elle m'avoit dit au sujet des lettres de son nonce d'Espagne. » Brèves, dép. du 23 septembre 1608.)

changement dans l'objet de ses attaques, il obtint tout d'abord les succès que méritait sa clairvoyante obstination. Il triompha de la répugnance presque invincible qu'éprouvaient le roi et Don Pedro à se retrouver ensemble ; il les amena, par déférence pour le vœu et la médiation du pape, à s'entretenir de ces mariages. Afin de supprimer la renonciation du Dauphin, si blessante pour la France, il fit proposer par Don Pedro, au conseil de Madrid, d'admettre, pour cette fois, la loi salique, et d'exiger la renonciation non du Dauphin, mais de l'infante qui l'épouserait. C'est sur cette base, remarquons-le dès à présent, que s'accomplirent plus tard les mariages, et l'honneur de l'avoir trouvée appartient à Ubaldini (1).

Pour le moment, les interminables négociations de la trève réduisaient celle des mariages à des pourparlers en quelque sorte platoniques, et permettaient aux passions des

(1) Facendosi la tregua sono riuscibili i primi sponsali, havendo io a mio giuditio superate le difficoltà che havevano, delle quali ne era una il disgusto passato tra il Re e D. Pietro nella prima audienza in proposito dei parentadi con dire che non ne haveva commissione alcuna, e dall' altra banda lamentandosi D. Pietro che il Re fu il primo a dirli che non voleva far parentadi. A questo si è rimediato con aver io procurato nell' ultima audienza che ha havuta D. Pietro che egli et il Re parlassero assieme con ogni dolcezza dei sponsali come di proposta fatta da me in nome di sua santità. L'altra difficoltà era il volere li Francesi che maritandosi l'infanta al Delfino, non si parlasse di renuntia, ed in questo mi pare haverli resi capaci che è impossibile che li Spagnuoli vogliano correr pericolo di cadere un giorno sotto la corona di Francia, e che però vorranno fare l'altra legge salica, e far renuntiar all' Infanta, e di questo se n'è il sig. D. Pietro assai ben chiarito col Re, il quale li disse che in ciò sarebbero d'accordo... Sta dunque tutta la speranza hora di concluderli nella tregua, senza laquale non si può far niente di buono. (Ubaldini, dép. du 12 septembre 1608.)

deux partis de s'agiter autour du roi, de le gagner peut-être à leurs desseins. Maurice d'Orange (1) et l'ambassadeur de Savoie demandaient à grands cris la guerre. Ils passaient pour être soutenus de Sully (2), et il est vrai que ce ministre l'aurait vue sans déplaisir, car il aimait les huguenots et voyait à la monarchie d'Espagne « les jambes « fortes et puissantes et le cœur extrêmement foible et « débile, et tout au contraire à notre empire françois les « extrémités destituées de puissance et de vertu, et le « corps d'icelles merveilleusement fort et vigoureux (3) ; » mais il se faisait peu d'illusions sur la chance qu'avaient ses vœux d'être exaucés :

« Je reconnois, écrivait-il, par les procédures de tous, que tous ne cherchent que le repos. Les uns y sont portés de la nécessité, les autres de l'inclination et du désir de vivre en oisiveté. Je ne sais si c'est éviter le mal, mais le temps nous l'apprendra peut-être, lorsque nous ne serons pas si dispos ni si bien munis pour le supporter. Pour moi, je me laisse

(1) « M. le prince Maurice ne se contente plus de dire son advis comme du passé, mais parle, presse et essaye de persuader a chacun que la trefve est la ruine de cet estat, que les Espagnols les veulent tromper ; et si la trefve est faite icy, que nostre Roy et le Roy d'Espagne se joindront en amitié ensemble et feront les mariages de leurs enfans. Ce qu'advenant, cette conjonction sera cause de la ruine de tous ceux de la religion que le seul moyen de l'empescher est de renouveler la guerre et rompre tout traité avec les ennemis. Car cela estant, Sa Majesté sera contraire par honneur et pour ne perdre ce qu'elle a mis icy, comme aussi pour empescher que le Roy d'Espagne ne s'accroisse de cet estat, de les secourir. » (Jeannin à Villeroy, 16 septembre 1608. *Nég.*, p. 393.)

(2) Villeroy mi disse in somma che il Re non si romperebbe con li Spagnuoli, benche qualcheduno lo desideri, accennando di Sogly. (Ubaldini, dép. du 12 septembre 1608.)

(3) Sully à Jeannin, 26 février 1608. *Nég.*, p. 280.

aller au courant de l'eau, après avoir néanmoins dit mon avis fort franchement, selon ma coutume (1). »

Suivant la juste remarque d'Ubaldini, Sully aurait été plus puissant pour empêcher la guerre qu'il ne pouvait l'être pour empêcher la paix, car la guerre dépendait, dans une certaine mesure, de l'homme qui avait entre ses mains les finances et l'artillerie (2). Sentant son impuissance, il se résignait au triomphe d'une politique dont il ne pouvait, d'ailleurs, méconnaître les avantages, et il le faisait de si bonne foi, qu'à l'occasion il écrivait des lettres aussi « vertes » que celles du roi son maître, pour blâmer les pratiques du prince d'Orange (3).

C'est qu'à cette époque et dans cette double question de la trève et des mariages, Sully se voyait abandonné de tout le monde, même de Henri IV. Les autres ministres poussaient ce prince à donner au repos les dernières années de sa vie. Nul n'était plus ardent à ces conseils que le chancelier Brulart de Sillery, qui semblait, pour la première

(1) Sully à Jeannin, 18 septembre 1608. *Nég.*, p. 419.

(2) Habbiam contrario Sogly il quale può assai, ma in dissuadere ai consigli pacifici egli dovrebbe havere minor forza che in dissuadere quelli della guerra, laquale non si puol fare senza lui. Egli ai giorni passati contradì al Re la guerra di Fiandra e voleva sostenere che doveva il Re procurarne la pace e la guerra. Prevalse Villeroy et il cancelliere : quali sendo anche uniti in voler questo parentado di Don Carlo quando vi sia sicurezza, e non l'oblighi il Re a cosa alcuna, si può sperare che potrebbero prevalere. (Ubaldini, dép. du 22 octobre 1608.)

(3) « Vous verrez la lettre que le Roy escrit à M. le prince Maurice. M. de Sully en escrit une autre à Mme la princesse d'Orange, qui est aussi verte que l'autre. Il blasme la conduite dudit Lorme (Maurice) autant que personne, et reconnoist, s'il ne change, qu'il perdra ces provinces avec sa réputation. » (Villeroy à Jeannin, 23 octobre 1608. *Nég.*, p. 463.)

fois, avoir une opinion arrêtée. C'était un homme incapable de malices noires, mais qui, au dire de son maître, n'avait pas l'esprit fort et s'entendait mieux aux affaires de sa profession qu'au latin, dont, quoique chef de la magistrature française, il ne savait pas le premier mot. Affable et doux dans la conversation, mais d'une sincérité plus que douteuse, impénétrable même au roi, habile surtout dans l'art de s'assurer des honneurs et des biens, et de ne les hasarder légèrement pour autrui, non plus que sa personne, il se conduisait plutôt par une sorte de dextérité étudiée que par la connaissance des choses; il tenait pour sage quiconque se pliait aux faits, et lui-même il prêchait d'exemple. Il avait débuté par servir les intérêts de Gabrielle, autour de qui se groupaient tous les ennemis de l'Espagne; Gabrielle morte, il avait tourné avec le vent de la fortune, il était devenu tout Espagnol, et recommandait fort les mariages (1).

(1) Sully, *Œcon. Roy*, t. II, passim.

Richelieu parle aussi de Sillery avec quelque dédain : « Bien qu'il eût de bonnes parties, qu'il eût beaucoup d'expérience et qu'il ne manquât pas d'esprit et d'adresse aux affaires de cour, il avoit ce malheur qu'il n'étoit pas cru entier en sa charge. » (*Histoire de la mère et du fils*, t. I, p. 27.) — Et ailleurs : ... « Sa coutume de ne jamais pousser une affaire jusqu'au bout. » (*Ibid.*, I, p. 189.)

« Egli (Sillery) come tant'altre volte mi ha pur detto che piutosto che rompere con Spagna dovrebbe il re lasciare gl' Olandesi et accettare il partito dell' investitura con la magior parte e sicurezza che è possibile d'havere della separatione della Fiandra, e mi ha voluto persuadere a sperarlo. » Ubaldini, dép. du 11 novembre 1608.)

Sagace ed avido di denaro, ha di più l'essere molto tenace (*Rel. ven.* di Angelo Badoer, France, 1603-1605, t. I, p. 120.)

Nè riesce possibile il poterlo penetrare, nè anco dalla Maestà sua per i gran donativi secreti che sotto mano vengono fatti da

A vrai dire, c'était moins sa propre pensée qu'il suivait, en cette occasion, que celle de Villeroy, placé au-dessous de lui dans la hiérarchie, puisque la charge de chancelier était la première du royaume, mais dont la nature, par bien des endroits semblable à la sienne, et incontestablement supérieure, l'attirait et lui imposait (1).

D'un esprit plus ingénieux qu'élevé, plus souple que hardi, mais qui ne manquait ni de vivacité ni de promptitude, Villeroy lui ressemblait encore par l'expérience qu'il avait des affaires et par la versatilité de sa conduite. On l'accusait d'avoir voulu, aux derniers jours de la Ligue, « nager tant qu'il pourrait entre deux eaux, et vivre comme neutre entre les deux partis (2). » Il s'était fait acheter très-cher, et, bon catholique, témoignant à tout propos de son horreur pour les réformés, il avait su se faire des amis dans leur camp et même y marier son fils (3). A peine rallié, il avait repris la charge de secrétaire d'État, qu'il exerçait déjà sous le règne de Henri III, et si les souvenirs du passé lui

quelli che desiderano esser con brevità ispediti dalla lunghezza che porta ordinariamente seco la gravità dei negozi. Egli è uomo che si fa strada piuttosto con l'arte che con la fondata cognizione delle cose. Si mostra affabile e dolcissimo nella conversazione, ma nel negozio riesce piuttosto doppio che sincero. (*Rel. ven.* de Pietro Priuli, 1605-1608. France, t. I, p. 229.)

(1) Sillery è stato portato sempre da Villeroy come creatura sua dipendente, per abbattere M. di Metz, che conoscendo il proprio merito e valore, mai ha voluto dipendere da lui, ma M. di Sillery, sebbene ora avanzato in dignità ad esso Villeroy, si contenta dipendere tuttavia da lui in maniera che mai si oppone alle sue opinioni e disegni, sicche parla sempre con lo spirito del Villeroy con il quale non solo si conforma di volontà, ma anco di natura e di altre qualità. (*Rel. ven.* di Angelo Badoer, p. 120.)

(2) Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, t. I, p. 438.

(3) Sully, *Œcon. Roy*, t. I, ch. XLIII. p. 125.

créaient des obstacles, lui ôtaient la confiance des vieux serviteurs du roi, le contraignaient à parler peu et à dissimuler souvent, à tromper même (1), il n'en avait pas moins gagné les bonnes grâces de son nouveau maître.

A tout prendre, il les méritait. Il ne sacrifiait pas, quoiqu'on l'en ait accusé, les intérêts de l'État aux siens (2) ; il menait de front les uns et les autres : « Il croit, disait Henri IV, que mes affaires sont les siennes, et y apporte la même passion qu'un autre en travaillant à sa vigne (3). » C'était tout ce que demandait un prince toujours prêt à « payer l'écot, » pourvu que la collation qu'on lui servait fût à son goût (4). Dans cet ancien ligueur qui de sa vie « n'osa entreprendre d'opiner en un conseil, ni de parler en public (5), » le roi reconnaissait une grande routine dans les affaires et une connaissance entière de celles qui s'étaient faites de son temps, beaucoup d'ordre dans l'administration de sa charge, un cœur généreux qui savait reconnaître le mérite même de ses ennemis, une habileté qui paraissait dans son silence, un art réel de temporiser

(1) *Relaz. ven.* di Pietro Duodo, 1598. — Rec. d'Alberi, collect. de l'Archivio storico italiano, t. XV, append., p. 189.

(2) Villeroy è un savio signore per la molta esperienza che ha del governo, ma si conosce anco da se stesso quanto vale, e di questo ne da segno con le sue risposte che fanno restare poco soddisfatti quelli che le ricevono, oltre che non arriva all' ingenuità del sig. Cancelliere (Bellièvre), nè ha molti amici, perchè la sua natura non gli lascia applicare l'animo al servizio di altro che di se stesso. (*Rel. ven.* d' Angelo Badoer, p. 119.)

(3) Notice sur Villeroy, en tête des *Mémoires de Villeroy*, collect. Petitot, 1re série, t. XI.

(4) Lestoile, Sully, etc.

(5) Sully, *Œcon. Roy.*, t. II, ch. CCIX, p. 409.

et de s'attendre aux fautes d'autrui qui lui faisait pardonner l'extrême satisfaction qu'il avait de soi, la hauteur de son langage et l'irritation qu'il marquait aux adversaires de ses opinions (1). Mais son principal mérite, aux yeux du roi, ce fut sa politique toujours française : « Il ne pouvoit compatir avec les Espagnols, lesquels il tenoit auteurs et cause de la ruine du parti catholique et de la France (2). » Dans ses dépêches, on l'a vu, il qualifiait la conduite de l'Espagne avec une rare véhémence. C'est pourquoi lorsqu'il sembla incliner aux mariages espagnols, il amena sans trop de peine Henri IV à les envisager avec plus de faveur. Plutôt par nécessité que par goût, Jeannin parlait dans le même sens ; poursuivi, ainsi que Villeroy, par la calomnie, il croyait se devoir défendre, quelquefois auprès de Villeroy lui-même (3), et ce ministre, que l'expérience avait rendu impassible, dut sourire avec une mélancolique finesse de voir si peu de philosophie chez un si grave magistrat.

Cependant Henri IV hésitait encore à rompre ses alliances protestantes pour se rapprocher de l'Espagne. De là cette duplicité dont il couvrait son embarras. Il avouait à ses familiers que « la nécessité qui est la loi du temps, lui faisait dire ores une chose, ores l'autre (4). » Personne ne le trouvait mauvais, car telle était alors, en tout pays, la règle de la politique. Si, pour l'avoir pratiquée, il nous paraît inexcusable, c'est qu'il en sentait le déshonneur ;

(1) Sully, *Œcon. Roy.*, t. II, ch. CXCI, p. 289.
(2) Villeroy, *Mémoires d'Etat*, t. III, p. 108.
(3) Jeannin à Villeroy, 16 septembre 1608. *Nég.*, p. 412.
(4) Henri Martin, *Histoire de France*, t. X, p. 521.

c'est qu'il se vantait de « jouer franc jeu, cartes sur table. » Depuis qu'il négociait la trêve, il faisait dire à Don Pedro par Ubaldini que, si l'on avait fait aux Hollandais de belles conditions, c'était « par artifice, » pour les décider à recommencer la guerre, vers laquelle ils n'étaient que trop portés (1). « Le seul moyen de les perdre, ajoutait-il, c'est le traité de trêve (2). » Ces paroles, si elles étaient véritables, montrent qu'il trahissait les États ; si elles étaient mensongères, qu'il jouait l'Espagne. Il ignorait, et craignait par conséquent, la portée des résolutions qu'il avait prises ou qu'il allait prendre. Autour de lui, on se perdait en conjectures sur ses desseins. Le P. Cotton écrivait au cardinal Borghese que le roi voulait sincèrement, ardemment les mariages. Mais, suivant Ubaldini, ses

(1) Io dissi a sua Maestà che si doleva D. Pietro che havesse il pres. Giannino in questa materia fatta una proposta alli stati per laquale si mostrava S. M. troppo partiale degl' Olandesi e nemica delli Spagnuoli. Egli parlava delle conditioni della tregua con magior vantaggio delli stati, al che il Re risposemi che quella risposta fu un artificio del Giannino per tirare li stati a prestare orecchio al trattato di tregua, essendosi essi, per la rottura del trattato di pace, acerbamente commossi, e gridando a gran voci la guerra, e che il seguito del negotio mostrerà che S. M. non vuole dall' una parte nè dall' altra se non la ragione conforme a punti sopradetti, e che io dica pur liberamente a D. Pietro che S. M. è risolutissima di abandonare li stati, quando si ostinino in questa pretentione di sovranità (Ubaldini, dép. du 17 septembre 1608).

(2) Mi disse in ultimo che sperava che questa tregua si concluderebbe. Onde si potrebbero fare i due primi sponsali senza difficoltà, e che si aprirebbe per la via a molte altre pratiche per il comun bene della cristianità, che io esortassi Dom Pietro a facilitare per quel che io potevo questo trattato di tregua e che io lo persuadessi a vedere che questa era solo la strada per rovinare gli Olandesi e che doveva il Re cattolico lasciarsi andare in qualche punto dove non si tocca la sostanza. (Ubaldini, dép. du 30 septembre 1608.)

pensées n'étaient pas bien connues du confesseur : « Il ne « sait pas, écrivait le nonce, les démêler comme il faudrait. « Sa Majesté ne veut des mariages que pour détacher la « Flandre de l'Espagne ; en d'autres termes il les déteste, « et craint qu'ils ne le rendent suspect à tous les princes « hérétiques (1). »

S'il fallait juger des choses par l'événement, Ubaldini aurait mieux lu dans l'esprit de Henri IV que ne faisait le pénétrant jésuite : un an plus tard, en effet, la guerre était résolue contre l'Espagne. Mais, dans l'intervalle, une occasion favorable s'était offerte, par la succession devenue vacante de Clèves et de Juliers, et la protection accordée à la princesse de Condé par les Espagnols, qui l'avaient reçue à Bruxelles, était pour la scandaleuse passion du vieux roi une injure qu'il devait venger dans le sang. En l'année 1608, et au mois de septembre, Cotton pénétrait bien les pensées de son royal pénitent, et, sans le vouloir, Ubaldini contredit ses propres accusations en reconnaissant que Henri IV subordonnait les mariages à la conclusion de la trêve, à laquelle il ne se prêtait, après l'avoir combattue, que pour marier ses enfants (2). Il aurait mis fin à ses hésitations, si le conseil de Madrid avait accepté des con-

(1) L'avviso che vossignoria illustrissima ha che il Re desideri questi sponsali esce dal P. Cotone, il quale non sa più à dentro li pensieri di sua Maestà, nè li distingue, quanto bisogna... In altri termini piutosto gli abborrisce (les mariages), temendo che lo renderebbero sospetto a tutti li prencipi eretici, l'amicitia de' quali egli non può più perdere, mentre n'è sicuro di Spagna per il timore che egli ha degli Ugonotti del suo regno, ai quali, con ogni poca occasione se havessero quella di fuori farebbero gran moto. (Ubaldini, dép. du 30 septembre 1608.)

(2) Se si fa la tregua, si puol sperare con assai ragione che si concluderanno (les mariages), e che saranno da S. M. desiderati, perchè haverà speranza che restino le cose di Fiandra in questi

ditions raisonnables; mais il y avait un degré de complaisance que le roi très-chrétien ne pouvait franchir. Les députés des archiducs agréaient les clauses de la trève, telles qu'il les proposait (1), et donnaient à entendre que l'Espagne, si elle ne les ratifiait, du moins fermerait les yeux (2). Ubaldini tenait pour accordée cette concession de pure forme; toutefois, Don Pedro refusait de la conseiller à Madrid. On était au 8 septembre, et, le 30, les négociateurs se devaient séparer, si rien n'était conclu. Pour éviter une rupture, Henri IV mit de côté tout ressentiment et accorda à l'ambassadeur espagnol une audience dont celui-ci sortit très-content. Le roi avait bien voulu reconnaître, quoiqu'il ne le pensât point, que les États avaient tort, que leurs demandes étaient impertinentes et injustes; il rappelait seulement que si des conditions acceptées par les archiducs étaient rejetées par l'Espagne, il ne pourrait abandonner les Hollandais (3).

termini, fino a tanto che o l'età de' figlioli o qualche accidente che puol portare il tempo tolga via quelle difficoltà che paiono oggi a S. M. per la sua sicurezza insuperabili. (Ubaldini, dép. du 30 septembre 1608.)

(1) « Jeannin au roi, 16 septembre 1608. *Nég.*, p. 410.

(2) Io ho visto per la lettera del pres. Giannino che l'arciduca accettarebbe volentieri la tregua con le conditioni che propone il Re, ma non vuol promettere che il Re di Spagna lo ratificherà per scrittura, ma si bene che quanto all' effetto l'approverà, e che gl' Olandesi non si voglino contentare di questo, ma vogliono espressa la confermatione di Spagna. Se questo è vero, non dovranno li Spagnuoli lasciar di fare la tregua, perchè alla fine il ratificare o tacitamente o espressamente quando intendino osservarla, non importino alla sostanza. (Ubaldini, dép. du 17 septembre 1608.)

(3) Pare a S. M. che gl' Olandesi si debbano acquistare e fare la tregua, e che però non cessarà di farne con loro ogn' ufficio e che se essi non si sodisfaranno di queste conditioni, giudicherà S. M. che habbiano il torto, e protestarà d'abandonarli, come farà, ma

Transmises par Don Pedro au conseil de Madrid, ces paroles y furent prises pour une marque de faiblesse, et l'arrogance espagnole s'en augmenta. Le président Richardot, négociateur pour les archiducs, reçut ses dernières instructions, qui étaient que l'Espagne accorderait le point en suspens seulement dans le cas où les États rétabliraient, par un article du traité, le libre exercice de la religion catholique (1). Les négociations furent donc interrompues, et les plénipotentiaires flamands se retirèrent à Bruxelles. Si l'on continua de discuter, ce fut par correspondance, c'est-à-dire avec une infinie lenteur : « Ce sont gens si dif-« ficiles, écrivait Jeannin à cette époque, qu'encore que « nous voyons bien qu'ils ne craignent rien tant que de « rompre, on ne peut toutefois rien tirer d'eux, et faut « perdre un mois de temps pour gagner un mot ou une « syllabe (2). »

Jamais peut-être, depuis le commencement des négociations, les dangers d'une rupture et d'une guerre formidable n'avaient paru plus imminents. Ubaldini les représenta si vivement à Don Pedro, qu'il obtint de lui qu'en les signalant à sa cour, il demandât des ordres, et fît auprès de

che dall' altra banda, se l'arciduca e li Spagnuoli si ritirano da questi punti come non potrà S. M. darli ragione, cosi col rinovarsi la guerra, non potrà lasciar li stati et abbandonarli (*Ibid.*) — Hebbe D. Pietro trattando col re di queste materie molta sodisfatione da sua Maestà et è restato in questa ultima audienza più contento che mai, havendole S. M. chiaramente detto che erano le domande delli stati impertinenti et ingiuste e che havevano torto, ma che non si deve sperare per questo che rompendosi il trattato, debba S. M. abbandonarli. (Ubaldini, dép. du 30 septembre 1608.)

(1) Jeannin à Henri IV, 16 septembre 1608. *Nég.*, p. 411.

(2) *Id.*, 11 octobre 1608. *Nég.*, p. 440.

Henri IV une démarche conciliante. Don Pedro, étant entré dans ces vues, fut autorisé à se présenter à l'audience royale. Là, d'un air de modestie et de respect dont il n'avait pas l'habitude, il proposa formellement le mariage de Mme Chrétienne avec l'infant Don Carlos, qui recevrait l'investiture des Flandres. Il descendit jusqu'à repousser les accusations dont l'Espagne était l'objet, il assura que l'esprit de Sa Majesté Catholique était loin de toute tromperie, et qu'elle avait sincèrement le désir de nouer avec Henri IV des liens de parenté et d'amitié, non pour joindre la Hollande à ses États, comme on paraissait le soupçonner, mais pour que ces provinces réunies restassent le domaine de Don Carlos et d'une fille de France, après la mort de l'archiduc. L'Espagne, par l'organe de son ambassadeur, s'humilia jusqu'à offrir des gages de sa sincérité et de sa parole, avouant par là, en quelque sorte, qu'on pouvait avoir sujet de n'y pas ajouter foi. Rien n'empêcherait, dit Don Pedro, de mettre aux mains d'un tiers les acquisitions qui se feraient dans les Flandres, jusqu'à ce que l'âge des jeunes princes permît de les unir (1). Ce tiers pourrait être le pape, et il ne manquerait pas d'autres moyens de prouver à Sa Majesté que l'Espagne agissait avec une entière bonne foi. Enfin, Don Pedro avait mission d'annoncer son prochain retour à Madrid. Don Inigo de Cardenas, qui devait le remplacer, mais avec le titre d'ambassadeur ordinaire, serait muni de pouvoirs suffisants pour continuer les négociations à Paris, tandis qu'elles seraient poursuivies avec non moins de zèle à Madrid, et même à Rome, où

(1) Villeroy à Jeannin, 4 novembre 1608, *Nég.*, p. 464.

l'on prendrait le pape pour arbitre des principales difficultés (1).

(1) Ho procurato che egli stesso (D. Pedro) parlasse al Re e gli proponesse il parentado di D. Carlo coll'investitura della Fiandra. L'ha fatto D. Pietro molto bene e con termini pieni di modestia, di sincerità e di rispetto verso il Re, attestandoli con grand'efficacia essere la mente del suo Re lontana da ogni inganno in mostrar desiderio di parentela e di amicitia con S. M.; propone egli il parentado di D. Carlo, non perchè il Re cattolico guadagni con questo mezzo l'Olanda, e per giungerla agli altri stati e regni suoi come S. M. Xma sospetta, ma perchè insieme col resto della Fiandra resti ella soggetta a D. Carlo et ad una figliola di S. M. dopo la morte dell'arciduca; che non mancavano modi per assicurare di questo S. M.; che si potrebbero per esempio mettere in mano di un terzo gl'acquisti che si facessero in Fiandra finche havessero effetto con l'età de' figli questi sponsali. Che questo terzo potrebbe essere il papa, che ci erano come questa molte altre cause e vie per cautelare S. M. laquale si poteva senza questo assicurare che si trattava seco con buona fede. E che il Re cattolico non voleva in modo alcuño ingannarlo nè haveva qui altro fine che il servitio di Dio con la rovina e depressione de gl'eretici e con una vera e perpetua unione e concordia con S. M. Xma, dalla qual concordia poteva più che da altra causa dipendere la propagatione della religione cattolica e la pace e sicurezza pubblica del cristianesimo. Ricevette il Re questo ragionamento molto bene e ripose a D. Pietro con grandissima dolcezza, non negando però il sospetto suo, e rimostrandoli che molto meglio poteva seguire quello che egli diceva, se si fusse fatta la pace et la tregua di Fiandra che con la guerra..... Gli soggiunse D. Pietro che non sollecitava S. M. di risposta quando ella havesse difficoltà, che non si potesse cosi presto risolvere e che bisognava che egli se ne tornasse in Spagna. Che poteva in ogni modo tenersi viva questa prattica col mezzo degl'ambasciatori ordinarii e far nell' istesso tempo trattare a Roma de' medesimi con sua santità la quale haverebbe potuto con la sua autorità e neutralità esser arbitra di tutto e sopire le maggiori difficoltà, il che tutto udi volentieri. È stata questa prattica di D. Pietro molto a proposito, perchè il re ha stimato grandemente che egli si sia aperto tant'oltre il parlare di parentado, e si è disingannato dell' opinione che haveva che D. Pietro non fusse venuto per altro che per metterlo in gelosia de' loro nemici. E benchè

L'Espagne s'étudiait visiblement à paraitre conciliante : le rappel même de Don Pedro, qu'Ubaldini redoutait comme le signal d'une rupture, fut indéfiniment ajourné. Par bienveillance naturelle autant que par politique, Henri IV ayant oublié ses griefs et fait bon accueil à un ambassadeur qui semblait, en changeant de ton, reconnaître ses torts, celui-ci demeura à Paris plusieurs mois encore. Vers la fin de l'année, il annonçait même son dessein de ne partir qu'après la conclusion de l'affaire des Flandres, et peut-être de rester encore, si le roi en marquait le désir (1).

Dans le même temps, Ubaldini tentait d'amener à ses vues, et, si l'on peut dire, de prendre au piége le prudent Villeroy. — Croyez-vous, lui dit un jour le nonce, que les Hollandais pourraient, sans l'aide du roi, résister à l'Espagne? — A une question ainsi posée, la politique exigeait que Villeroy répondît par l'affirmative, quoiqu'il eût des doutes à cet égard. — Eh bien, reprit Ubaldini, sur la seule promesse qu'ils ne seront point aidés, l'Espagne fera volontiers le mariage de Don Carlos, car ce jeune prince sera en âge de défendre son royaume avant que les Hollandais soient soumis. — L'attaque était habile; la riposte ne

io speri poco la conclusione di questi sponsali, spero però bene che questo procedere di D. Pietro farà andare il Re più ritenuto a promettere agiuto agl' Olandesi e rompere affatto con Spagna (Ubaldini, Dép. du 14 octobre 1608).

(1) Giunse anche un motto della sua partenza dicendo che terminato il negotio della Fiandra, *non li facendo S. M. saper altro*, se ne sarebbe tornato in Spagna, e che intanto arrivarebbe qui l'ambasciatore D. Innico che in ogni tempo si potrebbe trattare. Espose D. Pietro tutto questo con gran termine di modestia e dolcezza, onde fu corrispondente la dolcezza del Re nel rispondere il quale lasciando da parte il puntiglio altre volte preso sopra l'haver proposto il parentado. (Ubaldini, dép. du 9 décembre 1608.)

le fut pas moins : — Si le mariage devait se conclure, dit Villeroy, je conseillerais à Sa Majesté de joindre ses armes à celles de l'Espagne, plutôt que de rester neutre; car le roi serait, par le seul fait de cette alliance, si odieux et si suspect aux hérétiques et aux États, que pour ne pas recevoir de dommage d'eux, son intérêt serait de les affaiblir autant qu'il le pourrait. Mais s'il voulait rester neutre, il aurait plus d'avantage à ne point donner sa fille et à attendre l'issue de la lutte, sans qu'aucun des belligérants eût sujet de se plaindre de lui. — Le nonce, pour le moment, ne demandait pas autre chose. Il feignit donc de voir dans ces paroles une sorte d'engagement à observer la neutralité; il assura Villeroy que les Espagnols seraient très-contents si Sa Majesté se tenait à des résolutions si saintes et si honorables, et que le pape, sans l'importuner plus longtemps des mariages, lui donnerait mille bénédictions (1). — En

(1) Io ho questa mattina parlato lungamente con il sig. di Villeroy, il quale mi ha confessato trovarsi hoggi il Re in una gran perplessione, insieme col suo consiglio circa il pigliar risolutione in queste materie, vedendo che nell'agiutare gl' Olandesi o nel collegarsi col Re di Spagna contro di loro o con lo star neutrale corre molti pericoli. Nel primo caso, di rompere la guerra contro Spagna, nel secondo di farsi nemico a tutti li potentati i quali facendo spalla agl' Ugonotti di Francia, gli turbariano di nuovo il regno, nel terzo di lasciar impadronirsi li Spagnuoli d'Olanda e temer poi ogni giorno la sua potenza contro laquale haverebbe la Francia poco difesa, che in tanta dubietà haverebbe il Re maturato molto bene la deliberatione, ma che prima di risolversi voleva aspettare il fine della negotiatione del pres. Giannini il quale ancora travagliava valorosamente per la tregua benchè con poca speranza. Io discorsi seco di molti partiti con li quali si potrebbe a mio parere assicurare il Re che l'investitura di Fiandra haverebbe effetto, nè ritornarebbero più quei paesi alla Spagna. Questo è lo scoglio che rompe tutto, ma a tutto egli replicò di maniera che io mi accorgo che il loro timore in questa

réalité, Ubaldini était moins rassuré qu'il ne voulait le paraître. Dans ses dépêches confidentielles au cardinal Borghese, il avouait que le langage de Villeroy lui avait paru plein de doutes, d'hésitations; qu'il était clair qu'à Paris l'on attendait conseil du temps et que tout y était sujet d'inquiétudes (1).

parte è invincibile. Gli addomandai se egli credeva che senza l'agiuto di Francia potessero gl' Olandesi lungo tempo resistere a Spagnuoli e rispondendomi egli che si, io soggiunsi che con la sola promessa del Re di non agiutare li stati si contentarebbero li Spagnuoli di fare il parentado di D. Carlo, il quale sarebbe in età di consumare il matrimonio e difendere le sue ragioni avanti che fossero soggiogati gl' Olandesi. In replicare a questo egli uscì a dirmi che facendosi il parentado consigliarebbe piutosto il Re a giunger l'armi contro gl' Olandesi che a star neutrale, perchè fatto il parentado, sarebbe tanto sospetto et odioso agli stati et agl'altri eretici che per ricever danno da loro bisognarebbe procurare di debilitarli più che si potesse. Che se il Re si risolvesse ad esser neutrale, più utile stimarebbe il non fare parentado con Spagna, a star a vedere senza esser sospetto a nessuna delle parti in pace la guerra loro. Soggiunsi a questo che restarebbero molto contenti li Spagnuoli del Re se S. M. si risolvesse a si sante et honorate risolutioni di non agiutare più li stati, e che io l'assicuravo che basterebbe a sua santità haver cavato solo questo frutto del travaglio di queste pratiche e ne darebbe a S. M. mille beneditioni, non importunarebbe altrimenti di parentado, e se potesse senza essi conseguire l'intento che si pretende, cioè l'unione di queste due corone, e la conservatione della pace di Vervins, la quale non potrà durare se continuarà il Re a proteggere gl' Olandesi; soggiunse egli che stimava più facile a far risolvere il Re a questa neutralità che a fare il parentado per hora. (Ubaldini, Dép. du 14 octobre 1608.)

(1) In sostanza il suo ragionamento è stato pieno di dubietà e di sospensione, rappresentando molto bene che aspettano consiglio dal tempo e che le cose presenti sono piene d'angustie da tutte le bande...., Benchè io speri poco la conclusione di questi sponsali, spero però bene che questo procedere di Dom Pietro farà andare il Re più ritenuto a promettere agiuto agl' Olandesi et a rompere affatto con Spagna. (Ubaldini, Dép. du 14 octobre 1608.)

Pour modifier ces dispositions de la cour de France, il eût fallu que Don Pedro, entrant tout à fait dans son nouveau personnage, se montrât conciliant au fond, comme il l'avait été dans la forme. Mais n'ayant fait qu'à contre-cœur une démarche qu'il jugeait humiliante, il alléguait les ordres reçus pour exiger que le roi s'obligeât à la réunion des États rebelles, et pour subordonner l'investiture à leur soumission préalable. Or, « ces deux points gâtaient tout, écrit Ubaldini, rien qu'à les proposer (1). »

C'était donc une campagne à recommencer : l'infatigable nonce ne s'y épargna pas. A force de tourmenter Don Pedro, il lui arracha le secret de l'Espagne. On prétendait, dans ce pays, que le roi de France avait promis au pape la soumission des Hollandais, et que le pape l'avait « offerte » à Sa Majesté Catholique. Ubaldini protesta énergiquement contre cette assertion : Sa Sainteté pensait, au contraire, que le mariage de Mme Chrétienne serait le vrai moyen de ramener les Hollandais à l'obéissance, et elle n'en pouvait dire davantage, puisque jamais son nonce n'avait tiré autre chose du roi ni de ses ministres. Don Pedro crut-il ces paroles véritables, ou plutôt, comme le suppose Ubaldini, avec plus de pénétration que d'amour-propre, craignit-il de voir l'archiduc, fatigué de la guerre, s'accorder avec les États, sans égard aux volontés et conditions de l'Espagne ?

(1) Quel che più mi travaglia è il vedere che quando verremo più alle strette, metterà D. Pietro che si obblighi S. M. alla riunione delli stati ribelli e vorrà che sia investitura conditionata e che non habbia effetto se non in caso che tornino gl' Olandesi ad obedienza l'uno e l'altro de' quali punti guastano tutto col solo proporli. Io l'ho detto chiaramente a D. Pietro et egli lo conosce. (Ubaldini, Dép. du 22 octobre 1608.)

Quel que fût son motif, il finit par se rendre. Il pria le nonce de seconder ses efforts, en écrivant lui-même à la cour de Madrid, et, à partir de ce jour, il parut sincèrement zélé pour un prompt accord entre les deux couronnes (1).

Moins tardif, ce changement aurait pu produire de bons effets ; mais, à cette heure même, arrivait à Paris une nouvelle grave, qui montrait combien l'Espagne était peu résignée à la perte des Flandres, et quel état on devait faire

(1) E perchè mi dice che hanno in Spagna impressione che habbia questo Re promesso a sua santità questa soggiogatione degl' Olandesi, e che l'habbia sua Beatitudine offerta al suo Re, io l'ho molto ben chiarito di quest' inganno e fattoli toccar con mani che non ha S. B. trattato di questo in altri termini, se non che questo parentado sarebbe la vera strada di ridurre ad ubbedienza gl' Olandesi, nè poteva S. B. dire di vantaggio, non havendo io da S. M. nè da suoi ministri cavato altro. Ha volsuto D. Pietro che ne scriva in Spagna al Re,... e che io l'insinui alcuna cosa che li è parsa a proposito. Io glie l'ho detto che non hanno a far molto caso del promettere o no questo Re l'assistenza contro li stati che considerino se li mette contro e conforme all'interesse se n'assicurino, perche quando non gli mette conto sarebbero vane le promesse e l'obbligationi che tutto il punto sta che si assicuri il Re che si separi la Spagna dalla Fiandra, che se essi l'assicurano di questo, non devono dubitare che egli mantenga gl' Olandesi, i quali circonscritta la gelosia di Spagna devono essere inimici suoi e fautori di quest' eretici, male intestino di questo regno. Egli mi ha confessato dopo questi discorsi che veramente in Spagna non si devono curare di questa promessa, e per ogni ragione deve il suo Re concludere questo partito, assicurandosi della Francia, et uscendosi dalla Fiandra con accomodare un figlio che senza esser provisto darà un giorno alla Spagna de' pensieri e con finire in pochi giorni la guerra di Fiandra la quale altrimenti sarà immortale e consumerà i tesori et i sudditi di S. M. Cattolica, la quale è in perpetua necessità per questo rispetto. Esso ha scritto gran parte di queste cose al Re et al duca di Lerma e mi ha mostrate le minute, e come egli crede che hanno da fare molto frutto in Spagna, cosi lo credo anch' io, il quale non ho più visto quest' huomo si affettionato e risoluto a questo negotio come hora. (Ubaldini, Dép. du 22 octobre 1608.)

de ses promesses. C'était l'usage que chaque nation chrétienne fît choix, dans le Sacré-Collége, d'un protecteur auprès du Souverain-Pontife. Le cardinal Borghese venait d'être nommé par l'Espagne protecteur des Flandres, et recevait, à ce titre, une forte pension. Le dessein était manifeste de détacher ainsi la France du Vatican. Brèves, en annonçant cette nouvelle au roi, lui en signalait la portée :

« En somme, Sire, toute cette maison se jettera peu à peu dans les bras du roi d'Espagne, qui, ayant connu leur grande avarice, les gagne pied à pied. Il n'y a nul doute que ledit roi d'Espagne et son conseil jugent bien qu'ils ne peuvent avoir avantage, s'assurer en Flandre ni conserver ce qu'il possède, sans bien et soigneusement garder ce qu'il a en Italie. Il ne se peut faire avec plus d'assurance que d'avoir les papes à sa dévotion ; pour y parvenir, il donne et enrichit les proches des papes, et par ce moyen fortifie ses affaires et laisse ses États en repos (1). »

Henri IV fut pris d'une colère que partagea toute la cour. On y accusait Don Pedro d'être cause de tant d'embarras par son caractère « plus subtil que grossier, mais beaucoup plus glorieux que sage (2). » Il faisait, disait-on, un tel ombrage aux Anglais et aux Provinces-Unies, qu'on n'aboutirait à rien, tant qu'il serait à Paris. On parlait sérieusement de le renvoyer hors de France, pour dissiper les soupçons, s'il ne partait assez tôt (3). C'était assu-

(1) Brèves, Dép. du 16 octobre 1608.

(2) Villeroy à Jeannin, 23 octobre 1608. *Nég.*, p. 463.

(3) « Achevons ce que vous avez entrepris par le commandement du roy où voûs estes, puis nous penserons et pourvoirons au demeurant à loisir ; mais si nous voyons que les choses aillent à la longue, ainsi que pour mon regard je prevoy qu'elles feront, quoy que vous fassiez il faudra que nous licencions Dom Pedro, car sa

rément donner trop d'importance à sa personne : il ne faisait qu'obéir, et n'avait d'autre tort que de ne pas dissimuler par l'agrément de ses manières la maladresse d'une politique qui croyait consoler la morgue castillane de la nécessité de céder, en retardant par mille irritants délais son inévitable défaite. Ce n'était pas la faute de Don Pedro si le cardinal Borghese était protecteur des Flandres, et tous les ombrages des Hollandais ne pouvaient devenir,

demeure où il est engendre divers soupçons sans raisons, et semble sa demeure ne pouvoir plus servir qu'à donner martel aux gens du verger (Anglais) et de la Fleur (Etats des Provinces-Unies), lesquels craignans que nous nous accordions avec l'Espagne, suspectent peut estre davantage le maistre d'espérance (Henri IV.) » (Villeroy à Jeannin, 4 novembre 1608. *Nég.*, p. 464.)

« Le séjour de Dom Pedro près vostre Majesté acroist tousiours les soupçons, et de toutes parts ceux de la religion monstrent d'en estre en aprehension. Les deputez mesme d'Angleterre nous ont tesmoigné qu'il y a desia quelque traité secret entre elle et le roy d'Espagne, nous en ayans parlé le jour d'hier, comme s'ils estoient en soupçon que ce fust contre eux, et adjousté que leur roy, celuy de Dannemarck, tous leurs amis d'Allemagne et les Etats joints avec eux contre l'Espagne, seront tousiours assez forts pour résister à tous leurs ennemis, nous magnifians leurs forces de mer, et monstrans que les nostres estoient à mespriser, celles du Roy d'Espagne trop faibles pour les craindre. Rien ne fut obmis par nous lorsqu'ils nous dirent tels propos pour leur en oster l'opinion, les faisans souvenir de ce qui s'estoit passé entre nous par l'alliance de vos Majestés et de leurs couronnes : ce qu'ils confessoient bien estre vray, mais que depuis quelque temps leur roy s'en estoit monstré désireux et Vostre Majesté reculé, ne pouvans attribuer la cause de ce changement qu'à la négotiation de Dom Pedro. Ils nous dirent aussi que ce soupçon estoit cause du refus que faisoient ceux de Zélande d'accepter la trefve, et tant que le dit Dom Pedro seroit en France, qu'ils n'y consentiroient jamais. Il est bien vray que ce soupçon a esté en la dite province et partout icy; mais nous pensions qu'il fust ensevely, et en effet y est moindre, et ne pensons pas que cela doive empescher la trève. (Jeannin à Henri IV, 30 novembre 1608. *Nég.*, p. 487.)

Jeannin l'avoue, un obstacle sérieux à la conclusion de la trève.

Le seul qu'on eût à craindre, c'était la tentation qui pouvait venir à Henri IV, rendu à ses vieilles haines, de reprendre ses précédents projets. Maurice d'Orange saisissait habilement cette occasion inespérée de l'entraîner dans une nouvelle guerre. Il lui envoyait un certain Lambert, chargé de lui représenter que tel était son intérêt, conforme à celui des Provinces-Unies, et qu'il ne devait pas ajouter foi aux rapports de Jeannin, qui, en contrariant le sentiment public, s'était fait, à La Haye, nombre d'ennemis. Un instant, le Béarnais fut ébranlé ; mais ses conseillers le retinrent sur la pente. Villeroy plaida la cause de la paix avec chaleur et obtint que le président ne serait pas condamné sans être entendu. Celui-ci, par ses sages dépêches, ramena si complètement Henri IV, qu'il reçut bientôt l'ordre formel de continuer comme il avait commencé. C'est alors que le roi écrivit à Maurice l'éloquente lettre qu'on a souvent citée, une des plus belles que nous ayons dans notre langue (1).

Il est remarquable, au reste, que toutes les difficultés qui survenaient presque chaque jour ne nuisirent jamais

(1) Et encore que je vous ay représenté les beaux discours de Lambert et ay monstré desirer estre esclaircy par vous de la vérité, voire qu'ils nous ayent aucunement ebranlez et traversé l'esprit, pour cela nous n'y avons enfin adjousté foy. (Villeroy à Jeannin, 4 novembre 1608. *Nég.*, p. 474). Voyez encore les lettres de Jeannin à Villeroy, 22 octobre 1608. *Nég.*, p. 459. —De Puysieux à Jeannin, 2 novembre 1608. *Nég.*, p. 461 ; de Villeroy à Jeannin, 4 novembre 1608. *Nég.*, p. 474. — de Henri IV à Jeannin, même date. *Nég.*, p. 473. — de Henri IV à Maurice, 23 oct. 1608. *Nég.*, p. 464.

qu'aux mariages. Les négociations de la trève étaient si nécessaires, les États et l'Espagne avaient visiblement un tel besoin de repos, qu'au lendemain des plus grandes colères et des plus formels projets de rupture, les plénipotentiaires reprenaient leurs conférences sur les mêmes bases qu'auparavant. Mais pour les mariages, les obstacles renaissaient comme d'eux-mêmes. On voyait bien que pour décider Henri IV, il faudrait lui offrir des avantages considérables et assurés (1). La plupart de ses ministres le conjuraient « avec une véhémence incroyable, » d'exiger, comme condition de tout accord, que les Espagnols abandonnassent les Flandres, et de n'admettre ni l'investiture, ni la « substitution perpétuelle, » c'est-à-dire l'exclusion à jamais de tout prince qui serait ou deviendrait roi d'Espagne, ni le serment des populations flamandes, ni aucun autre expédient : « J'ai la même crainte que vous, écrivait « Villeroy à Jeannin, c'est que les Espagnols refusent « d'exécuter ce que les archiducs ont promis faire de leur « part, quand il sera question de fondre la cloche, car, « en vérité ce sont des trompeurs et glorieux qui croyent « que tout leur est dû (2). »

Aux avis des ministres français s'ajoutaient les protestations des princes étrangers et les propos des hérétiques de tout pays. « C'est une chose terrible, écrivait Ubaldini, que « cette affaire des mariages rencontre l'opposition de

(1) Ma benchè gl' Olandesi faccino il peggio che sanno, io non crederò che sia il Re per abbandonarli, se il partito di Spagna non sarà per lui molto grosso e sicuro. (Ubaldini, 11 novembre 1608).

(2) Villeroy à Jeannin, 19 novembre 1608. *Neg.*, p. 477.

« tous les princes de la chrétienté qui voient leur gran« deur et leur sécurité dans la désunion de ces deux cou« ronnes (1). » Les réformés de France annonçaient la résolution prise dans leur dernière assemblée d'amener des secours aux États, si le roi les abandonnait; et ceux des Provinces-Unies disaient que le nonce du pape et les jésuites étaient les auteurs de tous les conseils qui prévalaient à Paris (2). Ces bruits offensaient Henri IV; il s'en prenait à la malice et à l'ingratitude de ceux qui osaient les répandre (3); mais en même temps il se plaignait du Souverain-Pontife, plus Espagnol que Français, disait-il, par une préférence d'autant plus injuste, que la couronne de France avait toujours déployé beaucoup de zèle pour la religion catholique, et que, récemment encore, le roi marquait son dessein de faire un de ses fils cardinal et de l'envoyer à Rome, pour y établir sa résidence, pour y faire la cour plus riche et plus belle (4).

(1) È gran cosa che questo negotio de' sponsali habbia contrarii tutti li prencipi della cristianità i quali stimano propria grandezza e sigurtà la disunione di queste due corone. (Ubaldini, dép. du 11 novembre 1608.)

(2) Jeannin à Villeroy, 8 novembre 1808. *Nég.*. p. 469.

(3) Villeroy à Jeannin, 4 novembre 1608. *Nég.*, p. 462.

(4) Mi tenne il Re lungamente nell' ultima audienza et entrò a dirmi che da poco in qua è avvertita S. M. da più bande che sua santità si va ogni giorno più scoprendo partiale de' Spagnuoli. Io domandai subito a S. M. se nell' attioni di sua Beatitudine ella le ne trovava qualche incontro. Mi rispose che non haveva fin qui di che dolersi, ma che queste voci la mettevano in dubio per l'avvenire. Io le soggiunsi che questi avvisi non venivano se non di Roma dai malcontenti e dai Venetiani e che non erano i primi che S M. havesse havuti in questo stesso tenore ; che io mi ricordava che S. M. altre volte me ne haveva parlato, però si come sin hora gli ha trovati vani e bugiardi, cosi li troverà anco in futuro ; che io assicu-

Si le nonce s'était borné à soutenir que le Souverain-Pontife ne pouvait être accusé de partialité, il aurait probablement porté la conviction dans l'esprit du roi, souvent averti par Brèves du peu d'affection qu'avaient Paul V et la plupart des cardinaux pour le roi d'Espagne (1); mais il se rendait suspect par son acharnement à disculper les Espagnols, et à soutenir que si les négociations pour la trève venaient à échouer, la faute en serait aux Hollandais.

rava S. M. che S. B. riguardava queste corone come le due braccia della cristianità con egual stima ed amore; che per il ben comune di tutte due e di ciascuna di esse in particolare, haverebbe sempre fatto quanto poteva. Rispose a questo il Re che cosi lo credeva, ma che gli andava ricordando per il zelo della conservatione della confidenza che sia in S. B. Mi disse che ci aggiungeva alle sue opere il tentar d'indebolire per ogni via la parte degl' eretici in quanto gli era permesso dal rispetto della quiete del suo regno, che conoscendo di quanta conseguenza sarebbe la conversione del duca di Sogly oltre le diligenze che io sapevo haverne fatte S. M. per il passato, ne haveva anco di fresco passata qualche molto stretta, e che sperava di haver almeno da guadagnare il figlio. La verità è che Sogly ha dato a S. M. qualche miglior risposta in questi propositi per medicare il disgusto che haveva havuto di lui il Re per la causa già scritta, et è stato stimato questo solito artificio suo. Mi parlò di nuovo della nuova gravidanza della regina e mi disse che se dio gli concedeva un altro figliuolo maschio, l'haveva già dedicato alla chiesa e voleva farlo fare cardinale e che si prometteva tanto della vita sua e di quella di S S. che sperava poterlo fare et ottenere da S. B. che se bene nessuno de' suoi predecessori l'haveva usato, voleva egli nella casa reale lasciare quest' esempio et essere il primo che s'honorasse della dignità cardinalitia nei figlioli, che lo chiamarebbe il cardinale di Francia e che lo farebbe stare a servire S. S. a far più bella e più ricca la corte. (Ubaldini, dép. du 29 novembre 1608.)

(1) « Le roy d'Espagne n'est aymé ny de Sa Sainteté ni de la plus part des cardinaux, mais bien révéré par crainte et chéry pour les advantages qu'un chacun d'eux en espère. » (Brèves, dép. du 25 décembre 1608.)

Son intention était bonne : c'était là, dans son opinion, qu'il fallait frapper, pour empêcher le fil de se rompre (1). Il n'aurait pas désespéré d'y réussir, si l'Espagne, par une sorte d'aveuglement et de folie, n'avait multiplié les mesures les plus propres à faire croire qu'elle voulait rouvrir les hostilités : un jour, elle donnait ordre aux archiducs de ne pas l'engager dans les négociations (2) ; le lendemain, elle décidait que trois cent mille écus par mois seraient consacrés à la guerre des Flandres (3).

Ces imprudences décourageaient Ubaldini ; mais le pape, avec la ténacité naturelle à son caractère, n'y voyait qu'un motif de procurer par d'autres moyens le succès des négociations. Il y mettait d'autant plus d'ardeur qu'il voyait les affaires de la Porte rétablies par la négligence et la division des princes chrétiens. La première condition pour les réunir contre le Turc (4), c'était de rétablir entre eux la concorde et la paix. « Moyenner cette trève des Flandres,

(1) Io ho parlato al Re, lodando S. M. in nome di S. B. della buon opera che faceva della tregua, e procurando di rimostrarli che se non si fusse conclusa parrebbe la colpa degl' Olandesi e non delli Spagnuoli, perchè adesso questo è lo scopo dove ei bisogna battere. S. M. Benchè non dia ragione alli stati, non la da per questo alli Spagnuoli, per non obligarsi, ma si lamenta degli uni e degli altri per poter poi pigliare il partito che più li piacerà. (Ubaldini, dép. du 29 novembre 1608.)

(2) Villeroy à Jeannin, 4 novembre 1608. *Nég.*, p. 474.

(3) Habbiamo nuova dell' arrivo in Spagna della flotta e di un' assegnatione che si è fatta per la guerra di Fiandra di 300 mila scudi il mese. (Ubaldini, dép. du 11 novembre 1608.)

(4) « Oultre les alliances qui aysement arriveront entre Leurs Majestés, il y aura moyen de porter les armes de toute la chrestienté contre la puissance des Turcs. » (Brèves, dép. du 16 octobre 1608.)

« écrivait Brèves, c'est où elle aboutit ses desseins, con-
« tinuant en l'opinion qu'elle a toujours eue que ladite
« trève sera suivie des mariages et alliances proposées et
« d'un repos universel de la chrétienté, n'allant de fois à
« son audience qu'elle ne m'en parle avec tant de zèle et
« affection qu'il ne se peut davantage, étant forcé, à l'in-
« stance qu'elle m'en fait, d'en remplir par tous les ordi-
« naires mes lettres (1). » Dépourvu d'invention, Paul V demandait à Brèves ce qu'il fallait faire pour aider à la conclusion du traité (2). Comme il n'obtenait point, vu la difficulté du cas, une réponse décisive, il se voyait réduit à ses propres idées et se berçait de chimères. Il se flattait de voir l'Espagne, sur la demande des archiducs, accorder le point de la souveraineté, quoique Ubaldini l'eût averti qu'elle ferait plutôt toute autre concession que celle-là (3), et il demandait qu'en retour, le roi gagnât sur les États le point de la religion. Pourtant, il devait savoir que Henri IV y avait fait inutilement ses efforts, l'obstination hollandaise n'étant pas moindre à cet égard que celle des Espagnols sur la souveraineté. Rappelé à la réalité des

(1) Brèves, dép. du 25 décembre 1608.

(2) « Sa Sainteté me demanda ce qu'elle devoit faire pour ayder à la conclusion du dict traicté de trefve. Je respondis : Si Vostre Sainteté eust eu autant de pouvoir sur les Espagnols que de leur faire (laisser ou remettre) le soin de traicté à l'arbitrage de mon roy, s'en seroit faict, s'ils le font cy après et qu'il reste quelque moyen de le conclure, j'asseure vostre Sainteté que Sa Majesté y apportera tout ce qui se peut espérer de la générosité de son courage qui est d'obliger ceux qui recourent à elle. » (Brèves, dép. du 12 novembre 1608.)

(3) Circonscritta la sovranità, si accomodano li Spagnuoli ad ogni partito per concludere la tregua. (Ubaldini, dép. du 11 novembre 1608.)

choses, il s'en écartait de nouveau pour proposer qu'on signât une trève de douze ans, sans parler d'aucune des questions débattues, de manière que chacun demeurât en l'état où il se trouvait. Brèves démontrait sans peine qu'un traité si plein de sous-entendus était difficile à conclure et plus difficile encore à observer (1); Paul V, alors, ne sachant plus qu'imaginer, perdait courage : « Si après avoir fait « tout ce qui dépend de nous, s'écria-t-il un jour, nous « ne pouvons les conduire à cette union et bonne intelli- « gence, nous nous contenterons d'en avoir eu le désir et « d'en avoir procuré de tout notre pouvoir l'effet (2). »

En France, les négociations se trouvaient pareillement entravées, et pour de semblables motifs. Tout le zèle d'Ubaldini n'aboutissait qu'à obtenir pour lui-même et pour Don Pedro quelques témoignages de la bienveillance royale. A l'un, objet de tant de défiance, et qui parlait de son prochain départ, Henri IV disait qu'il le verrait avec plaisir demeurer plus longtemps à la cour, pour traiter plus tard des mariages, ce qu'il ferait plus volontiers avec lui qu'avec un nouvel ambassadeur; à l'autre, qu'il rencontrait un jour dans la rue, il avait fait l'honneur d'arrêter son carrosse pour lui donner des nouvelles des Flandres, marque de considération si rare, que le pape priait Brèves d'en remercier le roi (3). Mais le temps semblait peu favorable à des succès d'un autre genre, et tout ce qu'on pouvait espérer, c'était que les difficultés ne fussent pas aug-

(1) Brèves, dép. du 30 novembre 1608.
(2) Brèves, dép. du 8 janvier 1609.
(3) Hier sera incontrando per strada il Re che tornava dal vespro e dalla predica, si fermò S. M. meco e mi disse... (Ubaldini, dép. du 9 décembre 1608.) — Brèves, dép. du 8 janvier 1609.

mentées par les fautes des négociateurs : « Tant que Don « Pedro, écrivait le nonce, aura en moi la confiance qu'il « montre maintenant, j'espère que Sa Sainteté n'aura pas « à craindre que ces pratiques lui portent du dommage, « si elle n'a pas lieu de se réjouir du profit qu'elle en « tire (1). »

CHAPITRE VII (2).

Propositions anglaises pour la trêve. — Le pape les recommande. — Fermeté de Henri IV. — Accord des partis dans les Provinces-Unies. — Temporisation des Espagnols. — Conseils et négociations de Brèves. — Derniers entretiens de Henri IV avec Don Pedro de Tolède. — Départ de Don Pedro. — Dernières négociations de la trêve. — Conclusion de la trêve. — Mécontentement de la noblesse espagnole. — Satisfaction et gloire de Henri IV.

Cependant l'année 1608 touchait à sa fin, et la trêve n'était pas conclue encore. La rumeur publique imputait ce retard aux Espagnols : leurs atermoiements et leur opiniâtreté avaient soulevé, en France, une indignation générale. Sully demandait qu'on les fît « parler françois, « c'est-à-dire ouvertement sur les conditions. Montrons, « disait-il, que nous avons du cœur et des nerfs. Si l'on « tient ce langage comme il faut, croyez que les Espa- « gnols parleront doux, car ils ne sont mauvais qu'à ceux « qui témoignent avoir peur et procèdent avec eux en « crainte (3). »

Mais jamais les menaces n'avaient moins intimidé l'Es-

(1) Ubaldini, dép. du 9 décembre 1608.

(2) Il y a dans la correspondance d'Ubaldini une regrettable lacune qui s'étend du mois de décembre 1608 au mois d'août 1609.

(3) Sully à Jeannin, 2 décembre 1608. *Nég.*, p. 502.

pagne. En ce moment même, elle obtenait des Anglais un secours inattendu. L'altière et entreprenante fille du roi de Danemark, épouse de Jacques Ier, n'avait pas travaillé sans succès à rendre plus profonde, et, selon toute apparence, irrémédiable la discorde entre la France et l'Angleterre. Au souvenir toujours vivant d'anciennes injures venait se joindre, dans le cœur de cette princesse, la colère de voir son fils aîné, l'héritier de la couronne, déclarer publiquement son admiration pour Henri IV et annoncer le dessein de le prendre pour modèle; en outre, elle se sentait humiliée de voir, dans la négociation pour la paix des Flandres, le roi d'Angleterre relégué au second rang des médiateurs, quand les Espagnols étaient tout prêts à lui accorder le premier : « Elle aurait mis, dit Brèves, tout en feu et en flammes, au lieu de moyenner une paix et concorde (1). » Elle menaçait le prince de Galles de l'envoyer à Madrid faire un séjour de longue durée, afin qu'il y conçût d'autres sentiments envers le roi de France. Elle parvint à réveiller l'indolent souverain dont elle gourmandait la faiblesse, et en lui faisant partager ses rancunes, à le jeter dans les bras de l'Espagne. Toutefois, elle ne put obtenir que Jacques Ier fît violence à son caractère au point d'agir ouvertement. Tout ce qu'elle arracha à ce prince ami de la paix, ce fut qu'il offrît par dessous main au roi catholique de faire accepter des Etats une trève pure et simple, sans nulle mention de leur liberté. Ces ouvertures partagèrent, à Madrid, le conseil d'Etat. Le cardinal de Tolède, le connétable de Castille, le marquis de Velada et le

(1) Brèves, dép. du 21 janvier 1609.

comte d'Alba de Liste y voyaient une bonne occasion de refuser tout ce que demandaient les Provinces-Unies; Lerme, au contraire, appuyé de son fils, le duc de Cea, plus tard duc d'Uceda, du duc de l'Infantado, beau-père de ce dernier, et du vieux et sage don Juan Idiaquez, continuait d'incliner à un accord, et disait qu'il ne fallait point se fier aux promesses d'Angleterre (1). Son avis prévalut et devait prévaloir; mais il fit à l'opinion contraire une concession politique, en profitant de la proposition anglaise pour gagner sur la France et la Hollande tout ce qu'il pourrait. Il fit signifier à Henri IV par Don Pedro de Tolède, fort mécontent de cette volte-face et de la proposition des Anglais, que Sa Majesté catholique ne consentirait ni à engager son nom dans cette trève, ni à permettre que les archiducs le fissent pour lui (2).

En même temps, l'ambassadeur d'Espagne à Rome parvenait à éloigner le pape de la France. Brèves, étant venu à l'audience pontificale, représentait à Paul V, en présence du duc de Nevers, les difficultés nouvelles qu'élevaient les Anglais par leur proposition de la trève simple, et la mauvaise foi des Espagnols :

« Sa Sainteté, écrit-il au roi, se renversa dans sa chaire comme si elle fût tombée en extase, les yeux fichés sur moi, sans faire aucun mouvement, et après avoir ouï mes protestations au nom de Votre Majesté, elle me dit : Nous avons bien fait pour Sa Majesté qu'elle trouvât bon avec son autorité de moyenner ce traité, mais nous ne lui avons jamais promis de faire que le roi d'Espagne consentît à la souverai-

(1) Descartes à Puysieux, dép. du 18 janvier 1609.
(2) Villeroy à Jeannin, 1er janvier 1609. *Nég.*, p. 525.

neté demandée des seigneurs des Etats ; nous ne l'en avons pas aussi empêché, et serions contens qu'il en eût fait davantage, pourvu que la religion eût reçu quelque soulagement et avancement, comme nous nous promettions. Nous sommes très-fâchés que les choses soient réduites en ces termes, et que nous nous voyions privés de ce que nous desiderions avec tant de passion. Le roi votre maître est le plus prudent prince de la chrétienté et le plus consumé aux affaires d'icelle. Il jugera bien qu'il ne recevra pas beaucoup de profit de l'agrandissement des seigneurs des Etats (1). »

Malgré les protestations de Brèves, le Souverain-Pontife chargeait donc Ubaldini d'obtenir du roi de France qu'il acceptât ce changement. Le nonce remplit sa mission sans trop en espérer le succès, et transmit même à Don Pedro les plaintes énergiques de Henri IV. Mais l'ambassadeur espagnol, quels que fussent ses sentiments personnels, devait se conformer à la nouvelle politique de sa cour. Il fit répondre que le président Jeannin ayant proposé, dans les conférences de la Haye, quatre formes de trève, de concert avec les Anglais, il était permis à ceux-ci d'en préférer une aux trois autres. Ce n'était qu'une misérable défaite, qui reposait sur un mensonge, et le nonce en convenait avec Villeroy; mais la sincérité d'Ubaldini était suspecte : « J'ai quelque opinion, écrivait le secrétaire d'Etat, qu'il varie selon l'humeur et inclination de ceux auxquels il parle (2). »

Malgré cette complication imprévue, Henri IV persévéra dans ses desseins avec une ferme dignité. Il ordonna à Jeannin d'inviter les États à s'en tenir aux bases précédemment arrêtées, et à compter, en cas de guerre, sur l'éner-

(1) Brèves, dép. du 8 janvier 1609.
(2) Villeroy à Jeannin, 19 décembre 1608. *Nég.*, p. 515.

gique appui de la France. Il chargea Ubaldini de signifier ces résolutions à Don Pedro (1). Il écrivit à Brèves d'avertir Sa Sainteté qu'il restait inébranlable en ses conseils, car il ne lui serait point séant ni honorable de les changer à chaque ouverture qui se ferait de la part des Espagnols ou des Anglais, dans une négociation surtout dont le pape désirait l'heureux événement :

« Je n'entends pas, disait-il, que lesdits Espagnols se jouent ainsi de l'entremise de mon nom et autorité... Si donc Sa Sainteté désire que je continue mon soin et mes offices pour parvenir à une fin aussi digne de sa bonté et piété qu'utile au public, il faut qu'elle emploie plutôt sa prudence et sollicitude à l'endroit des Espagnols, pour les faire ranger à la raison et les retenir dans les termes qui ont été jà approuvés, sans varier si souvent et manifester par tels changemens qu'ils ont des fins particulières, inconnues à Sa Sainteté et couvertes d'une démonstration de zèle à la tranquillité publique (2). »

Mais Henri IV s'adressait inutilement au Souverain-Pontife. La crainte des Espagnols, d'autant plus redoutables qu'ils s'appuyaient aux Anglais, pressait la cour du Vatican « à dissimuler tout le mal qu'ils faisaient, et à l'interpréter à bien (3). » C'est dans les Provinces-Unies que la politique française rencontra d'efficaces défenseurs. « Si « vous dirai-je pour vrai, écrivait Jeannin, quiconque voudra empêcher quelque délibération ici, qu'il sera toujours plus fort que celui qui persuadera de la faire (4). » Or pour adopter les propositions anglaises, il aurait fallu

(1) Henri IV à Jeannin, 19 décembre 1608. *Nég.*, p. 513.
(2) *Lettres missives*, 6 janvier 1609. T. VII, p. 669.
(3) Brèves, dép. du 18 février 1609.
(4) Jeannin à Villeroy, 4 janvier 1609. *Nég.*, p. 530.

renverser tout ce qui avait été fait jusqu'alors. Maurice d'Orange, qui voulait la guerre, devenait l'allié de Jeannin, ennemi d'une paix honteuse, et Barneveldt, qui l'aurait acceptée plutôt que de reprendre les armes, feignait d'être devenu belliqueux, pour ramener l'Espagnol aux clauses primitives du traité. Barneveldt sentait bien que le secours assuré de la France détacherait de lui beaucoup de ses partisans, et que le crédit du roi Jacques, le monarque aux promesses équivoques et jamais accomplies, ne saurait balancer celui de Henri IV, protecteur si longtemps efficace et zélé (1).

Ainsi, les propositions anglaises n'eurent d'autre effet que de ramener la concorde au sein des Etats. Le 11 janvier 1609, ils prirent la résolution de conclure la trève à peu près dans les termes que la France avait proposés, de ne plus admettre, si l'on refusait la mention de leur liberté, ou si l'on parlait encore du libre exercice pour le culte catholique, aucune prolongation de la trève provisoire qui expirait le 15 février, et de recommencer la guerre avec l'aide du roi très-chrétien.

Les Espagnols, malgré leur orgueil, étaient trop épuisés pour relever cette provocation. Ce qu'on avait à craindre d'eux, c'était que, suivant leur coutume, ils prolongeassent outre mesure les négociations, car ils étaient « plus couverts et patients » que les Hollandais, et savaient « faire profit du temps mieux que nation du monde. » Du temps ils espéraient tout, « faire provision d'argent et d'haleine, » brouiller complètement la France et l'Angle-

(1) Jeannin à Villeroy, 4 janvier 1609. *Nég.*, p. 529.

terre, décourager Henri IV de fournir des subsides, et le gagner au moyen du pape qui renouerait les négociations pour le mariage des Flandres (1).

Ces calculs étaient raisonnables, à la réserve peut-être des espérances que l'Espagne fondait sur la médiation du Souverain-Pontife. Paul V n'avait pu l'exercer si longtemps en pure perte sans compromettre son autorité, que diminuaient encore la faiblesse de son caractère et les traditions de la cour de Rome. Brèves savait et disait à son maître qu'on s'y résignait aux choses faites, et comme il estimait que c'était « bonté de supporter une fois les « tromperies des Espagnols, mais prudence de n'y pas « retomber pour la seconde, » il ajoutait : « En somme, « Sire, tout va au pis, qui est que la guerre recommen- « cera de nouveau ; Votre Majesté peut, sans scrupule de « conscience et sans crainte d'offenser le pape, faire ce « qu'elle croira être de son service et de ses affaires (2). »

Henri IV fut empêché de suivre ces conseils par les graves motifs qu'il avait de vivre en bonne intelligence

(1) Henri IV à Jeannin, 19 janvier 1609. *Nég.*, p. 542.

Les Espagnols espèrent que nostre sergent (Henri IV) s'ennuira de fournir a l'apointement et necessité des Antes (États). Qu'il divisera le maistre du bouton (Henri IV) et celuy du verger (Jacques I[er]), lesquels desia ne sont guerre contans l'un de l'autre. Le poulain (Espagne) s'attend encore qu'il fera changer d'avis au père du blanc (Henri IV) par l'entremise de la feuille du livre (le pape), en faisant le mariage du frère du haras (frère du prince d'Espagne) avec le gris (M[me] Chrétienne) pour tout à fait séparer la Bouroche (Provinces-Unies) et ce qui en dépend de la jument (Espagne), car ils ont tousiours espoir de l'aprivoiser et persuader par le moyen de cette ouverture (Villeroy à Jeannin, 30 janvier 1609. *Nég.*, p. 561.)

(2) Brèves, dép. du 21 janvier 1609.

avec le Saint-Siége. Les cendres de la Ligue n'étaient pas tellement refroidies que le pape, chef spirituel de tous les Français catholiques, ne pût, s'il le voulait bien, y rallumer le feu. Brèves avait donc reçu l'ordre de lui faire voir, par raisons démonstratives, que le droit était du côté de la France. Pour mieux seconder les desseins du roi, il eut l'idée de mettre ses arguments par écrit, sous le nom d'une tierce personne : « Sa Sainteté, dit-il, n'ayant pas l'esprit si prompt qu'elle n'eût besoin d'être aidée de cette façon. » L'expédient réussit au delà de toute attente :

« A la dernière audience que j'ai eue de Sa Sainteté, je l'ai trouvée si bien informée et capable de toute cette affaire, qu'elle n'a pas attendu que je lui en aie parlé, m'ayant remercié dudit mémoire et dit qu'elle confessoit être de plus en plus obligée à Votre Majesté du soin et de la protection qu'elle prenoit du repos de la république chrétienne; qu'elle connoissoit bien la faute que le roi d'Espagne et ceux de son conseil faisoient aux affaires proposées avec les seigneurs des Etats des Pays-Bas ; que Votre Majesté avoit juste occasion de se plaindre de leur procédé, qu'elle ne manqueroit pas d'en faire un ressentiment à l'ambassadeur d'Espagne et d'en écrire au roi son maître. Cependant, qu'elle prioit Votre Majesté, avec toute l'insistance qui lui étoit possible, de continuer ses bons offices voire même me dit ces mots : — Nous prions Sa Majesté, au nom de la passion de Jésus-Christ, de ne se point arrêter à l'infidélité et mauvaise foi de laquelle on a usé en son endroit, mais de vouloir persévérer à conduire ce bon œuvre à une fin heureuse. — Je lui répondis : J'obéirai aux intentions de Votre Sainteté, mais je l'assurerai bien au nom de Sa Majesté que si le roi d'Espagne ne se résout à faire une déclaration semblable à celle des archiducs, par laquelle il confesse les seigneurs des Provinces-Unies des Pays-Bas souverains et libres, il n'y a nulle apparence que son pouvoir puisse porter lesdits seigneurs à faire aucun

accord ni de paix ni de trève, et partant, si Votre Sainteté souhaite de voir quelque heureuse fin à cette négociation, il faut qu'elle fasse résoudre ledit roi d'Espagne d'en venir là, étant la seule voie pour parvenir à ce but... Le cardinal Borghese m'a assuré que Sa Sainteté avoit fait en ce sujet des offices extraordinaires du côté d'Espagne, et qu'elle se sentoit offensée en sa personne, blâmant la légèreté et imprudence des Espagnols, de montrer vouloir retirer ce dit traité des mains de Votre Majesté, pour le reffier aux Anglois, ennemis de la religion et de leur repos. Sa Sainteté ni ledit cardinal ne jugent pas que le roi d'Espagne croie que le roi d'Angleterre veuille et puisse faire ce qu'il promet, disant ou que le roi d'Espagne ne veut du tout plus entendre à ce traité ou bien donnant quelque jalousie à Votre Majesté, voir si elle la pourroit porter à faire cette trève, sans cette condition de souveraineté (1). »

Voilà ce que, en trois semaines, Henri IV avait gagné par l'union des partis aux Provinces-Unies. Un peu plus tard, au mois de mars (1609), l'évolution était complète, non-seulement dans l'esprit mobile et presque féminin que Paul V cachait sous son épaisse enveloppe, mais encore chez les Espagnols, enfin persuadés qu'on leur avait fait les conditions les plus favorables et qu'ils devaient céder au vœu général des peuples et des souverains :

« Nous sommes grandement obligés au soin et à la bonté de Sa Majesté, dit le pape à Brèves ; nous confessons qu'elle s'y est comportée avec tant de sincérité que les Espagnols même sont forcés de l'avouer. Ils ont cru un peu légèrement aux propositions des Anglois. Ils connoissent maintenant avoir failli et sont sur les termes de rhabiller la faute qu'ils ont faite, selon les avis que nous avons. Nous voyons que le soin que Sa Majesté a continué de prendre de cette négociation sera utile au repos de la chrétienté, et que les Espa-

(1) Brèves, dép. du 5 février 1609.

gnols enfin se porteront à accorder cette souveraineté. Le cardinal Borghese m'a parlé plus clairement et presque assuré que le confesseur avoit porté ce qui étoit nécessaire pour cela. En somme, Sire, selon les propos que j'ai eus du pape et dudit cardinal Borghese, je vois cette affaire bien acheminée ; aussi ai-je dit à Sa Sainteté que la proposition d'une alliance de Mesdames, filles de Votre Majesté, avec les princes d'Espagne ne pouvoit avoir lieu si cette trève ne se concluoit, laquelle par après prendroit le train d'une paix et plus facilement par le moyen du traité de ses mariages. Il n'y a nul doute que le pape et les Espagnols même ne se portent avec plus d'envie de finir cette négociation, pour la créance que les uns et les autres ont de tenir plus aisément les Vénitiens en bride (1). »

La négociation des mariages n'avançait point du même pas que celle de la trève. On les voyait dans un avenir si lointain que « chacun laissoit aller le bateau à la merci et discrétion du temps, sans davantage s'en formaliser et travailler. » Ubaldini lui-même, dominé par le découragement et la mauvaise humeur, demeurait dans une inertie dont il n'avait ni l'habitude ni le goût (2). Don Pedro de Tolède, abandonné à lui-même, avait insensiblement repris ses manières âpres et déplaisantes. Il s'abstenait d'aller à la cour; mais avecceux qu'il voyait d'ordinaire, il exprimait sans contrainte les sentiments de malveillance qui lui étaient naturels. Après avoir, autant qu'il était en lui, compromis le succès d'une trève si nécessaire aux Espagnols (3), il reprochait avec amertume au roi de ne l'a-

(1) Brèves, dép. du 6 mars 1609.

(2) Villeroy à Jeannin, 30 janvier 1609. *Nég.*, p. 559.

(3) « Il est à présent certain que les Espagnols n'ont à présent moyen de recommencer la guerre, tant leurs soldats en Flandres sont mal contens par faute de payement, ont peu d'argent pour y

voir pas plus diligemment procurée. Dans le dernier entretien qu'il eut avec lui sur ces affaires, il osa l'inviter à ne pas réveiller le souvenir de l'appui qu'il avait prêté aux Provinces-Unies, s'il ne voulait pousser Sa Majesté catholique à s'occuper sérieusement de ses intérêts et à lui faire autant de mal qu'il en avait fait lui-même à l'Espagne, en soutenant des hérétiques et des rebelles. A cette insolente menace Henri IV répondit d'abord par de froides raisons; mais s'échauffant à mesure qu'il parlait, il ajouta que dès qu'il s'agirait d'aller en guerre, il serait plus tôt en selle que le roi d'Espagne n'aurait le pied à l'étrier (1). S'attaquant ensuite à Don Pedro, il lui reprocha vertement son attitude et sa conduite, durant toute son ambassade; il l'accusa d'avoir voulu, par ses pratiques avec les Anglais, exclure la France des négociations, tandis que si Sa Majesté catholique obtenait une trêve qui lui permît de refaire ses forces, c'était à la France qu'il le devrait. La vérité de cette parole ne permit pas à Don Pedro d'y contredire. Loin de là, il dut remercier le roi de ses bons offices; mais il le fit avec une froideur qui marquait assez son mauvais vouloir. Il ne renouvela donc que pour la forme et du bout des lèvres la proposition de marier Madame Chrétienne à l'infant don Carlos, avant même que la trêve fût conclue.

pourvoir et de temps pour en lever d'autres, pour les renouveller et renforcer. » (Villeroy à Jeannin, 8 février 1609. *Nég.*, p. 568.)

(1) E quanto alla minaccia che gli faceva, voleva pregarlo di scrivere al Re suo signore che in tutte le occasioni che si cimentasse contro di lui, lo vedrebbe col culo in sella molto più tosto che lui non porrebbe il piè su la staffa. (Siri, *Mem, recond.* T. II, p. 17, d'après une dépêche de Jacob du 16 février 1609.)

« Cette redite devoit être inutile à l'endroit du roi, car il étoit homme à un mot (1). »

La maladresse et l'impuissance de Don Pedro frappaient tous les yeux. « Nous nous sommes bien aperçu, disait le pape à Brèves, que son allée en France a fort retardé les effets de ces négociations (2). » Son dernier mécompte fut d'apprendre que la trève était acceptée par l'Espagne à des conditions qu'il jugeait déshonorantes, c'est-à-dire en renonçant, pour tout le temps qu'elle durerait, à la souveraineté, et sans faire instance du rétablissement de la religion, pourvu que les Etats se départissent entièrement du commerce des Indes (3). Le confesseur des archiducs, porteur de ces nouvelles, était sur le point de passer par Paris, en revenant de Madrid vers les Flandres. Don Pedro ne voulut pas se rencontrer avec lui, pour n'être pas témoin de la joie publique; peut-être espérait-il arriver à temps en Espagne pour faire révoquer tout consentement à cet ignominieux traité (4). Il avait depuis longtemps l'autorisation de quitter la France quand il le jugerait à propos. Le 12 février 1609, il vint prendre congé du roi. Il ne lui parla, dans cette audience de pure cérémonie, ni

(1) Villeroy à Jeannin, 2 février 1609, — 14 février 1609. *Nég.*, p. 566-571.

(2) Brèves, dép. du 28 octobre 1608.

(3) Villeroy à Jeannin, 8 février 1609. *Nég.*, p. 557.

(4) Villeroy à Jeannin, 14 février 1609. — *Nég.*, p. 572. — « Les archiducs, à ce que j'ay sceu de M. le président Richardot, désirent de finir cette affaire, pour ce qu'ils sont bien advertis que Dom Pedro est sorty de France très mal satisfait, et craignent qu'ils ne degouste le roy d'Espagne de ce traité, duquel ledit Dom Pedro s'est tousiours monstré ennemy. » (Jeannin à Barneveldt, 28 février 1609. *Nég.*, p. 583.)

des mariages ni des affaires des Pays-Bas. Il dissimula même son mécontentement, voulant « que Sa Majesté crût qu'il s'en alloit très-obligé à elle de la franchise et cordialité avec quoi elle avoit traité avec lui ; » mais à peine était-il hors du palais, qu'il quitta Paris, « tant il avoit hâte de déloger (1). » Toutefois, de retour en Espagne, il continua la même comédie, l'orgueil castillan ne pouvant faire paraître, aux yeux de la foule, qu'il avait éprouvé des mécomptes :

« Après avoir été trois fois au logis de Don Pedro de Tolède, écrit le chargé d'affaires Descartes, je le trouvai le 30 du passé, à propos pour lui faire les complimens sur sa bienvenue, ce qu'il reçut avec témoignage de tout plein de bonne volonté, me disant lui avoir été fait tant d'honneur, faveurs et bontés par le roi, la reine et le royaume, qu'il ne pouvoit assez dignement satisfaire aux obligations qu'il en a à Sa Majesté par toute sorte d'effets de son service, le sang et la vie, et qu'il étoit venu tout françois, l'ayant dit ainsi au roi d'Espagne que Sa Majesté lui avoit donné charge recouvrer des chevaux pour Mgr le Dauphin, et des oiseaux rares de ce pays et des Indes pour mettre en ses volières de Fontainebleau, dont il n'avoit manqué à avoir soin (2). »

L'Espagnol s'étendait ainsi sur ce qui était à son honneur ; quant à l'objet de son ambassade, il restait enveloppé de mystère. Neuf mois plus tard, le même Descartes écrivait encore : « Il s'est si diversement parlé sur ce voyage de Don Pedro de Tolède, qu'il paroît que l'on n'y a vu goutte (3). »

Ainsi finit cette longue, irritante et inutile ambassade, qui n'aurait pas duré huit jours, si Ubaldini n'avait déployé, pour la prolonger, toutes les ressources de sa dex-

(1) Villeroy à Jeannin, 14 février 1609. *Nég.*, p. 572.
(2) Descartes à Puysieux, dép. du 12 avril 1609.
(3) *Id.*, dép. du 4 décembre 1609.

térité italienne. Vaincu par l'obstination espagnole, il la voyait vaincue à son tour, cédant en grande partie ce qu'on lui demandait, et mal assurée qu'on lui fît grâce du restant.

« Je ne doute point, écrivait Villeroy, qu'en son âme Don Pedro ne remporte plus de mécontentement pour son maitre et pour lui qu'il n'a voulu le montrer ; cela ne nous étonne et change point ; si en Espagne ils ont cru et espéré, lorsqu'ils l'ont dépêché vers le roi, faire faire à Sa Majesté un pas de clerc, c'est-à-dire chose indigne d'elle et préjudiciable à ses affaires, ils ont mal connu notre maître et sont fort abusés. Ils ne s'en doivent prendre qu'à eux-mêmes (1). »

Naturellement ils s'en prenaient aux autres, mais par là ils ne servaient pas leurs intérêts. La question était alors de savoir si les États consentiraient à ce que leur liberté fût limitée au temps de la trève, et pour les y forcer, on prévoyait que l'Espagne en reviendrait à son système d'impassible attente. Le confesseur des archiducs, chargé par eux de montrer combien cette situation, qui n'était ni la paix ni la guerre, devenait onéreuse pour leurs finances et gênante pour leur politique, avait posé au Conseil de Madrid cette alternative ou de conclure la trève, ou de donner aux archiducs les moyens de faire la guerre. On avait même reçu d'Espagne des lettres peu rassurantes. Il y était dit que si les Espagnols acceptaient enfin la trève, ils établiraient les archiducs en Portugal et reprendraient le gouvernement entier des Pays-Bas (2).

Il fallut toute la fermeté de Henri IV pour conduire à bonne fin cette négociation interminable. Depuis qu'ayant

(1) Villeroy à Jeannin, 14 février 1609. *Nég.*, p. 572.
(2) Villeroy à Jeannin, 8 février 1609. *Nég.*, p., 568.

formé d'autres projets il ne songeait plus aux mariages espagnols, il s'était senti plus libre, il ne se croyait plus tenu aux roueries ordinaires de la politique. La netteté de son langage frappait tous les esprits. « Sa Majesté ne se sert pas, disait le cardinal Borghese à Brèves, des couvertures et dissimulations des autres nations (1) : » Persuadé que les Espagnols attendaient « qu'il eût vieilli, « pour, après avoir restauré leurs affaires et fait provision « d'argent, lui tailler de la besogne plus commodément « lors qu'ils ne le pouvoient faire de présent, » il aimait mieux, et il le déclarait sans détour, « soutenir deux ou « trois ans de guerre cependant qu'il étoit encore gaillard et « muni de ce qui lui faisoit besoin (2). »

Jeannin s'inspira habilement de ses instructions belliqueuses, et en montrant qu'il avait ordre de ne plus attendre, il força l'Espagne à céder sans plus de retard. Cette puissance abandonna d'abord le point de la souveraineté : par l'intermédiaire des députés de l'archiduc, elle consentit à ne pas la limiter au temps de la trève (3). Sur la question du commerce des Indes elle proposait, comme moyen terme, tant elle avait de peine à se rendre, que la trève fût conclue entre les États et les archiducs, sauf à conclure « plus tard » un arrangement entre les États et l'Espagne, sur la navigation (4). Jeannin alors annonça son départ pour le 28 février, jour où expirait la trève provisoire, et il détermina les ambassadeurs d'Angleterre à faire comme lui, s'ils ne rece-

(1) Brèves, Dép. du 12 mai 1609.
(2) Villeroy à Jeannin, 24 février 1609. *Nég.*, p. 579.
(3) Henri IV à Jeannin, 28 février 1609. *Nég.*, p. 580.
(4) *Id.*, 24 février 1609. *Nég.*, p. 577.

vaient auparavant une réponse satisfaisante. Ils la reçurent enfin, au moment où déjà ils ne songeaient plus qu'à retourner dans leur pays (1). La trève était donc assurée. Si l'Espagne fit attendre ses ratifications, c'était l'effet de sa mauvaise humeur et tout ensemble de l'habitude qu'elle avait de confondre la lenteur avec la gravité. Tandis que le peuple espagnol restait indifférent aux affaires publiques, les grands étaient profondément blessés d'une trève que le vénitien Soranzo qualifiait d' « indigne, » parole significative, dans la bouche d'un témoin désintéressé. S'ils cédèrent et subirent l'humiliation, c'est que Lerme avait gagné Philippe III à son avis, et que ce prince, une fois sa résolution prise, n'en savait plus changer. Mais ils rappelaient avec amertume que la guerre avait coûté plus de cent millions d'or, détruit les armées de l'Espagne, avili l'autorité de son roi. Ils ne croyaient pas que la France laissât jamais l'Espagne en repos; s'il fallait bientôt reprendre les armes, n'était-il pas préférable de ne les point déposer? Le duc de Lerme lui-même, s'il était jamais sorti de l'Espagne, s'il avait eu la moindre connaissance des choses de la guerre, aurait, à cet égard, partagé l'opinion de la grandesse (2). Longtemps on tint cachée la nouvelle de la trève, tant on rougissait de la divulguer. Le 16 mars, elle n'était connue à Rome que comme un de ces bruits sans fondement, démentis le lendemain. Brèves dut affirmer au pape, pour lever ses doutes, que rien n'était plus véritable (3).

(1) Les Ambassadeurs de France et d'Angleterre à Messieurs les Estats, 28 février 1609. *Nég.*, p. 588. — Jeannin à la princesse d'Orange, 28 février 1609. *Nég.*, p. 582.

(2) *Rel Ven.* de Girolamo Soranzo, 1608-1611. Espagne, t. 1, p. 461-464.

(3) Brèves, Dép. du 16 mars 1609.

Le 9 avril 1609, la trêve était enfin signée pour douze ans. En la voyant si pénible aux Espagnols, Henri IV l'avait prise à cœur; il pensait, non sans raison, que la paix ne lui eût pas offert les mêmes avantages, car les Hollandais, n'ayant plus besoin de son secours, se fussent affranchis de sa dépendance : « Je vous assure, écrivait-il à Jeannin, que « je suis très-content, me voyant à la veille de recueillir « pour le repos universel de la chrétienté le fruit très-heu- « reux de vos travaux et de mes intentions, tant vous les « avez bien exécutées (1). » L'Europe entière reconnaissait que ce succès laborieux était dû aux soins de Henri IV (2). Le 22 juin, les Etats le remerciaient par lettres de leur avoir envoyé un homme tel que Jeannin, « qui a laissé de nom- « breux témoignages de la très-grande expérience, juge- « ment, prudence et bonne conduite dans les grandes affai- « res qu'il a traitées et qui, par magnanimité et singulière « dextérité, a surmonté toutes les difficultés qui se sont « présentées (3). » Le célèbre Heinsius exprimait en termes « emphatiques sa joie et son admiration :

« Jeannin, par votre entremise et travail nous voyons la paix au pays des Belges. Vous avez par votre modération adouci les esprits qui, dans leurs guerres civiles, ne respiraient que le sang; vous avez rompu leurs armes par votre éloquence, envoyé par un roi tel que la France n'en a jamais eu de pareil pour démêler une tragédie si confuse. Vous êtes vraiment venu de Dieu. Toutes les histoires et tous les peuples parleront de vous, et tous les beaux esprits de la postérité vous admireront (4). »

(1) Henri IV à Jeannin, 28 mars 1609. *Nég.*, p. 606.

(2) « Sa Sainteté me dist : Toute la chrestienté cognoit l'obligation qu'a le roy d'Espagne à Sa Majesté d'avoir avec tant de charité chrestienne procuré ceste trefve. » (Brèves, Dép. du 26 mai 1609.)

(3) Flassan, *Histoire de la Diplomatie française*, t. II, p. 207.

(4) Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, t. III, p. 524.

Les archiducs eux-mêmes ne crurent pas qu'ils pussent s'abstenir de rendre au roi des actions de grâces. Ce n'est pas que leur joie d'avoir enfin quelque répit fût sans mélange : s'ils avaient toujours désiré la trève, « aucuns de « leurs principaux serviteurs y ajoutoient sourdement, « pour diminuer le gré de cette obligation, que Sa Majesté « pouvoit faire passer ce traité à meilleur marché pour « eux, comme il est vrai en effet (1). » A Madrid l'on sentait bien que tout ce que gagnait Henri IV était autant de perdu pour la réputation de l'Espagne. Paul V le constatait en des termes qui montrent combien, en ce monde, il importe de réussir : « Par le passé, disait-il à Brèves, les « Espagnols conservoient leurs affaires avec ostentation, « maintenant ils en ont perdu la méthode. Ils sont mé« prisés d'un chacun, et ce qui a ruiné du tout leur répu« tation, est la trève des Flandres, ayant confessé par là leur impuissance (2). » Cet aveu ne devait pas même, comme ils l'avaient espéré, les sauver d'un danger plus grand : « La trève, dit Girolamo Soranzo, fit l'effet qu'a « coutume de faire un peu d'eau qui tombe sur un feu « violent, lequel, quoiqu'il paraisse éteint, se nourrit en « soi, et avec plus de force et de vigueur se rallume, « rendant plus que jamais lumineuses et claires les « flammes dévorantes (3). »

(1) Jeannin à Villeroy, 9 juin 1609, *Nég.*, p. 651.
(2) Brèves, Dép. du 16 septembre 1609.
(3) *Rel. Ven.* de Gir. Soranzo, p. 474.

F.-T. PERRENS.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. CANTU

INTITULÉ :

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE LATINE.

M. Cauchy : — En présentant, il y a quelques semaines, à l'Académie l'un des derniers ouvrages historiques de M. César Cantù, M. de Parieu vous signalait la puissante activité intellectuelle et l'érudition si distinguée de cet auteur.

Le volume dont M. Cantù me charge aujourd'hui de vous faire hommage en son nom, est une nouvelle preuve de ce talent aussi varié dans ses applications que fécond dans ses résultats.

L'ouvrage est intitulé : *Histoire de la Littérature latine* (en italien).

Il fut un temps où la littérature et l'histoire étaient considérées comme deux branches séparées d'études, dont l'une s'attachait à peindre la vie réelle, et l'autre à pénétrer la vie intellectuelle des peuples civilisés.

Mais, de nos jours surtout, on a compris combien est intime le lien qui les rejoint et les unit ensemble.

La littérature d'un peuple, n'est-ce pas en effet la partie la plus vivante, la plus originale, la plus personnelle de son histoire !

Dans le récit des événements externes auxquels un peuple se trouve mêlé, dans l'exposé de ses rapports internationaux en paix ou en guerre, son histoire touchera souvent de bien près à celle des pays voisins avec lesquels il aura eu des querelles d'ambition, d'influence ou d'intérêt. Mais la littérature, et la langue qui lui sert d'organe, c'est en quelque sorte ce peuple lui-même, car il y aura empreint ses origines, sa religion, son génie, ses qualités, ses défauts, ses tendances.

M. Cantù a donc eu raison de considérer l'histoire de la littérature latine, non pas comme un hors-d'œuvre intéressant, comme un tableau dont l'agrément pourrait distraire l'esprit du lecteur fatigué du récit des révolutions humaines, mais comme un complément nécessaire de son grand ouvrage, et comme un chapitre essentiel de l'histoire du monde.

Il s'est surtout appliqué à faire ressortir les traits généraux qui caractérisent cette littérature, dont les destinées devaient être les mêmes que celles de ce peuple, unique dans sa physionomie personnelle comme dans son influence au dehors.

L'un de ces traits de caractère fut précisément le dédain apparent des Romains pour la culture des lettres, comme pour celle des sciences et des beaux-arts. Le talent de parler et d'écrire était mis par eux bien au-dessous de celui de commander et de vaincre. Aussi n'était-ce pas au renom de peuple-littérateur qu'ils aspiraient, mais à celui de peuple-législateur et de peuple-roi.

A ce sujet, M. Cantù fait observer avec justesse que ce choix réfléchi de leur ambition, ce côté saillant de leur histoire politique, se retrouve aussi profondément marqué dans leur histoire littéraire; car, parmi tant de genres différents dans lesquels les grands écrivains de Rome se sont exercés, il en est un seul, à son avis, dans lequel le génie romain soit resté sans rival comme il avait été sans modèle, et qu'il ait non seulement perfectionné, mais créé et, pour ainsi dire épuisé : c'est ce que M Cantù appelle *Letteratura legale* (la *Littérature du droit*).

Tous les peuples civilisés ont eu leurs légistes et leurs codes; mais chez aucun on n'a parlé la langue du droit avec cette autorité de parole, avec ce style sobre et sévère qui, sans aucune prétention à l'éloquence, y arrive tout seul, à force de précision et de clarté; qui plaît par sa justesse comme il impose par sa dignité, et semble sortir, par une inspiration calme et sereine, du fond même de la conscience et de la raison.

Ainsi que le remarque M. Cantù, cette gloire particulière aux Romains ne leur est pas échue par hasard : elle n'est pas due à la survenance d'un homme de génie ou au développement heureux de

telle ou telle école de jurisprudence. Il faut voir, au contraire, dans la succession si longue des jurisconsultes éminents qui ont imprimé ce caractère de prééminence à la loi romaine, un fruit naturellement éclos de la constitution politique de ce grand peuple : elle est sortie de la division des deux Ordres, et de la manière dont l'aristocratie romaine avait compris son rôle et préparé de ses mains l'instrument légitime de son influence, en gardant pour elle le sacerdoce, les traditions des ancêtres et l'application des lois. Au lieu de tenir le peuple en servage, comme firent la plupart des seigneurs féodaux au moyen-âge, le patriciat romain faisait consister son ambition bienfaisante à le patronner. Là fut la source de sa force et le secret de sa durée. Quelle qu'ait été la violence des instincts qui, de temps en temps, soulevaient la plèbe romaine, elle se trouvait bientôt ramenée, par l'habitude et le besoin, sous la main tutélaire de ses patrons vêtus de la pourpre, qui, en devenant les avocats et les justiciers du peuple, devenaient doucement ses maîtres. Ce n'était pas seulement dans leur *atrium* que se pressait la foule des clients : elle les suivait au *forum* où les jeunes patriciens mettaient au service du plus humble d'entre le peuple leur parole et leurs conseils. Suivant qu'il s'agissait d'arracher aux poursuites d'un créancier impitoyable un débiteur malheureux, ou de faire rendre gorge à un gouverneur enrichi des dépouilles de ses administrés, le patron d'une pauvre famille ou d'une province opulente se posait, tour à tour, en défenseur officieux ou en accusateur public, et pouvait conquérir, sous cette double forme de justice, une popularité de bon aloi. Il y avait là quelque chose de ce qui a rendu, sous l'ancienne monarchie française, nos magistrats du Parlement si populaires, avec cette différence que, dans nos mœurs modernes, on a presque toujours séparé la noblesse de robe de celle d'épée, tandis qu'à Rome, sous la République, c'étaient souvent les mêmes hommes de qui la main gagnait des batailles au profit de la nationalité romaine, et de qui la parole avait gagné, au *forum*, de grandes causes au profit de la justice et des lois. Avec de telles mœurs, la science du droit privé était l'école de toutes les sciences politiques et le moyen de parvenir à tous les hauts emplois. Elle était

respectée comme un culte auquel les grandes familles étaient consacrées.

A la révolution qui s'opéra sous Auguste, cet exemple ne fut pas perdu pour les Césars. L'instinct du Gouvernement leur fit comprendre que, plus ils absorbaient dans leur personne tous les titres et les prérogatives de l'ancien patriciat, plus ils devaient mettre leurs soins assidus à ce que cette fonction de justice dont ils étaient les dispensateurs souverains dans le nouvel ordre de choses, ne fît pas défaut aux intérêts privés. Il s'agissait de reconstituer au profit du prince qui réunissait à la fois la triple puissance tribunitienne, pontificale et consulaire, cette attache du patronage qui avait été si forte pour maintenir longtemps indissoluble l'union des deux Ordres, malgré les déchirures violentes qu'y faisaient incessamment les séditions populaires. Aussi voyons-nous en quel honneur fut mis, par Auguste, ce titre de jurisconsulte qui, émanant désormais de l'autorité du Prince, devint de plus en plus considérable et vénéré. Pendant que s'affaiblissait, dans des abaissements inouïs, l'antique prestige du Sénat, la réalité du pouvoir législatif passait, pour une grande part, aux mains des *Prudents* qui, avec la mission modeste en apparence de donner des consultations judiciaires, *respondendi de jure*, obtenaient, par leur réputation de sagesse, qu'on reconnût à leurs commentaires force de loi. Ce titre de législateurs, qui oserait le leur contester aujourd'hui même, dans notre Europe, où la civilisation moderne les tient encore pour les arbitres les plus éclairés du droit civil? C'est qu'en effet, ce droit s'était comme transformé dans leurs mains. Par une de ces compensations que la Providence ménage aux peuples qu'elle éprouve, la même révolution qui avait produit à Rome l'anéantissement des libertés publiques, devait amener, au moyen de progrès lents d'abord, mais inévitablement enchaînés les uns aux autres, l'émancipation du droit privé. Le cercle de fer qui retenait ce droit captif dans les anciennes formules inventées par l'aristocratie romaine, fut brisé. Les nations conquises, en entrant à flots pressés dans cette patrie qui les avait d'abord si dédaigneusement repoussées de son sein comme une ma-

râtre, y faisaient pénétrer avec elles leur *jus gentium* qui n'était après tout que le droit de la nature et de la raison. Une fois admis dans le sanctuaire des anciennes lois, ce droit y trouva des interprètes dignes de lui et, fondé par le génie des grands jurisconsultes, fortifié par des traditions séculaires de justice, il se répandit, sous une forme bienfaisante, dans les provinces, dont les habitants les plus éloignés devenaient ainsi les justiciables et les clients de Rome. On ne peut douter que cette nouvelle sorte de patronage, qui s'étendait à tout l'univers, n'ait été l'une des causes principales qui ont fait durer si longtemps la cohésion de ce grand corps de la nationalité romaine, malgré tous les éléments de discorde qui menaçaient de le dissoudre, et les attaques du dehors qui tendaient sans cesse à l'entamer.

A part son admiration pour le style majestueux des lois romaines, M. Cantù ne se passionne que sobrement pour les beautés de la littérature latine, et, dans le parallèle qu'il établit entre les Grecs et les Romains, on aperçoit facilement que sa préférence est pour les chefs-d'œuvres écrits dans la langue des premiers. La littérature romaine ne lui apparaît, en général, que comme une imitation de ces types originaux que les grands écrivains de la Grèce ont inventés, ou plutôt qu'ils ont copiés si fidèlement sur la nature. Et, en effet, est-ce donc seulement à leur langue si harmonieuse, si abondante, si pleine d'un charme divin dans sa douceur, qu'appartient en propre cette beauté qui nous ravit dans la lecture des poètes ou des orateurs de la Grèce antique? Non sans doute ; elle est due plus encore à ce libre essor de leur génie, qui, sans se rétrécir aux limites d'un patriotisme étroit, puisait ses inspirations aux sources primitives de la nature et de la raison, qui ne cherchait le beau, le bien, le vrai que pour lui-même, et pour en offrir aux hommes l'expression la plus simple et la plus haute. Au lieu de ces aspirations généreuses d'une âme qui s'appartient à elle-même, et s'élance à la recherche de la perfection idéale, le Romain n'avait qu'un mobile, qu'un but, qu'une idée : l'agrandissement de Rome, et l'établissement de sa domination sur tous les peuples de la terre. Les affaires du monde n'avaient pour lui

d'intérêt qu'autant qu'elles se rapportaient à l'accomplissement de ce vaste dessein, et s'il levait les yeux au ciel, c'était pour y lire l'augure de cette prédestination de sa patrie. Un patriotisme ainsi conçu ne manquait pas assurément de grandeur ; ce n'était pas ce quelque chose de petit et d'étroit que nous exprimons aujourd'hui par le mot *égoïsme*. Ce peuple, à son origine, pretendait à vaincre tous les autres par l'austérité de ses vertus, en même temps qu'il travaillait à les soumettre par la force de ses armes, et s'il ne voulait rien voir sous le soleil de plus grand que Rome, c'était pour en faire le modèle aussi bien que le centre de l'univers. Mais enfin, plus ce patriotisme était grandiose, plus il était dédaigneux et fier : la littérature latine en porte l'empreinte. On la retrouve jusque dans cette science érudite, qui, décomposant les mots, s'applique à en chercher minutieusement les origines. Il ne suffisait pas aux Romains d'être devenus, par leur propre énergie, les maîtres du monde. Ils se complaisaient à croire que leur langue s'était aussi formée toute seule, et qu'elle ne devait rien aux idiomes importés de contrées étrangères. C'était donc dans le latin lui-même que, par une prétention aussi puérile qu'elle était orgueilleuse, les grammairiens de Rome trouvaient, disaient-ils, l'étymologie de tous les mots reçus dans l'usage.

Si le latin a produit des œuvres d'un caractères original et distinct, c'est sous la plume de ces écrivains du premier âge de Rome qui maniaient avec vigueur une langue encore austère, sèche et dure comme les mœurs de ces fiers républicains. Cette originalité disparaît quand la Grèce conquise exerce, à son tour, sur ses conquérants, l'influence irrésistible de son charme séducteur. Pour la première fois, Rome oublie le dédain jaloux de sa nationalité exclusive. Religion, philosophie, morale, éloquence, elle accepte tout avec amour de la main de ce peuple chéri des Dieux : elle accepterait jusqu'à sa langue, si elle osait parler publiquement celle d'un peuple vaincu ; mais elle livre du moins à ce peuple ce qu'elle a de plus précieux au monde, l'éducation de ses fils, et elle semble abdiquer en sa faveur le sceptre de la littérature pour ne retenir que celui de la souveraine puissance. Bel et noble exemple, uni-

que dans l'histoire, et qui semblerait presque justifier les conquêtes du vainqueur lorsqu'on le voit, au lieu d'opprimer et de proscrire la littérature du peuple conquis, se l'approprier, l'embellir encore, pour la répandre au loin à la suite de ses armées, et en faire, en quelque sorte, l'instrument de la civilisation de l'univers.

Et en effet, à leur retour de Rhodes ou d'Athènes, les jeunes Romains n'ont à cœur que d'acclimater dans leur patrie les fleurs d'éloquence qu'ils ont vu s'épanouir splendidement sous un ciel si doux. Tout ce qu'ils auront trouvé, dans leur nature généreuse, de sève, de talent, d'énergie, tout ce qu'ils y auront ajouté de culture et d'art à l'école des maîtres les plus fameux, sera consacré, par une juste réciprocité, à mettre en œuvre ces sublimes doctrines, ces inventions ravissantes, ces fables légères, qui auront, tour à tour, fortifié leur âme, frappé leur imagination, charmé leur esprit. De là, cette perfection inimitable de style qui nous attire et nous enchante dans la littérature des Romains du grand siècle.

Sans doute, si l'on cherche le type absolu de l'éloquence, si l'on compare d'une manière abstraite les harangues de l'orateur grec à celle de l'orateur romain, combien la parole de Démosthènes paraîtra plus vive, son argumentation plus serrée, ses inspirations plus véhémentes que celles de l'auteur des Catilinaires ! Dans les accents indignés du consul contre un citoyen traître à sa patrie, nous ne voyons à certains égards que la peinture étudiée d'une de ces crises déplorables où se débattaient, dans un suprême effort, les ambitions des partis, aux mains desquels étaient passés les droits du peuple et ceux du sénat. Il faut, pour nous émouvoir, que l'orateur évoque sans cesse ce grand mot de liberté, dont la signification antique et vraie s'était perdue au milieu des convulsions de la république expirante. Quelle différence avec ce feu que respirent les Philippiques de Démosthènes et qui passe au cœur de ceux qui l'écoutent ? La cause qu'il plaide devant l'agora d'Athènes est celle de tous les peuples libres contre leurs oppresseurs, celle de toutes les résistances nationales contre les ambitions de l'étranger.

C'est ce que M. Cantù fait ressortir avec cette sympathie d'une

âme qui, elle-même, a pris noblement sa part dans les longues souffrances de son pays. Il reproche à Cicéron ce caractère hésitant et indécis qui, dans sa conduite politique, faisait succéder des intermittences de faiblesse à de superbes élans, qui, en philosophie, laissait flotter son esprit à tous les systèmes dont il était l'interprète si limpide, si persuasif, si éloquent, qui, en morale même, le ramenait quelquefois à la théorie de l'utilité, après avoir exalté, dans un admirable langage, l'excellence divine de la vertu.

Malgré ces taches, les œuvres de Cicéron sont si belles qu'on voudrait, pour le fond comme pour la forme, le proclamer sans rivaux. Fut-il jamais un maître plus consommé dans l'art difficile d'adapter à la pensée le vêtement qui doit la rendre plus gracieuse, plus saisissante ou plus solennelle; soit qu'elle pose majestueusement devant le lecteur, comme l'orateur lui-même se drapait avec dignité dans les plis de sa toge sur le forum ou dans le sénat, soit que descendant de ces hauteurs, elle nous reproduise, dans la forme dialoguée, les nobles entretiens de quelques sages des temps passés, discourant, sous de frais ombrages, des grands problèmes de la nature et de la vie ; soit enfin que, rentrant avec l'auteur dans son intérieur le plus intime, nous puissions le surprendre à ces moments solitaires où, n'écrivant que pour ses amis, il quitte toute tenue d'apparat et laisse sa plume courir au gré de ses impressions vives et mobiles, de son imagination exaltée tour à tour par la sympathie, par la crainte, par l'espérance. C'est alors que M. Cantù le trouve plus inimitable encore, dans l'expression toute naturelle et toute simple de sa pensée. La naïveté de ses lettres repose de la splendeur de ses harangues. Ce qui plaît surtout, c'est d'y voir Cicéron devenir l'historien le plus piquant, le plus fidèle de cette époque si tourmentée, et cela sans paraître presque le savoir lui-même. Tandis que le consul nous tenait à distance au pied de sa tribune par l'éclat de sa parole, l'ami d'Atticus nous ouvre son cœur, nous confesse toutes ses faiblesses, nous montre, sous l'écrivain et sous l'orateur, un homme comme nous. Ne semble-t-il pas qu'à certains égards la forme épistolaire soit plus naturelle

et plus saisissante encore que celle des *Mémoires* dont la littérature française est si riche et qu'elle peut offrir au monde comme un de ses titres les meilleurs et les plus originaux. Même dans les récits les plus animés, le *Mémoire* laisse soupçonner la réflexion et et l'étude : les lettres intimes, au contraire, portent la physionomie comme la date des événements qu'elle racontent: elles se succèdent comme les scènes émouvantes de la vie publique et privée. Celles de Cicéron nous offrent en ce genre un des plus parfaits modèles.

Au résumé, quels que soient les emprunts qu'a faits ce grand maître dans l'art de parler et d'écrire aux philosophes et aux orateurs de la Grèce, il lui reste assez de son propre fond pour avoir marqué sa place parmi les plus beaux génies des temps antiques. Le titre dont il se faisait le plus de gloire, était d'avoir été bon citoyen et d'avoir aimé sa patrie. Il ne pouvait l'aimer libre, car elle ne l'était plus; mais il l'a aimée, toute malheureuse et sanglante qu'elle fût devenue sous les déchirements des factions. Il a fait plus, et par-delà son patriotisme romain, il a entrevu un sentiment plus haut et plus large encore, l'amour de l'humanité tout entière. Nul de ceux que n'a pas éclairés la lumière de l'Evangile n'a compris aussi bien que lui, n'a exprimé en termes plus clairs et plus généreux les bienfaits de la *charité* universelle, car il a non-seulement deviné, mais prononcé à l'avance ce mot Chrétien.

Dans sa conviction que rien de noble et de vraiment beau ne peut sortir que d'un âme imdépendante et libre, M. Cantù se demande comment il se fait que le siècle d'or de la littérature latine ait été celui dans lequel la liberté des Romains, après s'être épuisée dans des luttes impuissantes, avait disparu pour toujours. Ce sentiment le dispose, à son insu, à se montrer quelque peu sévère à l'égard des chefs-d'œuvre les plus admirés : il regrette surtout que nos langues modernes aient consacré le nom de *siècle d'Auguste*, comme si, pour avoir été le contemporain de tant de beaux génies, le fondateur de l'Empire pouvait revendiquer la gloire de les avoir formés et produits. Mais il faut être juste envers tout le monde, même envers les mémoires de qui le libertéa eu le plus à se plaindre,

lorsqu'un rayon de gloire est venu d'autre part se poser sur elles. Refuser à Auguste de partager celle des grands poètes que Mécène protégeait en son nom, ce serait vouloir s'inscrire en faux contre eux-mêmes, puisque tous ces poètes l'ont chanté, et, comme le remarque M. Cantù, ont poussé l'adulation envers les Césars jusques à des limites qui n'ont jamais été dépassées. Mais qu'en faut-il conclure! Que la gloire littéraire, quel que soit le charme délicieux qui attire vers elle la société polie de tous les siècles, doit reconnaître encore quelque chose au-dessus d'elle : ce quelque chose qui peut seulement décider le choix et fixer l'amour des âmes bien nées, c'est le culte de la vérité, de la liberté, de la justice. Ils l'avaient compris eux-mêmes ces grands écrivains qui ont célébré sous Auguste le rétablissement de la paix. Ce qui fera vivre éternellement leurs noms et leurs ouvrages, c'est qu'en dépit des fades adulations par lesquelles, au début de leurs chants, se payaient les libéralités de l'Empereur, le respect des Dieux, l'excellence de la liberté, la sainteté de la justice, les droits de la vérité, sont l'objet perpétuel de leur culte ; et comme types de ces vertus, ce sont les grands noms de la république romaine que nous retrouvons ceints d'une auréole de gloire dans tous les chants des poètes favoris d'Auguste.

Bien différente, en effet, de ces révolutions modernes qui affectaient d'abolir le passé de peur qu'il ne se levât contre elles, la révolution opérée à Rome sous le premier Empereur eut, du moins, cela de grand qu'elle prétendit, au contraire, s'appuyer sur toutes les gloires de Rome, pour y asseoir les fondements de son œuvre nouvelle : non-seulement elle conserva les mots, mais elle s'en servit habilement pour raviver les vieux souvenirs et pour replacer sur leur piédestal les images vénérées des ancêtres. Celle de Brutus était seule tenue dans l'ombre, comme le nom de Cicéron dans le silence, et Virgile, mêlant (c'est le droit de l'Epopée) les fictions à l'histoire, essayait de renouer, à travers les siècles, la chaîne des temps. La fondation laborieuse de la nationalité romaine devenait, dans l'*Enéide*, la cause finale du plan divin qui s'était développé d'âge en âge. Sans doute on peut dénier même

au prince des poètes latins ce mérite de l'invention qui est, après tout, le premier attribut du génie, on peut trouver que le plan de l'*Énéide* n'a pas ce caractère grandiose et simple à la fois dont l'*Iliade* offre le développement si bien ordonné; que Virgile, dans ses chants les mieux inspirés, n'a été que le poète national d'un peuple, tandis qu'Homère avait été, dans les siens, le chantre sacré de l'humanité tout entière. Mais ce qu'on ne peut refuser aux poètes de Rome, c'est d'avoir orné ces fictions dont les Grecs leur avaient transmis l'héritage, de tout ce que l'esprit le plus delicat, l'art le plus habile pouvaient y ajouter d'aimable parure, heureux si, dans ce siècle de civilisation trop amollie, ils n'y avaient pas aussi empreint le cachet d'une corruption que cette parure même rend plus dangereuse pour qui ne sait pas s'en défendre; car sous le charme irrésistible de cette forme si achevée, on ne raisonne plus, on admire; et pendant qu'on se borne à contempler avec respect les grandes et mâles figures qu'Homère ou Pindare faisaient poser si solennellement devant nos yeux, les vers de Virgile ou d'Horace, s'imprimant d'eux-mêmes dans nos mémoires, y restent ineffaçables pour nous charmer. Sans leur demander trop sévèrement de quelle origine provient cet or qu'ils ont marqué définitivement à leur sceau, nous le conservons précieusement comme une richesse due à leur génie.

En continuant ce parallèle entre les deux littératures, M. Cantù ne pouvait manquer de remarquer quelle immense et regrettable lacune laisse dans la littérature latine l'absence presque complète du genre tragique, de ce genre où les Grecs nous ont transmis des chefs-d'œuvre qu'on ne se lassera jamais d'admirer. Il n'hésite pas à en chercher la cause dans la différence des mœurs publiques, si douces parmi les peuples de l'Attique, si dénaturées à Rome par l'habitude des combats de l'amphithéâtre. C'était pour la société polie de la cour d'Auguste qu'Horace composait ses épîtres et ses odes. Son goût délicat fuyait les oreilles du vulgaire, et ce sont elles que les représentations dramatiques ont pour juges. On comprend qu'au sortir des jeux olympiques, la foule des Grecs fut empressée de prendre place aux bancs du théâtre. Les chants d'un

Pindare célébrant les palmes des vainqueurs, achetées seulement au prix d'une noble poussière, les avait préparés à entendre les chants sublimes de Sophocle ou les tendres récits d'Euripide. Mais dans ces cirques de Rome où se répandaient les flots d'un sang vil et mercenaire, comment des yeux repus de ce spectacle horrible, des oreilles endurcies aux cris des mourants, auraient-elles pu comprendre et goûter les doux accents de la musique, ou s'intéresser à la peinture de nobles passions et d'héroïques sentiments? Au lieu de cette gloire qui lui manquait, la littérature latine a pu revendiquer en propre un genre nouveau de composition, bien moins élevé sans doute et renfermé par son objet dans des limites assez restreintes : c'était la satire; elle avait pris naissance dans cet excès même de la civilisation romaine, dans ce luxe effréné, dans cette dépravation précoce, dont les hardiesses bravaient tout respect et toute pudeur. Voyant la critique impuissante et la philosophie aux abois, la satire alla chercher dans le ridicule d'autres armes, forgées en quelque sorte par l'excès même des vices ou des travers qu'elle avait à combattre, armes légères comme les mœurs du temps, aiguisées comme les plaisirs de cette société dissolue.

Sous une forme rapprochée quoique distincte, la comédie romaine prétendit aussi à réformer les mœurs, et n'arriva souvent qu'à les peindre, sous des couleurs plus ou moins délicates ou heurtées, suivant que le tableau devait en être offert à une société choisie ou servir à l'amusement commun de la foule.

Nous avons dit, en commençant, que la littérature d'un peuple, c'était en quelque sorte son âme et sa pensée. Tout peuple disparaît quand il a vécu son âge de peuple; mais son âme ne meurt pas avec lui; elle demeure dans le monde avec ses œuvres, qui vont prendre leur place dans le trésor des intelligences, patrimoine commun du genre humain. Mais l'histoire de la littérature latine nous offre ici un phénomène tout particulier. Là où finit l'histoire du peuple romain, ne finit pas pour cela l'histoire de la littérature et de la langue latines. L'usage de cette noble langue a survécu à la dissolution du peuple qui la parlait : elle a eu ses triomphes posthumes, et ce qu'on a appelé au moyen-âge sa *renaissance* n'a été

qu'une phase nouvelle d'une vie qui n'avait jamais cessé d'être féconde. En effet, la révolution religieuse et sociale dans laquelle a disparu la puissance romaine, semble avoir donné au latin l'empire du monde, car elle en a fait la langue de l'Eglise universelle. Pendant que la littérature païenne était sur son déclin, et ne savait plus guère que revêtir de formes pompeuses de futiles pensées, la littérature chrétienne commençait à naître et avec elle tout un ordre nouveau de croyances, d'affections, de sentiments. A côté de la philosophie grecque et du droit romain, on voyait poindre la théologie, cette science née de l'Evangile et que la foi devait placer tout d'un coup en tête des sciences humaines, les dépassant toutes par la hauteur de son but, par la fixité de ses dogmes, par l'autorité et la perfection de sa morale. En même temps, le feu de la charité réchauffait tous les sentiments refroidis ou éteints dans le cœur de l'homme : elle élargissait le patriotisme, elle assoupissait la rigueur du droit, elle réalisait cette idée, entrevue par Cicéron, d'un lien mutuel qui s'étendrait à tous les peuples de la terre et, prodige plus étonnant encore ! elle faisait comprendre à tous les hommes du même peuple qu'ils devaient se considérer comme frères, sans distinction de libres et d'esclaves.

A cet avénement d'un Monde nouveau, le grec et le latin se retrouvèrent en présence pour servir d'organes à l'idée chrétienne, comme autrefois à la philosophie, à l'histoire, à tous les genres de poésie ou d'éloquence. Dans ce mouvement immense et sublime, les Pères de l'Eglise latine et les Pères de l'Eglise grecque ont montré, par la variété de leur génie comme par l'ardeur de leur foi, que l'Evangile avait véritablement rompu cette antique muraille qui séparait la littérature et les peuples de l'ancien monde, pour les fondre ensemble dans l'unité. Mais si l'on étudie les caractères particuliers qui distinguent ces deux phalanges de la même armée, tout en faisant bien grande et bien haute la part de cette magnifique éloquence qui, dans les Pères de l'Eglise grecque, nous persuade, nous console, nous affermit, nous entraîne, n'est-on pas conduit à reconnaître que pour la force de la pensée, l'énergie du style, la netteté des définitions, c'est au

latin qu'est resté cette fois l'avantage ! C'est la langue même de Rome qui a été, pour l'Eglise romaine, l'arme de la lutte et du combat ; c'est dans cette langue qu'elle a chanté ses martyrs et célébré leurs victoires ; c'est dans cette langue que, depuis dix-huit siècles, elle a défini ses dogmes et promulgué ses lois.

Nous ne suivrons pas, avec M. Cantù, l'histoire de la littérature latine dans cette seconde phase où, cependant, on peut l'étudier encore sous tant de formes intéressantes et variées ; car elle n'est pas seulement la langue de l'Eglise, elle a été longtemps celle de la diplomatie et des traités : elle est encore par excellence la langue de l'enseignement supérieur et du droit, celle de l'érudition, et des sciences exactes, la langue enfin des Académies à ce point qu'aujourd'hui le seul idiome qui soit admis, avec la langue nationale, aux honneurs de vos concours, est encore (quoiqu'on n'en use guère) le latin.

Il arrive ainsi que, de nos jours, cette langue morte jouit du privilége d'être enseignée peut-être dans un plus grand nombre d'écoles, d'être parlée ou du moins balbutiée par un plus grand nombre d'hommes qu'elle ne l'était à certaines époques de la domination romaine.

Cette gloire, nous le croyons, lui restera ; car il n'y a rien qui ait des racines plus profondes dans l'esprit d'un peuple que ce qui est entré lentement dans ses mœurs par la voie de l'éducation, de la religion, du droit privé. C'est par là que l'enseignement du latin conservera, nous l'espérons, dans nos colléges, cette prééminence pratique, que la langue grecque aurait sans doute (si on la considère en elle-même et dans les chefs-d'œuvre littéraires qu'elle a produits) tant de titres pour lui disputer, peut-être même pour lui ravir. Qui de nous ne s'est senti près de céder à cette argumentation aussi érudite qu'ingénieuse à l'aide de laquelle un de nos plus spirituels Confrères plaidait naguère, dans son cours d'archéologie, la cause du grec, et nous conseillait, au nom des libertés publiques comme au nom de la philosophie, de la morale et du goût, de mûrir l'âme de nos enfants à l'école de Platon, de Démosthènes et d'Homère, avant de les initier à la prose pompeuse

de Cicéron et à la tendre poésie de Virgile ! Mais au sortir du collége, sera-ce donc dans les lois de Lycurgue et de Solon qu'on leur enseignera la science du droit, ce résumé pratique des études qui imprimera son cachet sur toute leur vie? Sera-ce dans la version des Septante que l'Eglise leur fera chanter les louanges du Dieu des chrétiens? et lorsqu'enfin, comme délassement au sérieux des affaires, il nous arrivera de ressaisir parfois un vieux luth pour essayer d'en tirer quelques sons, qui ne nous trouverait insensés d'oser toucher à la lyre de Pindare, quand c'est déjà une entreprise si téméraire d'invoquer, à l'exemple de nos pères, la muse de Tibulle ou d'Horace?

L'Académie voudra bien me pardonner cette digression dont M. Cantù m'a fourni à la fois le sujet et l'excuse. Je crois digne à tous les titres de votre bienveillante attention le livre que j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau.

E. CAUCHY.

CONSIDÉRATIONS

SUR L'ÉTAT DE LA

QUESTION DE LA PEINE DE MORT

EN SUÈDE

PRÉSENTÉES A LA SÉANCE DU 8 AVRIL 1868

PAR M. CH. LUCAS

A L'OCCASION DU COMPTE-RENDU DE L'OUVRAGE DE M. D'OLIVECRONA

SUR LA PEINE DE MORT.

Il importait de rechercher et savoir la cause du mouvement abolitioniste de la peine de mort, qui s'était produit dans ces derniers temps en Suède et particulièrement au sein des assemblées législatives. Nous croyons avoir réuni tous les renseignements désirables pour en donner une explication exacte et sérieuse; mais nous nous empressons de reconnaître que nous devons à cet égard nos meilleures indications à l'intéressant ouvrage *sur la peine de mort* en Suède, publié en 1866, par M. d'Olivecrona, ancien membre de l'ordre de la noblesse de la diète, professeur à l'Université d'Upsal, qui jouit dans son pays d'une grande considération, justifiée par la distinction de son talent et la sûreté de son érudition.

Ayant sous les yeux les épreuves de la traduction en français du livre de M. d'Olivecrona, qui est due à M. Jules-Henri Kramer, licencier ès-lettres de l'ancienne académie de Neufchâtel, résidant en Suède, nous venons appeler la bienveillante attention de l'Académie sur cet utile ouvrage, qui comprend une introduction et six chapitres.

L'introduction présente un rapide aperçu historique du mouvement abolitioniste dans les divers pays étrangers. L'auteur consacre ses deux premiers chapitres à l'exposé de l'état de la question de la peine de mort, d'abord dans l'ancienne législation suédoise, ensuite sous l'empire du code pénal de 1734 et de celui de 1864. Dans les deux chapitres suivants, il examine successivement les raisons invoquées pour le maintien ou pour l'abolition de la peine de mort, et c'est après cette élaboration consciencieuse qu'il exprime et motive sa conviction abolitioniste. Le cinquième chapitre indique le progrès et le développement de l'idée de l'abolition de la peine de mort. Enfin le sixième traite de l'état actuel de la question de l'abolition de la peine de mort en Suède.

Ce sixième chapitre qui, ainsi que les deux premiers, est consacré exclusivement à l'étude historique de cette question en Suède, constitue assurément la partie la plus instructive de cette publication. Ce qui doit, en effet, nous intéresser davantage, c'est de savoir comment a procédé la réforme pénale en Suède, et les diverses transformations qu'elle y a subies jusqu'à ce jour.

Les premiers progrès de la réforme pénale en Suède remontent au règne de Gustave III, qui consistèrent dans d'assez notables adoucissements apportés aux rigueurs excessives du code pénal de 1734 par la diète de 1778.

Ce fut au sein de cette diète que surgit pour la première fois en Suède, dans le cours des délibérations législatives, la question de l'abolition au moins restreinte de la peine de mort. Aussi la loi promulguée le 20 janvier 1779 vint-elle édicter des pénalités moins sévères contre beaucoup de crimes, qui étaient précédemment punis de mort. Le nombre des exécutions en éprouva une diminution considérable, ainsi que le constate M. d'Oliveerona. Les idées qui avaient

caractérisé la philosophie du droit pénal dans la fin du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe, n'exercèrent aucune influence en Suède. L'abolition même restreinte de la peine de mort, n'avait pu depuis 1778 provoquer la moindre discussion législative, lorsqu'un prince généreux et éclairé, sentant le besoin de réveiller son pays de cet engourdissement, Oscar Ier, alors prince royal, publia en 1840 son ouvrage célèbre intitulé : *Des peines et des prisons.*

« Etudier, dit-il, l'expérience si chèrement acquise par nos devanciers, en tirer des leçons qui nous aident à remplir les obligations qui nous sont imposées par notre époque, poser les premières bases des travaux de nos successeurs : voilà ce qu'exige de nous la marche progressive de l'esprit humain... C'est une belle tâche que de fonder les lois pénales et les établissements de correction sur l'esprit des divins enseignements du christianisme.

« Le code pénal et les prisons : voilà les deux points qui réclament le plus impérieusement notre attention. Il est facile de juger, d'après une législation criminelle, du plus ou moins de prix que l'on a attaché à la dignité de l'homme. »

Puis, conduit par l'étude des peines à l'examen particulier de celle inscrite au sommet de l'échelle pénale, ce prince continue ainsi : « La légitimité de la peine de mort ayant été de nos jours combattue par plusieurs jurisconsultes, et par des écrivains distingués, mérite d'être étudiée avec soin. L'Etat a sans doute le droit et la mission de punir tout acte qui porte atteinte au droit commun ; il a celui de mettre le criminel incorrigible et dangereux pour la sûreté publique, hors d'état de nuire aux membres paisibles de la société ; mais ce droit s'étend-il au-delà de la privation de liberté par laquelle le but est atteint ? »

Après avoir démontré qu'aller au-delà c'est tomber dans

la vengeance et l'arbitraire, le royal auteur déduit de l'étude des statistiques criminelles l'inefficacité de la peine de mort, en faveur de laquelle la raison politique ne lui paraît avoir à invoquer aucun argument solide.

Enfin au point de vue moral, il reproche à la peine de mort d'interdire à l'homme, être moral, la possibilité de son amendement que la privation de sa liberté lui conserve : « N'est-il pas contraire, dit-il, à la raison et à la justice d'accorder aux uns la faculté de se corriger, de se sauver, et de la refuser aux autres? » Il reproche encore à cette peine de rendre la réparation et la réhabilitation impossibles, dans le cas d'erreur judiciaire.

Ce remarquable ouvrage, qui fut traduit en français, en allemand et en hollandais, fit dans tous ces pays une grande sensation. Mais, en s'adressant surtout à la Suède, c'était là qu'il devait produire la plus profonde impression.

Ce prince venait de monter sur le trône en 1844, sous le titre d'Oscar Ier, lorsque le célèbre jurisconsulte Richer, membre de la commission de révision du code pénal, dont il était le principal auteur, se prononça pour l'abolition de la peine de mort. Mais toutefois ne trouvant pas encore les esprits suffisamment préparés pour cette réforme, il ne voulut pas s'exposer à un échec en la proposant aux quatre ordres de la diète. La discussion du code pénal ramena l'attention de la diète pendant sa session de 1859-1860, sur la peine de mort, et M. d'Olivecrona obtint du comité de législation, dont il était un membre éminent, cet important mais singulier système de transactions, d'après lequel la magistrature pourrait considérer la peine des travaux forcés comme équivalent de la peine de mort, et opter entre les deux, système qui fut consacré par la loi du 29 janvier 1861.

Oscar Ier était mort en 1859, après avoir atteint un résultat

considérable, qui sera l'immortel honneur de son règne, celui de cet esprit progressif imprimé à la réforme des lois pénales de son pays, qui ne devait plus désormais se ralentir, et qui replaçait la Suède au rang qu'elle devait occuper dans le développement de la civilisation européenne. Ce mouvement progressif ne pouvait que se continuer sous le règne de son digne successeur, Charles XV (1). Dans les deux diètes 1862-1863 et 1865-1866, les discussions sur le projet de code pénal, ranimèrent les débats relatifs à la peine de mort.

A la première diète, sur les quatre ordres du clergé, de la noblesse, de la bourgeoisie et des paysans, dans le dernier seul la majorité s'était prononcée pour l'abolition de la peine de mort, tandis que dans celui de la noblesse, une seule voix en avait combattu le maintien, c'était celle de M. d'Olivecrona. Quant à la seconde de ces diètes, dont les débats sont résumés dans le dernier chapitre de l'ouvrage de M. d'Olivecrona, et dont la session commencée le 15 octobre 1865 se termina le 22 juin 1866, ce fut un député de l'ordre des paysans, M. Rosenberg, qui proposa de suspendre pour une période de dix ans, et de remplacer par les travaux forcés à perpétuité, l'application de la peine de mort dans tous les cas prévus par le code pénal de 1864.

La majorité du comité de législation, malgré les efforts de M. d'Olivecrona, se prononça contre cette proposition, comme portant atteinte au droit de grâce conféré au roi par la constitution. Toutefois dans le cours de la discussion de cette proposition au sein de la diète, l'ordre des paysans se déclara

(1) Ce monarque a manifesté en diverses occasions les sentiments élevés dont il était animé, suivant ses propres expressions, « pour le noble développement de l'humanité. » Voir notamment sa lettre au comte Sérurier, président des conférences internationales des Sociétés de Secours aux blessés militaires.

à l'unanimité pour la proposition de M. Rosenberg, qui, dans l'ordre des bourgeois, fut écartée par 27 voix contre 19. Dans l'ordre de la noblesse elle fut discutée, mais repoussée sans votation ; dans l'ordre du clergé elle n'obtint pas même l'honneur de la discussion.

Cette diète de 1865-1866 est mémorable dans l'histoire de la Suède, car c'est pour la dernière fois qu'on y voit fonctionner ce système de représentation par les quatre ordres, de la noblesse, du clergé, de la bourgeoisie et des paysans, dont ce pays était en possession depuis l'an 1523. Malgré ses racines séculaires, cet antique système n'avait pu résister davantage aux attaques dont il avait été l'objet, surtout depuis 1840. Le 8 décembre 1865, la noblesse et le clergé résolurent de céder, et la loi du 22 juin 1866 vint inaugurer un nouveau système de représentation basé à peu près sur le suffrage universel, et se composant de deux chambres, dont la première ou sénat est nommée pour neuf années par les landstings ou Conseils généraux des provinces, qui sont eux-mêmes des Conseils électifs. La seconde chambre ou celle des députés est élue pour trois ans par le suffrage direct.

Si du point de vue spécial qui nous occupe, nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur la participation que chacun des quatre ordres des diètes suédoises a prise au mouvement abolitioniste de la peine de mort, nous y voyons que le clergé protestant suédois, bien différent de celui qui s'associait en France aux vœux et aux travaux de la société de la morale chrétienne pour la suppression de l'échafaud, se montre imperturbablement attaché au respect du bourreau, comme à celui d'un dogme qui pourtant ne se concilie guère, ainsi que l'écrivait Oscar Ier, avec les divins préceptes du christianisme. L'ordre de la noblesse céda trop sans doute à l'instinct conservateur, qui est toujours chez elle prépondérant,

mais la discussion y pénétra et fit surgir des esprits progressifs. L'ordre de la bourgeoisie se montra plus accessible que celui de la noblesse aux idées et aux besoins du temps, mais beaucoup plus réservé néanmoins que celui des paysans, qui se déclara seul d'une manière résolue en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Cette réforme abolitive ne pouvait obtenir au sein des diètes une plus importante manifestation. Les paysans suédois, ou propriétaires de petites terres, fiers de leur ancienne liberté, sont en général beaucoup plus instruits que ceux d'une pareille position sociale en d'autres pays. Ils représentaient à la diète les 9/10 de la population, et ils traduisaient ainsi, par leurs propositions et par leurs votes, le véritable sentiment populaire, qui répugnait en Suède au maintien de la peine de mort.

La publication de l'ouvrage de M. d'Olivecrona en 1866 se présentait dans des circonstances bien propices pour favoriser l'impression qu'il méritait de produire par la solidité des arguments, par la puissance du raisonnement, par l'utilité des recherches et l'autorité d'une érudition saine et consciencieuse. D'un côté l'opinion publique et la presse étaient jalouses de signaler toutes les réformes de quelque utilité à l'attention de la nouvelle représentation nationale, qui allait fonctionner pour la première fois en 1867; et tous les journaux se déclarèrent en faveur des conclusions abolitionistes de M. d'Olivecrona, sauf un seul, *La Sentinelle*, organe d'une partie du clergé protestant, qui croyait pouvoir s'appuyer, pour défendre l'échafaud, sur les principes d'une inexorable orthodoxie. D'un autre côté cette représentation nationale inaugurait une nouvelle ère pour l'examen de la peine de mort, car la réforme abolitive de cette peine ne devait plus se rencontrer en face de quatre ordres dont deux lui

étaient imperturbablement opposés. Le terrain de la discussion était complètement changé, et tout semblait prédire à l'abolition de la peine de mort une majorité certaine dans la seconde chambre et probable dans la première. Le résultat justifia ces espérances.

La seconde chambre, après une discussion approfondie, vota le 13 avril 1867 l'abolition de la peine de mort, à la majorité de 103 voix contre 53. Dans la première chambre 39 se prononcèrent pour le maintien et 38 pour le renversement de l'échafaud. Ainsi une seule voix avait empêché la proposition de M. Bovin d'obtenir la majorité. Ces votes furent proclamés en Europe par tous les journaux, et partout ils trouvèrent la seule interprétation qu'ils pouvaient recevoir, c'est-à-dire que la peine de mort en Suède était abolie de fait, et que le pouvoir législatif dans sa session de 1868 consacrerait cette abolition définitive. Un pareil résultat était tellement dans l'ordre logique que nul parmi les défenseurs eux-mêmes de la peine de mort, ne s'avisa d'en contester la probabilité. Or, l'année 1868 voit s'ouvrir la seconde session de cette représentation nationale; ce sont les deux mêmes chambres et les mêmes membres dans chacune. Le 30 janvier, le comité de législation, faisant rappòrt sur différentes propositions concernant la suppression de cette peine, s'était déclaré pour l'abolition par 8 voix contre 7. Dans la séance du 29 février la seconde chambre, qui, en 1867, s'était prononcée à la majorité de 103 voix contre 53 pour l'abolition de la peine de mort, se déclare pour son maintien à la majorité de 100 voix contre 69. Quelques jours plus tard, la chambre haute, qui s'était partagée en 1867 par 38 contre 39, rejette la proposition abolitive sans même aller au vote. Dans le mouvement de la criminalité rien n'avait assombri l'horizon, en un mot la situation était la même que l'année précédente.

Ce n'est pas la cause de l'abolition de la peine de mort qui peut avoir beaucoup à souffrir de pareils revirements, mais l'autorité morale des pouvoirs publics qui en donnent l'affligeant exemple. Quand des assemblées délibérantes se mettent en face de pareils problèmes, il faut qu'elles sachent assez en respecter la gravité, et se respecter elles-mêmes pour ne les aborder qu'avec des convictions sérieuses, et ne pas se livrer à ce jeu de bascule parlementaire. On doit reconnaître que l'ancienne représentation par ordre montrait plus d'esprit de suite dans ses opinions.

Mais n'insistons pas davantage sur ce qui n'est à nos yeux qu'un véritable anachronisme, car l'histoire nous montre combien le généreux peuple suédois est éloigné par la noblesse et la gravité de son caractère, d'un pareil esprit de versatilité. Il y a toutefois un enseignement utile à retirer de ce singulier épisode de l'histoire de la réforme pénale en Suède. Lorsqu'on veut examiner la question de la peine de mort, il faut nécessairement selon nous, se placer au double point de vue de sa légitimité et de son efficacité. Un homme éminent, qui a appartenu à cette Académie (1), et dont les opinions, en raison de la situation élevée qu'il a occupée au Sénat et à la cour de cassation, doivent avoir une grande autorité, approuvait hautement dans son remarquable ouvrage (2) : *De l'administration de la justice criminelle en France*, l'ordre suivi dans notre *système pénal* sur l'examen

(1) M. Mesnard, ancien premier Vice-Président du Sénat, ancien Président à la Cour de Cassation.

(2) Chap. IV, pages 73, 74, 75. L'Illustre Magistrat exprime sa profonde conviction sur l'illégitimité de la peine de mort, et il s'élève avec énergie contre l'inconséquence et l'impuissance de ceux qui croient devoir renfermer cette réforme dans le point de vue utilitaire, et la réduisent ainsi à n'être plus qu'une enquête *de commodo et incommodo*.

de la légitimité et de l'efficacité de la peine de mort, comme le seul scientifique et rationnel. Les jurisconsultes suédois, et notamment M. d'Olivecrona, ont cru pouvoir s'en écarter, en donnant pour fondement à la justice des peines et notamment de la peine de mort la seule nécessité d'y recourir : système dangereux qui a causé tant de désordres dans le passé et peut encore en recéler beaucoup pour l'avenir.

« Bien qu'on ne les néglige pas, dit M. Mesnard (1), les intérêts sensibles ne sont pas les seuls éléments que l'on interroge, on remonte plus haut, on s'adresse au principe moral qui les domine. Là non plus on ne néglige pas les données de l'utilité, mais on ne les accepte que comme des déductions du principe moral; on ne les recherche point comme cause unique ou comme but final. Appelée ainsi à un tribunal d'un ordre plus élevé, la peine de mort a comparu, non pour expliquer ses effets, mais pour se justifier d'exister; non pour laisser constater l'utilité ou l'inutilité de ses actes, mais pour montrer ses titres et établir ses droits, non pas enfin pour se faire déclarer efficace et puissante, mais pour se faire reconnaître comme juste et légitime. »

Mais alors même qu'on laisserait à l'école utilitaire toute latitude de ne déduire l'injustice de la peine de mort que de l'inefficacité de son application, où trouver son criterium pour constater cette inefficacité? Ira-t-elle le chercher dans la mobilité des appréciations de la nature humaine, ou qui pis est dans l'effervescence des passions les plus orageuses? Chacun des gouvernements appelés à se prononcer sur la peine de mort, n'est-il pas juge dans sa propre cause? Et tous sont-ils dans les mêmes conditions de liberté de jugement et d'impartialité? N'est-il pas à présumer que ce

(1) Page 74.

sont les moins forts et les moins libres qui, obéissant plutôt aux impressions de la peur, inspirée par leur impopularité, qu'à la saine appréciation des besoins légitimes de l'ordre social, inclineront toujours à se prononcer pour la nécessité de l'échafaud?

Enfin écartons tous ces écueils, et voyons dans les temps les plus calmes l'école utilitaire procéder avec son principe exclusif. Cet exemple des deux sessions législatives de la Suède en 1867-1868, nous révèle à quelles contradictions elle vient aboutir. Cest là, nous le répétons, un grave enseignement à constater et à recueillir, qui doit éclairer l'école utilitaire et la convaincre que si elle peut rendre de grands services, en ne séparant pas l'examen de la légitimité de la peine de mort de celui de son efficacité, elle ne saurait en se plaçant à son point de vue exclusif et isolé, rien édifier pour l'abolition de la peine de mort qui puisse avoir la base, la stabilité d'une réforme sérieuse.

Nous regrettons d'avoir ainsi été conduit par la force des choses à exprimer ce dissentiment qui nous sépare de M. d'Olivecrona, mais il peut aisément s'en consoler, puisque la voie qu'il a prise est plus suivie en ce moment en Europe que celle dans laquelle nous voudrions pouvoir appeler son talent, comme le meilleur moyen d'atteindre le succès. Si ce qui vient de se passer en Suède peut en convaincre, il faut s'applaudir du résultat.

Qu'on ne croie pas du reste que nous ayons perdu notre confiance dans cette ère nouvelle, ouverte à la réforme pénale en Suède par le célèbre ouvrage d'Oscar Ier : « En Suède, m'écrivait M. d'Olivecrona (1), la proposition de l'abolition de la peine de mort n'a jamais été une question de faction politique. Des hommes de différentes opinions politiques ont considéré cette question seulement comme une question

(1) 4 mai 1867.

d'humanité et de civilisation. Et en parlant de moi-même j'ai appartenu toujours à la fraction conservatrice des diètes, et l'on n'a jamais vu en moi l'homme des imprudences et des témérités. » C'est avec le concours de ces hommes généreux, parmi lesquels le prince royal s'honore de partager les opi- de son auguste père, que l'on verra s'élaborer et s'accomplir un jour la réforme abolitive préparée par le génie progressif d'Oscar Ier.

Il semble du reste que ce soit du haut des trônes que parte en ce moment en Europe l'impulsion qui repousse la peine de mort. Si Oscar Ier a préparé en Suède le succès plus ou moins prochain de cette grande réforme de civilisation chrétienne, Don Louis Ier vient de l'accomplir en Portugal. La loi de juillet 1867, par laquelle ce prince magnanime, avec le concours des pouvoirs publics et l'heureuse manifestation des instincts populaires à promulguer la suppression de la peine de mort, sera l'objet de notre part d'une très-prochaine communication à l'Académie : nous nous attacherons à caractériser ce résultat important qui est à nos yeux un fait considérable dans l'histoire du mouvement abolitioniste de la peine de mort au XIXe siècle.

A l'heure même où nous écrivons, la Saxe nous offre un nouvel exemple de l'initiative royale pour l'abolition de la peine de mort. La seconde chambre saxonne s'est prononcée à une importante majorité pour la suppression de cette peine, après de remarquables débats, auxquels assistaient le prince héritier et sa femme. On comprend les motifs de cette présence sympathique de l'héritier du trône, quand on se souvient que c'est le roi de Saxe lui-même, dont la science comme jurisconsulte est si renommée en Allemagne, qui, dans la séance du 1er février dernier, voulut par un édit royal appeler cette seconde chambre à délibérer sur la proposition d'abolir la peine de mort.

Si, comme nous l'espérons, le vote de la première chambre vient sanctionner à son tour la proposition royale, cette initiative de la Saxe exercera une grande influence. La savante et libérale Allemagne qui a tant de fois discuté dans ses congrès la question de la peine de mort et motivé le vœu de sa suppression, est merveilleusement préparée à seconder le mouvement abolitioniste, auquel la Saxe viendrait donner l'autorité d'un précédent sérieux. L'Allemagne est impatiente de prouver qu'elle ne veut pas troubler l'Europe par des aspirations guerrières, mais l'étonner par les conquêtes morales qui doivent assigner à la race germanique le grand rôle qu'elle est appelée à jouer dans le développement de la civilisation européenne.

Ce précédent de la Saxe produirait une profonde et légitime impression à Vienne, à Munich, à Stuttgard et à Berlin. On a vu à Vienne, dans les récentes délibérations législatives sur la révision du Code pénal, le terrain considérable qu'avait gagné l'opinion abolitioniste et la faible majorité à laquelle la peine de mort avait dû son maintien. On verrait se ranimer à Munich et à Stuttgard les vives et généreuses sympathies qui se sont plusieurs fois manifestées dans les débats législatifs pour la suppression de l'échafaud. A Berlin, par un noble sentiment le gouvernement a depuis plusieurs années supprimé les exécutions publiques. Mais quand on en est réduit là, et qu'on est ainsi obligé de renoncer à l'intimidation qu'on attendait de l'exemplarité de cette peine, pour ne pas violenter les sentiments de l'humanité et pervertir les mœurs publiques, l'autorité morale d'une pareille pénalité est complètement discréditée. La loi suppressive des exécutions publiques ne pouvait être dans la pensée du gouvernement prussien qu'une préparation à une abolition de la peine de mort plus ou moins rapprochée. Or, l'heure de cette réforme aura sonné à Berlin le jour où elle se sera

réalisée à Dresde. L'initiative civilisatrice de la Prusse en Allemagne ne peut abdiquer, et ce serait d'ailleurs une occasion pour le gouvernement prussien, de montrer qu'il n'avait pas obéi à un esprit rétrograde, le jour, où à la grande douleur de l'opinion libérale en Allemagne, il avait interrompu dans l'ancien duché de Nassau la réforme abolitive de la peine de mort, dont ce petit Etat était jaloux de continuer l'heureuse expérience.

Ne nous étonnons pas de voir les souverains de l'Europe prendre ainsi l'initiative de l'abolition de la peine de mort. Lorsque la philosophie du XIXe siècle, plus hardie que celle du siècle précédent, a résolûment soumis à son examen la question de la légitimité de la peine de mort, en même temps que celle de son efficacité, si elle n'a pas partout déterminé la conviction de l'illégitimité de cette peine, partout du moins elle a jeté un doute immense. Or, ce doute doit surtout peser sur la conscience des souverains, qui, au moment de signer l'arrêt fatal, sont appelés à prendre devant Dieu et devant les hommes la responsabilité de lancer, comme on le dit, dans l'éternité, ces âmes encore chargées de toutes les souillures de leurs crimes, et dont la vie ne semble offrir pour la sécurité publique aucun danger qui ne saurait être prévenu, comme le disait le roi Oscar Ier, par la privation de leur liberté.

Il y a là sujet à de sérieuses réflexions pour l'école utilitaire, qui semble méconnaître l'empire que doit exercer la conscience humaine en si grave matière. Cette école doit reconnaître qu'elle se livrerait à une étrange illusion, si elle se croyait appelée à fonder définitivement la réforme abolitive de la peine de mort, en s'appuyant sur son procédé exclusif, qui se réduit, selon l'expression du président Mesnard, à une enquête de *commodo et incommodo*. Elle ferait de la peine de mort une sorte de phénix, toujours prêt à renaître

de ses cendres, en opposant la nécessité prétendue du lendemain à l'inutilité reconnue de la veille, et livrant dans le seul intervalle d'une session à l'autre le pouvoir législatif aux plus choquantes contradictions.

Il faut conserver à ce grave, et comme on dit habituellement, redoutable problème de la peine de mort, tout ce qu'il a de grand et d'élevé, puisqu'il se pose en face des attributions de la justice divine en même temps que des limites de la justice humaine. Et il n'y a pas seulement ces deux justices en présence, il y a encore les deux civilisations chrétienne et païenne. La lutte est entre leurs principes opposés. Ce n'est pas devant la simple affirmation d'une inefficacité assez difficile à établir et toujours plus ou moins facile à contester, que la peine de mort doit être rayée de nos codes pour ne plus y reparaître ; mais c'est avec l'invocation des principes de la morale chrétienne qui, une fois qu'ils ont pénétré dans la conscience humaine, ne s'en effacent plus ; c'est avec les hautes inspirations de la nature humaine telle qu'elle doit être comprise même chez le criminel, qui, malgré sa servitude pénale et sa dégradation, n'en reste pas moins un être moral qu'on ne peut, à l'exemple de l'ère païenne, traiter *comme une chose ;* c'est au nom du respect des mœurs publiques qu'on ne doit pas pervertir par des exécutions sanguinaires ; c'est encore au nom des progrès de la raison publique, qui ne saurait admettre qu'on puisse abandonner entre les mains d'une justice faillible une peine irréparable, et qui se révolte qu'on vienne encore à notre époque représenter la justice sociale sous les traits hideux du bourreau. Enfin, après cet argument philosophique, il y en a encore un autre bien puissant à invoquer, c'est l'argument historique qui s'apppuie sur les témoignages de l'expérience, et peut à notre époque se prévaloir de l'autorité de plusieurs précédents d'une grande valeur.

Voilà comment il faut combattre et renverser la peine de mort en soulevant contre elle les légitimes réclamations de la conscience humaine et les énergiques protestations de notre civilisation chrétienne, qui doit se sentir outragée de subir encore au XIXe siècle cette dernière et sanglante trace du talion.

Nous ne voudrions pas toutefois qu'on puisse se méprendre sur nos intentions : nous ne saurions méconnaître l'importance des études sur l'inefficacité de la peine de mort. Nous nous y sommes assez largement livré nous-même pour qu'on ne puisse suspecter la sincérité de l'intérêt que nous y attachons. L'école utilitaire a rendu sous ce rapport de grands services. en réunissant de précieuses recherches et en produisant de sérieux arguments, puisés notamment dans l'examen des statistiques de l'administration de la justice criminelle. Tout ce que nous lui demandons, c'est d'ajouter à ses persévérants et utiles travaux sur l'efficacité de la peine de mort, une certaine préoccupation de la question de sa légitimité. Notre pensée est une pensée de conciliation ; ce que nous désirons, c'est d'inviter les hommes de progrès, qui aspirent à l'abolition de la peine de mort, les uns au nom de son inefficacité, les autres de son illégitimité, à ne pas marcher isolés et séparés, mais à rapprocher leurs bannières, car l'union seule est la condition de leur force et de leur succès.

M. d'Olivecrona, par un sentiment qui l'honore, avait dédié son ouvrage au savant Mittermaïer, dont la perte récente laisse un grand vide dans les rangs de l'opinion abolitioniste, car il avait consacré à la réforme abolitive de la peine de mort un de ces rares et infatigables dévouements qui ne se rencontrent que chez les âmes fortes et profondément convaincues.

Ch. Lucas.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. LE COMTE DE MADRE

INTITULÉ :

UN MOYEN DE CRÉER ET D'ENTRETENIR DES ÉCOLES

PAR VOIE D'ASSOCIATION.

M. A. Cochin : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. le comte de Madre, un écrit, dont il est l'auteur et qu'il a intitulé : *Un moyen de créer et d'entretenir des écoles par voie d'association* (1).

Ce titre est très-modeste et l'écrit est très-court. Mais il me sera permis d'appeler de son vrai nom et de porter à toute la hauteur qui lui appartient la question étudiée par M. de Madre. Elle n'est autre que *la liberté des fondations*.

Quels sont les moyens offerts par la législation française, pour établir à l'état de fondation libre et durable des institutions consacrées à la bienfaisance, à l'instruction, à la religion, aux sciences, aux beaux-arts?

J'entends par *fondation* la réunion de ces quatre éléments : une propriété immobilière, un revenu permanent, une administration indépendante, une durée prolongée.

Voilà la question. Or, M. de Madre l'aborde par le côté le plus pratique, et en pareille matière, son autorité est considérable. Il a donné, non pas son nom, mais sa vie à de grandes entreprises de bien public fort appréciées de la population parisienne : les logements du faubourg du Temple habités par 4,000 personnes, l'école professionnelle de Picpus

(1) Paris, Hachette.

pour les jeunes filles, les établissements de Saint-Nicolas pour les orphelins et les enfants pauvres, et tout l'effort de M. de Madre, dans ces entreprises, a toujours été de leur assurer pour l'avenir une existence inattaquable au point de vue légal. Jurisconsulte exact en même temps que citoyen généreux, il se place en face de la loi, il ne cherche pas quels sont les motifs de la critiquer, il cherche quels sont les moyens de la pratiquer, il ne dit pas : voici ce qu'il faut penser, mais : voici ce qu'il faut faire. La règle ne se présente jamais dans les rares et courtes publications de M. de Madre que bien appuyée sur un exemple.

Je citerai l'exemple très-instructif qui accompagne son nouvel écrit.

Dans le charmant village de Bellevue, fraction de la commune de Meudon, à la porte de Paris, il n'y avait pas d'école. De riches habitants viennent passer là toute la belle saison, et autour d'eux s'amasse un cortége de serviteurs, de fournisseurs, de jardiniers, et aussi de pauvres gens, dont les enfants ont besoin d'instruction. La commune est habitée par des riches, mais elle n'est pas riche elle-même ; elle possède déjà des établissements scolaires, mais trop éloignés; on ne peut lui demander de nouveaux sacrifices, et pourquoi les lui demander d'ailleurs? N'est-il pas naturel que des habitants riches s'entendent pour faire ensemble quelque bien dans le séjour de leur opulence, et ne peuvent-ils pourvoir eux-mêmes aux frais de l'instruction primaire, sans recourir toujours à la commune, toujours à l'État, toujours à l'impôt? Cette pensée fut inspirée à un certain nombre d'habitants riches, et en même temps ils se dirent que s'ils fondaient des écoles à leurs frais, ils voulaient que la fondation fût durable, et qu'ils aimeraient à n'être pas étrangers à l'administration de leur bonne œuvre. Tous

ces désirs sont si simples, que leur accomplissement paraît simple aussi. Heureux hameau de Bellevue, où dans des maisons charmantes résident des habitants riches, généreux, intelligents, tu auras demain des écoles spacieuses, gratuites, florissantes, librement administrées et librement dotées, grâce à l'initiative des citoyens, sans aucune charge pour le pays !

Le bien n'est pas si facile. Pour s'entendre sur le projet, il faut d'abord provoquer une réunion d'habitants et, si l'on observait la loi à la lettre, il serait nécessaire de commencer par demander à l'autorité une première autorisation.

Dans cette réunion, les ressources sont promises, l'argent ne manquera pas, on indique un terrain, le plan d'une construction est préparé, mais qui sera propriétaire? Tous les bienfaiteurs associés? associés sous quelle forme? Grave question de droit.

Si les promoteurs du projet avaient consulté un jurisconsulte ordinaire, il leur aurait sans doute aussitôt conseillé de former une association de bienfaisance, et de demander pour elle la reconnaissance comme œuvre d'utilité publique. Mais une association de bienfaisance ne vit que par tolérance; si elle désire se mettre en règle, elle a besoin de demander une autorisation à l'autorité administrative, quelquefois peu favorable à l'établissement d'une institution indépendante ; cette autorisation ne confère qu'une existence précaire et restreinte. Quant à la reconnaissance comme œuvre d'utilité publique, elle n'est accordée qu'après de longs délais, de nombreuses formalités, à des institutions qui ont fait leurs preuves d'utilité évidente et de solidité financière. Cette faveur rare couronne les œuvres; on ne peut y prétendre avant de les commencer. Or les bonnes volontés sont réunies, des terrains sont offerts ; si l'on attend, le moment favo-

rable et l'occasion seront perdues. Comment faire? Y a-t-il un moyen de commencer une fondation sans demander aucune autorisation?

Oui, ce moyen est la formation d'une *société civile*, être juridique consacré par les articles 589 et 1860 du Code Napoléon.

Sous cette forme, il est permis de se réunir, d'acheter, de construire, d'emprunter, de louer, et voilà une école édifiée, achevée, prête à s'ouvrir, sans qu'aucune exigence légale soit venue entraver la libre initiative des particuliers.

Mais ce point de droit est-il bien clair? Ne soulève-t-il aucune objection?

Qui dit *société*, dit d'après la définition de l'art. 1832 du Code Napoléon, une réunion *en vue d'un bénéfice à partager*. Où donc est ici l'objet social, le bénéfice, le partage?

Les associés civilement sont copropriétaires, et leur part peut être vendue, transmise, partagée; comment assurer la perpétuité de la fondation tentée sous cette forme?

Ces associés sont, en outre, personnellement responsables, chacun d'eux peut être poursuivi

Enfin, ils ont pour leur part la charge de tout ce qui peut grever la copropriété, et, pour leur part, le bénéfice de tout ce qui vient l'enrichir. S'il est fait un don, il se partage, s'il est fait un legs, il se partage. Vous avez en quelque sorte juxtaposé vos droits, en créant ce que vous appelez un *être juridique*, vous ne les avez pas fondus ensemble, et votre société n'est pas une véritable *personne civile*, une *tierce personne*, disait le vieux droit, ayant sa vie propre, pouvant durer, agir, recevoir comme une personne vivante.

M. de Madre a répondu à toutes ces objections, et ses réponses sont autant d'articles de l'acte de société adopté pour les écoles de Bellevue, et dont le texte figure dans son livre.

Il est vrai que la fondation d'un école gratuite, d'un hôpital, d'un orphelinat, d'une bibliothèque, d'un athénée populaire, d'un musée, ne sera pas une source de bénéfices réguliers, et ne pourra pas donner lieu par conséquent à la formation d'une société commerciale. Autre est la condition d'un collége qui reçoit des prix de pension. Ainsi le collége d'Auteuil, près de Paris, existe à l'état de société à responsabilité limitée depuis 1866, et dans les termes de la loi du 23 mai 1863. Le collége de Juilly a été placé en 1864 sous le même régime. Et, dès 1841, une ordonnance royale avait reconnu la société anonyme du collége Sainte-Barbe. La loi du 24 juillet 1867 rend plus facile la formation de ces sociétés, mais elles doivent toujours être conformes à la définition légale : *Réunion en vue d'un bénéfice à partager*.

Or une fondation gratuite ne rapporte évidemment rien à ceux qui l'établissent. Comment donc s'associer à cet effet ?

Un examen plus approfondi de la loi résout cette difficulté.

Sans doute, la fondation ne rapporte rien, mais le terrain et les bâtiments sur lesquels la fondation est établie valent quelque chose. Il y a donc un actif. La loi n'indique pas d'une manière impérative l'époque de la distribution de cet actif, et il est permis d'ajourner ce partage au jour de la liquidation sociale, et de reculer ce jour autant qu'on le veut, au-delà d'un siècle, si l'on veut ; à ce moment, le terrain aura perdu ou gagné de la valeur ; il y a donc risque de fortune ou espoir de gain, comme dans toute société. Jusques-là aucun partage et par conséquent aucun intérêt à le demander. L'ajournement de toute répartition jusqu'à la fin de la société est la réponse à la première difficulté (1).

(1) *Acte des écoles de Bellevue*, art. 6.

Comment éviter la responsabilité directe et individuelle de chacun des propriétaires ? Il est parfaitement licite de stipuler que tous les associés, présents et futurs, délèguent leurs pouvoirs à quelques-uns d'entre eux, que les membres de cette délégation ont l'autorité la plus étendue, pour administrer et même pour engager la société sur l'actif social, mais aussi qu'ils sont seuls responsables, seuls tenus, après épuisement de l'actif social, des engagements par eux signés. Cette délégation ainsi définie constitue au sein de la société civile une sorte de commandite particulière, propre à rassurer à la fois les tiers qui contractent, et ceux des associés qui ne veulent pas se mêler et se charger des détails et des conséquences de l'administration (1).

Voilà donc la société civile formée, le terrain acheté, l'école construite, la durée de la fondation assurée, et l'administration organisée. Déjà cette administration peut louer ou fournir gratuitement son local à une commune ainsi exonérée de toute dépense de construction, ou bien elle peut appeler un instituteur ou une institutrice libre, pourvus des diplômes nécessaires, et, après l'accomplissement des formalités très-simples, exigées par la loi du 15 mars 1850, l'école peut être ouverte et les enfants vont entrer, sans qu'aucune autorisation, aucune formalité, aucun retard, ait été imposé aux fondateurs qui auront bâti l'école, nommé le maître, conservé l'administration.

A Bellevue, deux terrains ont été achetés, il a été construit une école de garçons, une école de filles, une salle d'asile, un ouvroir; les fondateurs ont choisi les maîtres, et ils administrent les établissements. L'adhésion à un acte de société civile a produit ces résultats, et une telle combinaison est

(1) *Acte des écoles de Bellevue*, art. 8.

facile, solide, inattaquable, applicable à tous les genres de fondation.

Ajoutons que la société civile peut se former en vue d'une location d'immeubles aussi bien qu'en vue d'une acquisition, que le bail peut être aussi long que cela convient aux contractants, que les loyers peuvent être payés d'avance. Il ne faut donc pas, de toute nécessité, commencer par réunir et par dépenser une somme importante, par exemple cent mille francs, comme à Bellevue. Avec deux ou trois mille francs réunis et payés d'avance à un propriétaire, la société civile, dans les plus petites communes, peut se former, s'assurer un local, fonder une école. Des artisans de même métier, voulant instituer une école professionnelle pour leurs enfants et apprentis, peuvent se servir de ce moyen de la société civile, fondée en vue d'une location, sans sacrifices qui dépassent leurs ressources, sans formalités qui dissipent leur temps ou lassent leur patience.

Comment et avec quoi sera-t-il pourvu aux dépenses annuelles et à l'entretien de l'école ou de la fondation quelconque, et aux réparations de l'immeuble? Le capital est assuré, le revenu ne l'est pas.

Si la fondation n'est pas entièrement gratuite, il peut l'être par la rétribution régulière de ceux qui en profitent. Si elle est entièrement gratuite, les dépenses peuvent être couvertes au moyen d'une somme supplémentaire, fournie par les associés, et productive de revenus. Toutes ces combinaisons sont parfaitement compatibles avec la forme d'une société civile.

Toutefois, il se présente ici deux difficultés. Tout ce qui exige des sacrifices plus considérables rend l'exemple de Bellevue moins imitable, et tendrait à faire passer cet exemple à l'état d'exception due au concours de quelques grosses fortu-

nes dans un petit village. N'y a-t-il pas un moyen de faire que l'œuvre de quelques-uns devienne l'œuvre de tout le monde?

En outre, s'il est fait une libéralité à la société civile, cette libéralité profitera à chacun des membre et non pas à la société elle-même. Cette société peut obtenir de nouveaux associés, elle ne peut pas s'accroître par des donations ou par des libéralités testamentaires; elle ne peut pas faire appel aux quêtes et aux souscriptions. Une œuvre de bienfaisance, au contraire, peut se composer de tout le monde, et solliciter les plus petites offrandes. Si cette œuvre est reconnue, elle est capable de recevoir des libéralités. Ne peut-on pas adjoindre à la *société civile* une *œuvre de bienfaisance*, et par cette combinaison, véritable mariage entre deux personnes légales, mariage sous le régime de la conservation des propres et de la communauté des acquêts, ne peut-on pas réaliser solidement le capital, les revenus, l'avenir, de la fondation indépendante?

C'est ce qui a été exécuté pour les écoles de Bellevue, précisément à l'occasion d'un legs de 20,000 fr. fait à ces écoles, et l'exemple de cette fondation armée de toutes les consécrations légales, est ainsi le précédent le plus complet qui puisse être proposé à l'imitation.

A côté de la société civile, il a été formé une œuvre de bienfaisance pour recueillir des dons en faveur des écoles ; on a demandé pour cette œuvre la reconnaissance comme œuvre d'utilité publique et l'autorisation d'accepter le legs, et, comme les écoles existaient dans un local excellent, avec des garanties de durée, entre les mains de citoyens qui acceptaient et provoquaient même, avec raison, l'entière surveillance de l'Etat, l'autorité supérieure a trouvé réunies les conditions qu'elle recherche, et l'autorisation a été accordée par décret de l'Empereur, en date du 7 août 1867.

Assurément, les démarches pour obtenir une telle faveur ne sont pas aisées, et il est utile de les rappeler sommairement :

1° Délibération des associés, rédaction des statuts, et demande adressée au Maire, transmise au Sous-Préfet, puis au Préfet, avec dix pièces annexes (1);

2° Nomination d'une Commission d'enquête ;

3° Publication par affiches ;

4° Procès-verbal des dépositions ;

5° Avis du Commissaire enquêteur ;

6° Délibération du Conseil municipal ;

7° Avis du Maire, du Sous-Préfet et du Préfet ;

8° Envoi au Ministre de l'Intérieur ;

9° Communication au Ministre de l'Instruction publique ;

10° Examen des bureaux, des Inspecteurs et du Recteur ;

11° Avis du Ministre de l'Instruction publique ;

12° Renvoi au Ministre de l'Intérieur ;

13° Communication au Garde des sceaux, *en cas de donation et de legs;*

14° Avis du Garde des sceaux ;

15° Envoi au Ministre présidant le Conseil d'État ;

16° Examen de la section de l'Intérieur ;

17° Rapport à la section, rapport en séance générale ;

18° Avis du Conseil d'État ;

19° Rapport du Ministre de l'Intérieur ;

20° Décret de l'Empereur ;

21° Ampliation du décret transmise au Ministre, au Préfet, au Sous-Préfet, au Maire, et enfin aux parties intéressées.

(1) A cette demande doivent être annexés :

1° Les statuts; 2° Les plans; 3° Le budget; 4° L'état du mobilier; 5° Le règlement; 6° Une notice historique ; 7° La liste des élèves; 8° Les noms des fondateurs; 9° La délibération; 10° Un procès-verbal d'estimation des immeubles.

Telle est la liste, un peu longue, des démarches à faire, et les dates inscrites dans le texte du décret permettent de supputer le temps nécessaire à leur laborieux accomplissement. La Société civile des Écoles de Bellevue a été formée par un premier acte du 2 septembre 1863, la demande en reconnaissance de l'œuvre a été formée en septembre 1865, le décret de l'Empereur est du 7 août 1867. Ce que l'on peut appeler le voyage des pièces a duré deux ans. Encore M. de Madre nous prévient-il doucement que dans ce long voyage, qui ressemble un peu à la navigation d'un bateau sur les eaux lentes d'un canal, il faut veiller au passage de chacune des écluses, attendu, dit-il, que le dossier peut se trouver arrêté sans que l'on sache bien précisément en quel endroit, toute affaire dans une préfecture ou un ministère devant être élaborée par un secrétaire général, un chef de division, un chef de bureau et un employé rédacteur.

On en conviendra, il n'est pas défendu de souhaiter dans notre législation, quelques simplifications faciles à emprunter à la législation des pays voisins (1). Je suis un peu moins résigné que M. de Madre, je me demande pourquoi le bien est si difficile, pourquoi la loi semble se défier des entraînements du cœur et prendre des précautions contre la bonté. Donner, recevoir, demander, léguer, fonder, s'associer, sont des mots que la loi française, depuis une époque très-reculée, de tout temps, en quelque sorte, a transformés en actes défendus, presqu'en délits, à moins d'autorisations difficiles à obtenir. Dans un pays où près de 3,000 communes n'ont

(1) Angleterre. acte du 20 août 1853. — Prusse, lois du 31 décembre 1842 et du 31 janvier 1850. — Pays-Bas, loi du 28 juin 1854. — Voir dans la *Question de la charité*, par M. Ducpétiaux, correspondant de l'Institut (Bruxelles 1858), le chap. XII, consacré à l'analyse de ces diverses législations.

pas 200 habitants, où près de 800,000 enfants ne vont pas à l'école, ou l'État aurait besoin, d'après les rapports officiels, de plus de 200 millions pour construire et meubler des écoles nouvelles ou réparer les écoles existantes ; dans un pays où la plus grande ville, Paris, ne possède que sept colléges de plein exercice, tandis que l'ancien Paris en comptait dix, recevant à eux seuls plus de boursiers qu'il n'en est admis pour toute la France, par les 75 lycées de l'Université ; dans un pays enfin, qui, sans parler de l'instruction publique, a besoin d'un essor énergique de l'initiative individuelle, appliquée à tous les genres de progrès, les particuliers généreux n'ont pas d'autre moyen de perpétuer leurs libéralités que de les confier aux corporations autorisées ou aux communes. Le droit de fonder un établissement indépendant, laïque, se suffisant à lui-même, et durant au-delà du court espace de la vie humaine, n'existe à peu près point. Rien de plus malaisé, et disons-le, de plus rebutant que de poursuivre l'établissement d'une fondation libre, vivant de ses ressources, et destinée à vivre au delà de l'existence éphémère de ses auteurs. Pour que des citoyens intelligents et bons, dévoués au gouvernement, soient parvenus à abriter 300 petits enfants sous le toit d'une école à Bellevue, à deux pas de Paris, sans demander un centime à l'État, et en acceptant largement sa surveillance et son autorité, il a fallu remuer trois départements ministériels, solliciter plus de vingt fonctionnaires et attendre quatre années.

Qu'on ne se méprenne pas sur la portée de mes observations ; qu'on ne les exagère pas au-delà de ma pensée ! Je ne fais pas le procès des institutions de mon pays. Je me borne à cette formule : dans l'intérêt des familles, conservez l'in-

tervention de l'État ou de la justice ; dans l'intérêt des fondations, diminuez les formalités si nombreuses et les délais si longs auxquels cette intervention est soumise.

Mais qu'importe la longueur du chemin et le nombre des étapes, lorsque le voyageur est alerte, persévérant, certain de toucher à son but? Qu'importe le poids de la montagne à qui possède une foi suffisante pour la soulever? Doué de cette foi, M. de Madre ne mêle à son récit aucun soupir, il ne trahit aucune fatigue, et il a raison. C'est aux législateurs à réfléchir sur les moyens d'améliorer la loi ; le rôle des bons citoyens est de l'appliquer telle qu'elle est, point par point, sans murmure et avec intelligence.

Le livre de M. de Madre est, à ce point de vue pratique, un véritable manuel du fondateur, contenant l'énumération de chaque formalité, le texte de chaque pièce, la formule toute rédigée des statuts et des règlements nécessaires. A ces détails si peu connus et si utiles, s'ajoute enfin l'indication de cette voie que je considère comme tout-à-fait neuve, la voie de la société civile pour commencer une fondation et la mener aussi loin qu'elle peut aller sans intervention de l'État.

Sous cette forme, grâce aux clauses revendiquées par M. de Madre, à savoir : *ajournement du partage des bénéfices, délégation des pouvoirs, limitation des responsabilités*, la propriété, l'administration, la pérennité, d'une fondation quelconque, peuvent déjà être légalement organisées. Amenée à ce point, la fondation a reçu précisément le degré de développement nécessaire pour qu'une Société libre se charge d'assurer ses dépenses et pour que cette Société mérite la reconnaissance comme œuvre d'utilité publique; cette œuvre, ainsi reconnue, peut coexister avec la Société civile, ou

acquérir d'elle les immeubles, ou les recevoir à titre de libéralité. Les deux êtres juridiques peuvent vivre ensemble ou se fondre ensemble.

De l'une ou de l'autre façon, la fondation est complète.

L'école de Bellevue ne peut inspirer aucune crainte à l'État, puisqu'elle est inspectée par le Ministère de l'Intérieur, comme établissement d'utilité publique, et par le Ministère de l'Instruction publique comme école. Ses fondateurs ne jouissent pas d'une moindre sécurité, car ils conservent le droit de choisir les maîtres, d'administrer les ressources; et dans le cas où la reconnaissance légale serait retirée, faculté que la jurisprudence accorde à l'État à toute époque, les biens ne seraient pas des biens sans maître, retournant à l'État, héritier inattendu de ceux qu'il prive de la vie, ils redeviendraient ou plutôt ils demeureraient la propriété privée des fondateurs ou de leurs ayant cause.

Il faut féliciter les bons citoyens qui font un usage intelligent des libertés que la loi confère, qui vont jusqu'au bout de leur droit, et ouvrent ainsi devant eux, avec patience, une voie droite, licite et solide. La peine qu'ils ont prise est la meilleure critique de la loi, si la loi est trop compliquée; mais au lieu de critiquer, ils ont agi, ils ont donné un exemple, ils ont créé un précédent, et, en attendant les réformateurs, ils ont, ce qui vaut bien mieux, enhardi, éclairé, dirigé, les imitateurs.

A. Cochin.

Plusieurs membres de l'Académie présentent les présentent les observations suivantes :

M. Ch. Giraud : — Quelles que soient mes sympathies pour les sentiments exprimés par notre honorable confrère, M. Cochin, et bien que je n'aie entendu que la dernière partie de son rapport

je ne puis laisser passer sans réserve et sans protestation les reproches qu'il adresse à notre système d'administration. Les formalités et les lenteurs dont il se plaint sont de tous les temps et de tous les régimes, et je dois dire qu'elles ont une légitime raison d'être : elles sont en effet destinées à protéger des intérêts sérieux et dignes de sollicitude. Ainsi, quand il s'agit de l'acceptation de donations et de legs destinés à des établissements de charité, il a toujours été nécessaire de recourir à l'autorisation du gouvernement et de contrôler à un certain degré les actes de libéralité. La nécessité de l'autorisation a toujours existé et existera toujours. C'est qu'en effet, à côté de l'intérêt des fondations il y a aussi l'intérêt des familles souvent dépouillées par le zèle exagéré des testateurs ou des donateurs, et la procédure administrative exigée dans ce cas-là par nos lois n'est qu'un moyen de vérifier jusqu'à quel point l'intérêt des familles n'a pas été sacrifié.

Peut-être, et je ne le conteste pas, y a-t-il à simplifier des formalités, à supprimer ou à abréger ; mais le fond des choses demeure avec sa réalité et ses exigences ; la protection des familles est dans l'esprit et dans l'organisation de nos institutions, et tout en réformant, s'il y a lieu, il faut bien se garder d'aller trop loin.

M. Cochin. — Je regrette que M. Ch. Giraud n'ait pas entendu la première partie des idées de M. de Madre, que j'ai essayé de résumer, parce qu'elle est, à mes yeux, la plus importante. Quant aux formalités, M. de Madre ne conteste pas, et je ne conteste pas non plus le principe de l'intervention de l'État, mais nous le croyons conciliable avec de nombreuses simplifications de détail et de nombreuses abréviations de délai.

M. Dumon : — On donne chaque jour satisfaction au vœu exprimé par M. Cochin. Autrefois l'autorisation du Conseil d'Etat était nécessaire dans tous les cas et pour tous les legs et toutes les donations ; aujourd'hui, depuis la loi du 18 juillet 1866, les Conseils généraux sont autorisés à accepter ou à refuser les dons et legs faits au département sans charge ni affectation immobilière

quand ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation. Devant le Conseil d'Etat l'intérêt des familles est pris en grande considération. Il y a eu un temps, si je ne me trompe, où le Conseil d'État jouissait, à cet égard, d'une entière liberté d'appréciation, et lorsqu'il faisait de la réduction d'un legs la condition de l'approbation, il pouvait désigner l'héritier naturel à qui cette réduction devait profiter. Cette liberté lui a été justement retirée ; le Conseil d'État ne peut refaire les testaments. Aussi dans l'impossibilité de faire des attributions directes et personnelles, le Conseil d'État est quelquefois obligé de faire des réductions énormes pour assurer à des parents dans des positions difficiles une partie de la fortune qui devait leur revenir. C'est ainsi que procédait le Conseil d'Etat à l'époque à laquelle j'avais l'honneur d'en faire partie ; c'est encore ainsi qu'il procède aujourd'hui, et l'honorable M. Vuitry, ici présent, peut facilement confirmer mon assertion.

M. Vuitry déclare que les choses se passent ainsi que vient de le dire M. Dumon, et qu'il est bien évident que le Conseil d'Etat ne peut pas se substituer au testateur, et, dans les retranchements qu'il fait aux dispositions de dernière volonté, procéder par voie d'attribution.

M. de Rémusat : — Il me semble que la question de droit soulevée par mes honorables confrères, est délicate. Je vais plus loin que M. Dumon, et les principes qu'il soutient ont quelquefois trouvé des contradicteurs. L'intervention du Conseil d'Etat, disait-on, avec quelque raison, doit avoir pour but l'examen de la donation en elle-même, et ce n'est que par une extension contestée que l'intérêt des familles est consulté. En principe, le point de savoir si les membres d'une famille ont été lésés n'est point de la compétence du Conseil d'Etat ; si le testateur, au lieu de faire une disposition en faveur d'un établissement public existant ou à créer, a donné sa fortune à une tierce personne, les tribunaux ne peuvent sous aucun rapport infirmer ses actes et modifier sa volonté.

Pourquoi le Conseil d'Etat aurait-il un pouvoir plus étendu que les tribunaux? L'intervention de la puissance publique ne se justifie guère que par l'intérêt public. A mes yeux il y a là une question de droit qui mérite d'être signalée.

M. GUIZOT : — Je demande à l'Académie la permission de lui présenter une observation d'une autre nature; je veux parler du nombre et de la longueur des formalités à accomplir pour obtenir l'autorisation d'avoir une école dans les conditions indiquées par M. Cochin; je ne m'occupe pas du principe, mais il est bien évident que cette série de formalités est si longue qu'elle fatigue et décourage. Je crois qu'il serait préférable de concentrer dans des mains moins nombreuses l'accomplissement des conditions à remplir, peut-être aussi d'en diminuer le nombre. Pourquoi ne pas fixer un certain temps à l'expiration duquel le défaut de réponse serait assimilé à l'approbation nécessaire?

M. DE RÉMUSAT : — Le remède est simple; il faut pour le droit administratif, comme pour la procédure fixer des délais ; ce système serait simple et expéditif.

M. Ch. GIRAUD : — Dans le nombre des formalités sur lesquelles on a insisté, il y en a qui véritablement ne sont que des répétitions ou des actes très-simples ; et puis c'est le caractère général de toute procédure, et comme une nécessité de toute affaire administrative. Vous avez une somme de 500 fr. à réclamer, on vous demandera une foule de justifications qui pourront vous paraître minutieuses, mais qui en définitive constituent de sérieuses garanties pour le maintien et la conservation des droits compromis. Il ne faut pas oublier le mot de Montesquieu. Dans le cas qui nous occupe, où trouver la garantie du droit des familles? Combien de familles seraient complètement spoliées, si la puissance publique ne prenait leur défense? à quelle autre autorité recourir pour obtenir cette intervention tutélaire? le pouvoir judiciaire n'a pas toujours compétence; et de plus il ne peut pas toujours être mis en cause. Au point de vue de la personnalité des établissements, objet

des libéralités, l'état s'est réservé l'appréciation de certains faits administratifs; en même temps il veille à l'intérêt des tiers. Cette intervention de l'État est une nécessité ; si on voulait procéder autrement il faudrait tout refaire, tout recommencer, remanier complètement notre organisation administrative. On a simplifié autant que possible. Je ne pense pas qu'on puisse aller plus loin sans compromettre de graves intérêts.

M. Cochin : — Les explications de M. Giraud ne me donnent pas satisfaction; la complication dans tant d'autres actes de la vie civile ne me console pas de la complication dans celui-ci. Je n'ai rien exagéré, je crois plutôt avoir omis certains détails. Je suis partisan de l'intervention de l'Etat, mais, je le répète, dans une sage proportion et avec un moins grand nombre de formalités et des délais plus courts. Ce qui se passe en Angleterre pourrait être imité avec profit ; il y a en Angleterre la Cour de la Chancellerie où ces affaires sont portées directement et qui, après enquête et discussion, donne son avis.

M. Dumon : — Je ne puis trop signaler la tendance de plus en plus marquée de notre législation à simplifier les formes et à abréger les délais. Les conseils généraux, les conseils municipaux, dans plusieurs cas, émettent leur avis et un arrêté du Préfet suffit aujourd'hui à régulariser des affaires qui autrefois rentraient dans la compétence de l'administration centrale.

M. de Rémusat demandait tout-à-l'heure si l'intérêt des familles doit être pris en considération? En principe on ne doit se préoccuper que de l'intérêt de l'Etat ; le testateur et le donateur sont maîtres de disposer de leur fortune ; mais il ne faut pas oublier que les établissements publics n'ont pas une existence propre et sont une création de l'État; qu'ils ont d'ailleurs une telle puissance d'attraction qu'on y résiste difficilement, et qu'enfin les biens de main-morte peuvent s'accroître avec une rapidité regrettable. C'est pour parer à ce double écueil que l'état doit être consulté; c'est là l'origine et la justification de son intervention. L'Etat saisi de l'examen au point de vue de son intérêt propre, doit-il fermer les

yeux devant l'intérêt de la famille? peut-on admettre qu'un établissement de charité s'élèvera avec la fortune du testateur et que des membres de sa famille viendront mendier à la porte de cet établissement? Je ne le pense pas, donc il faut réduire. C'est là aussi un intérêt public. L'Etat ne peut pas faire d'attribution; je le reconnais; mais il peut faire par influence ce qu'il ne peut pas faire par autorité, et le droit de refuser l'autorisation amène souvent au profit des parents pauvres des transactions profitables même aux établissements publics qui les acceptent; mais il est possible d'exercer une autre influence et d'amener les parents riches à laisser à ceux qui sont pauvres quelques bribes de la fortune; les conseils de désintéressement ne sont pas stériles; aussi je persiste à dire que l'intérêt des familles ne doit pas rester étranger aux résolutions du gouvernement.

Ch. VERGÉ.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. FRANCISQUE BOUILLIER

INTITULÉ :

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE CARTÉSIENNE.

M. Franck : — Je dépose sur le bureau un exemplaire de la 3ᵉ édition de l'*Histoire de la philosophie cartésienne*, dont l'auteur, M. Francisque Bouillier, m'a prié de faire hommage à l'Académie.

M. Francisque Bouillier n'est pas un étranger pour l'Académie. C'est un de ses premiers lauréats et de ses plus anciens correspondants. L'ouvrage dont il publie aujourd'hui une troisième édition, n'est pas autre chose que le Mémoire couronné dans le concours ouvert sur la philosophie de Descartes. Sous sa première forme le travail de M. Bouillier eut pu suffire aux besoins de la science, puisqu'il avait suffi à la section de philosophie et lui a semblé digne de ses suffrages. Mais M. Bouillier s'est montré plus sévère envers lui-même que ne l'avaient été ses juges. Son *Mémoire académique* étendu et développé, est devenu un livre, d'abord compris tout entier en un seul volume. — Peu d'années après il arrivait à une seconde édition composée de deux volumes. Sans se laisser éblouir par le succès de la première, M. Bouillier a voulu répondre à toutes les exigeances du sujet et résoudre les nombreux problèmes que soulève cette mémorable révolution de l'esprit humain. Qu'un ouvrage de cette nature arrive en si peu de temps à une seconde édition, c'est une preuve irrécusable du talent de l'auteur aussi bien que de l'attrait qu'ont encore pour un public d'élite les recherches les plus approfondies sur l'histoire de la philosophie. Combien la publication d'une troisième édition n'est-elle pas plus

éloquente encore? Dans l'intervalle qui la sépare de la précédente, l'étude de l'histoire de la philosophie et spécialement de la philosophie cartésienne, avait fait de notables progrès. Les adversaires mêmes du Cartésianisme, tels que Leibniz et Spinosa, ont été l'objet de travaux remarquables. M. Bouillier en profitant de ces études, y a ajouté ses propres investigations. Aussi son livre, autant qu'il est permis de l'affirmer en pareille matière, a-t-il comblé toutes les lacunes et est-il parvenu au degré d'exactitude que la matière exige et comporte. Rien n'y est omis et l'on éprouve en le lisant, un véritable plaisir à suivre dans tous ses développements cette philosophie qui a régénéré l'esprit humain au XVII[e] siècle. Le style en est grave et réservé, sans manquer, à l'occasion, de mouvement et de chaleur. Il suffit à nous donner une idée des luttes ardentes qui ont agité le monde intellectue depuis l'apparition du discours de la méthode et des méditations métaphysiques, jusqu'à l'époque où notre regrettable confrère M. Cousin, Maine de Biran et plusieurs autres grands esprits de notre temps, se sont inspirés de nouveau de l'esprit de Descartes, pour défendre contre le matérialisme triomphant la cause du spiritualisme et de la véritable science philosophique.

Je n'ajouterai qu'un mot. Si un ouvrage comme celui de M. Bouillier eut été publié en Allemagne, il y eut excité une grande attention et mérité l'estime universelle. Pour avoir été publié en France et en bon français, il ne sera pas accueilli, je l'espère, avec moins de faveur. En tout cas, les historiens de la philosophie à quelque pays, à quelque système qu'ils appartiennent, ne pourront à l'avenir se dispenser de le consulter avec le plus grand soin.

Ad. Franck.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1868.

SÉANCE DU 1er. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Annuaire philosophique*, par M. L.-A. Martin, t. IV (1867), Paris, 1868, 1 vol. in-8°.

M. Lélut offre à l'Académie un ouvrage de M. Emmanuel Chauvet, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Rennes, sur l'*Éducation*, et il en fait l'objet d'un rapport verbal :

« J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie, dit M. Lélut, un ouvrage de M. Chauvet, professeur à la Faculté de Rennes, *sur l'Education*. Ce livre est la reproduction presque textuelle de leçons publiques faites en 1866 et 1867 *sur les Devoirs de la Famille;* il est bien écrit et bien pensé, et l'auteur a su très-habilement faire des emprunts aux opinions de ceux qui l'ont précédé, et spécialement au livre de *la Famille* de l'un de nos plus jeunes confrères. L'ouvrage de M. Chauvet figurera avec honneur à côté d'autres écrits sur le même sujet, et je n'hésite pas à le recommander à l'attention et à l'estime de l'Aacadémie. »

M Lemoine continue et achève la lecture du Mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie sur *la Spiritualité de l'âme.*

M. Perrens continue la lecture de son mémoire ayant pour titre : *Fragment historique sur les mariages espagnols sous Henri IV.*

SÉANCE DU 8. — L'Académie reçoit, de la part de l'auteur, M. Mallet, ancien recteur d'Académie, les ouvrages dont les titres suivent : *Eléments de science morale*, par James Beattie, ouvrage traduit de l'anglais, Paris, 1840, 2 vol. in-8°; — *Manuel de Philosophie*, 4e édition, Paris, 1840, in-8° ; — *Histoire de la philosophie ionienne*, Paris, 1842, in-8° ; — *Etudes philosophiques*, 2e édition, Paris, 1844, 2 vol. in-8° ; — *Histoire de l'Ecole de Mégare et des Ecoles d'Elis et d'Erétrie*, Paris, 1845, 1 vol. in-8° ; — *Mé-*

moire sur Newton, Paris, 1850, br in-8°; — *Mémoire sur la vie et les écrits philosophiques de S' Gravesande*, Paris, 1858, in-8°; — *Manuel de logique*, 2° édition, Paris, 1859, in-12; — *Notice biographique sur Jouffroy*, Paris, 1861, in-8°; — *Mémoire sur la vie et les écrits de James Beattie, philosophe écossais*, Paris, 1863, in-8°; — *Eléments de morale*, Paris, 1864, in-12.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de cinq lettres de MM. Vacherot, Bouillier, Lemoine, Nourrisson et Mallet, qui se présentent comme candidats pour la place vacante, par suite du décès de M. V. Cousin.

Ces lettres et les titres que leurs auteurs y ont joints ou rappelés à l'appui de leurs candidatures ont été placés sous les yeux des membres de la section de philosophie au moment où cette section s'est réunie pour préparer la liste de candidats qu'elle doit présenter à l'Académie.

M. Guizot donne lecture d'un fragment inédit de ses *Méditations religieuses*, relatif à la *Morale indépendante*.

SÉANCE DU 15. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Gli eretici d'Italia. — Discorsi storici de Cesare Cantù*; vol. terzo, Torino, 1868, 1 vol in-8°; — *Dei progressi del diritto penale in Italia nel secolo XIX;* Discorso di Enrico Pessina, Firenze, 1868, in-8°.

M. Cauchy lit un rapport sur l'*Histoire de la littérature latine*, par M. César Cantù.

M. Victor Bonnet donne lecture d'un mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie *sur le crédit*.

A la suite de cette lecture, M. Wolowski présente des observations.

SÉANCE DU 22. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Un moyen de créer et entretenir des écoles spécialement par voie d'association*, Paris, 1867, in-8°; — *Propostea di riforma al codice di procedura civile* (Estrato dal monitore dei tribunali); Milano, 1868, in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie que, par deux let-

tres, MM. Bouillier et Block se sont désistés de leurs candidatures, le premier à la place de M. Cousin, le second à celle de M. Duchâtel.

M. de Parieu, en offrant à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Nissering, professeur à l'Université de Leyde, l'ouvrage ayant pour titre *Manuel d'économie politique pratique*, 2e édition, Amsterdam, 1867, 2 vol. in-8e, fait un rapport sur cet ouvrage.

« J'ai l'honneur, dit-il, de faire hommage à l'Académie, du *Manuel d'Économie politique pratique*, par M. Vissering. L'ouvrage se divise en trois parties :

« Première partie : *Du travail social* (agriculture, industrie, crédit, colonies), etc.

« Deuxième partie : *De la prospérité sociale* (population, luxe, répartition de la richesse), etc.

« Troisième partie : *L'Economie de l'Etat* (l'Etat, comme force indépendante, les recettes, les dépenses, la dette de l'Etat).

« Les monnaies, les colonies et les impôts sont parfaitement traités.

« Je fais toute réserve cependant pour la question monétaire sur la préférence donnée par l'auteur à l'étalon d'argent exclusif.

« L'ouvrage me paraît un excellent Manuel d'*Economie politique et de finances*, didactique et érudit.

« Si les petites nationalités ont souvent un horizon intellectuel peu étendu, ce livre atteste néanmoins les précieuses ressources offertes à la jeunesse néerlandaise, par des ouvrages de la nature de celui que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie de la part de son auteur, professeur de l'Université de Leyde. »

Séance du 29 : M. Dumon, au nom de l'auteur, M. Victor Bonnet, offre à l'Académie un volume ayant pour titre : *Etudes d'économie politique et financière*, Paris, 1868, in-8e. Il entretient sommairement l'Académie de cet ouvrage.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1868.

SÉANCE DU 7.—L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *De l'Organisation de la famille en droit romain et en droit français*, thèse pour le doctorat, par M. Edmond Groult, avocat, Caen, 1868, in-8o ; — *Annuaire de l'Institut des provinces, des Sociétés savantes et des Congrès scientifiques*, 1868, Paris et Caen ; — *Précis analytique des travaux de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année 1866-1867*, Rouen, 1867, in-8o.

M. Jules Duval lit un Mémoire qu'il a été admis à communiquer sur un économiste au XVIIe siècle, *Antoine de Montchrétien*.

L'ordre du jour est l'élection d'un membre de la section de philosophie à la place vacante par le décès de M. Cousin. Le nombre des votants est 36 (majorité 19). La section présentait en première ligne, M. Vacherot ; en deuxième ligne et *ex æquo* par ordre alphabétique, MM. Caro, Albert Lemoine et Nourrisson ; en troisième ligne, M. Mallet. Au 1er tour de scrutin M. Vacherot obtient 18 suffrages ; M. Caro, 9 ; M. Nourisson, 9. Au 2e tour, M. Vacherot obtient 19 suffrages ; M. Nourrisson, 10 ; M. Caro, 7. M. Vacherot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le Président le proclame élu. Cette élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur.

La section d'Économie politique se réunira samedi prochain à 11 heures à l'effet de présenter une liste de candidats pour la place vacante, par suite du décès de M. le comte Duchâtel.

SÉANCE DU 14. — M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique qui transmet à l'Académie l'ampliation du décret en date du 11 mars 1868, par lequel est approuvée l'élection de M. Vacherot à la place vacante dans la section de philosophie, par suite du décès de M. Cousin.

M. Vacherot est introduit et prend séance.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Président de l'Institut qui invite l'Académie à se faire représenter par un lecteur dans la prochaine séance générale trimestrielle fixée au mercredi 1er avril.

M. Cochin lit un rapport sur un ouvrage ayant pour titre : *Sur*

un moyen de créer et entretenir des écoles spécialement par voie d'association, par M. le comte de Madre.

A la suite de cette lecture, MM. Giraud, Dumon, Vuitry, de Rémusat, Guizot et Cochin font et ajoutent des observations.

M. Legoyt lit un Mémoire qu'il a été admis à communiquer sur *le Suicide en Europe.*

M. Giraud offre à l'Académie les trois derniers volumes du *Traité théorique et pratique de droit public et administratif*, par M. Batbie, tomes 5, 6 et 7 ; 1867-1868, in-8o.

M. de Lavergne fait également hommage à l'Académie de la part de l'auteur, M. Gustave du Puynode, de l'ouvrage ayant pour titre : *Études sur les principaux économistes,* Paris, 1868, in-8o.

Dans la prochaine séance, la section d'Économie politique et finances, statistique, présentera une liste de candidats pour la place vacante, par suite du décès de M. le comte Duchâtel.

SÉANCE DU 21. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *L'Espagne en 1867 ; ses finances, son administration, son armée*, par M. le baron de Nervo, Paris, 1868, 1 vol. in-8o ; — *Sessional proceedings of the national association for the promotion of social science*, vol. I, no 13, in-8o (Séance du 5 mars 1868, présidée par M. Edw. Chadwick correspondant de l'Académie). — *Le futur Museum*, 2e étude, par M. François Broc, Paris, 1868, br. in-8o.

M. de Lavergne offre à l'Académie une *Notice historique et biographique sur M. Dupin aîné.*

SÉANCE DU 28. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Les Colonies françaises ; Géographie, Histoire, Production, Administration et Commerce*, par M. J. Rambosson, Paris, 1868, in-8o ; — *Pétition au Sénat sur l'administration militaire principalement au point de vue de la justification des dépenses et des finances*, par M. Caron, Nantes, 1867, br. in-8o.

Le gérant responsable,
CH. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME QUATORZIÈME

— LXXXIVe de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

ERRATUM.

Page 321, à la note, au lieu de : *Wather*, lisez : *Wathe'er*.
Page 323, ligne 15, au lieu de : *réalité*, lisez : *réalisé*.
Page 332, à la note 1re, au lieu de : *article*, lisez : *l'article*.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATORZIÈME
— LXXXIVe de la collection. —

Orléans. — Imp. Ernest Colas.

